This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

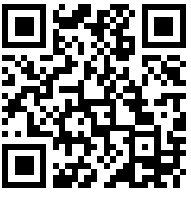

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue de Comminges (Pyrénées Centrales)

Société des études de Comminges, Académie Julien-Sacaze

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
G5
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXIV. — ANNÉE 1909

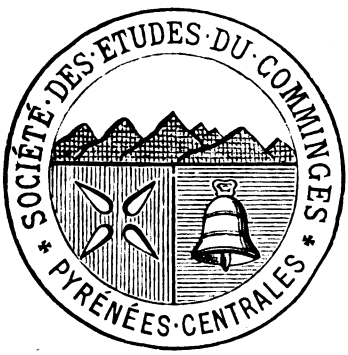

SAINT-GAUDENS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le baron Bertrand de Lassus

La Société des études du Comminges, si cruellement éprouvée en ces derniers temps, vient de perdre encore, coup sur coup, deux de ses membres les plus chers, deux amis ardents de nos belles Pyrénées : le baron Bertrand de Lassus, mort subitement à Paris, le 14 janvier, à l'âge de 40 ans ; et le comte Henry Russell, décédé à Biarritz le 5 février, à l'âge de 75 ans.

On lira plus loin le brillant article consacré par M. Georges Montorgueil, en tête de l'*Eclair*, à l'inimitable auteur des *Grandes Ascensions* et des *Souvenirs d'un Montagnard*, à l'homme charmant qui fut « la gloire du Pyrénéisme ».

Le 20 janvier dernier, aux funérailles émouvantes que notre pays en deuil fit au baron de Lassus, plusieurs discours furent prononcés devant une foule immense dont les regrets éclataient en sanglots. Nous nous faisons un devoir de reproduire ici celui de M. Henri de Maribail qui s'est fait plus particulièrement, en cette douloureuse circonstance, l'écho du Comminges. N. D. L. R.

Dieu de Lassus, loge-nous là-sus !

MESDAMES,
MESSIEURS,

Après les paroles pleines de cœur qui viennent d'être prononcées au nom de la ville de Montréjeau, ne faut-il pas que le Comminges et le Nébouzan, associant leurs regrets, apportent à leur tour, à Bertrand de Lassus, le tribut de reconnaissance de la petite Patrie ?

J'essaierai donc d'être leur interprète.

Digitized by Google

Commingeois, celui que nous pleurons l'était de toute son âme. Nul n'aima mieux son pays, nul ne lui donna des gages plus constants de son amour. Héritier d'un nom illustre depuis des siècles dans nos annales, il avait senti de bonne heure tout ce qu'un tel héritage comporte de devoirs envers la terre natale. Le premier de ces devoirs — le respect des traditions de sa race — lui avait dicté la détermination de fixer sa résidence au milieu de nous, d'être le terrien habitant le pays de ses ancêtres. Et, de cette résolution sortit cette demeure de Valmirande qui semble de loin, à travers l'espace, tendre la main à notre vénérée cathédrale de Saint-Bertrand, la vieille basilique formant à ce pur joyau qu'est Valmirande un décor majestueux.

Rien ne sert de bâtir, il faut vivre au milieu de ses compatriotes, se préoccuper de leurs besoins et de leurs aspirations, venir à tout instant au secours de leurs infortunes morales ou matérielles, être une sorte de bon génie dont la seule présence est pour les malheureux un espoir et un encouragement.

Tel sera en effet le souci quotidien de Bertrand de Lassus. Il n'entend pas être un émigré de l'intérieur. Aux temps troublés où nous vivons d'autres se laissent aller à un découragement facile qui n'est souvent qu'une des formes si variées de l'égoïsme individuel. Esprit pénétrant, intelligence largement ouverte, lui se montre toujours plein de confiance dans l'avenir de notre société française. Il pense que l'éveil de la démocratie, légitime en soi, doit seulement être tempéré et contenu dans de justes limites par le réveil de la Foi et la pratique de notre Religion. Certes la Foi est une grâce divine que tous n'ont point le bonheur de posséder ; du moins, par une formation chrétienne précoce, faut-il que nos enfants puissent se rendre dignes de cette grâce ? Et dès lors, avec un zèle que rien ne pourra jamais lasser, Bertrand de Lassus protègera, soutiendra toutes nos écoles libres du Comminges et du diocèse de Toulouse. Même notre vieux et cher Polignan, précieuse pépinière des vocations sacerdotales, aura eu, dit-on, sa dernière pensée et ses derniers efforts !,..

Digitized by Google

Mais il ne suffit pas de former une jeunesse chrétienne, il faut la défendre, à mesure qu'elle avance dans la vie, contre le poison de doctrines néfastes répandues dans une certaine presse avec une habileté satanique. Et Bertrand de Lassus, qui soutient déjà de grands périodiques quotidiens, ne refusera jamais son concours a aucun des journaux de notre pays qui se montreront simplement respectueux de la Religion et de la Liberté de conscience.

L'Église est persécutée, ses biens sont plus ou moins confisqués, ses ministres connaissent parfois des situations bien pénibles : ces infortunes nouvelles ne laisseront pas insensible le grand cœur de Bertrand de Lassus. Il déploiera pour leur venir en aide cette générosité, cette discrétion, cette grâce souriante qu'il met à secourir toutes les autres infortunes.

Ainsi par l'école, par la presse, par le sacrifice et par l'exemple personnel, par des libéralités qui semblent inépuisables tant elles sont renouvelées, notre ami si cher et si regretté a, toute sa vie, combattu le bon combat ; et comme les preux chevaliers ses ancêtres, il a été, à sa manière mais aussi bien qu'eux, le vaillant soldat du Christ : « *bonus miles Christi* ».

Voilà trop rapidement résumés ses titres à notre reconnaissance.

Quand on laisse derrière soi un tel passé, une telle œuvre accomplie, la mort peut venir. Elle ne surprend pas le juste en train de remplir sa tâche et qui d'ailleurs a la consolation de laisser, dans sa propre maison, des continuateurs élevés à son école et dignes de marcher dans les mêmes voies.

Et maintenant, vous tous qui m'écoutez les yeux pleins de larmes, enfants de Montrejeau, habitants du Comminges, ne pleurez plus !

Relisez au fronton de ce monument, cette vieille et glorieuse devise qui est en même temps une prière sublime : « *Dieu de Lassus, loge-nous là-sus !* »

Celui qui règne dans les cieux, après avoir depuis longtemps déjà béni la devise, vient certainement d'exaucer encore une fois la prière. Du haut du ciel, Bertrand de Lassus protège toujours son pays de Comminges.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(Suite)

XII

Au commencement du mois de décembre 1815. Pégot rentra à Saint-Gaudens d'où il ne cessa de solliciter sa réintégration dans les cadres actifs. Avant de quitter Bordeaux, il s'était muni de nombreux certificats attestant les services qu'il y avait rendus. Ces certificats, tous très élogieux et très circonstanciés, sont signés des personnalités le mieux placées pour être renseignées sur les événements de cette période. Le préfet de la Gironde M. de Tournon, l'adjoint au maire M. de Labroue, les officiers de la légion Marie-Thérèse, ceux de la 5me cohorte de la garde nationale, M. de Clérans, colonel en second de cette garde, M. de Martignac, M. Ravez, M. Laisné, députés, M. Decazes, ministre de l'intérieur, etc., témoignèrent à des dates diverses des droits qu'il s'était acquis à la reconnaissance des Bordelais. Mais une force occulte semblait faire échec à toutes ces bonnes volontés réunies. Peu de temps après son retour, Pégot se douta enfin qu'il était en disgrâce.

Il crut en trouver l'auteur dans le nouveau sous-préfet de Saint-Gaudens M. d'Encausse, chargé, de par ses fonctions, de donner des notes aux anciens officiers résidant dans son arrondissement. M. d'Encausse, qui était le beau-frère de M. de Villèle, se montrait très dédaigneux, parait-il, de tout ce qui n'était pas gentilhomme et il était jaloux des militaires. L'hostilité entre lui et le général Pégot avait éclaté dès la première visite que lui fit ce dernier à son arrivée et que d'ailleurs il négligea de lui rendre. Une violente discussion dont le thème était l'entrée de l'armée espagnole en France s'était élevée entre eux au cours de cette visite, et Pégot fut contraint de lui répondre avec véhémence. Leur animosité réciproque se manifesta même en public quelques jours après [1]. Dans de telles conditions, il est certain que si

1. Lettres de Pégot au général Partouneau et au ministre de la guerre, 5 et 11 janvier 1816 (*Archives administratives de la guerre*).

Digitized by Google

M. d'Encausse fut appelé à apprécier les sentiments et la conduite politique du général Pégot, il dut n'y mettre aucune bienveillance. Mais la preuve qu'il l'ait ainsi desservi n'existe pas et le principal auteur de l'ostracisme dont il souffrit pendant toute la durée de la Restauration est ailleurs. Si Pégot avait pu ouvrir son dossier personnel, il y aurait vu les deux lettres écrites par lui le 11 et le 21 avril 1815, dans lesquelles s'affirme avec tant de force son dévouement à Napoléon, précieusement conservées à côté de sa lettre de soumission à Louis le Désiré. Un autre document l'eût sans doute bien surpris : c'est une lettre au ministre, écrite de Bordeaux par le comte de Vioménil, à la date du 27 août. Elle s'exprime ainsi : « J'ai eu l'honneur de vous rendre » compte que d'après certains renseignements qui m'ont été » fournis sur M. le maréchal de camp Pégot et d'après les preu- » ves écrites de son dévouement à Bonaparte qui ont été mises » très récemment sous mes yeux, j'ai cru devoir lui ordonner de » cesser les fonctions de commandant supérieur de la ville de » Bordeaux aux quelles il avait été nommé par M. le comte E. de » Damas.... Les mêmes motifs m'imposent l'obligation de vous » prier de ne donner aucune suite à la demande que j'ai eu l'hon- » neur de vous faire en sa faveur (pour le commandement du » département des Landes).... Je désire que V. E. voie dans ma » conduite... une preuve de ma justice et de ma franchise habi- » tuelles. Lorsque j'ai eu à louer la conduite de cet officier » général, je l'ai fait sans hésiter.... quand j'ai acquis la preuve » qu'il avait très-sincèrement servi l'usurpateur et qu'il pouvait » lui être attaché, j'ai dû ne point laisser en ses mains des fonc- » tions qui lui donnaient le pouvoir de nuire à la cause du Roi ». La *franchise* eût consisté avant tout à ne pas laisser ignorer ce revirement à celui qui en était l'objet et qui, sur la foi de sa première lettre au ministre, la seule qu'il connut jamais, continua à se croire l'obligé du comte de Vioménil.

La nouvelle appréciation de son chef eût suffi sans doute pour perdre Guillaume Pégot dans l'esprit du gouvernement, mais ce n'est pas là la seule découverte qu'il eût faite dans son dossier, s'il eût été mis sous ses yeux. Une autre pièce dont on voudrait croire, vu sa nature et son origine, qu'il ne fut tenu aucun compte contre lui, porte en elle-même, malheureusement, la preuve qu'elle ne fut pas entièrement dédaignée. Nous la transcrivons ici, dans l'intégrité de son style et de son orthographe, comme modèle d'un genre littéraire qui a été depuis beaucoup perfectionné.

« Le général Pégot, natif de Saint-Gaudens, ne s'est jamais, » dit-on, présenté dans la mêlée d'un combat ; cet homme qui

Digitized by Google

» peut-être n'a jamais appuyé la pointe de son épée dans le sein
» d'un ennemi armé de la France a eu la dégoûtante et feroce
» bassesse de plonger cette épée vierge dans le buste du meilleur
» et du plus infortuné des rois, et aprez cet attentat il en parsema
» les débris dans la rue en les couvrant et d'imprécations et
» d'oprobes; ce fait se passa à Saint-Gaudens, dans le courant du
» mois d'avril à l'époque désastreuse du succès de la conspiration
» militaire qui vomit Napoléon sur nos cottes; le public indigné
» fut témoin de cette horreur et n'en méprisa que plus le sieur
» Pegot que le roi tout récement venoit de combler de faveurs;
» après cette première indignité ce Pegot et un certain général
» Barthier promenèrent avec pompe dans toutes les rues le buste
» de Napoléon, en obligeant les passants de baiser le buste de
» celui qu'ils intitulèrent le père et le sauveur du peuple; non
» contents de lui faire prodiguer tous autres signes de vénération,
» et dans leur délire ces individus se permirent d'aller le placer
» sur l'autel de la principale église, au moment ou le prêtre allait
» célébrer le saint sacrifice, ce ministre de l'église eut le courage
» d'exiger que ce buste ne demeurat pas sur l'autel; ce sont les
» traits les plus récents de la vie politique du sieur Pegot; les
» premières années de son existence ne sont pas moins coupables,
» je vais succinctement les passer en revue: en 1792 cet individu
» fut nommé lieutenant d'une compagnie franche de l'arrondis-
» sement de Saint-Gaudens, en 1793 il fut condamné à mort par
» un conseil de guerre à Narbonne, pour cause de dilapidation
» dans les fonctions de payeur, il s'évada de prison, passa à
» Livourne ou il fit le métier de corsaire, revint en France, fut
» fait chef de bataillon par la protection du général Lanes; alla
» en Allemagne, fut réformé reprit du service en l'an VII, et
» figura contre les malheureux insurgés royaux du Midy ce qui
» lui valut le commandement de la place de Toulouse, fut ensuite
» payeur de la guerre à Tarbes ou il enleva la quaisse, fuit en
» Espagne et de la revint en France où il établit à Saint-Gaudens
» une manufacture de draps, fit une banqueroute considérable,
» repassa en Espagne et de la fut a Naples apuyé par la recoman-
» dation du général Lanes auprez de Murat qui le fit lieutenant
» colonel du 1er régiment d'Infanterie, il y fit tous les profits
» d'usage parmi les chefs révolutionnaires français; il fut envoyé
» avec son corps en Espagne, entre autres exploits lucratifs il
» vuida les écuries d'un riche évêque qui avait de trez beaux
» chevaux et de superbes mulles, il revint à Naples ou il fut fait
» inspecteur aux revues, il y achepta un pallais qu'il meubla
» comme un prince. Quelques prétentions exagérées qu'il
» témoigna à Murat le brouillèrent avec ce prince du temps, ce

Digitized by Google

» fut allors qu'il vint à Paris prendre sa part des faveurs de notre » trop confiant monarque — l'étranger reparut sur le trone, nous » avons raconté le zèle que mit le sieur Pégot à le servir ».

Ce factum n'a ni en-tête, ni date, ni signature, mais il est accompagné d'une lettre d'envoi, écrite évidemment de la même main, et qui est adressée à son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême. Elle mérite aussi les honneurs de la reproduction :

« Le bonheur dont s'étaient flattés nos cœurs vient de nous » être enlevé ; nous ne sommes plus destinés à jouir de votre » auguste présence ! Nous pouvions tous les jours vous témoigner » notre amour et veiller à votre sureté, ce privilège était si » prétieux à notre sollicitude et à notre dévouement ! Si nous ne » pouvons remplir de prez cette noble fonction permettez nous » du moins, d'éloigner de vous et de vous prévenir sur certains » dangers, que la confiance et la bonté accumulent trop souvent » autour des Bourbons ; ils laissent approcher d'eux et comblent » de bienfaits des êtres pervers, qui affectant les dehors du » dévouement et du zèle ne sont cependant que les plus acharnés » ennemis de votre maison. Je dois signaler dans ce nombre un » homme qui sans le mériter assurément semble avoir usurpé » la confiance et l'estime des braves Bordelais : transplanté tout » recement parmi eux, il n'a pas eu le courage de paroitre votre » ennemi au millieu d'aussi purs royalistes, s'il cache sa perver » sité, il est du devoir de ceux qui connoissent mieux sa conduitte » de devoiler ce cameleon ! je ne connais ny n'ai vu sa personne, » ainsi aucun motif, aucune haine secrète ne me guide, et si je » prends la liberté de vous adresser quelque notion sur son » compte, c'est seulement pour que vous ne risquiez pas du » danger de laisser approcher de vous un ennemi déguisé ! je » n'en veux à cet homme, Monseigneur, que parce qu'il déteste » l'auguste souverain de la France, et qu'il n'aime point comme » nous l'idolle du Midy. Daignez, Monseigneur, excuser mon » zèle, me pardonner m'a démarche et être bien sur que si je fais « dans ce moment quelque chose d'inutille, ou d'inconsidéré, la » pureté de mes motifs devient une excuse : les notions que j'ai » l'honneur de vous transmettre sur le compte du général Pegot, » natif de Saint-Gaudens je les ai puisées sur les lieux et les tiens » de gens dignes de foi.

» Je suis, etc.,

» Henri S. Léonard, membre de la 2me compagnie » des chasseurs royaux de Toulouse.

» Toulouse, le 17 août 1815. »

Digitized by Google

Qu'était ce Léonard ? Ce serait lui faire trop d'honneur que de le rechercher ; mais ce que nous croyons savoir, c'est que les *chasseurs royaux de Toulouse* n'étaient autres que les *compagnies secrètes* créées par le comte de Vitrolles au début des Cent Jours et qui devinrent si tristement célèbres sous le nom de *Verdets*. Elles refusèrent de se dissoudre lors de la deuxième Restauration et, réduites à ce moment à la lie du peuple toulousain, mais encouragées par des personnages haut placés, elles se livrèrent à toutes sortes d'excès. La lettre du verdet Léonard est du 17 août ; or, c'est le 14 août que 40 verdets (dont il était peut-être, qui sait ?) s'étaient rués sur le général Ramel pour l'assassiner. Les horribles circonstances de ce crime soulèvent encore le cœur de ceux qui en lisent le récit, moins peut-être contre les brutes inconscientes qui l'accomplirent que contre ceux dont la lâcheté ou la complicité le laissa impuni.

Le duc d'Angoulême avait quitté Paris le 16 août pour se rendre à Bordeaux. Comment s'expliquer qu'ayant jugé ce *document* digne de considération puisqu'il le fit parvenir au ministre de la guerre, il ait pu tenir quelques jours après au général Pégot le langage que nous avons rapporté ? Faut-il lui prêter une duplicité qui n'est vraiment pas croyable, ou supposer, ce qui ne l'est pas davantage, que Pégot se méprit ou nous a trompés ? Ce qui est plus vraisemblable c'est que la missive ne fut mise que tardivement sous les yeux du prince, et ainsi s'explique le silence persistant par lequel il répondit à la respectueuse mise en demeure que lui fit Pégot de tenir ses promesses.

Quoiqu'il en soit, la lettre du sieur Léonard porte en tête la note suivante (du duc ou du ministre) :

« Les faits rapportés ci-joint sont *défavorables à ce général* » et plus bas : « Guerre — *Demander des renseignements au général Ricard sur les faits imputés au général Pégot* » [1].

Le général Ricard, arrivé à Toulouse le 18 août 1815, le jour de l'enterrement du malheureux Ramel, y avait pris le commandement de la 10e division militaire en remplacement du maréchal Pérignon disgracié pour sa passivité inexplicable dans cette affaire. Quelle suite eut l'ordre qui dut être donné au sujet de Pégot ? Nous l'ignorons. Mais le 20 février 1816, le général

1. Si Pégot avait une *fiche*, son ami Bartier était plus riche, il en avait deux : une bonne et une mauvaise. Mais le plus curieux, c'est que les deux pièces, absolument contradictoires, portent le même cachet (celui de la mairie d'Aspet), la même signature (celle de l'adjoint au maire) et sont, ou paraissent, de la même écriture. Le ministre, perplexe (on le serait à moins) prescrivit une enquête au préfet de la Haute-Garonne, à la suite de laquelle Bartier fut soupçonné d'être l'auteur du subterfuge de la *contre-fiche*. Si ce n'était lui, c'était son frère, le curé d'Aspet, « un intrigant ». *(Archives administratives de la Guerre : Dossier Bartier).*

Digitized by Google

» remarquer que M. le général Partouneaux parait depuis quel-
» que temps avoir bien de la complaisance pour des officiers assez
» mal notés ». Après cela, le sort de la demande elle-même n'était pas douteux et l'on peut lire en marge du dit rapport, de la main du ministre, avec la date du 26 mars : « Non. Il doit rentrer dans son domicile légal et il est bon qu'il y soit surveillé ».

C'est le 21 avril seulement que fut expédiée la lettre donnant connaissance de ce refus à l'intéressé et M. Decazes, ministre de la sûreté générale, était invité le même jour à faire surveiller sa conduite. La réponse de M. Decazes fut des plus favorables, mais ne changea rien à la rigueur des dispositions prises contre lui. « Le général Pégot, écrivait le 4 mai le ministre de la sûreté, a
» déjà attiré mon attention. J'ai recommandé le 10 janvier dernier
» au préfet de la Haute-Garonne (M. de Rémusat) de suivre avec
» soin ses démarches et ses relations et de m'en rendre un compte
» exact. Depuis cette époque, il ne m'est parvenu sur ce militaire
» aucun renseignement défavorable, mais l'autorité ne continuera
» pas moins de tenir les yeux ouverts sur sa conduite ». En marge le comte Decazes avait ajouté de sa propre main : « Je dois dire à
» V. E. qu'il est à ma connaissance personnelle que pendant
» l'usurpation M. le maréchal de camp Pégot était regardé par les
» royalistes comme leur protecteur et qu'il a rendu des services
» à plusieurs d'entre eux en adoucissant ou neutralisant les
» mesures dont ils étaient l'objet ».

Tout autre que Pégot se serait découragé ; mais il avait l'espoir tenace. Peu de jours après, le 16 mai, il s'adressait au ministre de l'intérieur M. Laisné, à la reconnaissance duquel il se croyait quelques droits, l'ayant garanti à Bordeaux l'année précédente, lui, sa famille et ses amis, contre les menaces du général Clausel. Il lui dénonçait les menées contre lui du sous préfet de Saint-Gaudens et lui demandait son appui pour être employé activement Mais le ministre ne voulait pas se faire un ennemi du beau-frère de M. de Villèle et il se contenta de transmettre la lettre à son collègue de la guerre sans daigner l'accompagner d'une autre apostille que celle-ci : « L'objet de cette demande rentre tout à fait dans les attributions de Votre Excellence ».

Avant même qu'elle lui fut parvenue, le ministre de la guerre avait soumis son cas à un deuxième examen de la *commission* qui avait maintenu sa première décision [1]. Avec une persistance digne

1. Dans le rapport soumis au ministre, il a été fait une confusion entre les deux frères. Il y est dit, en effet : « Le général Pégot a été rangé dans la 11me classe... *Cet officier a suivi les mouvements de* l'armée *pendant l'interrègne.* » Ce qui se rapporte évidemment à Jean, et plus bas : « ... 43 ans d'âge... au 20 mars il a été nommé commandant du département de la Gironde... » ce qui concerne Guilaume. Le ministre a écrit en marge : « *A laisser*

Digitized by Google

d'un meilleur sort, Pégot sollicitait encore le 3 juillet auprès du ministre et n'obtenait aucune réponse. Cette fois, il se le tint pour dit et s'abstint de toute nouvelle démarche tant que le duc de Feltre demeura au pouvoir.

Mais le 12 septembre 1817 celui ci cédait la place à son prédécesseur le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et l'espoir renaissait dans le cœur de Pégot. Il savait le nouveau ministre animé pour l'ancienne armée de meilleurs sentiments que ceux du servile courtisan de Napoléon devenu par servilité son plus mortel ennemi. Il lui fit écrire par le bon général Partouneaux, son infatigable protecteur : « M. Pégot désire vivement obtenir de » l'activité. Je ne puis que payer un tribut d'éloges à la conduite » et aux bons sentiments de cet officier général qui mérite sans » doute sous tous les rapports d'être appelé à l'honneur de servir » le Roi. Il a rempli à Naples avec distinction les fonctions de » Directeur général des revues et de la conscription et je pense qu'il » pourrait être employé avec succès dans l'Inspection générale ». Mais, bien que l'aide-de-camp du général Partouneaux écrivit à Pégot, pour le rassurer, que les promesses du maréchal Gouvion-Saint-Cyr ne restaient jamais sans effet, avec des bonnes paroles en plus, le résultat fut le même que du temps de son prédécesseur. Il eut beau solliciter tour à tour le commandement du département de l'Aude, celui du Tarn-et-Garonne, un emploi dans les conseils de révision, dans l'Inspection, dans l'Intendance, une Lieutenance de Roi ; en vain il écrivait : « Je suis robuste, père de famille, sans fortune », la bienveillance de Gouvion-Saint-Cyr ne lui fut pas plus utile que l'animosité du duc de Feltre. Un an après, il était toujours à la demi-solde et la perte de 32 mois de grade ne lui laissait aucun espoir d'être classé dans le nombre des 260 maréchaux de camp qui, d'après l'organisation des Etats-majors de 1818, devaient figurer dans le cadre d'activité. Quand le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fut remplacé le 19 novembre 1819 par le lieutenant-général de la Tour-Maubourg, ses promesses (pour la première fois sans doute) étaient restées « sans effet ».

Dans une lettre écrite à ce dernier, le baron de Puymaurin, député de Saint-Gaudens, invoque, en faveur de Pégot, le témoignage de M. de Martignac et celui de M. Ravez, président de la Chambre. « Ce général, disait-il, est jeune et plein d'ardeur et ne demande qu'à servir son roi ». Le général de Latour-Maubourg ne put répondre, même par une promesse, à cette lettre datée du 3 décembre 1821, car le 14 décembre suivant il cédait la

en non activité — 7 mars 1816. » (*Archives administratives de la guerre : Dossier G. Pégot*).

Digitized by Google

place au maréchal Victor, duc de Bellune. Lui aussi applaudit aux bons sentiments que Pégot ne manqua pas de lui manifester, mais comme ses prédécesseurs il le laissa se consumer dans son inactiviié.

Le 4 août 1824, le lieutenant-général marquis de Clermont-Tonnerre devint ministre de la guerre, en remplacement du baron de Damas. Pégot eût pu espérer de lui quelque bienveillance, car ils avaient servi ensemble, non seulement l'usurpateur Napoléon, mais aussi l'usurpateur Joseph. M. Gaspard de Clermont-Tonnerre avait en 1806, à Naples, été capitaine dans l'artillerie de la garde-royale et il avait suivi ce prince en Espagne, comme aide-de-camp, jusqu'en 1812. Mais, loin de favoriser ses anciens camarades, il les comprit impitoyablement dans la grande *hécatombe* de généraux qui fut la première grande opération militaire du règne de Charles X.

Le 1er décembre 1824, il avait fait signer au roi une ordonnance qui admettait à la retraite à partir du 1er janvier 1825 tous les officiers généraux qui, y ayant droit, n'auraient pas été employés depuis le 1er janvier 1816. Or, l'article 1er de l'ordonnance du 1er août 1815 concernant les retraites disait : « Sont à la retraite de plein » droit et sans exception quelconque les lieutenants-généraux » etmaréchaux de camp qui seront au 1er septembre prochain dans » leur 30me année de service et dans leur 55me année d'âge ». L'article 9 stipulait que ces dispositions cesseraient d'avoir leur exécution dès que l'armée aurait été réorganisée et à dater de cette réorganisation les officiers *conservés en activité* ne seraient plus admis qu'aux retraites déterminées par les règlements ordinaires.

Ces dispositions étaient transitoires et les intentions en avaient été bienveillantes puisqu'elles permettaient d'adoucir l'effet des réformes pour ceux qu'elles avaient frappés avant le temps de service prescrit pour l'obtention de la retraite. Mais le gouvernement en appliquant la lettre, sinon l'esprit, de cette ordonnance y trouva un bon moyen de se débarrasser des vieux débris de l'armée impériale qui obstruaient les voies de l'avancement aux officiers couverts des faciles lauriers de la guerre d'Espagne. L'ordonnance du 1er avril 1820 réservait en effet les deux tiers des vacances dans leur grade aux maréchaux de camp en disponibilité. Bien que le cadre des officiers généraux eût été fixé à 150 en temps de paix par l'ordonnance de 1818 et que Pégot n'eût à ce moment que le n° 287 sur la liste d'ancienneté, il était si jeune que peut-être son tour fût venu d'obtenir un commandement. La mesure brutale et inattendue qui lui fut notifiée le 4 décembre 1824 fut pour lui (ce sont ses expressions) « *un coup de foudre* ». La

Digitized by Google

lettre qu'il écrivit à ce sujet au marquis de Clermont-Tonnerre est pénible à lire. C'est un véritable cri de détresse. Il y fait appel aux sentiments du ministre : « Votre Excellence est fils, elle est père... ». Il avait compté sur l'exécution de l'Ordonnance qui fixait à 55 ans l'âge de la retraite des officiers généraux et il n'en avait que 51. Pour marier ses deux filles, il s'était dépouillé et avait pris des engagements qu'il eût pu remplir au moyen de son traitement, mais sa suppression le mettait dans la cruelle nécessité d'aliéner le modique patrimoine qui lui restait pour subsister avec un père et une mère âgés de 75 ans et élever un fils de 16 ans qui se destinait à l'École de Saint-Cyr. Il demandait donc, soit à être rétabli dans le cadre des officiers généraux, soit à obtenir un emploi dans les bureaux du ministère ou dans le recrutement. Le ton suppliant de cette lettre dut coûter à son amour-propre et permet de juger de la triste situation où cette mesure le plongeait.

Le baron de Puymaurin ne refusa pas de l'appuyer encore auprès du ministre et le général Partouneaux ne l'abandonna pas non plus. Enfin, son père eut recours à l'oncle du ministre, le cardinal de Clermont-Tonnerre, à ce moment archevêque de Toulouse, aux côtés duquel il avait siégé à l'Assemblée nationale de 1789 et qui l'avait toujours honoré de sa protection. « Mon fils, lui disait-il, est mon unique soutien depuis que la Révolution a dévoré notre fortune ». Le cardinal renvoya la lettre à son neveu et s'abstint d'y ajouter un seul mot de recommandation.

Ces différentes démarches eurent-elles de l'influence sur le ministre ? Toujours est-il que l'ordonnance qui mettait Pégot à la retraite et où il figurait seul de son grade, fut signée seulement le 7 décembre 1825, alors que pour les 150 officiers généraux appelés à partager son sort les exécutions avaient eu lieu le 6 janvier, 16 février, 17 mars et 4 mai de la même année. Ce sursis ne lui fut d'ailleurs d'aucune utilité puisque la solde de retraite, pour lui comme pour les autres, devait commencer à partir du 1er janvier 1825.

Pour se consoler, il put se dire qu'on l'avait mis en bonne compagnie. Parmi les victimes de l'exécution en masse de 1825, nous trouvons en effet : les lieutenants généraux Drouot, Cassagne (d'Alan, Haute-Garonne), Charpentier, Gazan, Lafont-Blaniac, Roguet (de Toulouse), Soult, Augereau (tous deux frères des maréchaux des mêmes noms respectifs), Harispe, Heudelet, Bigarré, l'ancien colonel de Pégot, le baron Gérard, futur vainqueur d'Anvers, Marchand, Morand, Aymé, etc., et les maréchaux de camp : de Dillon, Cambriels, Charras, Rey, Curély, Cambacérès, Léopold Hugo, etc., etc.

Digitized by Google

La pension de retraite de Pégot fut liquidée à la somme dérisoire de 2,850 francs. Quand on songe que sa solde de disponibilité était de 8 mille francs par an et qu'à Naples il en avait touché plus de 50 mille, on comprend le sentiment voisin du désespoir que lui inspirait un coup si imprévu. Ce chiffre reposait d'ailleurs sur une base erronée puisqu'on ne lui comptait, avec ses campagnes, que 38 années de service et que ses services dans la marine à Saint-Domingue et au lac de Garde étaient laissés de côté, ainsi du reste que les campagnes de 1805, de 1807 à Naples, de 1811 en Espagne, de 1812, 1813 et 1814 à Naples. Un ancien avocat de Saint-Gaudens, M. Christophe de Saint-Jorre, établi à Paris, fit pour lui des démarches à ce sujet auprès du général du Coëtlosquet. directeur du personnel, mais il ne put rien obtenir. Le maximum de la retraite lui fut refusé et il fut même obligé de restituer deux mois de son traitement de disponibilité qu'il avait touchés depuis le 1er janvier 1825. Il n'avait d'ailleurs reçu aucune somme quelconque pendant tout le temps que dura la liquidation, c'est-à-dire pendant plus d'une année.

On ne sera pas étonné qu'après tant d'avanies subies, le gouvernement de la Restauration lui ait laissé peu de regrets. C'est avec joie, le 3 août 1830, aussitôt que la chute des Bourbons fut connue à Saint-Gaudens, qu'il s'empressa de faire arborer le drapeau tricolore. Déjà, depuis qu'étaient parvenus les bruits sur les premiers troubles de la capitale, le vœu unanime des habitants l'avait appelé au commandement de la garde nationale. Il l'organisa en quelques heures et avec elle maintint constamment l'ordre et la tranquillité publiques, en l'absence des autorités. Il réussit également à faire organiser la garde nationale dans un grand nombre de communes de l'arrondissement. Il rendit compte des mesures qu'il avait prises au maréchal de camp Reynaud qui commandait la 10me division et lui déclara qu'il exécuterait ses ordres « pour tout ce qui pourrait contribuer à l'affermissement du gouvernement qui succédait au despotisme ». Le général Reynaud accorda à la garde nationale de Saint-Gaudens 150 fusils pour compléter son armement.

« J'ai été assez heureux, écrivait Pégot au ministre de la » guerre, dans sa lettre du 12 août 1830 où nous puisons tous ces » renseignements, pour que la confiance dont mes concitoyens » m'ont honoré m'ait permis d'exercer une influence salutaire. » Je n'ai eu qu'à guider leurs sentiments généreux au milieu des » transports de joie qui exaltaient toutes les têtes ; les ressenti- » ments se sont éteints, les griefs oubliés et la vue du drapeau » qui nous rappelle la liberté et la gloire a absorbé nos cœurs et » nos pensées ». Ses propres pensées n'étaient pas cependant

Digitized by Google

tellement absorbées qu'il en oubliât les espérances nées pour lui de la nouvelle révolution et il ajoutait : « Je suis une des victimes » de l'ordonnance du 1er décembre 1824 ; ma constitution est » robuste et je suis propre à toute espèce de service. Je vous » prie de ne pas laisser inutiles mon épée et mon dévouement ».

Il était d'autant plus en droit, cette fois, de s'attendre à être bien accueilli que le ministre de la guerre auquel il s'adressait était le maréchal Gérard, victime comme lui en 1825 « de la désastreuse puissance de M. de Clermont-Tonnerre ». Nous ne savons quel sort eût obtenu sa demande renouvelée trois fois jusqu'à la fin d'octobre 1830, avec l'appui du général Guillot, le nouveau commandant de la 10me division militaire Mais le maréchal Gérard n'eut sans doute pas le temps de lui répondre, car le 17 novembre il donnait sa démission et le maréchal Soult duc de Dalmatie prenait sa place. Deux jours avant son départ (le 15 novembre), il avait fait signer une nouvelle ordonnance sur les cadres de l'Etat-major général, destinée sans doute à épurer ce corps et à y faire rentrer quelques-uns de ceux qu'on en avait fait sortir malgré eux.

Le gouvernement de Juillet ayant adopté le culte Napoléonien ne pouvait refuser quelques réparations à ceux qui avaient souffert pour leur fidélité (réelle ou présumée) aux souvenirs de l'Empire. La première qu'on leur offrit fut la mise en réforme du marquis de Clermont-Tonnerre, signée le 20 août 1830 ; vint ensuite la réintégration de quelques-unes de ses victimes, lieutenants-généraux et maréchaux de camp.

L'ordonnance du 15 novembre créait pour les officiers généraux une position nouvelle ; la mise au *cadre de réserve*, intermédiaire entre l'activité et la retraite et se distinguant de celle-ci par des avantages pécuniaires et par la possibilité d'être appelé à un commandement en temps de guerre. Cette disposition, plusieurs fois supprimée et rétablie, subsiste, comme on sait, encore aujourd'hui. Une commission composée de tous les maréchaux de France[1] devait dresser la liste des officiers généraux à classer dans le cadre d'activité pour 1831 et dans le cadre de réserve nouvellement créé. Aux autres, on offrirait la retraite ou la réforme.

Pégot était venu à Paris au mois de décembre 1830. Il y apprit la décision de la commission des maréchaux qui le classait dans le cadre de réserve. Bien que cette position fut plus tolérable

1. Les maréchaux de France, à la fin de 1730 étaient : le duc de Conegliano, le comte Jourdan ; Soult, duc de Dalmatie ; Mortier, duc de Trévise ; Victor, duc de Bellune ; Macdonald, duc de Tarente ; Oudinot, duc de Reggio ; le comte Molitor ; le marquis Maison et le comte Gérard.

Digitized by Google

pour lui que la retraite (6000 francs d'appointements), elle ne pouvait entièrement le satisfaire. S'il avait besoin d'argent il avait un besoin plus impérieux encore d'employer son activité et ne craignait rien tant que le repos. Il se fit présenter au ministre par MM. Duran et Amilhau, députés de la Haute-Garonne, mais ayant été reçu par lui en audience publique il ne put lui dire que quelques mots. Il lui écrivit et eut recours aux bons offices de son ami le général Pelet, qui venait d'être attaché au Dépôt de la guerre[1]. Quelque désir qu'il eût d'abréger son séjour dans la capitale que la modicité de ses ressources lui rendait onéreux, il ne voulut pas cependant la quitter sans être fixé sur son sort. Aussi s'y trouvait-il encore le 14 mai suivant, date à laquelle le maréchal Soult lui répondit : « Cette démarche prouve votre zèle, » mais les officiers du cadre de réserve ne sont aptes à être » appelés à un service actif qu'en cas de guerre ».

Malgré cette réponse décourageante, une ordonnance du mois d'août 1832 le faisait passer au cadre de *disponibilité* et le 15 novembre suivant, faisant un nouveau pas vers le but tant poursuivi, il se vit compris dans le cadre *d'activité* pour l'année 1833. Cependant, cette année, comme les autres, faillit s'écouler avant que les promesse ministérielles fussent tenues. Elles le furent cependant et le 1er novembre 1833 on lui confiait le commandement du département de la Loire que le général Boudinhon venait de quitter et que le général Delapointe avait refusé.

Ainsi se termina cette période de 18 ans de déboires et d'amertumes qui n'a peut être pas été moins fastidieuse à ceux qui viennent d'en lire le récit. Mais combien il faut regretter que l'énergie révélée par tant de ténacité, qu'un si impérieux désir d'agir et d'être utile aient été perdus si longtemps pour l'armée et pour le pays !

1. La mère du général Pelet, Bertrande Sempé, était de Saint-Gaudens, et lui-même était né à Toulouse.

Digitized by Google

NOTICE

DU PAYS ET DES SEIGNEURS

DE LARBOUST

(Suite)

CHAPITRE II

Religion, Industrie, Mœurs, Coutumes, etc. des Larboustais

1. — RELIGION. — « Le Paganisme était la religion des peuples qui, les premiers, vinrent s'établir dans les Pyrénées. Chaque localité avait ses Génies, ses Dieux tutélaires particuliers auxquels la ferveur et la reconnaissance élevaient des statues ou des monuments. Le grand nombre d'autels votifs découverts dans le Larboust prouve que cette Vallée a dû avoir une haute importance avant même la venue de Jésus-Christ. Beaucoup de ces pierres commémoratives ont été emportées dans les Musées privés ou publics ; il n'est resté dans les villages que celles qui, conformément à l'Ordonnance de Charlemagne, ont été enchassées dans les murs des églises, pour être mises, comme monuments antiques, sous la sauvegarde de Dieu ». (LAMBRON et LÉZAT, p. 604).

D'après les autels votifs trouvés à Saint-Aventin, la divinité spécialement adorée dans ce village, le plus important du Larboust, fut le dieu *Abellion*, nom par lequel, suivant M. du Mège, les Aquitains et les Tectosages désignaient le Dieu-Soleil, du mot crétois *Abelion, Apollon, Soleil.*

Digitized by Google

Quand et par qui les Larboustais furent-ils arrachés au Paganisme, et conquis au culte du vrai Dieu ? Pour moi, je tiens pour très-vraisemble que, dès le 1er siècle de notre Ere, ils furent évangelisés soit par saint Saturnin lui-même, 1er Evêque de Toulouse, soit par ses disciples. « Saint Saturnin, rapporte Louis d'Agos (*Vie de Saint Bertrand*, p. 46), envoyé par l'Apôtre saint Pierre, vint jusqu'à la Cité de Cominge [1], qu'il trouva distinguée par le nombre et l'urbanité de ses habitants, et qu'il conquit presqu'entière à Jésus-Christ. Il dut sans doute y bâtir une église, car nous lisons qu'il érigea un autel à la Vierge Marie dans l'église de Lugdunum ou Lyon de Cominge [2], et qu'il en bâtit une autre au Mas, aujourd'hui Saint-Gaudens, en l'honneur du Prince des Apôtres.

Selon toute vraisemblance, le même saint Saturnin institua l'Evêché de Cominge, auquel, tout naturellement furent soumises les Parroisses du Larboust.

Or, le nombre des Parroisses du Diocèse allant peu à peu grandissant, à mesure de leur création, la hiérarchie ecclésiastique s'organisa. Quand l'Evêque ne put suffire seul à les surveiller, il les groupa en Archiprêtrés, en se conformant autant que possible aux divisions naturelles du Diocèse. Il y eut donc un Archiprêtré de Larboust, comme aussi un Archiprêtré d'Oueil, un Archiprêtré de Rivière, un Archiprêtré du Nébouzan, etc.

Le siège de l'Archiprêtré de Larboust fut fixé à Cazaou, qui en était à peu près le lieu central. Le Curé de Cazaou eut titre d'Archiprêtre avec la charge de surveiller ses confrères les Curés des autres Parroisses de l'Archiprêtré. D'après un document de 1755 rapporté par Castillon (*Popul. pyrén.*, t. IIe, p. 454), l'Archiprêtré comprenait Cazaou, Billère, Castillon, Portet, Pobo, Garen, Caterbielle, Sen-Tritous, Oo, Sent-Abenti ou Saint-Aven-

1. J'écris *Cominge*, qui est l'orthographe des vieux documents. L's final qu'on met aujourd'hui à ce nom est injustifiable et abusif.

2. Plus tard nommée *Saint-Bertran*. Notez que le saint signait ainsi : *Ego Bertrannus, Convenarum Episcopus*, et non pas *Bertrandus*, avec *d*. Pour nous, Gascons, *Bertran* est la vraie orthographe ; ses dérivés Bertrana, *Bertranet*, le prouvent.

Digitized by Google

tin et Gouaous de Larboust. N'y sont pas nommés les lieux de Jurbielle et de Bernet, qui étaient Parroisses en 1618, mais qui sans doute en 1755 étaient tombés à l'état d'Annexes.

Ce serait ici peut-être la place de rappeler les persécutions que les Larboustais eurent à subir de la part des Vizi-Gots, qui étaient ariens, et ensuite de la part des Mores ou Sarrazins, qui étaient mahométans. Mentionnons seulement que saint *Aventin*, né dans le Larboust en 778, y subit le martyre dans le premier quart du siècle suivant.

Et cette organisation ecclésiastique du Larboust dura jusqu'à la destruction du culte catholique par les Bourgeois révolutionnaires de 1789.

II. — Administration Civile. — De même que les Communautés des Vallées de la Bigorre et celles des Quatre Vallées d'Aure, Neste, Barousse et Magnoac, celles du Larboust et de l'Oueil avaient à leur tête deux magistrats annuels appelés *Consuls* ou *Cossous*, distingués en *Premier* et *Second* : c'étaient le *Maire* et l'*Adjoint* du temps. Ils étaient élus à tour de rôle des maisons.

Les Consuls exécutaient les délibérations de la *Béziaou* (assemblée des Chefs de maison), faisaient la répartition et la levée des impôts, veillaient à la bonne justice, etc. Ils convoquaient librement la Beziaou, au son de la cloche, quand ils le jugeaient utile, et celle-ci délibérait sur ses propres affaires en toute liberté et sans nulle autorisation, au moins dans les temps anciens.

La lecture de l'acte des Coutumes fera connaitre en détail les droits et devoirs des Consuls. Disons seulement qu'à cause de la responsabilité pécuniaire, comme aussi des soins incessants que la charge comportait, des Bézis ou Chefs de maison dont le tour était venu, essayaient de s'y soustraire, mais alors ils encouraient des amendes jusqu'à complète acceptation.

Digitized by Google

III. — Administration de la Justice. — Le Seigneur de Larboust, dit un Dénombrement de l'an 1543, avait juridiction haute, moyenne et basse sur tous les lieux de sa Seigneurie.

Il exerçait la Justice par son Juge.

Dans chaque village, la police était faite par les Consuls, qui avaient droit et charge de réprimer les contraventions aux Coutumes établies, et de prononcer contre les contrevenants une pignore ou amende pouvant monter à trois livres. C'est eux qui recherchaient les auteurs des crimes pour les livrer à la Justice du Seigneur.

Telle était l'organisation judiciaire primitive. Elle subit de profondes modifications par l'ingérence du Roi de France ou de ses Officiers.

Bien que comingeois d'origine, le Larboust fut incorporé, je ne saurais préciser quand, dans le ressort de la Sénéchaussée de Toulouse, comme d'ailleurs tout le pays de Cominge, et dans le cours de cette Notice, nous verrons le Sénéchal de Toulouse intervenir, au nom de Roi de France, dans les affaires des Seigneurs du Larboust. Prenant motif ou prétexte de crimes commis par ceux-ci, il s'empara du pays, au nom du Roi; et alors, le Juge du Seigneur, effacé presque par le Juge Royal de Mont-Réal ou Montréjau, ne joua plus qu'un rôle secondaire; et pendant la durée de la saisie, le Bayle et Capitaine Royal du Château d'Estarbielle en Louron, venait présider les Assemblées des Communautés; c'est lui ou son Lieutenant qui remplissait en Larboust l'office de nos Huissiers d'aujourd'hui.

Citons un exemple de cette intervention des agents du Roi, au détriment de l'autorité du Seigneur de Larboust.

En 1343, tandis que le Larboust était saisi par les gens du Roi, les hommes de Garen ayant à nommer des Sindics-Procureurs pour transiger avec ceux de Portet, de Pobo, de Jurbielle, de Caterbielle, Billère et Bernet,

Digitized by Google

au sujet de la bède ou interdiction de la Montagne d'Espiaou possédée en commun par eux tous, ne purent s'assembler à cet effet qu'après en avoir demandé et obtenu la permission du Juge Royal de Rivière, siégeant à Montréjau, permission qui leur fut accordée, le Vendredi après les Cendres de l'an 1343, par Me *Jean Vésian*, Bachelier ès Lois, Lieutenant du Mo Juge de Rivière, sous les conditions suivantes : 1° Que la permismison n'était valable que pour s'assembler une seule fois; 2° que le Bayle Châtelain d'Estarbielle y serait présent; 3° qu'on ne délibérerait que sur l'élection desd. Sindics. (Permission datée comme dessus).

D'ailleurs les habitans de Garen firent pareille demande à « Me *Guilhem du Bourg*, Bachelier ès Lois, Clerc Royal, Juge de la Terre de noble et puissant Seigneur *Géraud d'Aure*, Chevalier », qui la leur accorda, à Toulouse, lieu de sa résidence, le 8 Février 1343, aux mêmes conditions :

Il va sans dire que la partie adverse dut se pourvoir de semblables autorisations pour pouvoir s'assembler.

IV. — Industrie. — Il y a peu de Forêts dans la Vallée de Larboust, mais les paturages de montagne y sont bons et nombreux, et les terres qui entourent les villages, fertiles. C'est pourquois de tout temps les Larboustais s'adonnèrent à la culture du sol et à l'élevage du bétail. Ce fut toute leur industrie : elle suffisait à tous leurs besoins encore simples, et de plus, leur permettait de vendre, tant aux Comingeois de la plaine qu'aux Espagnols, quantité de bétail de toute nature; ils jouissaient ainsi d'une prospérité relative qui a duré aussi longtemps qu'ils ont conservé leurs vieilles mœurs, et que leur Constitution coutumière n'a pas été abolie pour faire place à une législation que des idées théoriques ont fait étendre uniformément à toutes les parties de la France, bien qu'il soit évident que des lois uniformes en tous poinis ne sauraient convenir à la fois à des pays de

Digitized by Google

montangne et à des pays de plaine, à ceux qui bordent la Mer et à ceux qui sont situés à l'intérieur, etc... Et c'est précisément ce qu'ont fait les Bourgeois révolutionnaires de 1789, qui ont si profondément et si violemment bouleversé la France, et l'ont soumise au régime absurde de l'uniformité.

V. — Caractère et Mœurs. — Le Grand Maitre des Eaux et Forêts au Département de Toulouse, *Louis de Froidour*, écrivait vers 1670, que « les peuples qui habitent les Monts Pirénées, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan, sont brutaux, perfides, cruels, nourris parmi les meurtres et les assassinats, et sans plus de raison que les Ours » (*Mémoire du Païs et des Estats de Bigorre*, p. 82).

Certes, je n'irai pas jusqu'à dire que les Montagnards Pyrénéens du temps de Froidour, ni d'aucun autre temps, étaient aussi doux que les agneaux de leurs troupeaux. Je sais qu'ils étaient d'humeur batailleuse, sans être pour cela des brigands et des assassins, et que vers 1830 encore, quand les jeunes gens de deux villages rivaux se rencontraient à Argelès, le jour du marché, ils jouaient volontiers de leurs longs bâtons ; mais s'il y avait des coups donnés et reçus, c'était au grand jour et en toute loyauté.

Quant à Froidour, je rappelle que comme Réformateur du Domaine, il eut à visiter les Forêts des montagnes du Cominge, de la Bigorre, du Béarn, etc., et à prononcer des sentences de restitution de certaines Forêts aud. Domaine, contre des particuliers et des Communautés, et certes, pareille fonction n'était pas pour lui gagner la bienveillance des populations. Et cependant, nulle part ni jamais, il ne fut l'objet de quelque hostilité, il ne fut attaqué, insulté ou mal reçu. Ce n'est donc pas dans sa propre expérience qu'il puisa l'appréciation, aussi brutale dans les termes qu'injuste au fond, que j'ai rapportée ; et j'ai lieu de croire qu'elle ne fut que l'écho

Digitized by Google

de ce qu'il entendait dire à Toulouse par des Présidents ou Conseillers Criminels qui étendaient volontiers à tous les Montagnards les méfaits de quelques-uns.

Au Grand Maitre, on peut opposer un autre forestier, non moins éminent et mieux informé, M. *Dralet*, qui, circonstance curieuse, occupa environ 130 ans après lui à Toulouse même, un emploi peu différent du sien puisqu'il y était Conservateur des Eaux et Forêts. Or Dralet, soit comme compagnon ou disciple du Naturaliste *Ramond*, soit à raison de ses fonctions, avait longtemps parcouru les Montagnes et acquis une complète connaissance des Montagnards, et voici ce qu'il en pensait en 1813 :

« Les peuples des Pirénées sont en général braves, généreux, hospitaliers ; ils sont en général très religieux et très exacts à remplir les devoirs de la Religion... Tous sont d'ailleurs plus ou moins processifs, et l'on ne voit nulle part autant d'hommes de loi que dans les villes de la Bigorre, du Cominge, du Couzerans, du Comté de Foix et du Roussillon » (*Description des Pirénées*, t. 1er, pp. 160 et 170).

On peut croire que les Larboustais ne faisaient pas exception. Eux aussi, malgré leurs bonnes qualités, aimaient à plaider. et je rappellerai ici deux de leurs principaux procès.

A la suite de nombreux excès commis coutre eux par *Corbeyran d'Aure*, leur Seigneur, ils se sindiquèrent et le poursuivirent devant le Sénéchal de Toulouse et le Parlement, et le 21 Février 1618, obtinrent de celui-ci un Arrêt qui, — par défaut et contumace, il est vrai, — condamnait leurd. Seigneur à avoir la tête tranchée. Heureusement pour lui, il avait des amis puissants qui lui obtinrent, du Roi, des Lettres d'abolition. J'aurai à reparler de cette grosse affaire.

Au siècle qui vient de finir, Mme *d'Auxion*, héritière des anciens Seigneurs du Larboust, revendiqua la propriété des Montagnes et Forêts dont, depuis la Révolution

Digitized by Google

bourgeoise et jacobine de 1789, les Communautés larboustaises jouissaient, au préjudice du propriétaire légitime. J'ai vu les pièces du procès; jamais, à mon avis, revendications ne furent mieux justifiées. Et cependant, la Cour d'Appel de Toulouse, se basant seulement sur des défauts de forme, la débouta par Arrêt du 28 Novembre 1846, et maintint les Communautés en la propriété desd. Forêts et Montagnes. (*Arch. de la 1re Chambre Civile, 1844-1848, f° 201*). Trop souvent la Justice n'est que l'iniquité.

Je finis cet article par une citation de M. Julien Sacaze, qui tenait au Larboust par des liens intimes, et pouvait en parler avec toute compétence :

« Le pays [de Larboust] suffit à ses habitants. Jusqu'à ces derniers temps, en effet, si l'exportation ne comprenait que des bestiaux, l'importation, plus réduite encore, se bornait aux articles de métallurgie et aux menus objets de parure féminine. D'ailleurs, le numéraire étant rare dans le pays, la majeure partie des transactions s'opèraient par voie d'échange. On se nourrissait de la chair et du lait des troupeaux, du produit des moissons, et des fruits de quelques arbres. On se vêtissait de la laine, du chanvre et du lin récoltés dans le pays. Les arbres qui peuplent les forêts fournissaient du bois propre à tous les usages : meubles en bois, instrumens en bois, vaisselle en bois, joujoux en bois.

« Des changements notables, quoique récents, se sont produits dans ce régime économique; un luxe relatif s'est introduit furtivement. Les mœurs se sont assouplies ; mais ce qu'elles ont perdu en rudesse, je crains bien qu'elles ne l'aient gagné en duplicité. Avec la charrue primitive et le fléau à battre le blé, l'antique patriarchat s'est perdu, entraînant avec lui dans l'oubli les liens, jadis si tenaces, de la famille et le respect de l'hospitalité. Les anciens usages achèvent de disparaitre; seul le droit de primogéniture proteste énergiquement contre les intrusions du Code Civil ». (*Etudes sur Luchon*,

Digitized by Google

p. 4). Voilà les tristes changements dûs à ce qu'on appelle des grands mots de *Civilisation* et *Progrès !*.....

VI. — Coutumes du Larboust. — Les Larboustais d'avant 1789 n'avaient pas de lois écrites. Comme tous les autres Montagnards des Vallées Pyrénéennes, ils étaient régis par des Coutumes qui remontaient aux temps les plus anciens, que chaque génération transmettait à la suivante, que leurs prud'hommes interprétaient au besoin, qu'aucun de leurs Seigneurs ne leur avait concédées ou octroyées, et à qui ils n'en avaient jamais demandé la confirmation. Elles réglaient tous les actes publics de leur vie et leurs rapports mutuels. *Le Play*, ce grand Economiste, ou mieux, *Sociologue*, aurait été heureux de les connaître, car il y aurait trouvé une nouvelle confirmation de la vérilé des principes que ses longues recherches, aussi patientes et consciencieuses qu'habilement dirigées, lui avaient fait reconnaître comme étant les seules vraies bases d'une société bien réglée.

L'ensemble de ces Coutumes formait une Constitution très remarquable qui assura aux Larboustais, aussi longtemps qu'il leur fut donné d'en jouir, toute la prospérité à laquelle le pays qu'ils exploitaient leur permettait de prétendre, parce que, dérivée de leur foi religieuse, de leurs mœurs, de leurs besoins, de leur industrie, de la nature de leur pays, elle y était parfaitement appropriée ; bien différente en cela, qu'on me pardonne ce rapprochement, de ces Constitutions purement théoriques, élaborées par des politiciens plus ou moins idéologues, qu'on a imposées à la France depuis 1789, au nombre de plus de dix, et dont aucune n'a pu durer, parce qu'elles ne répondaient point à la nature des hommes et des choses de France.

Ces Coutumes, qui étaient les mêmes pour tous les villages du Larboust, restèrent traditionnelles pendant des siècles. Elles ne furent mises en écrit, du moins en

Digitized by Google

partie, qu'en l'année 1618, et tout d'abord par les seuls habitans de Gouaous. Leur état était tout particulier : Tandis que toutes les autres Communautés avaient continué d'être de la Seigneurie du Larboust, celle de Gouaous en était sortie pour passer sous celle du Roi de France, puis des Barons d'Espagne, et enfin des Barons de Gondrin.

On sait que la politique des Rois de France, de Filippe-le-Bel, surtout, visant à l'accroissement de leur pouvoir dans nos contrées du Midi et du Sud-Ouest, fut de rechercher, pour en profiter, toutes les occasions d'y prendre pied en y acquérant des Terres, tantôt par achat, tantôt par échange, tantôt par paréage, et de mettre ces Terres acquises sous la juridiction de leurs Juges, à l'exclusion des Juges seigneuriaux.

C'est ainsi qu'à une époque et dans des circonstances que je ne saurais préciser quant à présent, ils acquirent la Vallée de Louron, et établirent un Bayle Châtelain au Château d'Estarbielle construit par eux pour la défense de la frontière, et soumirent le Louron à la juridiction du Juge Royal de Rivière, siégeant à Mont-Réal ou Montréjau.

De même, ils acquirent, d'un des Seigneurs de Larboust, la quatrième partie de la Seigneurie dud. Larboust, et dès lors ce pays passa dans la juridiction du Juge de Rivière. Toutefois il semble qu'il y eut des difficultés provenant soit du Seigneur de Larboust, soit de son Juge, car nous trouvons un Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 17 Juin 1483, décidant que la Justice haute, moyenne et basse du Larboust serait exercée par le Juge Royal de Montréjau, pour un quart au nom de Roi, et pour le reste au nom du Seigneur Géraud d'Aure, en vertu de la maxime consacrée par l'Edit du Roussillon : « les Coseigneurs qui ont le Roi pour compagnon, l'ont aussi pour maitre »[1].

1. P. de Castéran, *Lettres de Froidour*, p. 171.

Digitized by Google

La quatrième partie qu'avait acquis le Roi porta d'abord sur toute cette Terre ; mais ensuite elle fut précisée et comme condensée, sauf pour la Justice, en l'unique Communauté de *Gouaous*, la plus voisine du Louron, déjà possédée par le Roi. Gouaous passa donc en entier dans le Domaine du Roi, et fut perdue à toujours pour le Seigneur Baron de Larboust.

Après la bataille de Crécy (1346), de funeste mémoire, le Roi Filippe VI voulant récompenser de ses services militaires un de ses fidèles, *Rogé d'Espagne*, son Sénéchal de Toulouse, lui fit don de la Vallée de Louron et de la Baylie d'Estarbielle ; et à ce don, il ajouta, lui ou un de ses successeurs, celui de la Seigneurie de Gouaous, qui, à l'extinction de la famille d'Espagne, passa par alliance, avec le Louron et lad. Baylie, dans la famille des Gondrin de Montespan. On voit les habitans de Gouaous reconnaitre, par acte du 3 Août 1543, tenir du sieur Baron de Montespan la faculté qu'ils ont de faire paitre leurs bestiaux, et la faculté de coupe dans les Montagnes, Bois et Forêts dud. lieu de Gouaous ; et le Baron lui-même déclarer, dans un acte du 11 Octobre 1546, que lesd. habitans avaient droit de paturage et de coupe dans lesd. Montagnes et Forêts (*Arch. du Parlement de Toulouse, Répertoire de la Maîtrise de Cominge*).

Quelle influence poussa les habitans de Gouaous à faire fixer leurs Coutumes par l'écriture, je ne saurais le dire. Toujours est-il bien certain qu'étant tous assemblés, Me Bézian de Tapiau, Notaire du Larboust, les mit par écrit, telles qu'ils lui en firent la déclaration. Voici le commencement de son acte :

« Scachent tous presens et advenir que l'an de grâce Nostre Seigneur Jésus-Christ mil six cens dix-huict et le treiziesme jour du mois de Febvrier, au lieu de Gouaulx en Larboust, pays et sénéchaussée de Tholose, diocese de Cominge, devant moy Bezian de Tapiau, notaire royal dud. Larboust, résidant en la ville de Baigneres de Luchon, presens les tesmoings bas nommés, en personne

Digitized by Google

ont esté establis honorables hommes *Pierre Madou* et *Jean Capdcvielle*, consuls, *Jaques Porrech* et *Jean Pemartin* dict *Patin*, conseilz, lesquels adressant leur dire a tous les autres de leur conseil juré dud. Gouaulx tractans des affaires, coustumes et polices dud. lieu, ont représenté que, despuis temps immorial, ont entretenu et observé aud. lieu, pour y entretenir et vivre en paix et concorde, plusieurs polices et loix municipalles quy n'ont esté redigées par escrit, et affin qu'a l'advenir servent de loy que pour d'autres considérations, et attendeu que soubs le bon plaisir du Roy et du Seigneur de Gondrin et Montespan, ils ont entretenus, gardés et observés, ont requis estre escriptes. A quoy lesd. habitans, pour les raisons susd., ont adhibé, lesquelles coustumes et lois municipales ont esté escriptes comme sen suict, etc. ».

L'Acte contient quinze Articles dont voici les objets :

1. *Election des Consuls ;*
2. *Élection des Conseils et des Messeguiers ;*
3. *Élection des Marguiliers ;*
4. *Reddition des Comptes des Marguiliers ;*
5. *Obéissance aux Consuls, Conseils et autres Magistrats ;*
6. *Contre les Jureurs et Blasphémateurs ;*
7. *Querelleurs au Conseil* (ou *Bésiaou*) ;
8. *Bède ou interdiction des prés ;*
9. *Receleurs ;*
10. *Pasteurs ;*
11. *Plantation de bornes ;*
12. *Voleurs ;*
13. *Contrevenans aux Coutumes ;*
14. *Séquestration de biens ;*
15. *Taxe du pain, du vin, de la viande.*

Une remarque est à faire : plusieurs Coutumes, moins importantes sans doute, mais parfaitement connues de tous, ont été omises.

Non longtemps après, les habitans des douze autres Communautés Larboustaises, assemblés à Cazaou, firent

Digitized by Google

également procéder, par un Notaire, à la mise en écrit de leurs Coutumes. S'il fallait en croire le prologue mis par le Notaire en tête de son acte, ils y auraient été déterminés par des considérations et des motifs tirés des écrits d'*Aristote*, de *Jules César* et de *Cicéron*, motifs qu'il cite avec le plus grand soin. Aurait-on jamais cru, sans l'affirmation du Notaire, que tant d'érudition pût entrer dans la tête des braves Larboustais? J'imagine qu'ils furent plutôt entraînés par l'exemple de leurs compatriotes de Gouaous.

Quoi qu'il en soit, au lieu de résumer l'œuvre du Notaire, j'ai pensé faire mieux en l'insérant ici dans sa teneur, non d'après l'acte original qu'il ne m'a pas été donné de voir, mais d'après la transcription qui en fut faite aux Registres du Sénéchal de Toulouse, suivant Ordonnance du Juge-Mage de cette Ville, transcription qui me paraît avoir été faite incomplètement, comme je l'expliquerai.

Jean BOURDETTE.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

A lire ces arrêts du Parlement de Toulouse, on croirait l'évêque de Comminges consacré tout entier aux soins de son diocèse en cette fin d'année 1588. Dès ce moment au contraire les affaires de la Ligue l'absorbèrent complètement... Préoccupé de l'ascendant des Guises dont les manœuvres ne tendaient à rien moins qu'à le supplanter « sous prétexte qu'il n'étoit pas assez zélé catholique, » Henri III, espérant débrouiller cette situation embarrassée, avait convoqué les Etats généraux du royaume à Blois pour le mois d'octobre suivant. La sénéchaussée de Toulouse assemblée à Saint-Sulpice d'Albigeois, en septembre, élut comme députés à ces Etats, Horace de Birague, évêque de Lavaur, pour représenter le clergé, et le sénéchal de Toulouse, Jean de la Valette, seigneur de Cornusson, pour représenter la noblesse. Mais, « comme les ligueurs... n'étoient pas assez contents à leur gré de l'évêque de Lavaur, ils ajoutèrent à la députation Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, sur lequel ils comptoient davantage et qui se fit élire... » La ville de Toulouse députa un avocat, Etienne Tournier. A leur sujet, Lafaille émet cette réflexion : « La ligue n'eut point de partisans plus envenimez que Saint-Gelais et Tournier, nous en verrons bientôt les preuves. »

Les Etats s'ouvrirent à Blois, le 16 octobre 1588 ; le 23, le duc de Guise y était assassiné et le lendemain, Louis

Digitized by Google

de Lorraine, cardinal de Guise, son frère, subit le même sort. Cette déloyale exécution des coryphées de la Ligue épouvanta leurs partisans. Tournier et Saint-Gelais craignant que le massacre ne s'étendit jusqu'à eux quittèrent Blois sans attendre que le roi eut congédié l'assemblée. Ce départ précipité qui impliquait un blâme de la conduite d'Henri III donna lieu à des bruits étranges et fit suspecter le patriotisme de Saint-Gelais. Le prince en conçut quelque inquiétude et il écrivit à Jean-Etienne Duranti, premier président du parlement de Toulouse, la lettre suivante :

« Monsieur le président, j'ay entendu que l'évesque de Comminge s'en est allé d'icy, pour l'effroy qu'il a prins de ce qui estoit advenu, encores que la clémence delaquelle j'ay usé à l'endroit des propres serviteurs du feu duc de Guise, ausquels n'a esté faict aucun déplaisir, luy ostât le sujet de rien craindre pour son regard. L'on m'a aussi dict qu'il se pourroit retirer du costé d'Espagne. Je ne puis croire qu'un bon François comme je le tiens, le voulust faire en mauvaise intention : aussi n'a-t-il besoin de s'y résouldre pour y trouver plus de seureté que soubs mon authorité, où il peust demeurer, s'il veult, en toute asseurance ; ce que je vous ay bien voulu escripre, sçachant que vous l'aimez, affin que vous faciez entendre qu'il se fait grand tort de prendre desfiance de moy, et que vous essayez de le retenir à vivre paisiblement chez soy, luy promettant et donnant parole, en mon nom, qu'il ne recepvra que toute faveur et bon traitement de ma part, se comportant avec la fidélité qu'il doibt à mon service.

Je prends cette confiance de luy, priant Dieu, etc... » [1]

Contrairement à l'opinion du roi, Saint-Gelais alla non en Espagne, mais à Toulouse. Il y arriva, ainsi que Tournier, « dans le temps que les esprits y étoient les plus échauffés » à l'occasion de la mort des Guises. Dom Vaissète appelle l'évêque de Comminges et son collègue en députation « deux grands boute-feux, dont la présence jointe au récit lamentable qu'ils ne manquèrent pas de faire du meurtre du duc de Guise et du cardinal son frère, anima encore davantage les Toulousains partisans

1. Voy. : *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, 422-CXLIV. — Pour les autres citations voy. : *Op. cit.* t. XI,

Digitized by Google

de la Ligue. » Remarquons toutefois que ces ligueurs subissaient déjà les prédications de François Richard, provincial des minimes, d'Odard Molé, jésuite, de Doyard recteur de Cugnaux, qu'ils se sentaient appuyés par Jean Daffis, prévôt de Saint-Etienne, Jean Fossé, évêque de Castres, et par Jean de Paulo, un des présidents au parlement. Urbain de Saint-Gelais entra donc dans un milieu malléable, préparé à suivre ses impulsions. On peut dire sans exagérer qu'il se rendit le maître de la ville de Toulouse[1], dont le Parlement lui confia le gouvernement dès que les troubles commencèrent[2]. Duranti devint aussitôt le point de mire des objurgations des orateurs de la Ligue. Il comprit lors de la formation d'un Conseil dit des *Dix-huit*, dont le but était d'accaparer toute l'autorité, quel danger il allait courir. Ce danger se manifesta le 27 janvier à l'issue d'une réunion tumultueuse tenue au Parlement. Attaqué dans son carrosse, Duranti put se réfugier à l'Hôtel de ville d'où il fut transféré, le 1er février, au couvent des Jacobins. Un des serviteurs du premier président faillit devenir la victime de la multitude, au cours de cette émeute. Comme il avait porté, étant au palais, un coup d'épée à un ecclésiastique de la Dalbade nommé moussen Sernin, les ligueurs se ruèrent sur lui quoique le coup eût seulement égratigné un peu le visage du prêtre, « et l'eussent hâché plus menu que chair de pasté, sans Monsieur de Comminge, qui ayant pitié de luy le voyant prosterné à ses pieds, le délivra des mains du peuple, promettant d'en faire faire justice. » A la vue de ce péril, le cocher de Duranti fit « voler les

1. « Ce qui s'étoit passé à Blois se répandit dans peu de jours dans tout le royaume, et la ville de Thoulouse qui passoit pour plus catholique que les autres... crût ne pouvoir donner des marques plus solides de sa religion qu'en se révoltant contre le roy. L'évêque de Commenge s'en rendit le maître au nom de la Ligue... » — Voy. : *La conduite de Dom Jean de La Barrière...* par J. B. de Sainte-Anne Pradillon, religieux feuillant, 1699, p. 165.

2. « Le peuple vouloit unanimement M. de Comminge pour son gouverneur, et de faict la Court l'entendant luy defera ceste charge et cest honneur le 28e [janvier] au matin, lequel tiltre il accepta, mais pour le rendre à quelque Prince si d'aventure il en venoit aucun, car il dist que pour soy il ne veut autre tiltre que de très humble serviteur. Tous les affaires passent depuis par ses mains et il s'en depestre fort heureusement et contente tout le monde... » — Voy. : *Advertissement*, p. 85.

Digitized by Google

chevaux », car déjà les ligueurs « plantoient leurs épées dans le coche » où se trouvait le premier président. Par bonheur, assure un écrit contemporain[1], Urbain de Saint-Gelais quitta son manteau au milieu de la rue et vint détourner la populace. Averti par ces procédés inhumains, on comprend que Duranti ait hésité, le 1er février, à quitter l'Hôtel de ville pour se rendre aux Jacobins, « craignant d'être insulté dans les rues par la populace ; mais les évêques de Comminges et de Castres ayant promis par serment qu'il ne lui seroit fait aucun mal, il se mit en marche avec une contenance grave au milieu de ces deux prélats, suivi de deux capitouls[2] et environnés de satellites. » Le premier président resta chez les Dominicains de Toulouse, assisté de Rose de Caulet son épouse et des religieux ses amis, jusqu'au 10 février.

Ce jour là : « soudain après disner tout à coup plus de quatre mille hommes accoururent avec grand furie sur le lieu ou estoit ledict premier Président, et, trouvant la porte fermée, ils y attachèrent le mortier qui n'y peut rien faire. Ils s'efforcèrent de la rompre à grands coups de haches ; mais n'avançant rien ils y méirent le feu. La porte estant par ce moyen ouverte, ils entrent dedans et rencontrent ledit Président... et l'ayant fait sortir à la rue, le tuèrent et déchiquetèrent tellement qu'il estoit impossible de le recognoistre, car celuy s'estimoit malheureux qui ne luy donnoit quelque coup. Sa barbe luy fut arrachée, et quatre l'ayant pris sur le col, le portèrent jusqu'à la rue de la Porterie, et de là le traînnèrent jusques à Sainct-George, où ils le pendirent à la porte de l'eschaffaut fort ignominieusement. On l'eust bruslé sans la haste qu'ils eurent de s'en aller quant et quant parce qu'il estoit desja tard, les uns aux prisons de l'Official, où ils tuèrent semblablement l'homme dudit Président au milieu de la place Sainct-Estienne ; et la pluspart accoururent à la Conciergerie, où ils contraignirent le geolier de leur rendre entre mains Monsieur Daffis[3], qu'ils payèrent de la mesme monnaye hors la prison,

1. V. : *Advertissement particulier et véritable*, etc., p. 81.
2. Certains récits signalent quatre capitouls dans l'escorte de Duranti.
3. « Ce pendant que la Court procédoit à l'audition de cestuy-cy, monsieur le Gouverneur, avec cent cuirasses de la ville et quelques compagnies de pied, et deux pièces d'artillerie dont il pensoit qu'il falust aller battre ledit Daffis en son château, s'en alla battre le chasteau de Blaignac pour prendre monsieur de Blaignac, parce que ce jour mesme on avoit prins un autre laquays qui portoit lettres dudict baron de Blaignac à l'advocat général, ne pensant point qu'il fust en prison. En ceste lettre estoit parle fort avant [*avantageusement ?*] du roy de Navarre (duquel il se vantoit d'avoir receu paquet) et de l'entreprise qu'ils eussent mise à exécution (disoit-il) sans la maladie dudict roy de Navarre. On ne le trouva point dans son chastea m on y laissa garnison, et dans

Digitized by Google

et le laissèrent tous estendu sur le pavé sans le traîner plus loing. — Le serviteur qui avoit donné commencement à cecy, comme nous avons dict, fut pareillement achevé de tuer dans son lict. »[1]

A la suite de cette page de la douloureuse histoire de Toulouse au seizième siècle une question se pose. Les instigateurs de l'émeute eurent-ils la faculté de prévoir qu'elle se transformerait si vite en carnage?... Nous ne le pensons pas. Comme tant d'autres esprits jusqu'alors fermes et rassis, Urbain de Saint-Gelais, puisque lui seul nous occupe principalement ici, eut cette conviction que les concessions d'Henri III au parti huguenot menaçaient le catholicisme en France d'un prochain anéantissement. Aveuglé par le sang répandu à Blois il a pu redouter que les scènes de férocité, déroulées si près de lui, n'eussent çà et là leur répercussion, que « politiques et Royaux » n'en vinssent à tramer le massacre général des ligueurs chefs de file. La sincérité initiale et d'abord un peu confuse de cette conviction s'est accrue et corroborée par la réaction du milieu mobile, crédule et surchauffé où se jeta si imprudemment l'évêque de Comminges. C'est sous de telles influences qu'il prit la direction effective de la ligue toulousaine ; mais bientôt la Ligue ne souffrit aucun directeur. Urbain de Saint-Gelais eut la liberté de peser sur ses entrainements, non sur ses décisions, il pesa en effet sur ses folies du poids de son autorité et de son prestige d'évêque, comme de

le chasteau Sainct-Michel aussi. Il a escrit depuis que, si on luy vouloit pardonner, il descouvriroit des choses estranges, et feroit rage pour les Catholiques contre leurs ennemys. Ces promesses ne luy serviroient pas de beaucoup si on le pouvoit attraper. » — *Advertissement*, p. 91.

1. Voy. : *Advertissement particulier et véritable*, p.p. 92-93. — « Tumultuosis et minacibus clamoribus a furenti plebe postulatus est Prolopraeses dum in nostro conventu maneret, quo ad securitatem duxerant, è Capitolio, Urbanus de Saint-Gelez, convenensis episcopus, et quatuor Capitolini. Et incensa jam porta conventûs, armati cives ad cameram pervenere, quos dum vix imperterritus demulcere verbis conabatur, sicut et nostri Fratres perfusis lachrymis cum retinere volentes, monitaque pacis furentibus seditiosis frustra dicentes. Subito supervenientes alii violentas in eum manus injecere, illumque traxerunt ante destructae januae incensae que portae et adhuc fumantis limen. Tunc mobis videntibus, doloreque attritis, a militibus, a viris, a fœminis, a pueris, crudelissime dilaniatus, per vicos compitaque raptatus, quamdiu anima ejus in ipso fuit .. clamavit : *Domine ignosce illis, Domine, parce illis, Domine miserere mei!..* » Recit contemporain cité par Jacques Percin dans *Monumenta conventûs tolosani*, *1693*. p. 119.

Digitized by Google

Paulo pesa du poids de son prestige de président. Depuis l'assassinat des Guises la claire perception des faits et de leurs conséquences allait s'obscurcissant, comme aux autres heures tragiques de notre vie nationale. Par un coup violent, inattendu, du moins à ce point, le bas peuple des Couteliers et de Tounis, chère clientelle de l'évêque de Comminges, celui que dom Vaissète appelle « la ville populace », échappa, désemparé, à toute orientation raisonnée, et maitre de la rue, il se paya, avec sa férocité coûtumière, le luxe d'une « réplique » au drame de Blois.

Telle semble avoir été la mentalité régnante à Toulouse en janvier-février 1589, telle fut spécialement la mentalité d'Urbain de Saint-Gelais. Avec Tournier, de Paulo et les orateurs alors en vogue, il compromit la Ligue, équitable en son principe, en l'aidant à dévier vers les pires excès, non par cruauté réfléchie et froide, mais par imprévoyance et affolement. Cette remarque est une atténuation à ses torts, ce n'en est point l'excuse. Même simplement partagée et en quelque manière amoindrie, la responsabilité de l'évêque de Comminges en face du double meurtre de 1589 reste lourde au tribunal de l'Histoire.

Notre prélat a eu certainement conscience de cette responsabilité. On a pu lui attribuer, sans preuve décisive il est vrai, mais aussi sans invraisemblance puisqu'il était « homme de lettres » au témoignage de Catherine de Médicis, et fort intéressé dans la question, un opuscule intitulé : *Avertissement de tout ce qui s'est passé en la ville de Tholose*, etc[1]. En lisant ce récit apologétique publié à Paris l'année même des événements,

1. *Advertissement particulier et véritable de tout ce qui s'est passé en la ville de Tholose depuis le massacre et assassinat commis en la personne des princes catholiques, touchant l'emprisonnement et mort du premier Président et Advocat du Roy d'icelle, que de plusieurs autres choses dignes d'être remarquées, pour le profit et utilité des affaires des bons et vrais catholiques.* Paris, Robert Le Fizelier, impr., rue Saint-Jacques. *A la Bible d'or*, 1589. — Document réimprimé en 1836 par Cimber et Danjou : *Archives curieuses de l'Histoire de France*. 1re série, XIIe vol. ; et par Auguste Abadie, dans *Le Trésor des pièces toulousaines*, 1862. *L'Avertissement* tient dans cet utile recueil les pages 73-97.

Digitized by Google

on remarque la double préoccupation de l'auteur, de donner à l'évêque commingeois le rôle de principal instigateur de l'émeute et celui de modérateur dès qu'il y a collision entre les partis. L'*Avertissement*, tout à la décharge de Saint-Gelais, n'a pas été publié sans son aveu, si toutefois il n'est pas sorti de sa plume. Il constitue un document d'un réel intérêt historique au point de vue languedocien et commingeois, mais il est indispensable de confronter ses allégations avec d'autres textes contemporains d'inspiration opposée[1].

***

La rébellion de Toulouse, aggravée d'outrages publics à l'adresse du portrait du monarque, affecta Henri III. Il comprit immédiatement que le calme ne renaîtrait en cette ville que si Urbain de Saint-Gelais en était chassé et tombait dans le discrédit. Le 23 février 1589 il adresse à Joyeuse, dans ce but, une missive et une sorte de plan d'attaque contre l'évêque ligueur. Ce curieux programme stratégique mérite d'être vulgarisé, il révèle bien à quel degré Saint-Gelais était devenu redoutable.

« Mon cousin, mandait le roi, avec la nouvelle que j'ai eue de la rebellion que l'évesque de Cominges a suscitée dans ma ville de Thoulouse, j'ay esté adverty que toute la noblesse du pays, ou peu s'en fault, demeure ferme en la fidélité qu'elle me doibt... Sur quoy j'ay dressé un mémoire de ce que l'on m'a proposé et dict de pouvoir faire de ce costé là, tant contre l'évesque de Cominges, pour retrancher tant que l'on pourra le mal qui est à craindre de sa part, que aultres choses selon les occurrences... »[2]

Voici les paragraphes qui dans le *Mémoire* visent personnellement Urbain de Saint-Gelais : [3]

1. Le 17 février, dix jours après la mort de Duranti, on fit aux Pénitents Noirs « les honneurs funèbres de messieurs les princes (de Guise,) le plus honnorablement qu'il feust possible, où monsieur de Commynge feit l'office, et le provincial des minimes l'Oraison funèbre, il n'y eut personne qui ne pleurast à chaudes larmes... » — Voy. : *Advertissement*, p. 96

2. Voy. : *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, col. 1449.

3. Titre de ce document : *Memoire donnant les moyens de remettre la ville de Toulouse dans l'obéissance du roi.* — *Loc. cit.*, col. 1451, etc.

Digitized by Google

« Les moiens de remédier à la perte de la ville de Tholouse et empescher les mauvais dessaings des rebelles sont :

Escrire à la noblesse de Cominges de courir sus audict evesque, et mesmes aux sieurs de Larboust [1] qui auront moien de saisir tous les fruictz de son évesché ; et seroit un grand bien s'ilz pouvoient se saisir du chasteau d'Alan où ilz trouveroient de quoy pour rendre tousjours ledict evesque plus coulpable, car il faict estat de battre là dedans de faulce monnoye, qui est chose que tous ses voisins sçavent et le commun bruict est tel.

Tous lesdictz gentilshommes sont serviteurs du roy, excepté quelques ungs desquelz ledict évesque faict estat, qui sont les sieurs de Gensac de Rivière, la Masguière (Masquère), qui revindrent de la cour avec luy, Bérat, Roquemor et de Bouzet.

Il recherche la noblesse tant qu'il peult, leur faisant monstre des deniers qu'il a prins, saisiz de son auctorité dans Tholouse. Voilà pourquoy sera bon de le prévenir le plustost.

Escrire aux villes de son diocèse, mesmes aux villes capitalles qui sont Sainct-Bertrand et Sainct-Gaudens, où il est mal venu et extrêmement hay et seroit aisé au viconte de s'en rendre maistre.

La dilligence est très nécessaire de peur que ledict évesque ne face entrer l'Espagnol, comme il nous en menace ; il a intelligence avec ung Jehan de Bardachin, espaignol, et autres de la frontière ; au moins il pourroit beaucoup remuer si le roy d'Espaigne y tenoit la main, de quoy la noblesse et tout le pays est en craincte, mesme les gentilshommes qui sont autour de Tholouse qui s'escrient qu'ilz ne sont emploiez, ne demandant que cela à Dieu, estant extrêmement affectionnez au service du roy ; et ne se trouvera en tout le pays de Foix, Comenges, Béarn, Armagnac, vingt gentilshommes qui ne soient serviteurs du roy, etc....

Escrire à Nostre Sainct Père les déportemens des évesques de Cominges et de Castres, qui sont dans Tholouse, du minime et des autres ecclésiastiques qui mettent tout en combustion.....

D'autant que le peuple semble estre charmé de veoir deux évesques qui sont les premiers de la faction et l'esmeuvent avec un président.....

.....Ledict évesque faict ratiffier et approuver toutes ses meschantes actions à ung certain nombre de sieurs de la court qui sont de sa faction et suivent sa mauvaise volunté.....

Faict à Bloys, le XXIVe jour de février 1589.

HENRY.

REVOL. »

Henri III succomba le 2 août 1589 au coup de poignard que lui avait donné, la veille, le fanatique Jacques Clément. Peu après (31 août), le duc de Montmorency et le

1. C'est-à-dire : *écrire même aux s^rs de Larboust.*

Digitized by Google

maréchal de Joyeuse conclurent une trève en faveur de la province du Languedoc : la suspension des hostilités devait durer quatre mois. Cette mesure mécontenta les ligueurs et leur rendit suspect Scipion de Joyeuse ; les prédicateurs attitrés du parti l'appelèrent traitre et parjure « tandis que l'évêque de Comminges, encore plus emporté qu'eux, soufflait le feu dans toute la ville ». Cette effervescence empêcha Joyeuse de se rendre à Narbonne, comme il l'avait projeté, sur les représentations qu'on lui fit qu'en son absence les ligueurs fomenteraient de nouveaux troubles et que Toulouse « tomberoit en la puissance de l'évêque de Comenge et du président de Paulo ». Saint-Gelais était alors accusé d'avoir voulu dissimuler une ligue particulière sous les dehors d'une confrérie du Saint-Sacrement, et de tramer une intrigue afin de livrer la ville aux Espagnols « ce qui se trouvoit fort odieux en général, mesme à la Ligue ». Sur ces entrefaites les adversaires de Saint-Gelais provoquèrent une assemblée dans le but de démasquer ses plans et de lui ôter son influence. En présence du maréchal de Joyeuse, l'avocat général de Caumels « homme éloquent et d'une grande véhémence, » dit Lafaille, s'éleva contre la confrérie du Saint-Sacrement que l'évêque de Comminges avait réorganisée en 1588 à Saint-Etienne [1], et dans laquelle, observe le même annaliste, « s'étoient enrolés les plus zélés du parti, même ceux de la première qualité. » Le prélat était soupçonné de dissimuler une Ligue sous ces dehors d'association pieuse, et « chacun tenoit pour suspect et dangereux ladite confrérie puisqu'ils étoient tous catholiques unis.. » [2]. De Caumels conclut à la cassation de cette fraternité nouvelle « comme contraire aux Ordonnances des rois et d'une pernicieuse conséquence ». A

1. « La confrérie du Sainct-Sacrement est de nouveau instituée dans l'église de Sainct-Estienne et approuvée par l'évesque de Comenge et par le Président de Paulo, avec ses Statuts, l'année 1588 ». — *Annales manuscrites* de Toulouse, citées par Percin : *Monumenta*, p. 113.

2. Voy. : *Discours de la révolte des Ligueurs contre Joyeuse* dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XII.

Digitized by Google

quoi l'évêque de Comminges répondit « avec beaucoup de force ».

Il dit : « que l'Eglise catholique avoit toujours approuvé les confraternitez comme des assemblées et des instituts propres à entretenir le zèle et la piété des fidèles. Qu'il n'avoit jamais appris qu'il y eut des Ordonnances qui les prohibassent, en tout cas que ces Ordonnances avoient été abrogées par un usage contraire, mais qu'on ne pouvoit condamner absolument les confréries sans faire en même temps de procès à Henri de Valois qui en avoit introduit de nouvelles et inoules jusqu'à luy, et dans lesquelles il s'étoit enrôlé lui-même. Que dans celle dont il estoit question, il n'y avoit rien qui ne tendit à la gloire de Dieu puisqu'elle n'avoit d'autre but que de réchauffer le culte du Saint-Sacrement de l'Autel que les hérétiques de ce tems déshonoroient par leurs blasphèmes. Que pour en parler avec sa liberté ordinaire et avec l'autorité que son caractère luy donnoit dans l'Eglise de Dieu, il ne pouvoit s'imaginer que des juges laïques voulussent se mêler de la dévotion des fidelles pour en règler les pratiques, ce qui n'appartient qu'à ceux que Dieu avoit appelés au gouvernement de son Eglise. Qu'on ne pouvoit traiter cette confrérie de *conventicule,* comme on avoit voulu faire, puisqu'on ne s'y assembloit qu'ouvertement et que les statuts en estoient publics. En un mot, qu'en un tems où un Prince hérétique disputoit le trône à un Roy également catholique et légitime, il ne croyoit pas qu'il put y avoir d'autres que des ennemis de la Sainte-Union qui pussent s'opposer à un institut dont l'esprit n'estoit que d'y tenir les vrais catholiques plus fortement attachés ».

Après que de Paulo eut parlé dans le sens de Saint-Gelais, le maréchal de Joyeuse répliqua :

» Que la primitive Eglise n'avoit point connu d'autres Sociétés que la grande Congrégation des fidelles. Qu'il paroissoit que ces attachemens particuliers avoient déplu à saint Paul lorsqu'il avoit traité les Corinthiens de charnels de ce que les uns disoient: *Je suis de Céphas*, et les autres : *Je suis d'Apollo.* Que ce n'estoit que dans les derniers siècles qu'avoit pris naissance ce grand nombre de confréries qu'on voyoit aujourd'huy parmi les catholiques. Qu'elles n'y avoient esté introduites que par un esprit de singularité que la solide piété rejette ; mais qu'on ne pouvoit nier qu'elles n'eussent esté souvent suspectes à l'Etat, ce qui avoit donné lieu à plusieurs ordonnances qui les défendoient et qui ne pouvoient estre ingnorées de ceux qui rendent la justice. Que la confrérie dont il s'agissoit estoit d'une dangereuse conséquence. Qu'il estoit clair qu'en mettant une différence de devoirs entre ceux d'un même parti, elle y engendreroit la jalousie et la division. Que les princes estant au dessus des lois, on ne

Digitized by Google

pouvoit tirer à cet égard aucune conséquence de la conduite du feu Roy qui pouvoit avoir eu là-dessus des vues particulières. Mais qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'il y eust des officiers dans le parlement qui osassent luy contester le droit qu'il a de connoistre des matières qui regardent la police extérieure de l'Église, et que de ce nombre fussent *ceux qui contre leur profession s'arrogeoient, non seulement le gouvernement politique mais même le commandement des armes.* »[1].

Le maréchal de Joyouse acheva sa harangue sur ces mots qui visaient Saint-Gelais. On passe aux voix afin de décider s'il fallait maintenir la confrérie ou la supprimer. On s'arrêta « à un avis d'expédient, qui fut que la confrérie subsisteroit à l'égard de ceux qui s'y estoient déjà enrolés, néanmoins que défenses seroient faites de s'y enrôler à l'avenir. » Le gouvernement de la ville et sénéchaussée de Toulouse enlevé à l'évêque de Comminges fut confié à Joyeuse, et pour obvier aux intrigues du prélat avec l'étranger, « il fust requis que monitoires et excommuniquations fussent publiés contre tous ceux qui faisaient les menées contre l'Estat avec l'Espaignol.[2] »

C'était un nouveau coup à l'adresse de Saint-Gelais. On conçoit avec quel dépit celui-ci constata la diminution de son ascendant, avec quel désir surtout de prendre sa revanche contre Joyeuse. Malheureusement le maréchal lui en fournit l'occasion en mettant des troupes dans la ville tandis que les capitouls plaçaient des compagnies sur les places publiques et aux portes. L'évêque de Comminges partit de là pour ameuter le peuple contre Joyeuse en excitant sa défiance d'abord, puis sa fureur. Une sédition s'organisa le premier et le deuxième jours d'octobre, et elle devint si menaçante pour le gouverneur qu'il crut prudent de quitter Toulouse. Une plume hostile à Saint-Gelais a tracé les péripéties de cette retraite inopinée et la burlesque procession de la Ligue qui se développa en cette circonstance. Ecoutons ce témoin contemporain des faits :

1. Voy. : *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. p. 435-436.
2. Voy ; *Discours de la révolte des Ligueurs contre Joyeuse.*

Digitized by Google

« ... Au partir de ladicte assemblée ladicte court de parlement alla au pallais, où sur les susdites délibérations furent dresséz plusieurs arrestz ; entre autres ledict sieur de Joyeuse fust déclaré gouverneur général de ladicte ville et païs, avec plains pouvoir et authorité, avec inhibitions et deffences de n'obéyr à aultre. Ce que voyant ledict sieur de Comenge et que tous les advis de ladicte assemblée, arrestz et règlements tumboient sur sa teste et que pour le moings ou le voulloit priver de tous moyens et le jetter hors de la ville, il print la peur et la rage tout ensemble, avec sesdicts complices, et se retira le dernier jour de septembre dans l'isle [de] Thunis, avec un frère moyne rocquet et plusieurs factieux de la rue des Coutelliers, pour se sauver s'il estoit besoing et passer l'eau [1]. Cependant il envoye en dilligence vers les sieurs de Barrat et Mondenat, son lieutenant, de s'en venir le trouver avec des forces ; à quoy l'un et l'autre feirent extrême dilligence. Lendemain premier jour d'octobre, le sieur de Mondenat se présente avec sa compaignie à la porte d'Arnault-Bernard, qui luy fut reffuzée ; quoy voyant il se retire à Saint-Jory, où il fust mandé par ledict Cumenge de s'y arrester jusques au lendemain. Cependant il s'arme et feit armer ledict moyne rocquet [2], le mène à la Dalbade et le fait prescher adjurations et blasphèmes [3] ; produit d'une main ung crusefix et de l'aultre une espée, mais pour n'espargner personne, induisant le peuple de s'armer pour Jésus-Crist ; font sonner les cloches en toquessain ; descent de la chère suivy dudict Cumenge armé à creu avec une espée à la main, suivy de quatre prescheurs et de cinquante coquins de ladicte rue des Coustelliers, et se mettans dans les rues crient : *Aux armes !* Que s'ilz ne les prennent, les huguenotz que M. de Joieuse veult faire entrer, les saccageroient et massacreroient, ainsi que la trahison qui avoit esté descouverte le portoit dans un papier que ledict de Cumenge avoit en la main. Ledict papier estoit porté par ledict Cumenge

1. Il est invraisemblable que Saint-Gelais ait été obligé de se retirer à Tounis à cette date, vu l'autorité dont il jouissait encore à Toulouse et qui ne tarda pas à se manifester. Selon dom Vaissète les chroniqueurs ont fait ici confusion avec un évènement « qui arriva à Toulouse au mois de décembre de cette année, après que l'évêque de Comminges eut abandonné cette ville et qu'elle eut été pacifiée ». C'est alors que les factieux menés par Tournier, prirent l'île de Tounis, dans le dessein de rappeler Saint-Gelais à Toulouse. « mais ils en furent bientôt chassés, et le calme fut rétabli. » — (T. XII. p. 52).

2. Richard, provincial des minimes, religieux que le peuple appelait « roquets », leur église étant dédiée à saint Roch.

3. Quelques traits du discours de Richard nous ont été conservés : « Alors le provincial des minimes estant monté en chaire, crie, tempête, et mêle le ciel avec la terre : Que ce n'estoit pas sans une inspiration divine que tant de saints prêtres avoient pris les armes. Que comme dans l'Histoire Sainte Dieu s'estoit servi de la tribu de Lévi, qui estoit la figure du Sacerdoce de la Nouvelle Loy, pour exterminer les idôles et les idolâtres, il avoit voulu aussi que les ministres de ses autels fissent en ce jour un pareil devoir en se joignant aux autres fidelles pour la conservation de la vraie religion. Que ce seroit mal répondre aux desseins de Dieu de ne pas suivre jusqu'au bout un mouvement qui venoit visiblement d'en haut. Que l'heure estoit venue de chasser de cette ville le Tiran qui avoit entrepris de s'en emparer pour la mettre aux fers et pour la livrer ensuite au Navarrois et à ses malheureux partisans. — Puis adressant la parole à l'évêque de Commenge : *C'est à vous*, dit-il, *saint Prélat, comme à un autre Moïse, de vous mettre à la tête de tous ces fidelles pour l'exécution d'un dessein si saint et si approuvé de Dieu !* » — (*Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 438.)

Digitized by Google

hault, affin que le peuple creust l'imposture. A quoy et au bruit des toquessains ledict peuple s'assembla, et s'en vont jusques à la maison de ville, laquelle il feit ouvrir en frappant contre avec ledict crucifix.

Cependant ledict s^r de Joieuse qui estoit à Saint-Estienne avec les plus aparans et gens de bien qui s'y estoient retirez, pour avoir moien de se sauver, feit quelque corps de garde pour empescher les desseings dudict de Cumenge, tellement que pour se soyr il n'y eust rien d'attenté, ains avoit on oppinion que l'esmotion estoit apaisée, et le peuple aucunement retiré et chacun, à sa garde. Ce qui fut cause que le lendemain lundy second jour dudict moys d'octobre, le parlement et les capitouls avec les principaulx bourgeois s'assemblèrent audict lieu de Sainct-Estienne pour délibérer du tout et apaiser le peuple; mais saichant ledict s^r de Cumenge ladicte assemblée, il en feit une autre dans l'esglise de la Dalbade et feit sonner les toquessains, assembla des complices, et de main en main tout le peuple du soyr précédent, jusques au nombre de v à vi^e, et avec ledict moyne rocquet armé s'en allerent vers Sainct-Estienne, criant et disant que s'ilz ne se résolvoient à l'instant faire sortir ledict s^r mareschal de Joïeuse, ils alloient mettre le feu aux maisons de tous ceulx qui estoient dans le conseil; et pressez de peur d'estre tuez et leurs biens saccagéz, pensant esviter ceste fureur et conserver leurs maisons, ilz firent trouver bon audict s^r mareschal de sortir de ladicte ville, ce qu'il feit avec ses gardes et quelques gentilshommes des siens, comme feirent Messieurs les président Bertrand, le prévost Daffis, Barbaria, Caumelz, Mesnial et quelque autre nombre de gens d'honneur, conseillers de la cour et bourgeois, lesquelz tous à pied s'en allèrent jusques à Balma où ledict mareschal demeura tout le jour.

Estant ledict s^r mareschal sorty, ledict moyne roquet avec ledict s^r de Cumenge continuèrent leur chemin avec la populasse, armés jusques aux bastons ferratz, et se joignirent avec eulx toutes sortes de moynes, prestres, jésuistes et aultres, et se mirent en ordre de procession où estoient au devant quatre moynes qui portoient quatre croix, autour desquelz il y avoit cinquante ou soixante du peuple avec leurs espées, après lesquelz marchoien: ledict de Cumenge armé à creu avec une pertusane, ledict rocquet avec un surpelis et la cuirasse, son manteau de rocquet dessus et une image à la main, qui se tournoit quelques foys vers le peuple, disant et criant ledict rocquet: « Messieurs, qui sera cellui qui ne nous suivra pas? s'il en y a quelqu'un qui reffuze ce faire et demeurent en leurs maisons, je vous licencye de l'aller massacrer et vous le pardonne. » A son costé estoit ledict président de Paulo, armé, et dessus une robe de damas noir; auprès de luy le s^r Boveret, conseiller en ladicte cour, avec sa robbe rouge, et un capitoul avec sa robbe de capitoul, le greffier criminel. Après lesquelz marchoient lesdictz moynes, prestres et jésuistes assez mal en rang et ordre, la pluspart armez, aucuns des braquemars à la ceinture et pétrinails, aucuns des pistollés à feu dans leurs bandollières, aucuns avec des hallebardes sur le col,

Digitized by Google

leurs habits retroussez jusques au dessoubs les aisselles. Après eulx marchoient le sr de la Favore, frère dudict sr président Paulo, et le capitaine Mailhard, collonelz de l'infanterye popullaire, marchant de cinq en cinq, armés de toutes armes popullaires, jusques à bastons fératz et non fératz, et parmy eulx harquebuziers et halebardiers, et en tout neuf picquiers qu'on avoit mis en troys rangs, le tout environ de mil à XII[c] hommes, avec l'enseigne despliée et le tabourin battant, où commandoit pour enseigne majour le cappitaine Blacq. Après que la multitude fut retirée, une partie des plus factieux suivirent ledict Cumenge et rocquet, allèrent piller l'archevesché [1], logis dudict sieur de Joyeuse et de là les maisons de tous les royaulx et aultres qui avoient accompaigné ledict sieur de Joieuse, ou qui estoyent de son party, mettant garnison partout pour ruyner et ravager tous les gens de bien, puis furent au logis dudict sieur de Cumenge faire des imprécations et bénédictious avec de l'eau bénitte jusques à son escuierge, louant dieu de ce qu'il les avoit préservés des huguenots que ledict sieur de Joieuse y voulloit introduire ».

(A suivre.) J. LESTRADE.

1. Lafaille a révoqué en doute le pillage de l'archevêché, dom Vaissette au contraire croit qu'il eut lieu. — *Histoire générale*, t. XII, p. 54.

Digitized by Google

L'ÉGLISE ET LA CROIX

DE SAINT-AMANS EN COMMINGES

L'Église de Saint-Amans

La petite église de Saint-Amans est bâtie sur les coteaux abrupts qui bordent la Garonne, à une lieue et demie environ de Muret, et elle se détache en vieux gris sur les tertres jaunes qui l'environnent; depuis 1802 elle fait partie de la paroisse Saint-Cassien d'Estantens [1].

Pour arriver jusqu'à elle, il faut tenter une véritable ascension. Après avoir franchi une gorge très étroite sur un vieux pont à dos d'âne, on monte par un vrai sentier de chèvres, raviné par les pluies, et on s'élève, à travers les bruyères roses et les genêts d'or, jusqu'au plateau qui couronne le sommet.

De là, la vue est splendide. La Garonne se déroule dans l'immense plaine comme un large ruban de moire aux reflets métalliques : à droite, on aperçoit Muret; à gauche, le Fauga, Noé, Longages, la presqu'île de Carbonne, dans un repli du fleuve, puis les premiers contreforts de la montagne, et dans le fond, la ligne bleu pâle des Pyrénées. En face, s'étendent à perte de vue les coteaux de Gascogne; derrière soi, se déroulent les ravins ombreux et sauvages de l'ancienne forêt d'Eaunes, la forêt harmonieuse qui abrita l'abbaye bénédictine de ce nom [2].

Partout dans cet immense espace que l'œil peut embrasser se pressent les souvenirs historiques de la vieille terre des comtes de Comminges : Muret, avec Pierre d'Aragon, Simon de Montfort et saint Dominique; Ox et Frouzins, avec saint Germier, Pouchar-ramet et les chevaliers de Saint-Jean; Noé et Montaut, avec les deux nobles familles qui portèrent ces noms; Longages et son prieuré de Fontevrault; Carbonne, fondation de l'abbaye de Bonnefont; la Terrasse et Saint-Élix avec leurs châteaux historiques; La Bastide des Feuillants avec le B. Jean de la Barrière.

C'est dans ce cadre merveilleux que s'élève la vieille église de Saint-Amans; toute petite, bien modeste dans sa robe grise, au milieu de son cimetière dont les murs croulants laissent aperce-

1. Commune de Muret. — Anciennement paroisse et consulat autonomes compris dans la châtellenie de Muret, diocèse de Toulouse,

2. On dit ironiquement dans le pays « *la musico d'Eounos* » par allusion aux concerts peu harmonieux des innombrables batraciens qui peuplent la forêt.

Digitized by Google

voir, parmi les tiges de fenouil, les croix effritées, elle n'a pour séduire le visiteur, que son air d'aïeule très vénérable, le parfum de vétusté qui se dégage de ses murs et le joyau d'orfèvrerie religieuse qu'elle nous a conservé.

Elle est telle, d'ailleurs, que nous la légua le XVIe siècle : les visites épiscopales en font foi. Au point de vue architectural, elle n'a rien de remarquable. Orientée liturgiquement de l'est à l'ouest, elle possède un clocher-arcade du Toulousain, surmonté d'un fronton triangulaire et accosté de deux pignons pyramidaux.

La porte de l'église s'ouvre au midi, et non sous le clocher. L'ouverture en est formée par un arc en tiers-point porté par deux arceaux superposés et extradossés, l'un en brique et l'autre en pierre du pays. Le mur regardant le nord est aussi curieusement construit avec des files alternées de brique rose et de pierre jaune d'un bel effet décoratif.

En entrant, on remarque un bénitier octogone, sur colonne, d'un travail rudimentaire. A gauche, les fonts baptismaux, lourds et massifs, se composent d'un socle et d'un fut de colonne portant une large vasque dont la façon grossière rappelle celle du bénitier.

La nef n'est pas voûtée, un simple plafond blanchi à la chaux ; elle est séparée du chœur par une grille en bois. A gauche, du côté de l'Evangile, on remarque dans l'épaisseur du mur, un placard fermé par une porte de bois, qu'on retrouve souvent dans les vieilles églises ; il servait à enfermer les archives, les livres liturgiques, les vases sacrés et les saintes huiles.

Du côté de l'Épître s'ouvre la sacristie.

Il y a, du même côté, une chapelle avec un autel en bois dont le tombeau est fermé par un panneau tendu avec une vieille étoffe Louis XVI, et qui l'était auparavant par un *antipendium* en cuir repoussé et doré dont il reste des lambeaux. Au-dessus de l'autel, une *Pieta*, en bois, sans aucune valeur artistique, disloquée par l'humidité et grossièrement peinte en rouge et en bleu.

Cette église a-t-elle une histoire ?

La *Gallia Christiana* témoigne à plusieurs reprises de son antiquité : en l'an 1197, une bulle du pape Clément III confirmant les privilèges du monastère de la Daurade [1], et une autre bulle du pape Grégoire IX, en 1240, mentionnent, parmi les possessions du monastère de la Daurade : « *Ecclesiam Sancti-Amantii supra Murellum* [2] ».

Une famille, qui a eu quelque renom, à porté le nom de ce dimaire. En 1184, Asailite de Saint-Amans fait une donation à

1. *Gallia Christiana* — *Instrumenta ecclesiæ Tolosanæ*, colonne 26.
2. *Ibidem*, colonne 30.

Digitized by Google

l'abbaye voisine d'Eaunes [1]. Les moines d'Eaunes « *Herermitani de Eunis* » possédaient à la fin du XIIme siècle, des prairies dans la plaine fertile de l'Hers, à Balma [2], et en 1193, Guillaume-Pierre de Saint-Amans y est témoin d'une vente [3].

En 1226, Hugues de Saint-Amans est investi de l'honorable fonction de capitoul, à Toulouse.

Dans une enquête faite à Muret en 1291, sont cités les noms suivants : Tortosa de Sancto Amancio ; Arnaldus Vitalis, bajulus de Sancto Amancio ; Guilhelmus de Sancto Paulo, de Sancto Amancio [4].

En 1535, à l'occasion d'un conseil de communauté tenu devant la porte de l'église, pour la création d'un syndic, on cite Martial Mandement et Géraud Bergonhas comme consuls de Saint-Amans.

En 1548, Bernard Satire figure dans une réunion à Muret avec le même titre [5].

Au XVIme siècle, la seigneurie de Saint-Amans appartient, pour une moitié à l'illustre famille des Isalguier, et le chevalier Manaud Isalguier en fit le dénombrement en 1540 [6]. Au XVIIme siècle, c'était la famille parlementaire des de Maran qui possédait la seigneurie de Saint-Amans.

Cette église est donc de fondation ancienne. Le *Pouillé* du diocèse de Toulouse de l'an 1535-1538 nous donne les noms du curé et du vicaire de Saint-Amans, les droits du prieur de la Daurade sur cette église et les revenus de la cure : « *Dominus Petrus Bar, dominus de Villemade, habet de non residendo : Bertrandus Trotor ejus vicarius habet de regendo. Dominus prior Diauratæ est ibidem prior, capiens decimas æquis partibus cum rectore, et præsentat vet assentit, et Dominus Archiepiscopus instituit — Valet Rectoria C. lib.* ».

Dans la même pièce, nouvelle indication : « *Dominus Petrus de Barro rector de Sancto-Amancio habet pro se de non residendo et de regendo pro Domino Robino Roselhis, presbitero vicario. Valet Rectria 80 lib...* [7] »

Le 15 janvier 1555, le prieur de la Daurade nomme à la cure de Saint-Amans Pierre de Montbel, conseiller au parlement de Toulouse, à la place de Guy de Melon qui échange avec Jean Calatres « *Rectoriam Sancti Saturnini d'Calmonte, Auxitanensis diocesis* ».

1. Ibidem. *Ecclesia Tolosana*, colonne 25.
2. *Archives départementales*. — Fonds de Malte : Ladevèze. L. I. nº 18.
3. *Archives départementales*. Fonds de Malte. Ladevèze. L. I. nº 17.
4. *Archives municipales de Muret*. Parchemin roulé.
5. *Archives de Muret*.
6. *Bibliothèque municipale de Toulouse*. Mss 635, fº 216.
7. *Archives départementales*, série G., 348.

Digitized by Google

et le vicaire général du cardinal de Meudon. Jehan de Barthélémy, lui confère l'institution canonique [1].

Mais il faut se transporter à la fin du XVIe siècle, sous l'épiscopat du cardinal de Joyeuse, pour recueillir des renseignements plus détaillés. Les visites canoniques faites par ce prélat, et les procès-verbaux qui nous restent sont une mine d'informations précieuses. La plus ancienne de ces visites est datée du 6 septembre 1596. En voici le titre : « Relation vraye faicte par M. le vicaire de la » paroisse de Saint-Amans aux interrogations de Monseigneur le » cardinal de Joyeuse, archevêque de Tholose, presents le R. P. » Martin Roucolle, de la compagnie de Jésus, par mandement de » mon dit seigneur, le 6 septembre 1596. » Nous en donnons le résumé. L'église de Saint-Amans ne possède point de fondations. Le collateur est Mgr l'Archevêque (*comme prieur de la Daurade*). Son revenu est d'environ 400 livres.

Il y a environ 80 communiants. Le curé est obligé de tenir un vicaire auquel il donne 80 livres.

Il y a trois bassins : celui de Notre-Dame, celui de Saint-Amans et celui des Trépassés. Les revenus qu'ils donnent sont insuffisants pour entretenir le luminaire devant le Saint-Sacrement.

L'église n'est pas consacrée ; elle possède des reliques de saint Amans, et autres incertaines : « *Carent Reliquiæ quæ habentur in Registro* ». La fête de saint Amans est célébrée avec solennité.

« Les meubles de l'église ont esté desrobés par trois fois, et à » présent y a une *croix de laiton doré*, un reliquaire d'argent, un » calice d'estain, et un autre d'argent avec leurs patènes, un » encensoir de cuivre, nappes bonnes et rompues 25, une aube, » une ceinture, une chasuble, un manipule et estole, ung diacre et » et ung soubs-diacre, un gros surplis, un pluvial rompu, un » corporal sans bource, burettes ung paire, missel de Saint » Estienne, deux vieux, un vieux Te-igitur ; 4 pierres sacrées dont » les deux sont inutiles pour estre trop petites ; deux cloches » grandes et une petite clochette. Quant aux livres, ils ont quatre » cantoraux ».

Le recteur était alors messire Antoine Cambon, âgé de 80 ans, natif d'Ox (daux) où il était vicaire : — son vicaire de Saint-Amans s'appelait Jean Carrière, âgé de 33 ans, de Mauzac, muni de ses lettres de prêtrise et de *regendo* : il n'y avait, en dehors du vicaire, ni obituaire, ni chapelain, ni prédicateur, ni confesseur, sinon les volontaires ; « pas de pédagogue, ni de maitresse pour les filles, » sinon le vicaire qui enseigne quelques petits enfants ». Ni médecin, ni chirurgien.

1 *Archives notariales* Fossé, *ad annum*, f° 372.

Digitized by Google

L'autre visite eut lieu le 25 avril 1730, et fut faite par Monsieur de Betou, archidiacre et grand vicaire de Mgr Jean-Louis de Berton de Crillon, archevêque de Toulouse, qui était de passage à Muret.

Le délégué fut reçu par maitre Jean Coudaute, curé, accompagné de M. Alaux, curé de Lagardelle, Fabarel, curé de Saint-Pierre de Bajourville, Falgayroure, curé de Saint-Cassien, de Joseph Mandement et Pierre Piquepé, consuls, etc., etc...

Il visita l'autel, la pierre sacrée, le tabernacle, le cimetière, les fonts baptismaux, la sacristie, la chapelle Notre-Dame, la chaire, et le confessionnal.

Dans l'inventaire des meubles, il note un calice d'argent et sa patène, un encensoir d'argent, *une croix processionnelle d'argent* et un reliquaire d'argent sans écriture (sans authentique).

Il n'y a pas de vicaire, pas de maison curiale.

On compte environ 70 communiants.

Les deux visites font remarquer que l'église est située « au milieu d'une haute montagne » et que pour arriver jusqu'à elle, il n'y a ni bac ni bateau : d'où il résulte une insurmontable difficulté pour les habitants de venir aux offices et pour le curé de leur administrer les sacrements.

Les archives notariales de Toulouse nous ont gardé les « *Articles* » des réparations qu'il convient fère à l'Esglize du lieu de Saint-» Amans-les-Muret, à cause que le cloucher tomba, le. . . . . » qui a enfoncé le toit de la dite esglize et mit icelluy tout a fait » par terre et brisa le bois et canal durant la longueur de 4 cannes » et demy et de la largeur de ladite esglize qui est de troys » cannes et demy dans œuvre.

» Premièrement l'entrepreneur qui entreprendra ladite besoigne » sera tenu de mestre et poiser deux tirants de pitron de cinq » cannes garnis des arbalestriers d'éguilhe de corailh ; les bran-» ches desdits arbalestriers seront de peals d'agut garnis de » bisels et garronnières de cinq cannes avec leurs soubsbarbes : » les chevrons seront despartis à deux pans l'un de l'autre, le » tout bien chevillé et cloué, excepté le forget qui sera rabouté » et picqué.

» Plus metra au couvert de postam commun et au dessoubs » icelluy sera faict un lambris de bons ays à double joint sem-» blable à celuy qui reste, bien rabouté, cloué et listellé.

» Plus fera aussi l'entrepreneur une gallerie de largeur de » 4 pams dans œuvre et de la longueur et de la largeur de ladite » église garnie de soliveaux, lesquels seront despartis à deux » pams l'un de l'autre portés au travers, raboutés et feilhonés, et

Digitized by Google

» le devant garni de corniche et gradins formé d'ays de sapin » piqué et rabouté.

» Davantaige fera ledit entrepreneur et remetra en bon estat la » murailhe durant ladite rupture de quatre cannes et demy de » long de chasque côté, afin que les sablières et garronnières » se puissent metre à niveau, et après mectra le couvert durant » tout l'entour de ladite esglize tant bisele que forget, avec tuylle » plaine et les garronières garnies et massonées jusqu'à fleur de » couvert.

» Plus sera tenu ledit entrepreneur de remander le chœur » de ladite église de tuylle plaine et remectre les vitres estant » au cœur en bon estat.

» Plus remectra en bon estat la font baptismale et y fera un » balustrage pour la fermer comme elle estait.

» Laquelle susdite besoigne sera faite de bois de sapin, bois de » Garonne ou Barousse que ledit entrepreneur sera tenu fornir » ensemble toutes les chevilles, clous, tuille canal plaine, enard, » échafaudage, et généralement toute sorte de matériaux requis » et nécessaires pour la perfection de lad. besoigne et rendre » iceux à pied d'œuvre, sauf les charrois que la communauté est » tenu de faire et manubres qu'ils sont obligés de fornir. »

La réparation fut donnée aux enchères : le 23 juillet 1643, Bernard Bianes, maître-charpentier de Toulouse, s'engagea à la faire pour la somme de 400 livres.

Pierre Passon, en présence de Jean-Louis Escornebœuf et de Bernard Cruau praticien, s'engagea à la faire pour 380 livres, Jacques La Trobe, pour 370 livres, Bernard Bianes, pour 340 livres, et le 27 juillet 1643, Jean Mandement, charpentier de Saint-Amans, devint l'adjudicataire pour le prix de 300 livres [1].

Les registres paroissiaux de Saint-Amans, actuellement à Muret, nous ont conservé un certain nombre de détails intéressants [2]. Nous les donnons dans l'ordre chronologique.

Le 10 décembre 1666, le curé étant venu à mourir, maître Jean Tourré, est pourvu de la cure de Saint-Amans. Pendant la courte vacance de la cure, une sépulture fut faite, le 6 janvier 1667, par maître Jean Fargue, religieux d'Eaunes, et maître Boeri, religieux de Lézat.

Jean Tourré inaugure les registres paroissiaux de Saint-Amans, et il le fait en ces termes qui nous montrent un prêtre, homme de

1. *Archives notariales*, Toulouse. — Paroisses.

2. Ces notes m'ont été gracieusement communiquées par M. l'abbé J. Lestrade, ancien vicaire de Muret et membre de la Société archéologique. Je me suis contenté de les contrôler avec les *Registres des Insinuations* aux archives départementales; que Monsieur l'abbé Lestrade reçoive l'expression de mon affectueuse gratitude.

Digitized by Google

foi, d'ordre et de conscience : « Registre contenant les baptêmes, » mariages et sépultures depuis l'année 1667 que nous avons » commencé de servir. Nous avons escrit le tout dans ce livre, » parce que depuis l'ordonnance nous avons fait un registre » chaque année, et parce qu'il n'est que d'une seule feuille et qu'il » est facile de les perdre, nous les avons coppiés dans le » présent livre par nous signé et auquel on pourra adjouter foy » comme à leurs originaux, en cas mes successeurs ne l'auroient » pas, déclarant que le tout a été transcrit avec toute la fidélité » possible et comme en devant respondre devant le tribunal du » souverain Juge. — Commencé le 10 mars 1693 : Tourré, curé.

A noter, le 7 février 1674 et le 15 juillet 1678, les sépultures de Jaquette Mandement, âgée de 40 ans, et de Jean Mandement, âgé de 48 ans, ensevelis dans l'église, devant l'autel Notre-Dame. (Jaquette avait donné 12 livres pour un devant d'autel de camelot blanc.)

En 1676, le 18 avril, c'est Amans Niel qui, décédé deux jours après son baptême, est enseveli dans l'église « à cause de son innocence ».

En 1679, 14 novvembre, décès de Bertrand Roux : « il était » métayer chez M. du Fauga ; il a été assisté par nous qui avons lévé » le corps le 15, et parce qu'on n'a pu passer à travers les champs » pour aller à Stantens et que nous sommes entrés dans la » juridiction spirituelle du Fauga, maitre Michel Bergés et » Monsinat (de Noé) vicaires, ont été sur les bornes pour recevoir » le corps et l'ont accompagné jusqu'à ce que nous sommes » rentrés dans notre paroisse et nous soussigné, l'avons accom- » pagné à Saint-Cassien où il avait élu sa sépulture ». Tourré, curé.

« Le 4 décembre 1679 est décédé maistre François Tourré, mon » aimable père, assisté par nous à son agonie. Il était âgé de 80 » ans ou plus, enseveli le 5 dans notre église au costé de l'autel » de la Sainte Vierge, la messe célébrée par nous, présents » Messieurs les curés de Frouzins, de Muret, de Saint-Pierre » (Bajourville), Messieurs les vicaires de Saint-Cassien, du » Fauga, Messieurs les prêtres de Beaumont et partie de ceux de » Muret ».

Le 8 avril 1680, Gabriel de Maran, âgé de 9 ans, est enseveli « dans le presbytère de note église ».

François-Raymond de Maran, conseiller au Parlement, sert de parrain, à une cérémonie de baptême, le 22 mars 1681.

Le 12 mai 1683, Jean Tourré note qu'il était, ce jour-là, au « synode, à Tholose, pour y prescher ».

Le 29 novembre 1684, Jean Tourré fait, à Saint-Pierre de

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Bajourville, la sépulture de M. Jean de Layrac, ancien curé de Saint-Pierre, décédé à Saint-Amans le 28 novembre, à l'âge de 83 ans.

« Le 11 septembre 1693, est décédée Guilhaumette Ducassé, ma » très honorée mère, âgée de 96 ans, a été enterrée le 13. Le corps » a été levé par M. le Curé de Saint-Cassian ; la sépulture a esté » faite dans l'église. Présents Messieurs les curés de Muret, du » Fauga, de Ribonet, et M. Michel Bergés, prêtre du Fauga. » — Tourré, curé ».

« Sera mémoire que le 23 septembre en l'année 1694, M. Morel » vicaire général de Mgr Michel de Colbert, archevêque de Tho- » lose, est venu faire la visite de notre église, accompagné d'un » secrétaire et promoteur, et qu'il a trouvé toutes choses en estat, a » promis la frairie du T. S. Sacrement. MM. les curés de Laver- » noze, du Fauga, Beaumont, Saint Cassien, Saint-Pierre ont esté » présents à cette visite, le sieur grand vicaire a chanté la messe » dans notre église. — Tourré, curé ».

Le 18 avril 1703, Jean Tourré résigne sa cure, à cause de ses infirmités. Le 21 avril, son successeur, Jean-Joseph Roziers ou Roziès prend possession de la cure en présence de M. Bertrand de Maran, conseiller du roi au Parlement, seigneur de Saint-Amans, et de Jean-Paul Pousin, domestique de ce seigneur.

« Jean Darbas, métayer de M. du Fauga, de la petite métairie » de la Garonne, âgé de 60 ans, est décédé le 21 novembre 1704 ; il » a été ensevely dans le porche de l'église de N.-D. de Laouach. » — Roziès, curé ».

« Le 25 mai 1707, Jeanne Cazeneuve, veuve de Jean Darbas, décé- » dée le 24, à la même métairie appelée la Bordette, est aussi » enterrée dans le porche de N.-D. de Laouach où nous avons » conduit le corps. — Roziès, curé ».

« 1710. Arnaud Roux, âgé d'environ 80 ans, est décédé le 3 avril, » a esté enseveli le 4, dans l'église de Saint-Amans, après bien » des disputes de la part de M. Costes, curé de Saint-Cassian, qui » prétendait l'enterrer dans son cimetière parce qu'il disait que le » sieur Roux avait la sépulture de ses ancêtres chez luy. Néan- » moins ayant soumis la question à de Latour, curé de Muret, il a » décidé qu'en qualité de pasteur, j'avais droit de faire la sépul- » ture, le défunt n'en ayant point choisi de son vivant ; le corps a » donc esté enterré dans nostre église. Présent M. Boé curé de » Ribonnet. — Roziès, curé ».

» Le 14 novembre 1711, Anne-Marie-Gabrielle de Maran, âgée de » 8 mois, est ensevelie dans le sanctuaire de l'Eglise, dans la » sépulture de sa maison ».

La famille de Maran possédait la *Grand-Borde* et la *Roudigue*.

Digitized by Google

La métairie de la *Bacade* appartenait à Monsieur de Ribonet.

Le 7 mai 1713. Jean-Joseph Roziers résigne sa cure en faveur de Jean Coudaute. — L'installation du nouveau pasteur eut lieu le 13 avril 1713 (titre daté du 11), en présence de maître Guilhem Betiral, curé de Saint-Germier de Muret, François Fabarel [1], curé de Saint-Pierre de Bajourville, et Pierre Falgayrouse [2], curé de Saint-Cassian.

Le 3 août 1741, un mois avant son décès, Jean Coudaute résigne sa cure en faveur de Jean-Georges Boé, curé de Saint-Géniés-de-Ribonet, sous la réserve du tiers des revenus de la cure, en présence de François-Marie Olivier, curé de Beaumont et de Falgayrouse, curé de Saint-Cassian.

« 1741 — MM. Jean Coudante, prêtre et curé de la présente » paroisse, âgé d'environ 71 ans, décédé le 14 septembre, a esté » enterré le 16 dud. mois dans le cimetiere de lad. paroisse. Pré- » sens MM. Jean-François Fabarel, curé de Bajourville, Louis » Falgayrouse, curé de Saint-Cassian, qui ont signé avec nous. » Magdelain Boé, prêtre, chargé du servlce de la paroisse ».

De 1732 à la Révolution, c'est la lignée des Boé, une honorable famille du Fauga, qui conservera le titre du curé de Saint-Amans.

Le 29 décembre 1741, Jean-Georges Boé, nommé curé de Saint-Amans, prend possession de sa nouvelle cure, et le lendemain, 30 décembre 1741, il donne sa démission de la cure de Saint-Genest de Ribonet, afin de se conformer aux Saints-Canons qui défendent la pluralité des bénéfices.

Le 2 janvier 1742, le titre de curé de Ribonet est conféré à M. Magdelein Boé, prêtre du Fauga [3]. Le 9 janvier, eut lieu la cérémonie de prise de possession, en présence de François-Marie Olivier, Louis Falgayrouse, messire Louis d'Ortet, seigneur de Ribonnet et Beaumont, et Joseph Monna, habitant de Beaumont, qui avaient été les témoins de son frère Georges.

Un reçu du receveur des decimes, nous apprend que le curé de Saint-Amans payait, en 1743, 28 livres 5 sols d'impositions, plus une livre pour l'obit de Courtade [4].

Le 26 octobre 1766, Jean-Georges Boé « étant dans la salle haute de la maison curiale de Saint-Amans, atteint de certaine maladie qui le mit en danger de mort », résigne sa cure en faveur de son

1. François Fabarel, minoré le 11 mars 1702, reçoit son titre clérical le 20 septembre 1702, est ordonné prêtre le 17 avril 1703.

2. Pierre Falgayrouse, du diocèse de Cahors, prebendé de Montauban, curé de Saint-Cassian le 2 mars 1702, après la résignation de Pierre Costes. Ce Pierre Costes avait échangé la cure de Sainte-Agathe, au diocese de Lombez, avec Antoine Delibes, curé de Saint-Cassian, le 1er mars 1703.

3. Magdelon Boé avait été tonsuré et minoré en 1711.

4. *Archives particulieres* de M. l'abbé Lestrade.

Digitized by Google

neveu Joseph-Marie Boé, curé du Fauga et de Laouach son annexe, titulaire de l'obit de Carrère, et se réserve le tiers des fruits, par devant Bonnet, notaire royal et apostolique de Longages, et noble Louis d'Ortet, cadet, habitant de Ribonet.

Le 4 novembre 1766, maistre Antoine Carrel, nommé curé de Saint-Amans est mis en possession de sa cure, en présence de maistre François Fermat, curé de Lasserre, Claude Desclaux, curé de Bajourville, Antoine Desclaux, curé de Saint-Cassian, Pierre Foulques et Georges Boé, praticien au Fauga. L'acte fut écrit par Boé, notaire au Fauga.

« 1767. — M. Jean-George Boé, prêtre et curé de la paroisse de » Saint-Amans, âgé d'environ 70 ans, est décédé dans sa paroisse » le 9 nov. 1767, et a été enseveli le 11 dud. mois dans le cimetière » auprès de la porte de son église, en présence de MM. Claude » Desclaux, Jean-Antoine Desclaux, curés de Saint-Pierre et » de Saint-Cassian »

Pendant ce temps, Joseph-Marie Boé, frustré de la cure qu'il espérait, demandait le 17 décembre 1767, a être mis en possession de ce bénéfice dont la résignation de son oncle le rendait bénéficiaire. Le 18 décembre, en effet, il était fait droit à sa requête et il était pourvu de son titre; le 29, *sans aucune opposition*, il prit possession de l'église de Saint-Amans, en présence de maistre Pierre Lupiac, prêtre *secondaire* du Fauga, Pierre Delail, d'Estantènes, premier consul de Saint-Amans, et Bernard Mandement, cordonnier.

Le R. P. François Sancené, bénédictin de la Daurade, procureur fondé du R. P. dom Benoit Laborde, prieur de la Daurade et de Saint-Amans, afferme les fruits décimaux de Saint-Amans à Jean-Noël Baylac, négociant, et à Jean-Bernard Barrou, chirurgien, tous deux de Muret, pour quatre années et la somme de 1020 livres par an, payable un tiers à la Toussaint, un tiers à la fête de la Purification, et un tiers à l'Ascension (4 février 1770) [1].

Joseph-Marie Boé signait son dernier acte, au registre paroissial, le 3 septembre 1792, et Saint-Amans, laïcisé par la Révolution, prenait le nom très juste, mais moins clérical, de « Belbèze ».

La Croix de Saint-Amans

Nous avons remarqué, portée sur l'inventaire de 1596, « une croix de laiton doré », et sur celui de 1730, « une croix processionnelle d'argent ». Ces deux croix désignent un seul et même objet. La première désignation est très juste, car la croix, telle qu'elle

1. *Archives particulières* de M. l'abbé Lestrade.

Digitized by Google

nous reste, est une plaque de cuivre qui fut dorée, et on peut remarquer encore dans les creux les traces visibles de cette dorure qui peu à peu disparait. En 1730, ces traces étaient plus apparentes qu'aujourd'hui, et celui qui dressa l'inventaire put prendre pour de l'argent ce qui n'était que du cuivre doré. Les inventaires de 1906 n'ont-ils pas donné lieu à des méprises autrement grossières ?

La croix de Saint-Amans est donc dans cette église de temps immémorial, et seuls, le hasard et l'isolement de l'antique chapelle ont pu la préserver de la rapacité des brocanteurs et des voleurs.

Cette croix mesure 0,64 centimètres de hauteur et 0,45 centimètres de largeur, d'un bras à l'autre ; elle se compose d'une planche en cœur de chêne de 0,06 centimètres de largeur sur 0,02 centimètres d'épaisseur, trop bien conservée pour n'avoir pas été renouvelée. Sur cette planche sont appliquées plusieurs lames de cuivre finement repoussées et dorées. La croix est de forme fleurdelisée, comme la croix d'Issus que Monsieur Fourgous a fait connaitre à la Société d'Archéologie [1], et elle date à peu près de la même époque, c'est-à-dire du XIIIe siècle.

La fleur de lis est un motif très harmonieux de décoration, et le moyen-âge l'utilisa fréquemment Nombre de fleurons, sculptés dans la pierre ou ciselés dans les métaux, sont des fleurs de lis tronquées. Les quatre fleurs qui ornent la croix de Saint-Amans sont de forme massive, et si elles ne produisent pas tout d'abord l'effet d'élégante légèreté qu'on pourrait en espérer, c'est qu'elles servent de support à des personnages importants qui les absorbent en les alourdissant.

Remarquons que l'ordre de ces personnages a été interverti, au cours des siècles, par quelque ouvrier rustique, auteur de cette maladroite réparation. Les emblèmes évangéliques étaient faits pour décorer le verso de la croix ; c'est par erreur que l'aigle de saint Jean et l'ange de saint Mathieu figurent au recto.

Sur cette croix fleurdelisée, le Christ se dresse, la tête élevée et très légèrement penchée à gauche. Le front, tel un front royal, est couronné, non de la couronne d'épines, mais d'un large diadème échancré, semblable à une mitre orientale. Les yeux grand ouverts, sont formés par deux turquoises, deux petites pierres d'un bleu pâle opaque et d'un ovale allongé ; ils donnent à la physionomie divine un caractère très particulier de vie intense et de fixité, assez rare dans l'histoire des arts.

Les bras, largement étendus et cloués par les mains, tracent une ligne presque horizontale que n'infléchit aucune apparence de

1. *Bulletin de la Société d'Archéologie*, n° 35, p. 356.

Digitized by Google

douleur. Le buste collé à la croix, paraît allongé et étriqué. Les reins et les jambes du Sauveur sont cachés jusqu'aux genoux par un voile dont les plis tombent réguliers et harmonieux.

A l'extrémité des jambes, posées verticalemont et sans contorsion sur l'arbre du supplice, les pieds, un peu larges, sont cloués séparément et reposent sur l'escabeau fixé à la croix.

Ce Christ ne représente pas l'homme de douleur au masque livide et aux membres sanglants dont le prophète Isaïe nous a tracé un si vivant portrait ; il symbolise le Roi des rois sur son trône, le Pontife debout à l'autel de son sacrifice, le Souverain Juge sur son tribunal, le Docteur qui, du haut de sa chaire, enseigne le monde.

La Croix elle-même n'est plus le bois aride et désolé du supplice des esclaves ; elle est l'étendard glorieux du monarque vainqueur, *Vexilla Regis !* elle est l'arbre de vie, glorieux et splendide, *arbor decora et fulgida !* elle s'épanouit en fleurs de lis, les fleurs de la sainteté et la royauté ! elle se couvre d'une végétation d'arabesques gracieuses et d'une floraison de mystère, et le Christ semble reposer glorieusement sur un champ d'or coupé de losanges réguliers au centre desquels fleurit la corolle à cinq lobes, caractéristique de l'art roman.

Autour du Christ-Roi, l'artiste a groupé les témoins ou les compagnons de son triomphe mystique.

A gauche, adossé à la fleur de lis, un buste de femme, la tête voilée et inclinée par la douleur, les mains élevées dans un geste de résignation. C'est la Vierge Marie, la Madone aux sept glaives !

A droite, une autre femme, portant le vase d'albâtre, au parfum précieux C'est Marie Magdeleine !

En haut, l'aigle symbolique de saint Jean plane, les ailes éployées ; en bas, l'ange de saint Mathieu est debout, une main sur sa poitrine et l'autre soutenant le rouleau évangélique.

Tournons maintenant la Croix et admirons en la seconde face. Nous y retrouverons, puissamment développée, l'idée maîtresse que veut traduire l'orfèvre, à savoir la Victoire du Christ.

Au centre de la Croix, décorée cette fois de rinceaux délicats qui la couvrent d'une frondaison idéale, est représenté un Christ-docteur nimbé, montant vers le ciel, une main levée pour bénir, et de l'autre soutenant le livre des Évangiles.

A gauche, le lion de saint Marc ; à droite, le taureau de saint Luc complètent la série des Évangélistes ; en haut de la croix, un personnage se tient debout, portant dans ses mains un instrument de musique ou un encensoir. Nous n'avons pu l'identifier et lui donner un nom.

En bas, le traditionnel Lazare, très archaïque en sa touchante

Digitized by Google

naïveté, sort de son tombeau, les mains jointes, les yeux au ciel, réalisant sur ce bois de mort la parole de vie: « *Ego sum resurrectis et vita* ». Et c'est ainsi que cette crucifixion tout entière étudiée dans son motif principal ou dans ses personnages accessoires, est très caractéristique de l'époque où elle fut faite, et nous apparait moins comme la représentation d'un supplice que comme l'apothéose du Vainqueur de la mort!

Remarquons, en finissant, l'accord parfait de l'art médiéval avec le sens mystique des cérémonies de l'Église et des paroles de la liturgie. Les artistes de cette époque sont plus préoccupés d'extérioriser une idée que de présenter un dessin d'une impeccable correction. Mais ils sont profondément chrétiens d'âme et de cœur; ils n'ignorent rien du christianisme qui est la vie de leur intelligence et de leur conscience. Comment s'étonner dès lors qu'ils réalisent des œuvres de foi et que leur pinceau, leur marteau ou leur burin traduisent, avec une sereine simplicité et parfois avec une réelle éloquence, le sens caché du symbolisme liturgique.

Mon désir était de placer, sous les yeux de mes lecteurs, la très fidèle reproduction de l'œuvre d'art conservée dans l'église de Saint-Amans, sans l'isoler pourtant ni du cadre antique dans lequel elle brille, ni de la terre qui la possède encore. J'ai donc pensé que les quelques pages consacrées à la vieille église qui qui nous l'a gardée ne pourraient nuire à cette belle pièce d'orfèvrerie religieuse, mais aviveraient, au contraire, les rayons qui se dégagent de ce joyau. Puissé-je ne m'être pas trompé et avoir fait partager à ceux qui me liront la joie très artistique que j'ai moi-même éprouvée!

Raymond Corraze.

APPENDICE

1535. — Doléances des Consuls de Saint-Amans

Dans les premières années du seizième siècle, les Etats de Comminges firent procéder à un nouvel arpentement des terroirs du comté. Le commissaire délégué, Jean Trenque, fit alors évaluer l'étendue des territoires de chaque châtellenie et apprécier leur valeur. Cette estimation ayant soulevé de grandes protestations, on dût procéder à une évaluation nouvelle

Digitized by Google

dès 1548. Voici le texte des réclamations des consuls de Saint-Amans, à ce sujet, en 1535. Ce document est précieux pour la monographie de la petite communauté qui nous occupe parce qu'il révèle l'état des terres, mais surtout parce qu'il fournit un spécimen de la langue vulgaire parlée alors à Saint-Amans et dans la région dont Muret est le centre.

***

« Les consulz, scindic, manans et habitants du loc de Saint-Amans en la Jugerie de Comenge, bailhan par devant vous monsr le Juge de Comenge, commissari en aqueste partide per auctoritat de messenors des Tres Estatz de la contat, bailhan per declaration las misères, doléances et défraulx que sostiègnent et souffrissen les susd. consulz et scindic despuys le empaux faict aud. lieu de Sainct-Amans de la quantitat de huict bolugues et miège sur led. loc cotisades, lequel empaux no es possible ausd. habitants et manans dud. loc pagar, per las causas et raisons dejus escriutes :

Et prumièrament disen lesd. consulz et scindic dud. loc que en lod. loc de Sainct-Amans no a que doze foecz per cotisa, è cause que led. loc es de petite estendue et en petite quantitat de terrador, lequel terrador es bé en la plus part hermy, sablos et aultrement infructuos per las brugues que y sont et auscuns desd. habitants no y poden sostentar la vita; mais la plus part desd. habitants es necessitat et sont constraincts de anar en autres locz et juridictions gasanhar lor praubo vita et qu'asi vant *per mendicare suffragia* (mendier des secours), dont lors habitations sont en ruyne cajudes et tumbados per terre, ainsin que spert notoirement, et no las poden relebar per la grande praubetat que es en ellis.

Item, disen que du terrador que era au temps de lad. cotisation et imposition de lasd. bolugues, de présent lesd. manans et habitantz dud. loc no ne tenen, ny possedissen sinon de las tres pars las duas, car les habitantz de la ville de Muret tenen et occupen lad. terce partie, et la an dostade ausd. habitantz de Saint-Amans, car lesd. habitantz solyan anar jusques à la borde de Brunet Forcade, et au présent no se estent lord. juridiction que jusques au riu appellat *del Pontil*, jacyé que en lad. borde de Brunet Forcade se estendès lad. juridiction de Sainct-Amans jusques aux bosques de monsr l'Abbat d'Eunos, que es la terce partie de lad. juridiction de Sainct-Amans, là ont contient la terce partie dud. terrador, laqualla es occupade per lesd. habitantz de Muret, et s'an led. terrador ainsi occupat ; lasd. hoeyt bollugues et miège sont cotisades et lesd. habitantz de Saint-Amans los pagan, et no les poinct possible de sostenyr, ny suffertar lad. charge per las causas dessusdites.

Item, disen lesd. habitantz de Sainct-Amans que en lod. terrador que elz tenen sont consenhors le noble Manault Ysalguyer et Guilhem Faure lesqualz tenen dud. terrador tant en bosques, vinhes, bordes, pratz et

Digitized by Google

autés aquisidès de lasd. dux partz la une, et no souffrissen, ny permetten entar cotisatz, et si l'on les cotise, no volen paga so que es cotisat, mais fault que les praubes habitantz que sont *in parvo numero* paguen per elz, que es la totelle destruction desd. habitantz de Sainct-Amans.

Item disen que en plusiors annades prochan passades lesd. habitantz son estatz percussitz de tempeste, et peste, et per autres infortunes de temps, dont son en tanta necessitat que la plus part desd. habitantz son constrainctz de anar gasanhar la vite per autes regions.

Per so, disen lesd. habitantz et requerissen que sé le bon plaisir de vous mesd. senhors de exhonnorer lesd. praubes habitantz de quatre bolugues et les metre en aultre loc plus fertil et avenent, et autrement les provesir [leur pourvoir] comme vos semblera à vostres nobles senhories, et en ayson emploran vostes nobles senhories, et ainsin demandan et requerissen.

P. Fabry, *not.*

Extraict de son original par moy Galabert, greffier [des Etats de Comminges.]

Côte : « *Doléances du lieu de Saint Amans.* » — (Communiqué par Mr l'abbé J. Lestrade.)

Digitized by Google

LE COMTE HENRY RUSSELL

Il est mort l'homme de la Montagne.

Les Pyrénées sont en deuil : le roi du Vignemale est mort.

C'était le comte Henry Russell. Une physionomie à part dans le monde de l'alpinisme ; mais de premier plan et de réputation universelle. Figure d'apôtre et de soldat, inspirée, énergique et d'une incomparable noblesse. Un amour unique a occupé sa vie : les Pyrénées. Il les a découvertes, il les a décrites, il les a chantées. Il leur a consacré un livre admirable : « Souvenirs d'un Montagnard » dont Schrader a fait ce juste éloge : « L'allégresse religieuse, l'enthousiasme uni à la précision ; des indications de trois mots purement topographiques d'où se dégage le frisson du génie, et d'un génie conscient qui se fait humble et comme prosterné devant son idéal. Voilà ce que nul, avant lui, n'avait rencontré au séjour des neiges éternelles ».

Le comte Russell était le fils d'un Irlandais, domicilié à Pau, qui y avait épousé Mlle de Flamarens, dont le frère fut chambellan de Napoléon III. Lui, était né à Toulouse, en contact avec les Pyrénées dès ses premiers pas. Il fait ses études à Pontlevoy, sa philosophie en Irlande, et de retour aux Pyrénées commence à les parcourir. Il a la passion du mouvement ; il veut voir toujours au-delà, toujours plus loin. Il voyage, il va au cap Horn, s'attarde dans l'Amérique du Nord. Il parcourt la Sibérie en traineau, l'Océanie, l'Inde, l'Himalaya et résume ses impressions dans un livre curieux : « Seize mille lieues à travers l'Asie et l'Océanie », mais où qu'il aille, sous quelque latitude, ses yeux restent fidèles à ses chères Pyrénées. Et, en 1861, il revient vers elles pour ne plus les quitter ; il meurt, à soixante-quinze ans, à leur ombre.

« Le premier sentiment que la montagne inspire, écrit-il, c'est l'effroi : l'amour ne vient qu'après ». Mais quand il est venu, il est éternel. Ses campagnes pyrénéennes ne se comptent plus. La plus belle est le Cylindre, frère jumeau du Mont-Perdu, puis ce sont les longues campagnes dans les Pyrénées aragonaises, alors complètement inconnues : le Cotiella, le Suelsa, la Pena Collarada. Mais surtout sa vraie course de précurseur, c'est d'avoir

Digitized by Google

monté le Vignemale, en hiver, le 21 février 1869 : ce qui était alors extravagant. Par une série d'ascensions et une étude approfondie, il a, pourrait-on dire, agrandi le cirque de Gavarnie, en révélant ses véritables proportions, et presque créé les massifs du Posets et de la Maladetta.

Quand il eût l'âge de la retraite, à cinquante ans, il imagina de s'établir au Vignemale, dont il avait loué à l'État l'immense superficie, pics et glaciers. A sa convenance, il y creusa des grottes, près du sommet où il se plaisait à s'isoler l'été, car l'hiver, redescendu à Pau, il redevenait le plus séduisant et le plus parfait des hommes du monde... Ses grottes, sa villa Russell, son royaume, lui avaient valu une popularité immense.

« Le piolet ne vaut que par la plume » a dit Henri Beraldi, l'historien des Pyrénées. Et tout ceci ne serait que prouesses assez jolies, mais sans tragique. Les ascensions s'oublient, d'ailleurs, le grand alpiniste d'un jour est dépassé par son successeur plus audacieux ou plus expérimenté. Par où le comte Russell restera, c'est qu'il fut un grand écrivain.

C'est qu'il fut philosophe, c'est qu'il chercha dans la montagne autre chose que l'orgueil de vaincre l'impossible, que la vanité du premier occupant. Il ne monta pas sur les sommets pour que, de vallée en vallée, l'écho répétât son nom, comme celui d'un précurseur. C'était une autre sensation qu'il cherchait dans cette conquête ; c'était la joie d'être seul, loin des hommes, dans l'immensité, près du ciel. Il montait pour s'élever. Et c'était l'élan de son âme, de son âme religieuse, qui l'emportait vers les cimes. « On est meilleur à 3,000 mètres au-dessus des cités, on se sent comme transfiguré, écrira-t-il. Aucune souillure, aucun mauvais instinct ne monte si près de Dieu ! » Il aimait la montagne pour sa solitude, pour ce qu'elle donne de liberté et d'ampleur au rêve. Et de ses soixante ans d'excursions il a rapporté un livre admirable.

« Russell, dit l'auteur de *Cent ans aux Pyrénées*, — Henri Beraldi — auquel ce livre est du reste dédié — a grandi les Pyrénées de mille mètres, mais il ne les a pas exagérées : il les a senties. En sincérité absolue, avec la poésie de son âme et un ferme sentiment religieux, il a vu leurs plus hautes régions s'animer, frissonner, palpiter. Il a dégagé l'âme obscure des pics... Dire qu'il les a grandies de mille mètres n'est pas juste, il les a grandies indéfiniment, il les a élevées à l'honneur de figurer toute montagne en soi, d'être la montagne. » Il ne faut point, en ce livre, chercher l'anecdote, ou dramatique ou pittoresque. C'est un peintre, c'est un philosophe, c'est un poète qui parle. Il décrit, il sent, il chante. Comme on conçoit qu'il n'a monté

Digitized by Google

là-haut que pour s'accouder sur le rocher et communier du cœur et des lèvres avec la beauté divine du spectacle !

« Ceux qui n'ont pas gravi les hautes montagnes en plein hiver, écrira-t il, ne peuvent avoir la moindre idée de l'éblouissement qu'on y éprouve et de l'intensité quasi-surnaturelle de la lumière sur ces déserts. Un aigle y fermerait les yeux, et l'âme même y devient plus blanche. »

Sa plume à chaque instant rencontre le mot rare, l'idée magnifique, c'est le soir sur le Vignemale :

« Une espèce de langueur, de lassitude et même de somnolence se répandait partout, dans l'air, sur la terre ; des voix confuses et mélodieuses commençaient à s'étendre, en montant vers le ciel, comme une prière émue, car tout se calme le soir : les torrents, les orages, l'océan et jusqu'au cœur de l'homme... »

Voilà ce que, sur les sommets, allait chercher ce pyrénéen intrépide et fervent : l'isolement et l'oubli de nos misères. Lorsque la foule des badauds et des snobs, derrière lui, moutonna en troupes, il eut un sursaut de tristesse et de colère. Leurs caravanes faisaient fuir le silence et le mystère, et son rêve affligé pleurait sur les solitudes mortes.

« Le sage, a dit La Bruyère, évite quelquefois le monde de peur d'être ennuyé. » Le comte Russell, a été ce sage, qui fut si longtemps des Pyrénées le seul sujet, comme il en reste, devant la postérité, le premier roi.

Georges MONTORGUEIL.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L. Ricaud : *L'abbé d'Agos, prébendé de Saint-Bertrand* in-32, de 46 pp. — (Tarbes, 1908).

M. l'abbé Louis Ricaud, professeur au grand Séminaire de Tarbes, vient de consacrer quelques pages à la fin attendrissante de Marie-Joseph d'Agos, prébendier de Saint-Bertrand de Comminges, décapité à Tarbes le 28 janvier 1794. L'auteur a principalement établi son récit « sur une série de pièces fort intéressantes relatives à l'arrestation et à la mort » du malheureux ecclésiastique. M. Ricaud vise en ces lignes les documents originaux simplement annexés par le baron Louis de Fiancette d'Agos à la notice qu'il consacra à son parent en 1882. L'idée de tirer parti de ces pièces, même sans en augmenter le nombre, est louable, d'autant que la plaquette de M. d'Agos est surtout connue dans le territoire proprement commingeois. Il est permis d'estimer que le nouveau biographe a fait de l'excellente vulgarisation.

Ce m'est un plaisir de signaler ici son travail et d'en profiter pour retenir l'attention de nos lecteurs sur le noble caractère de ce martyr de la foi que fut Marie-Joseph d'Agos. Un prêtre de Mauléon a formé le projet, nous apprend M. Ricaud, d'élever un monument à notre vénéré prébendier, à Mauléon même, et cela « en souvenir et en réparation ». Initiative bien rare à l'heure actuelle et dont la *Revue de Comminges* enregistre la nouvelle avec une gratitude que seule pourrait augmenter l'annonce de sa réalisation. En attendant que se dresse ce monument réparateur, digne complément de l'inscription lapidaire de la cathédrale de Saint-Bertrand, j'apporterai une petite contribution à la biographie du personnage.

Digitized by Google

On le verra d'un coup d'œil, l'intérêt des pièces suivantes vient surtout de ce qu'elles précisent les circonstances de la dénonciation dont Marie-Joseph d'Agos et ses compagnons, chanoines et prébendiers de Comminges, furent l'objet. Elles fournissent aussi un nouveau témoignage des efforts tentés par la municipalité de Saint-Bertrand afin d'éviter la déportation à de pauvres ecclésiastiques qui ne la méritaient nullement. A noter enfin que le mot décisif de l'affaire fut prononcé par le ministre Roland.

J. LESTRADE.

I. — ATTRIBUTION DE PENSION A MARIE-JOSEPH D'AGOS

Il était « prêtre prébendier [1] [*non chanoine*], de 14 liv. 1/2 capitulaires », possédait en outre de sa prébende, depuis le 22 février 1773, la chapellenie de Cuing. Le 1er juin 1792, le Directoire du District de Saint-Gaudens lui adjugea 638 liv. 16 s. 4 d. de pension, du chef de sa prébende, et 132 liv. pour la chapellenie de Cuing [2].

II. — PÉTITION ADRESSÉE A LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERTRAND

Extrait de la pétition présentée à la municipalité et commune de Saint-Bertrand, le 1er décembre 1792, l'an I de la République française.

Aux citoyens officiers municipaux et autres composant la commune de Saint-Bertrand.

Les citoyens ecclésiastiques soussignés, domiciliés dans la ville de Saint-Bertrand, vous exposent qu'il est venu à leur connoissance qu'ils vont devenir l'objet d'une dénonciation dont l'effet sera la déportation hors le territoire français, suivent les dispositions du décret du 26 août dernier. — Que pour prévenir, s'il est possible, l'exécution de cette loi contre eux et mettre l'administration à portée de juger que dans aucun tems ils n'ont mérité d'être compris dans la classe des citoyens que cette loi a eu en vue, la municipalité et la commune sont priés de déclarer :

1° — S'il n'est vrai que dans tous les tems les soussignés se sont conformés à l'ordre établi par les nouvelles lois, et comme citoyens et comme ecclésiastiques.

1. Marie-Joseph d'Agos avait reçu les ordres mineurs de Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, le 17 décembre 1763. — Voy. *Insinuations*, Arch. de la Haute-Garonne, série G.

2. Arch. de la Haute-Garonne, série L, 412.

Digitized by Google

2° — S'il n'est vrai qu'il a été exposé à la municipalité, par plusieurs de ces ecclésiastiques, au nom de tous, que si on regardoit comme une infraction de la loi qu'ils disent leurs messes dans l'église du lieu, ils s'en abstiendront tous, ou qu'un certain nombre seulement les y diroient et aux heures qui seroient fixées par la municipalité.

3° — S'il n'est vrai que plusieurs des exposants qui s'étoient éloignés de ce lieu ont été invités par la municipalité à y revenir, que d'autres sur le point d'aller fixer leur résidence dans d'autres lieux, ont été retenus aussi par elle ; qu'il a été dit enfin à la municipalité que si on devoit prendre ombrage du nombre des ecclésiastiques qui restent encore à Saint-Bertrand, quelques uns d'eux s'éloigneroient.

4° — S'il n'est vrai qu'aucun de ces ecclésiastiques ne s'est ingéré à faire aucune fonction publique du ministère ecclésiastique dans l'église ou ailleurs, contre les droits du fonctionnaire public de cette paroisse.

5° — S'il n'est vrai enfin que les ecclésiastiques ont quelque propriété dans ce lieu, des maisons qu'ils ont acquises et réparées à grands fraix, et que dans le nouvel ordre des choses ils ne peuvent ny vendre, ny louer, ny faire suffisamment garder.

Les citoyens Nassans et Espenan sont absents depuis plusieurs mois, et le citoyen Nassans a fixé son domicile dans le département du Gers depuis environ cinq mois.

Cauhapé. — Barincourt. — Spont. — Caubet. — Sarlabous. — Sarp. — d'Agos. — Suère. — Bely. — Darnaud. — Barres. — Jacques Landorthe. — Labarthe. — Trédolat. — Latour-Landorthe, *ainsi signés à lad. pétition.*

***

Le conseil de la commune de la ville de Saint-Bertrand après avoir examiné la pétitition cy-jointe présentée par les citoyens Barincour, Sarlabous, Barres, Labarthe, Sarp-Corneillan, Cauhapé, Suère, Bely, d'Agos, Trédolat, Spont, Caubet, Darnaud, Jacques Landorthe, Latour-Landorthe, tous domiciliés dans la présente commune, désirant donner aux pétitionnaires les attestations qu'ils réclament pour leur servir devant qui il appartiendra, déclare que l'exposé que les citoyens font des preuves de leur soumission aux lois est conforme à la plus exacte vérité ; que tous ces ecclésiastiques doivent être regardés comme des citoyens tranquilles ; qu'ils ont pris toutes les précautions ramenées dans leur pétition pour ne pas troubler l'ordre public ; qu'ils n'ont jamais occasionné, ny occasionnent aucun trouble relativement au culte, ny autrement ; qu'il n'existe aucun désordre, ny division dans cette commune ; que la paix y règne, loin d'être diminuée par la présence des ecclésiastiques signés à la pétition pourroit l'être par leur éloignement.

La commune déclare de plus que les ecclésiastiques sont tous domiciliés depuis longtemps dans la ville de Saint-Bertrand et y possèdent des maisons.

Digitized by Google

Fait au conseil général de la commune, le premier décembre 1792, l'an quatrième de la Liberté, premier de l'Egalité et de la République française.

Cailhol, *maire*. — Boucanus, *officier municipal*. — Dulon, *of. min.* — Decamps, *of. m.* — Billère, *of. m.* — Cazassus, *procureur syndic.* — Trey, *of. m.* — Burret, *notable*. — Torthe, *not.* — Vivès, *not.* — Barrère, *not.* — Latour, *secrétaire greffier*.

Collationné : F. Latour, *secrétaire greffier*.

III. — Lettre au Ministre de l'Intérieur

Citoyen ministre,

Dix-sept ecclésiastiques cy devant bénéficiers du cy devant Chapitre de Saint-Bertrand, département de la Haute-Garonne, district de Saint-Gaudens, viennent d'être dénoncés *comme dangereux à l'ordre public*. Cette dénonciation vague est faite par des citoyens éloignés de plusieurs lieues du domicile des dénoncés. L'attestation cy jointe du Conseil de la commune de Saint-Bertrand, et la pétition qui la précède, vous apprendront si nous avons mérité de subir la peine prononcée par la loi du 26e août dernier contre les perturbateurs de l'ordre public.

Nous sommes informés, citoyen ministre, qu'ayant été prié par d'autres ecclésiastiques, d'un département voisin, ou d'un autre, dénoncés comme nous les sommes, d'interpréter cette Loi, vous avez décidé que les Corps administratifs ne devoient accueillir et faire mettre à exécution que les dénonciations motivées sur des délits connus. S'il en est ainsi, nous vous supplions de vouloir étendre jusqu'à nous cette protection de la loi en écrivant au Département de la Haute-Garonne ou au District de Saint-Gaudens, qui a reçu la dénonciation, pour prévenir le coup rigoureux dont nous sommes menacés.

On ne peut pas regarder comme un rassemblement notre résidence dans la ville de Saint-Bertrand : au lieu de soixante ecclésiastiques qu'il y avoit pendant l'existence du Chapitre, il n'y en a plus qu'une vingtaine.
Nous y résidons encore à cause de la tranquillité qui y a reigné jusqu'à ce moment et pour y garder les maisons que nous y possédons, devenues sans valeur par le deffaut d'habitants dans ce petit lieu enfoncé dans les montagnes des Pirénées et qui demeureroient exposées, si nous les quitions, au pillage des brigands qui infestent le pays.

Nous espérons, citoyen ministre, de votre humanité et de votre justice, que s'il est en votre pouvoir quelque moyen d'arrêter l'effet de la dénonciation, vous voudrés bien en faire usage avant l'expiration du terme fixé par la Loi. Sans cesse préoccupé du bonheur de la Nation française, notre demande ne vous paraîtra pas éloignée de cet important objet.

Nous sommes avec un très profond respect :

Trédolat, *au nom des ecclésiastiques ci-dessus*.

Saint-Bertrand, le 4e décembre 1792, 1er de la République française.

Digitized by Google

IV. — Réponse du Ministre

Paris, le 16 décembre 1792, l'an 1er de la République française. Le Ministre de l'Intérieur aux Administrateurs du département de la Haute-Garonne.

Dix-sept ecclésiastiques, domiciliés dans la ville de Saint-Bertrand, viennent d'être dénoncés au District de Saint-Gaudens comme dangereux à l'ordre public. Ils ont adressé à leur municipalité une pétition dans laquelle ils représentent que s'étant toujours comportés de manière à ne mériter aucun reproche de leurs concitoyens, ils ne doivent pas être soumis à la déportation. Cette municipalité atteste, en effet, qu'ils n'ont point occasionné de troubles et que même le habitans de Saint-Bertrand verroient avec déplaisir leur éloignement. Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible d'avoir égard à leurs représentations. L'article 6 de la loi du 26 août dit positivement que tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers seront soumis à la déportation lorsqu'elle sera demandée par six citoyens domiciliés dans le même département. Ainsi ces dispositions doivent être observées à la rigueur envers tous les prêtres insermentés qui se trouveroient dans ce cas.

Je vous envoye la lettre et la pétition qui m'ont été adressées et je m'en rapporte à vous pour l'exécution de la loi.

Roland.

Arch. de la Haute-Garonne. — Série L.

Digitized by Google

NOTICE

DU PAYS ET DES SEIGNEURS

DE LARBOUST

(Suite)

Coustumes de la Vallée de Larboust

Prologue sur le faict des Coustumes et Loix municipalles de la Vallée de Larboust.

Le vulgaire, quy ne juge des choses que par l'aparance qu'elles ont, ne cognoissant leur exellence et perffection quen tant quelle est visible et contraire (*sic*, sans doute pour certaine) au sens, imagine que les Cités sont des maisons composées de pierres ou de boix, sable ou de chaux. Ainsy, il appelle lesglize une structure et bastiment formés de semblables materiaux, quoy quelle ne soict quune congregation de fidelles unaniment assembles pour servir dieu et professer ensemble la foy et religion catholiques. Aussy, la Cité nest qu'une societté civille et comune, non pas tant pour vivre que pour bien vivre, comme dict Aristote, Lib. Ier, Politic. C. 1 et 2; ce qui saccorde au dire de Julles Cesar quy, au Ve libre de la *guerre des Gaules*, prend la cité pour une societté de gens habitants en ung mesme destroict et territoire, esgalement policés, vivant soubs l'observation des mesmes loix et estatuts. Mais dautant quil ny a cité et republique quy ne soict desformée et faicte semblable a ung tronc sy la polisse, quy est lame dicelle, ne lorganise, — et comme dict Ciceron, quune cité sans loix est un corps sans ame, car cest en icelle et en

Digitized by Google

lobservation que le salut et conservation du public conciste, comme dict le mesme Aristote Rhetor. Ier, cap. 3, ny aiant rien quy puisse durer ny estre permanent sans loy et droict positifs, dont procede le bien politique et la societté, suivant laquelle ne peut estre sans desordre et confusion sil ny a regle et forme certaine. Il importe donc que la Cité et republique soict tellement reglée de toutes ses parties, et avec une forme sy belle et politique quon y donne a la seule raison, et non a lhonneur, une puissance absolue. Ce que considerant les Consuls, manans et habitans de la vallée de Larboust, quy est composée des villaiges suivans scavoir : Sainct-Aventin, Castilhon, Cazau, Vernet, Vilhere, Guarin, Saint-Tritous, O, Catervielle, Pobou, Portet et Jurbielle, faisant en tout, le nombre de doutze communautés, lesquelles neantmoings sont un mesme corps ayant tousjours vescu soubs mesmes loix et polices, comme ils desirent faire dores en avant, et a cest effect ont resouleu de refformer et mettre en deue forme leurs estatuts, costumes et loix municipalles de tous temps observées en lad. Vallée et en checune desd. republiques, pour se regir par cy apres, eux et leurs successeurs, soubs lobservation dicelles, affin que par cè moïen ung checung se contienne dans les bornes et limites de son debvoir, et que la raison, maistresse de toutes choses, domine ceux quy se voudroint roidir contre icelle ; auquel effect et pour en perpetuer la memoire a leurs successeurs, les Consuls, manans et habitans de lad. Vallée se seroinct les tous assemblés en general, et dung commun consentement, faictz rediger par escript leursd. estatutz, costumes et loix municipalles en la forme et manière que sensuict, et les an et jour contenus en lacte quest apres icelles. Sensuivent les Coustumes, estatutz et loix municipalles du pays et Vallee de Larboust.

I. — De la création des Consuls et Conseilz. — Premièrement, il a esté de tous temps observé en lad. Val-

Digitized by Google

lée, et le sera aussy des hors mais, de crer, au jour et feste de la Circomcision, en la revolution de cheque année, les Magistrats et Officiers de la police, a scavoir, en checung lieu et villaige, deux Consuls et deux Vice-Consuls autrement appellés conseilz, quy soinct personnes dyrreprochable vie et honneste converssation, et, zelés a la religion catholique apostolique, nouvelle (*sic* pour *romaine*), dont les conciences des eslecteurs seront chargées; et la nomination desd. Officiers estant faicte, ils seront tenus de prester le serement en tel cas requis, de genoux et la teste nue sur le sainct Tegitur[1] et croix, le libre touché de deux mains. Et ont lesd. Consuls pouvoir de cognoistre pour le faict de la police jusques a la somme de soixante souls tournois, comme ils ont accoustumé de tout temps checung en sa republique.

II. — Des Marguiliers. — Dadvantaige, il est de coustume de crer Marguiliers en checune esglise desd. lieux, tant pour le service de lad. esglise que pour ladministration du bien dicelle, et reculhir les ausmones et biens que charitablement les perssonnes debvotes font en lad. esglise; lesquels Marguiliers èt Luminères estant esleus sont presantés au Recteur ou a ses Vicaires pour estre lad. eslection par eux approuvée, et apprés, presteront le serement en la forme que dessus, assistés desd. Consuls, de bien et fidellement exercer leurs charges.

III. — Des Védaliers et Messiers. — Comme aussy la Coustume a esté, de toute ancienneté, de erer le jour et feste de la Circoncision, Vedaliers et Messiers, qui ont la charge de pignorer le bestailh tant du vilaige que des estrangiers, lhors quil est treuvé dépaissant aux montaignes et lieux prohibés en lestandue de leur territoire; et pareilhement, ont pouvoir de pignorer aussy les forains ou autres personnes qu'ils treuveront couper bois en

1. *Tegitur*, pour *Te igitur*, carton d'autel sur lequel est collé le Canon de la Messe qui commence par ces mots : Te igitur.

Digitized by Google

leurs boscaiges, conformement aux estatutz et police dung checun lieu ; et ont pouvoir lesd. Vedeliers et Messeguiers, pour lexecution desd. pignores, de prandre le bestailh quils treuveront sur le lieu prohibé, ensemble gaiges des perssonnes contravenantes trouvées sur le cas fraguant *(sic)* ; lesquels Vedaliers et Messeguiers sont tenus, comme les precedans, de prester semblable serement de bien et fidellement versser en leur charge, et sont creus a leur serement des contravantions.

IV. — Des Eslecteurs. — Aussy a esté de tout temps, et le sera par sy après, que leslection desd. Officiers en checune Republique sera faicte par ceux quy sortent de charge, apellé avec eux, comme il est accoustumé, de principaux prudhommes dud. lieu pour, par apres icelle eslection faicte, raportée en plain conseil de tous les habitans, estre par eux approuvée ou de la plus grande voix et sayne partye, suivant laquelle lad. eslection sortira son plain et entier effect non obstant toutes autres oppositions quelconques.

V. — Des Vallets des Consuls. — Les Consuls modernes, apres leur creation, auront dores en avant pouvoir et authoritté deslire et prandre ung ou deux vallets, des habitans qui sont en leur conseil, a leur discretion, checung en sa Republique, pour lexecution des commandemens et en fonctions desdits Consuls, en ce quy touche le faict de leur police et pour gaiger les contravenans a leurs estatutz ; lesquels Vallets, estant nommés et esleus par lesd. Consuls, seront teneus daccepter lad. charge et icelle exercer durant leur année ; Neantmoings prester le serement, sur les Saincts Esvangiles, par devant lesd. Consuls, de bien et fidellement exercer lad. charge lhors quils seront mandés, a peyne de soixante souls et multiplication dicelle jusques a ce quils auront accepté lad. charge, applicables a la discretion desd. Consuls.

Digitized by Google

VI. — Des Lieutenans de Baille. — Et d'autant que le plus souvent lexecution des actes de Justice demeure retardée a manque de ne treuver aucung baille ny viguier, pour ny en avoir dans lad. vallée que seulement le baille du Roy, quy reside le plus souvent au lieu desterbielle, chef de lad. baylie, a ceste cause, et pour le soulagement des parties, et esviter les grands fraix et despans quil leur conviendroint faire, sils estoint constrainctes a toute heure de faire venir led. baille desterbielle, quy est esloigné dud. Larboust de deux grandes lieues ou dadvantaige, ou aller chercher un sergent ailheurs pour donner une simple assignation seullement, est estatué et arresté que lesd. Consuls ainsin quils ont accoustumé de tout temps, creront, a lad. feste de la Circoncision, ung Lieutenant de baille, checung en sa Republique, quy soict du corps de leur conseil et juré, et perssonne apte et capable pour exercer lad. charge ; et lad. nomination faicte, celluy quy sera nommé sera teneu d'accepter lad. charge et prester serement sur les saincts Esvangilles de Dieu, de bien et fidellement exercer lad. charge, laquelle sera annuelle comme les precedentes ; et au cas led. nommé et esleu refuseroit d'exercer icelle charge, lesd. Consuls ly contraindront par lad. pignore de soixante souls et multiplication dicelle jusques avoir obeissance.

Lequel Lieutenant de Baille aura pouvoir, en l'absence de baille principal ou fermier dicelluy, dexploiter tous actes et provisions de Justice lhors quil en sera requis par les parties, chacung dans son distroict et Consulat, et cas advenant que led. Lieutenant de Baille seroit absant, et que les parties eussent besoing faire faire des exploits, lesd. parties ce pourront retirer ausd. Consuls, quy seront teneus de leur bailher, au lieu et place dud. Lieutenant de Baille, de leur en bailher ung autre doffice pour executer leurs provisions, sur peine quau cas lesd. Consuls reffuseroint de ce faire et pourvoir les parties requerantes, dud. Lieutenant de Baille, ils seront pignorés

Digitized by Google

pour soixante souls tn par les conseils et habitans du lieu, sy, de ce faire, ils sont requis, aplicable lad. pignore a la discretion desd. habitans.

VII. — Des Presceances des dictz magistratz Consuls et Conseils. — Item est estatué que les Consuls et Conseils jouiront des presceances et prerogatives devant tous les autres habitans, chacung en son villaige, et ce, en toutes assemblées et actions publiques, offrande et procession, saufz et réservé s'il y a Officiers du Roy, quy est leur Seigneur haut Justicier, comme sont le Juge, son Lieutenant, et Procureur du Roy, et les gentils-hommes et Nobles, quy precedent desja lesd. Consuls et ont rang devant eux a cause de leur Noblesse, et nul des concitoyiens, de quelle quallitté quil soit, sil nest gentil homme, magistrat, ou Officier du Roy, singerera de les preceder, a peyne de soixante souls pour chescune contrevention.

VIII. — De la creation des Scindicz generaux de la Vallée. — Et parce que la principalle charge quy est requise en une République, est la perssonne dung sindic pour proteger et deffandre les affaires généraux de la Communauté, a ceste cause est estatué et arresté que, dores en avant, les Consuls en corps de lad. Vallée, à la première assemblée quils fairont apres leur creation, esliront et creront deux Sindicz quy soinct connus aptes et capables, de bonne vie, mœurs et honneste conversation; quy auront la charge et maniement des affaires generals de lad. Vallée, et pour sopposer aux oppressions quy pourroint estre faictes generallement ou particulierement ausd. habitans, par authoritté privée et hors les termes de Justice; neantmoings pour poursuivre et deffendre tous procès quy pourroint estre intentés, soict en demandant ou deffandant, concernant le bien et utillitté publique. Laquelle nomination sera faicte de ladveu de tous les habitans et ausquels, plus tot que

Digitized by Google

den faire la creation, les Consuls dung chacung lieu en communiqueront a leur république et prandront la loy dicelle pour faire lad. nomination ; apres laquelle lesd. Sindicz nommés seront mandés de venir en lassemblée dud. Consulatz, et illec seront teneus daccepter lad. charge et prester serement, lung après lautre, dans lesglise du lieu ou leslection ce faira, sur le saint Tegiteur et croix, en présence desd. Consulatz, de bien et fidellement vercer en leur charge ; et au cas iceux sy reffuseroint daccepter lad. charge, y seront constraincts par lesd. Consullatz, par lad. pignore de soixante souls et multiplication dicelle jusques avoir obey, saufz et reservé que celluy quy seroict nommé eust legitime excuse. Sy est aussy estatué et arresté que lad. charge de Scindic sera annuelle seullement, ou pour tant que semblera bon ausd. habitans ; et apres que les ungs sortiront de charge, tout aussy tost nouvelle creation et eslection en sera faicte dautres en leur place, par lesd. Scindicz et Consulatz, en la forme susd. ; et auront pouvoir lesd. Scindicz et Consulatz, comme ils ont accoustumé faire de tous temps, pour estre en pays coustumier, de faire tous estatutz et loix municipales, soict pour le general de lad. Vallée, ou en checung lieu particulier, et iceux rompre et anuller quand bon leur semblera, le tout pour le bien et utillitté publiques et pour entretenir la societté civille entre les habitants ; neantmoings faire toutes cotisations, pour subvenir ausd. affaires dud. pays, des sommes quest besoing, reculhir a cest effect, et icelles reculhir desd. habitans et les y constraindre au paiement par le serviteur des Consuls ou lieutenant de baille dung chescung desd. lieux, ou par autres perssonnes que lesd. Scindicz conviendront a cest effect. Lesquels Scindicz ne pourront faire aucung voïage dehors lad. Vallée, ny intenter aucung procès, que ce ne soict par expresse charge et desliberation de tous les Consulatz, sur peyne que, le faisant autrement, lesd. Scindicz nauront aucung remborsement des fraix et despans quils fairont ausd. voïai-

Digitized by Google

ges ou poursuittes desd. proces desquels lesd. Consulatz nauront esté advertis.

IX. — Des desfailhans au Consel. — Item a esté de tous temps observé, et le sera aussy dores en avant, que lhors que le Consel general desd. Scindicz et Consulatz est mandé en ung lieu ou autre de la Vallée, les Consuls quy sont desfailhans de sy treuver sont pignorés pour le desfaut en vingt souls tn., aplicables a la cognoiscence desd. Consulatz ; et sy les Consuls proches voysins desd. desfailhans ne les avoint advertis, comme ils sont teneus faire des ungs aux autres, icelluy pour manque davoir faict led. advertissement payera lad. peyne et en relepvera le desfailhant.

X. — Dobserver les desliberations et obeyr aux comendements des Consuls. — Comme de mesmes lhors quil aura esté desliberé et arresté quelque chose, soict au Consel General de lad. Vallée ou en aucung villaige particulier, seront teneus de garder et observer lesd. deliberations et arrestz faictz par la plus grande et sayne partye, neantmoings effectuer ung checung le conteneu d'iceux et obeyr aux comendemens quy leur seront faictz par les Consuls ; neantmoings bailher gaiges a leur serviteur pour les contreventions quils pourront faire aux presens estatutz, et ce, lhors que lesd. serviteurs les requerra par le comendement desd. Consuls, a peine que celluy contraviendra en rien de tout ce dessus, sera pignoré par lesd. Consuls en soixante souls pour checune contrevantion, aplicables a la discretion desd. Consuls et habitans. Et pareilhement, pour checune rebellion que lesd. habitans fairont ausd. Consuls ou a leurs serviteurs qui executeront leurs comendemens, ou voudront empecher iceux serviteurs de prandre gaiges de leur maison, encourront la mesme peyne de soixante souls aplicables comme dessus.

Digitized by Google

XI. — Assemblée des Consulatz de lad. Vallée. — Item a esté de tout temps observé en lad. Vallée, et le sera dores en avant, dung jour de la sempmaine après lad. feste de la Circoncision, les Consuls en general dicelle Vallée quy ont esté esleus et cres, ont accoustumé de sassembler avec lesd. Scindicz en lung ou lautre desd. lieux, pour conferer ensemble et desliberer des afaires quy regardent le faict dud. general, et particulierement pour donner taxes au vin et a la chair quy se vendent en icelle Vallée, comme estant deux choses tres utilles et necessaires pour la vie humaine, nestant permis a perssonne de vandre desd. denrées que pour ung prealable lad. taxe ne soict donnée. Et pour cest effect, lesd. Consulatz font ung reglement de police pour la taxe et prix desd. vin et chair, suivant l'abondance et fertillitté de l'année et la saison, suivant laquelle taxe qui sera faicte par lesd. Scindicz et Consulatz, tous manans et habitans de lad. Vallée, checung en son lieu, ont pouvoir et puissance de vandre et debiter desd. vin et chair, ensemble du pain et autre sorte de viande, a la charge, pour ung préalable, dapeller les Consuls du lieu pour gouster le vin et visiter la chair, et prandre deux, la taxe et prix quils leur donneront; et en labsence desd. Consuls et Conseils, ung des plus antiens jurés, apellés d'autres .... singuliers, pourront donner lad. taxe. En laquelle lesd. Consuls seront teneus de suivre la taxe qua esté faicte par tout le corps desd. Consulatz en general, sans quils puissent augmenter de prix led. vin ny chair, bien le diminuer, ains lad. augmentation de prix apartient a la cognoissance de tous lesd. Consulatz et Scindicz de la Vallée, sur peyne quau cas aucung Consul dans son villaige particulier singereroit de hausser led. prix de vin et chair sans que lesd. Consulatz en ayent deslibéré et arresté, iceluy Consul ou Consuls contravenans seront pignorés pour soixante souls tn, sans aucune moderation, aplicables a la discretion desd. Consulatz.

Digitized by Google

XII. — Droict de taxe du vin pour les Consuls. — Et prandront lesd. Consuls de checung vilaige, comme ils ont accoustumé, pour leur droict de gaugeur (*sic* pour jaugeur) et taxe du vin pour checune gauge, de paiement, ung cartel faisant demy piché. Et sil advient quil faleust hausser led. vin de prix, le Consul du lieu sera teneu dadvertir les autres Consulatz, ensemble les Scindicz de la Vallée, pour y pourvoir, ainsin quest porté par les articles precedans, sur la peyne y contenue; et appartiendra led droict et gaugeure aus. Consuls du lieu ou elle se faira, sans que lesd. Consulatz y puissent rien prethandre. Et pour esviter aux fraudes que les hostes entendent avec les voituriers peuvent commettre en faisant gauger le vin par les Consuls, des oultres en hors sans le metre en une barrique, est estatué et arresté quaulcung Consul ne pourra gauger led. vin jusques a ce quil aura esté mis et vuidé, tout celluy quon veut mettre en vante, dans une barrique ou deux ou tel nombre que besoing sera, afin de luy donner par après la taxe suivant sa valleur et bonté, sur peyne quau cas aucung desd. Consuls contraviendra au presant estatut et gaugeront led. vin que en la forme susdite, sera pignoré par les habitans du lieu en soixante souls tn..., et lhoste quy requeroit lad. gaugieure que pour ung prealable le vin ne soict vuidé dans lad. barrique, en corra mesme peyne.

XIII. — Des buffetteurs et souffistiqueurs du Vin. — Sera pourveu par lesd. Consulatz et Officiers de la police, checung en son Consulat, a enjoindre tres expressement aux hostes et taberniers de vandre le vin en lestat quil est lhors quon luy donne prix; et sy lesd. hostes contraviennent a leur mandement et qu'ils ce treuvent avoir altéré, freslaté et soufistiqué les vins ou y avoir mis de leau, seront punis pour la première foix en vingt souls tn., pour la seconde en soixante, aplicables à la cognoissance desd. Consuls ou la contravention sera

Digitized by Google

faicte ; et sils perseverent, seront privés et suspendus de leur charge et de ne pouvoir plus tenir taberne. Et d'autant que lesd hostes tiennent plusieurs sortes de vin different, il leur est deffandeu den vandre a la foix que dung vaisseau tant seulement quy aura este gaugé par les Consuls ; et seront tenus lesd. hostes, durant quil y aura de vin en la barrique quy aura esté exposée en vante, den bailher et deslivrer a tous ceux quy en demanderont avec largent, sans differance de perssonnes, sur peine quau cas ils reffuseroint a aulcung de leur vandre dud. vin en y ayant dans la barrique, destre pignoré par lesd. Consuls de lad. pignore de soixante souls ; et pour scavoir la veritté de cella, sera permis a celluy quy a esté reffusé par led. hoste de sen aller plaindre aux Consuls ou consels dud. lieu, lesquels seront teneus daller veriffier tout incontinent a la maison dud hoste, s'il y a du vin dans lad. barrique, et s'il sen y treuve, fairont executer et païer aud hoste lad. pignore aplicable ung tiers au requerant, et le reste a larbitraige desd. Consuls. Comme aussy ne pourront, lesd. hostes ny autres, vandre dud. vin quau préalable la taxe et gaugeure nen soict faicte par lesd. Consuls, Conseils, ou autres singuliers en leur absance, sur lad. peine de soixante souls, et seront teneus aussy de faire la mesure deue en la vante dud. vin, a peyne que sils sont treuvés contravenans ayant faict faulce mesure, en courront la mesme peyne de soixante souls, oultre que le vin sera conffisqué au prejudice dud. hoste ; et le mesme sera observé au poidz de la chair et autres marchandises, ensemble en la mesure du bled, sur quoy les Consuls dung chescung lieu seront teneus de surveilher et prandre garde. Neantmoings punir les contravenans, de lad. peyne, excepté toutes foys que lhors quaucune beste se seroit precipitée[1] a aucung nourrisseur, en ce cas luy sera permis de vandre la chair a sa discretion,

1. Se serait tuée en tombant dans un précipice.

Digitized by Google

pourveu quelle ne soict gastée, sans que lesd. Consuls y puissent prandre aucune cognoissance ou luy donner aucune taxe.

XIV. — Des Mesures. — Et affin que toutes les mesures de lad. Vallée soinct esgales, et que perssonne en vandant ou achaptant ne soict trompé a cause dicelles, est estatué que le general de lad. Vallée aura, aux despans dicelle, une mesure de cuivre pour le vin, une mesure pour le grain appellé coussè, poix pour la chair et autres denrées ; lesquelles mesures demeureront au pouvoir des Scindicz dicelle Vallée, pour y avoir recours quand besoing sera. Et pareilhement, en checung desd. lieux, les Consuls seront teneus davoir de pareilhes mesures quy seront esgalisées avec celles du general, et par apres, avec icelles, seront teneus lesd. Consuls esgaliser annuellement les mesures de quelle espece que soinct de tous les habitans du villaige, pour le moings de ceux quy en tiennent pour mesurer, et apres les avoir esgalisées, les marquer et flister en ung endroict ou aultre desd. mesures, de la marque du lieu, et ce faict, sil ce treuve qu'on aye faict faulce mesure, les contravenans seront punis comme dessus par lesd. Consuls, en soixante souls, et sur mesme peyne ne sera permis a aucung desd. habitans de mesurer, en bailhant ou prenant, sinon avec lesd. mesures marquées et esgalisées avec celles du lieu. Et seront icelles mesures esgalisées et refformées, en checung desd. lieux, une fois l'année, par les Consuls, lesquels pourront constraindre les maistres dicelles a les leur exhiber, sur lad. peyne, afin de veriffier sy elles se sont diminuées, et les remettre en ce cas en leur premier estat. Item pour pouvoir descouvrir la fraude qui pourroit estre faicte en la vante du vin apres quil est gaugé, les Consuls, Conseils ou autres du lieu qui le gaugeront, en pourront garder dans quelque fiole ou flascon, affin den faire lesperience et comparer les vins quand besoing sera, pour, par ce moyen, esviter lesd. fraudes que les

Digitized by Google

hostes pourroint comettre; lesquelles tous les habitans jurés seront teneus de denoncer en plain conseil, sy elles viennent à leur cognoissance, a peyne de soixante souls aplicables comme dessus, et ung tiers au denonciateur.

XV. — Des Bouchers. — Item lhors quaucung boucher ou autre voudra vandre de la chair, ne le pourra faire que pour ung prealable ne soict veue et gaugée par lesd. Consuls ou Conseils, quy suivront la taxe quy aura esté arrestée par les Consulatz; a lexpedition de laquelle chair est enjoint ausd. bouchers de prefferer les babitans du lieu aux autres et estrangiers, a peyne de vingt souls tn. aplicables a la discretion desd. Consuls.

Comme de mesme est establi que tous bouchers quy tiendront ung troupeau de moutons ou brebis pour les escorcher et exposer en vante en public, seront teneus, en cas de necessitté de vivres, den prandre, escorcher, vandre et desbiter lhors quils en seront requis par les Consuls du lieu, quy seront teneus de le leur enjoindre sur la requisition de ceux quy en auront besoing, a peyne de soixante souls aplicables comme dessus, exepté ung tiers a celluy quy auroit besoing de lad. chair, a la charge que celluy quy en voudra, en prandra ung cartier.

XVI. — De la police pour le pain. — Dautant que le pain est la chose plus necessaire pour la vie humaine, il importe de tant plus y aporter ung reglement. A cest effect, les Consuls et Officiers politiques, checung en son lieu, suivant lauthoritté a eux atribuée par les Ordonnances du Roy, seront teneus dy surveilher en visitant le pain que les boulangers vandront en la place et carrefours du lieu, et le pain aussy es hostelleries et tabernes; et sils treuvent quil nest de la qualitté, blancheur et grandeur proportionnée au prix quelles le vandent et a labondance et fertillitté de lannée, pourront le confisquer et distribuer charitablement aux pauvres, mandians et souffreteux; et sy les hostes et hostesses continuent a

Digitized by Google

comettre des abus sur ce, payeront soixante souls aplicables comme dessus aux Consuls du lieu ou sera la contravention.

XVII. — De la reddition des Comptes que les Scindicz seront teneus faire après quils seront sortis de charge. — Item est estatué que lesd. Scindicz seront teneus, a la fin de leur année, de randre compte par devant les Scindicz quy seront de nouveau crez, et autres auditeurs que la Vallée deputtera, et ce, de ladministration quils auront faicte pandant leur charge, neantmoings se purger par serement, tout dol et fraude cessant, des fornitures quils auront faictes, sans quils puissent prethandre aucunes diettes et vaccations pour ce quils auront géré en leur charge, ains ce sera à la discretion desd. Consulatz et auditeurs de leur taxer ce quils adviseront, au cas lesd. Scindicz en fairont demande. A laquelle reddition de Comptes, lesd. Consulatz pourront constraindre lesd. Scindicz, huict ou quinze jours après quils seront hors de charge, a peyne de soixante souls et par multiplication de lad. peyne jusques avoir obey. Et le mesme sera observé par les Consuls et Marguliers de chacung lieu, quy seront teneus de randre compte de ce quils ont administré en leurs charges, aux habitans de chacung villaige, sur peyne destre par eux punis de mesme peyne que dessus.

XVIII. — Sièges pour les Consuls et Conseils. — Item, afin que lesd. Consuls et Conseils tiennent le rang que leur charge meritte, est estatué quen chacune esglise desd. lieux de lad. Vallée, sera mis sièges pour iceux Consuls et Conseils au lieu plus commode de lad. esglise, et ne sera permis ny loisible a aucung autre des habitans de sy asseoir, a peyne de soixante souls.

XIX. — Des exécutions quy seront faictes dauthoritté des Consuls. — Sy est estatué et arresté, confor-

Digitized by Google

mement a ce quy a esté acoustumé de tout temps en lad. Valée, que lhors quaucung habitant dicelle sera gaigé et executtée en aucungs gaiges ou bestailhs dauthoritté desd. Consuls, il sera permis et loisible aud. executté de mettre en païement la chose saisye ou autre bien meuble exploitable, et ce, suivant lextimation quen sera faicte par les Consuls du lieu, et moïennant ce, ne pourra estre executté en autre de ses biens, ny souffrir autres despans.

XX. — De ceux quy ne disment justement. — Sy a esté de tout temps observé en lad. Valée, et le sera desormais, que les maistres et proprietteres des champs et predz quy ne laissent, lhors quils font la recolte des fruicts, les dismes diceux justement, suivant la coustume dung checung lieu de lad. Valée, seront pignorés en soixante souls par les Consuls du lieu ou la contravention se faict, aplicables tiers au rantier desd. dismes, tiers a l'esglise et tiers ausd. Consuls.

XXI. — Du droict des barrières. — Et pour obvyer aux désordres, inconveniens quy arrivent ordinerement en faisant les barrieres, lhors quun espoux ou espouse dung villaige vient en ung autre, ayant les habitans du lieu ou led. espoux entrera, accoustumé de leur faire payer pour le droict dentrée appellé droict de barriere, ce que bon leur semble, ce quy a enjendré plusieurs foix querelles disputtes et esmotions, occation lexecifvitté dud. droict, a esté estatué et arresté que dores en avant on ne pourra faire païer dud. droict de barriere que trois (*sic*) liv. tn. pour le plus haut, sy ce nest que de courtoizye et liberallement on en veuilhe bailher dadvantaitge, a peyne que ceux quy contraviendront au présent estatut et reglement, seront pignorés en soixante souls checung. par lesd. Scindics et Consulats de lad. Vallée, et en oultre seront teneus de restituer ce quils auront receu au dessus desd. deux (*sic*) livres a celluy de quy lauront prins.

Digitized by Google

XXII. — Des estimations et domaiges. — Lhors quaucung degast ou domaige a esté porté sur le bien dautruy, il a esté de tout temps observé, et le sera par sy après, que les Consuls du lieu ou led. domaige est faict, soict sur de fruicts, bestailhz ou autres, appellés, avec lesd. Consuls, des autres habitans jusques au nombre de cinq pour le moings, procedant a lextimation et perte dud. domaige, s'ils en sont requis par la partye interessée, prennent lesd. Consuls pour led. droict dextimation, deux pichés de vin ou plus grand salaire, suivant la coustume quils ont en chacung lieu; et sont les partyes teneues de demeurer a lad. extimation comme estant lesd. Consuls obligés de la faire en dieu et conscience; néantmoings ont lesd. Consuls pouvoir de faire payer lad. extimation par celluy quy en est comptable, au mestre quy la soufferte, lequel, sil est homme de cognoissance, en est creu en son serement; et au cas led. requerant de faire lad. extimation ne paieroit leur droict ausd. Consuls, ils ont pouvoir de ly constraindre et faire prandre gaige de sa maison pour raison de ce, par leur serviteur, et icelluy vandra, sauf la surceance de trois jours. Comme pareilhement les gaiges quy seront saisys pour la contravantion aux presens estatuts ou paiement des cotisations, seront vandeus suivant le mandement desd. Consuls et deslivrés au surdisant, sauf la surceance de trois jours, dans lesquels lexecutté les pourra recouvrer; autrement passé iceux ny sera plus receu, prealablement notifiée la deslivrance quy aura esté faicte dud. gaige a celluy a quy appartiendra, a fin quil ne lignore.

Jean Bourdette.

(A suivre.)

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(*Suite*)

XIII

Pégot avait reçu l'ordre de se rendre à Montbrison qui était à cette époque, comme on sait, le chef-lieu du département de la Loire. Il aurait dû normalement y résider, mais en raison de l'importance plus grande de Saint-Étienne déjà habité par une nombreuse population ouvrière, en raison surtout de la fermentation politique et économique qui y régnait presque en permanence, c'est dans ce simple chef-lieu d'arrondissement qu'il dût établir son quartier général.

Il y fit son entrée le 5 décembre et le même jour alla faire ses visites d'arrivée au sous-préfet, au maire, au procureur du roi et à M. Ballon, lieutenant-colonel du 23me de ligne, commandant d'armes. Il trouva ces fonctionnaires très préoccupés des troubles qu'on s'attendait à voir éclater ce jour même par le fait des ouvriers passementiers. Mais ces craintes étaient fort exagérées ou tout au moins prématurées et rien de ce qu'on redoutait n'arriva.

Bien que Pégot ne partageât pas l'affolement de la municipalité, il ne s'abandonna pas à un optimisme aveugle, sachant bien que la faction *anarchique* (lisez *républicaine*) convoitait la conquête des nombreux ouvriers et s'agitait dans l'ombre sans qu'on sût exactement, faute d'une police habile et bien centralisée, à quel point elle en était. Il put donc dès les premières heures après son arrivée entrevoir la nature des préoccupations qui l'attendaient dans son commandement, et comme il n'était pas homme à s'enfermer dans un devoir passif, il mit toute son activité à préparer le concours qu'on pourrait avoir à lui demander. Il s'astreignit, à partir de ce moment, à informer jour par jour son chef, le général Brun de Villeret, non seulement des faits importants, mais de ses observations personnelles, de ses impressions et de tous les incidents propres à l'éclairer sur l'état des esprits.

L'ensemble de cette correspondance constitue l'histoire inédite

Digitized by Google

la plus authentique et probablement la plus détaillée des événements de Saint-Etienne en 1834, événements importants et si peu connus que les historiens les plus classiques de cette époque y font à peine allusion[1]. A défaut de mémoires, et mieux que des mémoires, elle nous renseigne en outre sur le caractère du général Pégot qui se montre ici avec toute sa fermeté, sa modération, sa sagacité jamais démentie par les faits. Le style est clair, simple et correct, malgré quelques inadvertances qui n'en prouvent que mieux la spontanéité. Quand la mode, qui maintenant est ailleurs, viendra de s'intéresser aux choses de Louis-Philippe, ces lettres mériteront d'être publiées et même d'être lues.

Dans l'incertitude où l'on était des projets et des actes des ennemis soupçonnés de l'ordre public, il jugea que le premier besoin était d'avoir une bonne police. Bien que ce soin sortit quelque peu de ses attributions, il ne craignit pas de s'en ouvrir au général Brun de Villeret qui fit part de ses *desiderata* au ministre de la guerre. Celui-ci lui donna l'ordre de s'entendre avec l'autorité municipale et avec le préfet. C'est ce qu'il fit, mais avec tant de tact que le préfet, loin de se formaliser de son intervention, accéda à son désir et fit les démarches nécessaires auprès du ministre de l'intérieur. La réponse ministérielle et surtout la mise à exécution de ses décisions pouvaient se faire attendre, et se firent attendre en effet assez longtemps pour perdre toute leur opportunité. Mais voulant à tout prix être instruit, il le fut ; des agents à lui se glissèrent dans les réunions et lui fournirent des indications précises,

Les craintes pour l'ordre public pouvaient provenir à Saint-Etienne de deux côtés : des républicains et des ouvriers. Les premiers, anciens charbonniers pour la plupart, s'étaient constitués en association sur le modèle des *Sociétés des Droits de l'Homme* créées à Paris en 1832 et à Lyon en 1833. A leur exemple, pour tourner la loi qui interdisait les associations de plus de vingt personnes, elles s'étaient fractionnées en *ventes* composées d'un président, d'un subdélégué, d'un orateur et de dix-sept membres au plus. Leurs réceptions ressemblaient à celles des Loges maçonniques. A la fin de 1833, ces *ventes* à Saint-Etienne étaient au nombre de plus de 130[2]. Leurs réunions continuelles et nombreuses avaient lieu au *Café de la Tribune*, tenu par un nommé Rossary, et au *Café de Paris* qui servait d'annexe en quelque

1. Registres de correspondance du maréchal de camp Pégot, commandant la subdivision de la Loire. — 2 vol. comprenant 1189 lettres, du 7 décembre 1833 au 15 septembre 1834, dont 350 environ ont trait aux événements politiques (*Archives historiques de la Guerre*).

2. Il y a peut-être là un *lapsus*, car la *Glaneuse*, journal républicain de Lyon, porté plutôt à exagérer le nombre de ses partisans, dit 50.

Digitized by Google

sorte à ce quartier général. La plupart de leurs chefs étaient, au dire de Pégot, des gens totalement incapables et d'une position sociale insignifiante et même misérable. Les directeurs suprêmes de Paris n'avaient pas été heureux dans leurs choix. Mais le grand chef de toutes les *ventes* ne manquait pas d'intelligence et il arriva plus tard à la notoriété : c'était Marc Caussidière, alors âgé de 26 ans, génevois d'origine, mais résidant depuis longtemps à Saint Etienne où il avait la profession de dessinateur. Son père, Jean Caussidière, ancien soldat de l'armée d'Égypte, habitait Lyon où il était commis de librairie ; il prit part à l'insurrection d'Avril dans cette ville et s'assit plus tard, au procès des pairs, sur le même banc que son fils. Il avait un autre fils qui fut tué à Lyon au cours de la même insurrection.

Au mois de décembre 1833, Marc Caussidière se trouvait à Lyon où il était venu assister au procès d'un membre de la Société des Droits de l'homme. On l'arrêta, au cours même de l'audience, sur la réquisition du sous-préfet de Saint-Étienne. Il était prévenu de n'avoir pas satisfait à la loi du recrutement. Mais, d'après Pégot, ce n'était là qu'un prétexte et on voulait en réalité s'assurer s'il était vraiment étranger, afin, dans ce cas, de pouvoir l'expulser. Sa qualité de génevois fut en effet constatée, mais le préfet de la Loire ne l'en fit pas moins relâcher, parce que, d'après la loi, paraît-il, cette mesure pouvait bien être appliquée aux *étrangers réfugiés*, mais non aux anciens résidents. Quelque légale que pût être cette décision, Pégot ne put s'empêcher de croire qu'il n'y eût « lacune ou défectuosité dans la loi ». Si Caussidière, en effet, eut été reconduit à la frontière ou gardé prisonnier, bien des malheurs, comme nous le verrons, eussent été évités.

Le jour de sa rentrée à Saint-Étienne fut « un jour de triomphe et de joie » pour les républicains que son arrestation avait atterrés. Un banquet de 60 convives à 1 fr. 50 par tête, eut lieu au restaurant de la *Glaneuse*. Pégot ne manqua pas de les faire surveiller. Bien que tout parût calme à l'extérieur, qu'au jour de Noël, au jour de l'An, on ne vit dans les rues que de paisibles promeneurs, la Société Républicaine travaillait activement à son organisation et recevait tous les jours de nouveaux affiliés, dupes pour la plupart et ne sachant où on les entrainait. Pégot trouvait beaucoup de jactance dans ce qu'on lui rapportait de leurs propos : ils devaient s'emparer de lui et de toutes les autorités, nommer à tous les emplois ; ils n'attendaient que le signal de Paris.

De temps en temps, des sortes d'inspecteurs, venus d'autres villes, passaient afin de se rendre compte des progrès de l'orga-

Digitized by Google

nisation et allaient créer d'autres associations dans les villes environnantes. C'est ainsi qu'on lui signala le passage du docteur Baradin, venu de Montpellier et allant dans le Puy-de-Dôme, de M. Seguin aîné et du docteur Chevalier. On cherchait en même temps à susciter en ville des incidents pouvant servir de points de départ à une agitation. Des individus refusaient de payer leurs contributions afin que la mise en vente de leurs meubles donnât lieu à des attroupements ; mais ces tentatives furent déjouées ou échouèrent parce que le plus souvent les récalcitrants ne tenaient pas jusqu'au bout et désarmaient le fisc en s'acquittant envers lui au dernier moment.

Les meneurs étaient en relations fréquentes avec la Société des Droits de l'homme de Lyon, dont le président était Baune, originaire de Montbrison. Le journal la *Glaneuse* recevait souvent des articles de Caussidière qui correspondait personnellement avec ses rédacteurs et leur écrivait : « Nous marchons au triomphe et *si Lyon lève l'étendard, Saint-Étienne le suivra de près*[1] ». Il se trouvait encore à Lyon le 12 janvier 1834, lors d'une agitation qui y fut provoquée par des crieurs publics au sujet de la *Déclaration des droits de l'homme*. Cette déclaration, dont le texte avait été envoyé par la Société du même nom de Paris à tous les journaux et à toutes les associations républicaines de province, n'était pas celle de l'Assemblée nationale de 1789, mais bien celle que Robespierre avait présentée à la Convention, qui du reste l'avait repoussée. Un tel patronage avait fait scandale et les républicains de Lyon avaient essayé, mais sans succès, d'en tirer parti. Une nouvelle tentative était projetée pour le dimanche suivant, 19 janvier. Si elle réussissait, on devait détruire la voie du chemin de fer de Saint-Étienne, le seul chemin de fer de France à ce moment-là, abattre les télégraphes et faire sonner le tocsin. Le but du voyage de Caussidière était de prendre à Lyon des instructions pour aller organiser des sections de la Société des droits de l'homme dans quelques villes voisines de Saint-Étienne : Saint-Bonnet-le-Château, Rive-de-Gier, Annonay.

Tous ces renseignements furent apportés à Pégot par un homme en qui Caussidière avait la plus grande confiance et qu'il avait emmené avec lui à Lyon. Cet émissaire secret rapporta aussi au général un exemplaire de la *Déclaration* en question que celui-ci transmit à son chef à Clermont.

Pendant ce temps, sans que rien la manifestât au dehors, les agitateurs de Saint-Étienne étaient dans la plus grande anxiété, dans l'attente des nouvelles de Lyon. Toutes les ventes furent

1. *Procès des prévenus d'avril*. Lyon, 1831. p. 87, t. Ier.

Digitized by Google

réunies. On y arrêta que tout le monde se tiendrait prêt pour le lendemain, 20 janvier, à midi, armé n'importe comment : de fusils, pistolets, sabres, haches, etc. On prêta un nouveau serment à l'association, avec promesse, qui fut rigoureusement tenue, de ne rien divulguer. C'est dans cette séance que le nom de *Société des droits de l'homme* fut officiellement substitué à celui de *Charbonniers*. On conservait cependant les mêmes signes de reconnaissance.

Pégot eut connaissance de ces faits, tout à la fois par un agent secret de l'adjoint au maire et par le sous-préfet qui l'invitait à tenir sa troupe prête à prendre les armes. Mais l'ordre n'ayant pas été troublé à Lyon, ces appréhensions, auxquelles Pégot n'attachait pas toute la gravité qu'on leur donnait, restèrent sans objet. Caussidière, revenu de Lyon, et ses amis qui étaient allés attendre les nouvelles au chemin de fer furent très-déçus. Saint-Étienne ne voulant marcher qu'après Lyon et Lyon ne pouvant bouger que le dimanche, on fut donc tranquille jusqu'au lundi suivant.

Mais cette période d'attente exigeait de la part des autorités et de Pégot une vigilance assidue, à laquelle pour son compte il ne manqua pas. Saiut-Étienne n'était pas le seul point du département, menacé par les perturbateurs. Un des chefs les plus actifs du parti républicain etait un sieur Lisfranc, médecin de Saint-Paul-en-Jarret. Il était en même temps chef de bataillon de la garde nationale et se vantait d'avoir une masse de huit cents hommes à sa disposition. Le dimanche précédent, il avait reçu à sa table plus de trente de ses coreligionnaires, parmi lesquels l'inévitable Caussidière, Rachon et Bigot, l'un des plus intelligents du parti.

Pégot savait depuis longtemps que les républicains avaient fait fabriquer des poignards ; il parvint à s'en procurer deux, mais la Société s'étant doutée de leur disparition et exigeant que chacun des sociétaires représentât le sien, il les restitua à celui qui les lui avait procurés afin de le soustraire aux soupçons. La police savait où ils se fabriquaient clandestinement, mais elle ne parvint jamais à surprendre ceux qui les faisaient. Elle était trop peu habile et la municipalité était trop économe pour qu'elle pût rendre des services efficaces.

Les républicains se réunissaient toujours ; à l'exemple de ceux de Lyon, ils s'étaient mis à publier des pamphlets dont l'un avait pour auteur le nommé Bigot. Mais ces manœuvres avaient peu d'écho dans la population et elles ne pouvaient, suivant Pégot, devenir la cause d'inquiétudes fondées que si un mouvement d'une certaine importance se faisait à Paris ou à Lyon.

Digitized by Google

A ce moment (5 février), la nouvelle lui arriva de l'échec subi par le général Ramarino et par Mazzini dans leur tentative de soulèvement de la Savoie pour l'indépendance de l'Italie. Il y vit une chance de plus pour le maintien de la tranquillité à Lyon et à Saint-Étienne. Quelques jours auparavant, les gendarmes de Chazelles avaient arrêté 11 réfugiés italiens qui voulaient rejoindre Ramarino, 10 autres s'étaient échappés de Montbrison dans le même but. Pégot était d'avis qu'on les laissât partir, suivant leur désir, afin de se débarrasser d'eux, car il fallait les surveiller et ils coûtaient fort cher.

Il y avait, suivant lui, un autre cas où les projets des républicains pourraient constituer un danger sérieux, c'était celui où ils trouveraient un point d'appui dans le syndicat des ouvriers, non troublé jusque là, quoique illégal et fonctionnant au grand jour. Il est temps, avant de passer au récit des événements qui étaient proches, de jeter un coup d'œil sur l'agitation ouvrière que Pégot, contrairement à l'opinion généralement reçue, jugeait avec raison bien plus grave que l'autre.

On comptait, dans la région de Saint-Étienne en 1834, vingt-cinq mille ouvriers, parmi lesquels 3,500 passementiers[1], autrement dits fabricants de rubans. Parmi ceux-ci 2,000 étaient des *maîtres* ou chefs d'atelier, sortes de tâcherons, travaillant chez eux et possesseurs d'un ou deux métiers, ce qu'à Lyon on appelle des *canuts*. Les 1,500 autres étaient des *compagnons*, travaillant pour le compte des premiers. Les uns et les autres avaient des intérêts bien différents puisque les *maîtres* possédaient une certaine aisance, habitaient souvent une maison à eux, avaient en un mot quelque chose à perdre, tandis que les *compagnons*, pour la plupart étrangers au pays, ne vivaient qu'au jour le jour et constituaient les véritables prolétaires. Mais, malgré ce qui aurait pu les séparer, maîtres et compagnons faisaient partie d'une même association.

Cette association (ou *syndicat*, c'est le nom que lui donne Pégot) était tout aussi illégale que celle des républicains; elle l'était même davantage, puisque ceux-ci feignaient au moins de respecter la loi en la tournant; mais les poursuites intentées par le ministère public n'ayant abouti le plus souvent qu'à des ordonnances de non-lieu, il avait fini par se résigner à la tolérance. Le procureur du roi n'en était sorti, vers le commencement de décembre 1833, que pour faire citer dix ouvriers prévenus du délit de *coalition*. C'était cette citation qui, le jour même de l'arrivée de Pégot à Saint-Étienne, devait, au dire de la police, ameuter

1. Ce sont les chiffres donnés à Pégot par le premier adjoint de la mairie.

Digitized by Google

six mille passementiers, dont deux mille cinq cents n'existaient pas et dont le reste ne donna pas signe de vie. Les ouvriers, au contraire, redoublèrent de prudence et leur association extérieurement semblait être morte, lorsque vers la fin de janvier certains incidents firent voir qu'elle était dans toute sa force.

Leur président était un nommé Chabany, relativement modéré mais qui fut remplacé à quelque temps de là par le sieur Perelon, beaucoup plus violent. Le syndicat, encouragé par l'impunité, non-seulement imposait ses prix de main-d'œuvre aux fabricants, mais il s'arrogeait le droit de mettre des maisons en interdit, d'infliger des amendes à ceux de ses membres ou même aux ouvriers non syndiqués qui passaient outre à ses excommunications, de faire insulter et assommer ceux qui résistaient. Certains chefs d'atelier étaient en même temps commis dans des magasins de rubans. Il les mit en demeure d'opter entre les deux professions, sous peine d'être traités de faux frères et de se voir tout travail interdit. Sa tyrannie s'étendait aux ouvriers d'autres professions : ainsi, les constructeurs de métiers, les mécaniciens chargés de les réparer devaient, sous peine de quarantaine, refuser de travailler pour les chefs d'atelier qui ne leur montreraient pas un livret conforme au modèle imposé, c'est-à-dire portant les tarifs décrétés par lui. Quelques ouvriers, même parmi les syndiqués, cherchaient à se soustraire à ces exigences ; les uns, tout en acceptant les prix inférieurs du fabricant, demandaient à ce que les prix du syndicat fussent inscrits sur leur livret ; d'autres, plus courageux, dédaignaient cette précaution, mais ils avaient souvent à s'en repentir. C'est ainsi que, le 7 février, les frères Jamet, non affiliés, qui déjà avaient été maltraités au mois de novembre, furent attaqués de nouveau par une bande compacte de plus de 30 individus et, la nuit suivante, leur maison fut assaillie à coups de pierres. Les nommés Frégeon et Decitre subirent le lendemain un traitement analogue et furent blessés assez sérieusement. Les injures étaient naturellement de la partie et la plus sanglante parmi celles qu'on leur prodiguait était celle de *Bédouins*, dont le sens (pour ceux qui connaissent les indigènes de l'Algérie) n'est pas très différent de celle de *Feignants* plus usitée aujourd'hui. On n'osa laisser dans l'impunité les auteurs de ces agressions et, par exception, ils furent poursuivis.

Ce mépris des lois et ces attaques à la liberté individuelle touchaient peu certaines personnes, sous prétexte qu'ils n'avaient rien de *politique* et ne pesaient pas d'ailleurs sur la masse de la population. Mais Pégot s'indignait de voir « une réunion d'indi-» vidus exercer un pouvoir que les lois n'accordent qu'aux » magistrats, infliger des peines qu'elles ne permettent point et

Digitized by Google

» amener l'exécution de leurs décisions, non seulement arbitraires, » illégales, mais même monstrueuses, au moyen de menaces, de » voies de fait et de guet-à-pens ».

Le *Syndicat des passementiers* n'était pas la seule association ouvrière de Saint-Étienne. Un certain nombre de travailleurs de cette profession étaient affiliés à la *Société des mutuellistes* de Lyon, ou à celle des *Ferrandiniers* dont la société mère avait son siège dans la même ville. Dans celle-ci régnait une discipline toute militaire : les adhérents, sur un ordre de leurs chefs, abandonnaient leur atelier ou même la ville où ils résidaient. On n'y admettait que des individus de 20 à 35 ans, ni mariés, ni veufs. Elle se défendait d'avoir un but politique, mais elle n'en avait pas moins, d'après Pégot, ce caractère, les ouvriers n'étant que des instruments aux mains des meneurs républicains.

Cet état de choses causait un préjudice considérable au commerce de cette ville industrielle si prospère depuis quelques années [1]. On évaluait à quatre millions les commandes qui s'étaient détournées de Saint-Etienne vers la Suisse, et à un million les prix de la main-d'œuvre perdue par les ouvriers.

Nous avons dit que les ouvriers de Saint-Etienne en général étaient en dehors de toute préoccupation politique. Les ouvriers tailleurs et cordonniers seuls étaient affiliés à la Société des Droits de l'Homme. Quant aux passementiers, leur association en était complètement distincte; les plus influents parmi eux du moins n'avaient aucune relation avec les républicains et les traitaient même avec mépris. Pégot en donne pour preuve une sortie de leur président Cabany contre le tenancier d'un café qu'il traitait de mauvais lieu et de *rendez-vous de la canaille des républicains*. Dans les ateliers, les paresseux, les mauvais sujets étaient couramment désignés par leurs camarades sous cette appellation à laquelle ils donnaient un sens infamant. Dans les campagnes, les républicains n'étaient pas plus populaires et leur nom était aussi une injure. Il n'en est pas moins vrai que l'agitation de la classe ouvrière favorisait leurs projets; ils ne s'y trompaient pas et, par le moyen de quelques prosélytes qu'ils avaient pu faire parmi les passementiers, ils poussaient ceux-ci au mécontentement et à la haine contre les patrons, dans l'espoir que tout cela aboutirait à un mouvement dans la rue auquel ils se mêleraient et dont ils profiteraient. C'est ce que prévoyait Pégot et c'est ce qui arriva plus tard.

1. «... La fin de la Restauration et le commencement du règne de Louis-Philippe furent des époques prospères pour l'industrie rubannière stéphanoise.... En 1834, on comptait 144 fabricants de rubans... et la production s'élevait à 40 millions de francs... » (*Dict. géogr. et à administr. de la France*, par Paul Joanne — Paris 1902).

Digitized by Google

La situation de la ville de Saint-Etienne au commencement de février était donc assez inquiétante. Les autres villes industrielles du département : Saint-Chamond, Rive-de-Gier, ne donnaient lieu, pour le moment du moins, à aucune crainte. Quant à Montbrison, la plupart de ses habitants étaient légitimistes ou, comme on disait alors, *carlistes*. Un certain Berlier essaya néanmoins, avec les quelques républicains qui s'y trouvaient noyés, d'y constituer une Société des droits de l'homme et il vint chercher à Saint-Etienne des instructions dans ce but.

Ce n'était pas tout de prévoir le danger, il fallait savoir ce qu'on opposerait à une insurrection devenue de plus en plus probable. Or, les moyens dont Pégot disposait étaient bien faibles. Saint-Etienne n'avait pour toute garnison que les deux compagnies d'élite (grenadiers et voltigeurs) du 3me bataillon du 23me de ligne et le 1er bataillon du 28me, arrivé depuis peu de Lyon où était le reste du régiment, soit 830 ou 850 hommes tout au plus. Montbrison, qui était à une journée de marche, possédait trois compagnies du centre du 1er bataillon du 23me, plus son demi-quatrième bataillon, et enfin à Roanne, éloignée de deux étapes, se trouvaient les trois compagnies restantes du même régiment. Pour toute cavalerie, il n'y avait que quelques gendarmes sous les ordres d'un lieutenant et ceux qu'on pourrait appeler à la hâte des brigades voisines. Enfin, l'artillerie se composait de quatre pièces de 6 appartenant à la garde nationale mais dépourvues de munitions pour les charger et de canonniers pour les servir. Quant aux gardes nationaux, Pégot estimait qu'en cas de lutte 1,200 d'entre eux, armés de leurs fusils, se trouveraient dans les rangs des insurgés et que le reste ne donnerait pas signe de vie.

En parlant des ouvriers, nous n'avons pas compté ceux de la manufacture royale d'armes qui en employait un grand nombre : c'est qu'à cette époque ils étaient tous militaires, soumis à la discipline et que par conséquent la question économique n'existait pas pour eux. On pourrait s'étonner d'autre part de ne pas les voir figurer dans l'énumération des forces disponibles en faveur de l'ordre : c'est qu'ils n'étaient pas armés et n'avaient aucune instruction militaire. On était en train d'ailleurs, faute de travaux à leur donner, de les disperser dans les régiments : 650 étaient sur le point de partir.

Cependant, les républicains, réduits à eux-mêmes tant qu'une occasion favorable ne les sortirait pas de leur impuissance, commençaient à se fatiguer de leur agitation à huis-clos. Ils voulurent s'essayer dans la rue. Dans la nuit du 9 au 10 février, quelques-uns d'entre eux maltraitèrent quatre hommes du poste de la Montat et les désarmèrent. Les soldats furent secourus à temps

Digitized by Google

par une patrouille qui arrêta trois des agresseurs et les conduisit à la prison de la ville. Mais le moment critique approchait.

Le 15 février, de graves nouvelles de Lyon étaient apportées à Saint-Etienne. Depuis trois jours, tous les ouvriers de la Croix-Rousse, mécontents des réductions de salaires qui leur étaient imposées, avaient quitté leurs ateliers et remplissaient les rues de la ville, sans toutefois y causer aucun désordre. Sans perdre de temps, la Société des droits de l'homme de cette ville avait expédié à Saint-Etienne des émissaires pour travailler les membres du syndicat des passementiers. Ils y restèrent trois jours : l'un d'eux se nommait Rosset et avait le premier poussé le cri de *Vive la République !* à Lyon, lors des événements de 1832. Ils échouèrent d'abord auprès des syndics, pour la plupart chefs d'atelier et hommes d'ordre, mais ils finirent par en persuader quelques-uns et emmenèrent deux d'entre eux, Tuber et Pérelon, à Lyon où ils les abouchèrent avec la *commission exécutive* des mutuellistes. Dès ce moment, les communications furent incessantes entre les associations des deux villes et les chefs firent de fréquents voyages pour se concerter entre eux.

Le travail à Saint-Étienne continuait comme à l'ordinaire, mais il était certain que l'ordre y serait troublé s'il l'était à Lyon. L'inquiétude était grande parmi les négociants. Elle fut augmentée encore par une mesure très intempestive prise par le lieutenant-général Aymard qui commandait à Lyon la 7me division militaire. Pour se mettre en mesure de parer à toutes les éventualités, il voulut concentrer vers lui toutes les troupes des environs et Pégot reçut, le 14 février, l'ordre de faire partir pour Brignais et Saint-Genis-Laval le bataillon du 28me de ligne qui avait été détaché à Saint-Etienne. Celui-ci se serait trouvé ainsi réduit (en attendant les compagnies de Montbrison et de Roanne) aux deux uniques compagnies d'élite du 23me de ligne. Le général Brun de Villeret, commandant la 19mo division militaire, dont le département de la Loire faisait partie à ce moment-là, lui prescrivit, pour atténuer les fâcheuses conséquences de cet ordre, de garder le 28me et de mettre en route à sa place le bataillon dispersé du 23me. C'était encore bien peu qu'un seul bataillon pour maintenir l'ordre à Saint-Étienne et, de plus, Pégot aurait préféré garder les compagnies d'élite du 23me en qui il avait confiance, plutôt que le 28me nouvellement placé sous ses ordres et qu'il connaissait peu. Il fit tous ses efforts pour faire rapporter cette fausse mesure dont il était, disait-il, « vivement affligé » et qui jeta l'alarme dans la population, en même temps qu'elle comblait de joie les habitués du *Café de la Tribune*. Elle était la conséquence de la fausse situation du département de la Loire qui, dépendant de

Digitized by Google

Lyon étroitement au point de vue industriel et politique, était rattaché à une division militaire dont le lointain chef-lieu, Clermont-Ferrand, n'avait avec lui aucun rapport naturel. Mieux éclairé sur une situation qu'il ne connaissait pas, le général Aymard revint, du moins en partie, sur l'ordre qu'il avait donné et consentit à ce qu'on rappelât à Saint-Étienne les deux compagnies d'élite du 23me de ligne. Mais elles ne furent de retour qu'après le moment où elles auraient pu être utiles.

En attendant, sur la réquisition du préfet qui s'était transporté à Saint-Etienne, Pégot avait fait venir de Montbrison les deux compagnies du demi quatrième bataillon qui y tenaient garnison. Ce n'était qu'un faible renfort de 120 hommes, bien instruits, il est vrai

Le préfet de la Loire était arrivé le 18 au soir, à la grande satisfaction de Pégot qui se trouvait seul jusque là à porter toute la responsabilité. Il n'était guère secondé en effet par les autorités civiles : le sous-préfet, M. Paul Mollard, malade, venait de partir pour Lyon, où il mourut quelque temps après; le sous-préfet intérimaire, peu au courant de son service, était moins une aide qu'un embarras; le maire, M. Peyret-Lallier, avocat, malade lui aussi, paraît avoir joué un rôle assez effacé; seul un de ses adjoints, M. Baudet, « homme plein de dévouement, de bonnes intentions, s'occupait du maintien de l'ordre ». Parmi les officiers, le lieutenant-colonel Ballon, du 23me de ligne, qui connaissait bien le pays et les habitants, était un homme des plus distingués. Le général Brun de Villeret le lui avait recommandé et Pégot écrivait à celui-ci, quand il l'eut vu à l'épreuve : « J'ajouterais, s'il se pouvait, à tout le bien que vous m'avez dit de lui [1] ». Son officier d'ordonnance fut jusqu'au mois de mars le lieutenant Barrault, appartenant aussi au 23me de ligne. « C'était (d'après ses » notes d'inspection) un *joli* et très-bon officier qui, sans une » grande capacité servait avec zèle et dévouement [2] ».

M. Louis Sers, préfet de la Loire depuis le mois d'août 1833, était un des rares, peut-être le seul parmi les préfets de Charles X, que le gouvernement de Juillet eût gardé à son service. Il devait cette faveur à ce que, consulté sur l'opportunité des *Ordonnances*, il les avait courageusement désapprouvées. Il était en 1834

1. M. Ballon (Marie-Théodore), né à Eauze (Gers), le 11 juin 1788, élève à Saint-Cyr en 1807, était lieutenant-colonel depuis le 8 septembre 1820. Il devint colonel du 53e en 1830, maréchal de camp en 1839 et général de division en 1848. Il est mort à Toulouse le 9 novembre 1859. (*Archives administratives de la Guerre*).

2. M. Barrault (Pierre) était né à Nantes le 21 novembre 1795. Après avoir servi dans la marine, il passa en 1816 comme sergent-major au 23me de ligne. Il était lieutenant depuis le 25 mars 1830. Après de nombreuses campagnes en Algérie, il prit sa retraite à Nantes en 1846. Il y est mort le 17 août 1869. (*Idem*,.

Digitized by Google

âgé de 43 ans. On ne s'étonnera pas de l'harmonie parfaite qui régna entre lui et Pégot quand on aura lu dans quels termes celui-ci s'exprimait sur son compte : « C'est un homme de tête et » qui possède éminemment le courage civil... C'est un magistrat » qui mérite et obtient la confiance publique... Il est extrêmement » prudent et les moyens de persuasion arriveront avec lui jus- » qu'aux limites où la fermeté devra être employée... Il ne cédera » en aucun point à des exigences quelconques et ne laissera pas » troubler l'ordre impunément... » Ce portrait était celui de Pégot lui-même et on n'aurait pu assembler deux hommes mieux assortis par le caractère. Nous dirons plus loin ce que le préfet, de son côté, pensait du général. Le même accord régnait entre eux et la municipalité, circonstance heureuse en un pareil moment.

Le 19 février au matin, eut lieu l'enterrement d'un passementier, membre de l'Association, pour lequel 3,000 convocations avaient été lancées. Bien que la lettre recommandât à chacun de se retirer chez lui tranquillement après la cérémonie, il était à craindre qu'elle ne fût le point de départ de manifestations tumultueuses, comme il était d'usage qu'il s'en produisit à cette époque dans des occasions semblables. Qu'on se rappelle, en effet, bien qu'il ne s'agit ici que d'un obscur ouvrier (la notoriété du mort ne faisait rien à l'affaire), l'enterrement de Mlle Raucourt, celui de l'abbé Grégoire et surtout celui du général Lamarque. Plus de 2500 ouvriers (chiffre constaté) s'y trouvèrent ; à leur tête marchaient les chefs de la Société des droits de l'homme qui n'appartenaient même pas à la profession du défunt, entre autres Caussidière et Pavilliers. La marche du cortège fut paisible, quoique d'un aspect presque menaçant. Au cimetière, Caussidière fit lire par un chef d'atelier un discours où il était question de *porter secours aux frères de Lyon*. Bien qu'elle n'eut pas d'autre suite pour le moment, cette manifestation marquait le commencement de l'action des républicains.

Le lendemain, 20 février, vers 10 heures du soir, le général, le préfet, le maire et les autres adjoints étaient réunis à la table de M. Baudet, lorsque le commissaire de police Chapon vint les prévenir qu'un rassemblement d'une trentaine d'individus, conduits par Caussidière, parcouraient la ville en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*. Pégot se rendit à l'Hôtel de Ville et fit prendre les armes aux deux compagnies arrivées la veille de Montbrison, mais le rassemblement s'était déjà dispersé.

Il recevait chaque jour, par les soins du général Aymard, des nouvelles de ce qui se passait à Lyon. La situation n'y était pas meilleure et on ne prévoyait pas comment cela finirait. En transmettant ces renseignements au général Brun de Villeret, Pégot

Digitized by Google

ajoutait, ce qui peint bien la noblesse de ses sentiments : « Le » résultat n'est pas douteux, *mais le succès lui-même est déplo-* » *rable* ». Ces nouvelles entretenaient l'effervescence à Saint-Étienne et on ne pouvait espérer y maintenir le calme tant que Lyon ne rentrerait pas dans l'ordre. La soirée suivante devait justifier ces prévisions.

Le vendredi 21, à 7 heures du soir, les manifestations de la veille se renouvelèrent sur la place de l'Hôtel de Ville, mais le vacarme, cette fois, fut plus fort, car au lieu de 30 exécutants, il y en avait 7 ou 800. Le préfet pensait que les républicains avaient l'intention de faire durer l'agitation jusqu'au dimanche suivant où la foule des ouvriers leur aurait fourni un appoint plus considérable. Aussi, bien que les chants ne fussent pas interdits d'ordinaire, jugea-t-il à propos de couper court à des tentatives plus sérieuses[1]. Les chanteurs ayant refusé de se taire après sommation, les commissaires de police, aidés de la troupe, en arrêtèrent trois et les conduisirent à la mairie. Pégot arrivait au même instant; il envoya l'ordre à toute la garnison de prendre les armes et de venir le rejoindre, ce qui fut promptement exécuté. Pendant ce temps, on transférait à la prison les trois manifestants arrêtés, sous la conduite de quelques soldats pris au poste de la mairie et de quelques gardes nationaux, tous ayant à leur tête le commissaire de police Dubost. La foule accueillit l'escorte à coups de pierres et aux cris de : *A mort la police !* On put néanmoins écrouer les prisonniers. Mais, en sortant de la prison, un agent de police nommé Eyraud ayant aperçu Caussidière qui vociférait voulut l'arrêter. Au même moment, il tomba mort, percé d'un coup de poignard entre les deux épaules. Ce malheureux, dit Pégot, était père de sept enfants. Le commissaire de police Chapon fut aussi blessé à la cuisse par une arme semblable. L'agent Dumas renversa Caussidière qui, à la faveur du tumulte, se releva et, menaçant ceux qui le poursuivaient, se réfugia momentanément au Café de la Tribune, dont le patron Rossary, par parenthèse, venait d'être arrêté au cours de la bagarre. Après avoir fait panser une légère blessure qu'il avait reçue, il prit la fuite en compagnie d'un jeune homme nommé Nicot, arrivé de Lyon le jour même. C'est sur ce compagnon qu'il essaya plus tard, mais sans aucune vraisemblance, de rejeter la culpabilité du meurtre qu'il venait de commettre[2].

Après ce tragique incident, la troupe qui venait d'arriver fit

1. Déposition de M. Sers au procès des *accusés d'avril*.

2. Voir l'acte d'accusation devant la Cour des pairs. Les témoins à décharge mirent beaucoup de bonne volonté à favoriser cette substitution, mais Nicot, malgré toutes les intrigues, se refusa au rôle de *coupable par persuasion* qu'on voulait lui imposer.

Digitized by Google

évacuer la place de l'Hôtel-de-Ville. Une partie des manifestants, refoulée, parcourut plusieurs quartiers de la ville en criant : Aux armes. D'autres obstruèrent en grand nombre les rues voisines jusqu'à ce qu'une bonne averse les décidât à aller se coucher. Le maréchal des logis de gendarmerie Millot, accompagné de quelques gendarmes, fit alors une patrouille dans les faubourgs ; en passant dans une rue qui aboutit à la route de Lyon, il aperçut deux individus qui fuyaient, il les poursuivit et, arrivé près d'eux, reconnut le fameux Caussidière ; l'autre était Nicot. Caussidière, qui était un gaillard de 5 pieds 9 pouces, extrêmement vigoureux, ajusta le gendarme avec ses deux pistolets ; Millot, sans se laisser intimider, le mit en joue avec sa carabine et s'empara de lui. En le désarmant, il trouva sur lui, outre les deux pistolets, huit balles et un couteau poignard. Conduit à l'Hôtel de Ville vers 11 heures, Caussidière y fut interrogé séance tenante par le juge d'instruction. Le général, le préfet, les membres de la municipalité et le procureur du roi s'y trouvaient encore et ne se séparèrent qu'à minuit. La troupe fut renvoyée dans ses casernes, mais un poste de 50 hommes fut laissé à la prison et celui de l'Hôtel-de-Ville fut renforcé de 60.

On s'attendait le lendemain à une nouvelle attaque ; sur l'avis du préfet et de la municipalité, Pégot réclama au général Aymard un secours de mille hommes. En même temps, il rendait compte directement au ministre de la guerre des événements de la veille. Dans la matinée, le maréchal des logis Millot s'était signalé par un nouvel exploit. Il avait mis la main sur un nommé Rachon, l'un des chefs les plus dangereux de la Société des droits l'homme. Pégot s'empressa de demander au ministre une récompense pour cet homme courageux qui s'était fait déjà remarquer en Afrique. Sa lettre est du 21 février : le 6 mars suivant, Millot était nommé chevalier de la Légion d'honneur[1].

Au moment du danger, Pégot avait failli ne pouvoir opposer que des forces dérisoires à la masse des factieux ; quand il fut passé, les troupes affluèrent à Saint-Etienne. Le 21, les deux compagnies d'élite du 23me de ligne, empruntées puis rendues par le général Aymard, étaient de retour, après avoir forcé leur marche ; deux jours après, un bataillon du 16me léger, fort de 544 hommes, arrivait de Clermont ; un autre bataillon du même régi-

1. Millot (Pierre), né comme Henri IV au château de Pau, le 24 novembre 1799, son père y étant caserné comme caporal de vétérans. Entré au service au 13me léger en 1818, brigadier de gendarmerie à pied dans la compagnie de la Loire en 1828 ; prend part en 1830 à l'expédition d'Afrique où sa belle conduite le fait nommer maréchal des logis ; revenu dans la Loire en 1831, passé dans le Rhône, puis à la garde municipale de Paris, puis sous-lieutenant, lieutenant et capitaine au 75me de ligne. Retraité en 1854. Mort le 7 mars 1867. (*Archives de la Légion d'honneur*).

Digitized by Google

ment était annoncé, ainsi qu'un escadron du 5me hussards. De son côté, sur l'ordre du ministre, le général Aymard expédiait en toute hâte un bataillon du 60me de ligne et deux escadrons du 8me dragons. Ces derniers, arrivés ainsi que le 16me un dimanche, produisirent une grande sensation. Le temps était superbe, les 25,000 ouvriers étaient dans les rues et la vue de ces troupes qui défilaient, surtout de la cavalerie jusque-là inconnue à Saint-Étienne, rassurait les uns et intimidait les autres. La configuration de la ville, où les principales rues sont larges et droites et où les places sont nombreuses, était d'ailleurs éminemment propre à l'emploi d'une troupe à cheval. Enfin, les dragons, venant de Lyon, étaient très habitués à refouler les turbulents. Pégot se sentait donc très fort et put faire donner contre-ordre au bataillon du 60me, qui fut arrêté à Bourg-Argental (il venait de Valence) en attendant une autre destination.

Il estimait à 1,500 hommes, soit 3 bataillons et 1 escadron, l'effectif avec lequel il se faisait fort de parer à toute éventualité. Il ne pouvait d'ailleurs en loger davantage et déjà il éprouvait les plus grandes difficultés à trouver place pour les renforts qui venaient de lui arriver. Des pourparlers étaient depuis longtemps engagés avec la ville pour la construction d'une caserne ; celle-ci offrait bien le terrain, mais refusait les 200,000 francs que le ministre de la guerre lui demandait. Il fallut à la municipalité l'impression du danger qu'elle venait de courir pour la décider à délier les cordons de sa bourse. Pour le moment, on fut obligé de loger le surplus des troupes chez l'habitant et de chercher et d'aménager des locaux provisoires. Le logement chez l'habitant avait de graves inconvénients en de pareilles circonstances : il établissait une rapide familiarité entre le soldat et son hôte qu'il pouvait avoir à combattre, et favorisait parmi les militaires la propagande révolutionnaire ; de plus il mettait de grands obstacles au prompt rassemblement de la troupe en cas d'alerte, chaque homme étant exposé à être égorgé isolément. Enfin, une dernière considération n'était pas à négliger : la dispersion des hommes ne permettait pas de les faire vivre à l'ordinaire et la cherté extrême des denrées à Saint-Etienne les mettait dans l'impossibilité presque absolue de se nourrir avec leur solde. On pouvait loger à peu près un bataillon dans les locaux de la mairie qui étaient très-vastes[1], mais on manquait de marmites ; quand les marmites furent arrivées de Lyon, on s'aperçut que les cheminées n'étaient pas terminées, puis il n'y eut pas assez de lits, enfin on voulait

1. Au point que les services de la mairie et ceux de la Préfecture y sont réunis aujourd'hui.

Digitized by Google

réserver cette partie des bâtiments pour les bureaux de la Préfecture qui allait bientôt, disait-on, être transférée à Saint-Etienne[2]. La municipalité formulait tous les jours une nouvelle objection et la patience de Pégot (il en avait cependant) était mise à une rude épreuve. Il n'y avait assurément pas mauvaise volonté de la part du maire ou des adjoints, mais habitude invétérée de traîner les choses en longueur et manque de décision pour lever les obstacles. Il en fut de même quand on proposa de louer des maisons à des particuliers. Après bien des démarches, des recours au préfet, des menaces d'aller faire cantonner hors de la ville les troupes qui ne seraient pas casernées, Pégot, pressé de son côté par le ministre qui ne voulait pas savoir un seul homme chez l'habitant, finit par obtenir à peu près tout ce qu'il demandait. Le bataillon du 16me léger fut installé, peut-être un peu à l'étroit, dans les immenses salles disponibles de l'Hôtel-de-Ville.

Là ne se bornaient pas les tribulations de Pégot : les munitions manquaient ; les troupes qu'on lui avait envoyées étaient parties sans une seule cartouche. Pour parer au danger qui pouvait résulter de cette pénurie, il fit distribuer celles que le 23me avait reçues pour le tir à la cible, de façon à ce que chaque homme en eût un paquet. Il fit une demande de 60,000 cartouches et 200 boulets, mais la filière hiérarchique par laquelle cette demande dut passer était si longue que l'envoi, expédié de Grenoble, ne parvint à Saint-Etienne que quelques jours après l'explosion du 11 avril. Heureusement Pégot était homme de ressources. Il sut bientôt qu'il existait à la manufacture d'armes de la poudre servant aux essais des fusils qu'on y fabriquait. Avec le concours du commandant d'artillerie Regnault, directeur de cette manufacture, officier plein de dévouement et qui lui fut d'un grand secours, il fit fabriquer en toute hâte assez de cartouches pour que chaque homme quelques jours après pût en posséder quatre paquets dans sa giberne. Il put aussi, parmi ses fantassins, découvrir quelques anciens artilleurs capables de servir les quatre pièces de canon de la garde nationale. Quant aux boulets, il en fit fondre 100 à Saint-Chamond et les reçut avant ceux qu'on lui expédiait de Grenoble.

(*A suivre.*) M. DESJARDINS.

[2] Elle ne le fut qu'en 1856.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

Pour quitter la ville le maréchal avait gagné la porte Saint-Etienne par le cloître de la cathédrale. Il se rendit aussitôt au château de Balma propriété des archevêques de Toulouse, on sait que son fils, le cardinal François de Joyeuse occupait alors le siège archiépiscopal. Plus animé de ressentiment contre les Ligueurs que ne l'était le maréchal [1], le duc de Joyeuse vint à Balma et eut soin de faire cerner Toulouse par de petites garnisons postées dans les villages et châteaux des environs. « De ce nombre, dit Lafaille, fut celle de cinquante chevaux qu'il mit au château de Balma, commandée par Caravèle homme d'une grande valeur, mais fier jusqu'à la férocité, et qui avec sa garnison fit de grandes hostilités à ceux de cette ville [de Toulouse]. Il est fait mention, dans les Annales de l'Hôtel de ville, d'une sortie que fit sur luy

1. La noblesse de Toulouse avait été d'avis de marcher contre les Ligueurs séditieux, mais Joyeuse redoutant les excès auxquels aurait pu se livrer la populace ameutée crut utile au bien de tous de céder momentanément à l'orage. Plusieurs officiers du Parlement avaient remontré : « qu'il leur sembloit peu digne d'un maréchal de France de tirer l'épée contre une vile populace, et moins digne encore, pour ne pas dire pis, de la tirer contre tant de prêtres et de saints religieux, à qui un faux zèle à la vérité, mais toujours zèle, avoit mis les armes à la main. Joyeuse qui avoit naturellement de la bonté se rendit à ces raisons.. ». — *Annales*, T. II, p. 439.

Le 10 octobre le Conseil général de la ville de Toulouse publia une sorte de manifeste dans lequel on donnait les motifs qui avaient oblige l'Union de s'élever contre le maréchal de Joyeuse. Cette pièce a pour titre : *Déclaration faite par la ville de Toulouse... sur le départ de Mgr le Maréchal de Joyeuse, de ladite ville.* Quelques lignes y sont consacrées à Saint-Gelais : « Mais comme nous estions sur ce point, il advient un nouveau accident d'un bruit sourd, fait, né et semé entre lesdits politiques, *qu'il falloit mettre monseigneur l'evesque de Comenge hors du gouvernement de cette ville*, à luy déceme sous l'autorité dud. s[r] maréchal, par autorité de la Cour et consentement de tout le peuple, *voire le meurtrir* avec aucuns de nos plus zélés prédicateurs, et le prétexte en est pris de ce que en cette ville ou dressoit une confrérie entre les catholiques... etc. » — Voy. : *Ann. de la ville de Toulouse*, T, II, p. 85, *Preuves*.

Digitized by Google

l'évêque de Commenge à la tête de sa compagnie de chevaux, où son lieutenant le baron de Mondenard fut tué »[1].

De Balma, où ses parents vinrent le rejoindre, le maréchal de Joyeuse se rendit à Verfeil, autre place et château propriété des archevêques de Toulouse. Le duc de Joyeuse, son fils, apprit en cet endroit que l'évêque de Comminges adressait à diverses villes du ressort des ordres qu'il attribuait gratuitement au Parlement, de là cette protestation envoyée par le duc aux Consuls de Sainte-Gabelle afin de les éclairer sur cette nouvelle manœuvre de Saint-Gelais :

« Messrs les consuls de Ste Gabelle. Vous pouvés juger par les désordres que l'évesque de Cumenge faict dans Tholose ce qui est de son desseing, qui ne tend à autre chose qu'à sedition et à se rendre maistre de la ville pour y exercer aprez toutes sortes de tyranies, ayant tant faict par ses artiffices qu'il a du tout anéanty l'aucthorité de la court de parlement et constrainct les plus gens de bien de fuyr l'esmute qu'il y a faict fère de tous les coquins, de sorte que ceste court de parlement de qui vous pensez avoir reçu de lettres est composée seullement de certaines personnes qui suivent ses passions ou d'autres qui par la crainte de perdre leurs biens y sont retenus. Représentés vous la façon de la quelle Monsieur le mar[éch]al [de Joyeuse] a tousjours vescu, quy n'a jamais rien tant désiré ny tous ceulx de sa maison que le bien et soulagement du peuple et la conservation de nostre relligion, à quoy nous n'avons jamais espargné nos moyens ny ce que nous avons de plus cher : nous n'avons pas changé la résolution que nous avons prinse dez le commencement d'embrasser cette cause que nous soustenons trestous ; par ainsy je vous prie de ne croyre poinct les inventions de ceulx qui ne demandent que la confusion, et vous assurer que monsieur le maréchal ne désire autre chose que vostre conservation et le repos de toute cette province...

De Verfueil, le XIIe octobre 1589.

Vostre parfet et assuré amy :

A. Scipion de Joyeuse ».[2]

Le Parlement fatigué des désordres provoqués par Saint-Gelais et désireux de tirer les Joyeuse de la

1. Dom Vaissète a fait ici confusion en prenant Mondenard pour un lieutenant de Caravelles et en attribuant à Saint-Gelais le meurtre de Mondenard. On ne prête qu'aux riches ! — Voy. : *Histoire générale*, Tome XI, p. 794.

2. Voy. : *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, 1897, p. 124.

Digitized by Google

situation humiliée où ils se trouvaient, invita le maréchal à rentrer à Toulouse. Joyeuse mit trois conditions à son retour, la première : « qu'on luy remette en main *l'antéchrist de Cumenge* et ses supostz principaulx pour en estre fèt justice exemplaire... »[1].

Saint-Gelais comprenait si bien, en ce moment, la fausseté et l'instabilité de sa situation que dans un Conseil de ville « après avoir représenté que tout ce qu'il avoit fait par le passé n'avoit esté que pour le soutien de la Religion catholique et pour le bien de la ville, de quoy tous les gens de bien luy devoient sçavoir gré, il dit que pour ôter tout prétexte aux Joyeuse, il consentoit de se retirer de la ville, déclarant que dès cette heure il en quitoit le gouvernement et le remettoit entre les mains du duc de Mayenne de qui il le tenoit originairement, et il demanda acte de sa déclaration[2] ». On conclut la paix avec Joyeuse sur cette espèce de démission ou de retraite spontanée de l'évêque de Comminges. Des délégués de la ville de Toulouse présidés par Villars s'abouchèrent avec le maréchal à Castanet, place dont ce dernier s'était emparé. On y convint de certains *Articles* base de l'entente souhaitée par tous. Il était entendu principalement « que l'évêque de Commenge et frère Richard se retireroient de la ville... Il n'étoit pas au pouvoir de l'évêque de reculer après ses offres, et il n'y avoit rien de si facile à la ville que de se débarrasser de ce moine. Suivant cela, Villars et le président de Paulo s'étant portés dans la maison de l'évêque, pour luy faire trouver bon cet accommodement, ils le trouvèrent qui se disposoit à partir avec ses gens, ce qu'il fit à neuf heures de nuit ; c'estoit le 20 de novembre[3]. »

1. Voy. : *Discours de la révolte des Ligueurs*, dans *Hist. gén.*, T. XII, col. 1457.

2. Sur quoi Lafaille émet cette réflexion : « Je ne scay sur quel fondement ce prélat se vantait de tenir du duc de Mayenne le gouvernement de cette ville. Il n'en paroit par aucun regitre public ; c'estoit au seul Parlement qu'il le devoit, suyvant tous les mémoires que j'en ay vus. » — *Op. cit.*, p. 442.

3. A la date du 27 novembre, dans les *Articles accordez par le maréchal de Joyeuse aux habitants de Toulouse*, il est dit que la ville reconnait le maréchal pour gouverneur général de Languedoc, et son fils comme lieutenant général en son absence. On spécifie :

Digitized by Google

Mais son départ excita un grand mouvement dans la ville, car le peuple, dans la pensée qu'on alloit le livrer aux Joyeuse, courut aux armes et se barricada en plusieurs quartiers. Villars estant monté à cheval avec le président de Paulo, en qui le peuple avoit beaucoup de créance, les plus mutins s'apaisèrent après qu'on leur eut fait entendre que c'estoit de son gré que l'évêque s'estoit retiré pour donner lieu à la paix[1] ».

Ainsi prirent fin les bruyantes prouesses d'Urbain de Saint-Gelais à Toulouse en ces derniers mois de l'année 1589, tumultueuse et lugubre. Le prélat se retira en son château d'Alan d'une manière à peu près furtive, à la façon du maréchal de Joyeuse, faisant retraite vers les châteaux de Balma et de Verfeil. Dès ce moment notre évêque rentra dans une demi obscurité d'où il sortit deux fois, en 1591 et en 1593, pour reprendre, en faveur de ses diocésains, ce rôle d'homme de guerre qui étoit entièrement dans ses aptitudes et de son goût[2]. En 1591, à l'encontre des troupes du maréchal de Matignon il leva des arquebusiers chargés de remettre ou de conserver diverses places fortes, Lombez et Montaut notamment, en

« A ceste cause, pour satisfaire à leur volonté et intention, *mons^r l'évesque de Comminge s'est retiré à son évesché.* » — Voy. : *Hist. gén.*, T. XII, col. 1493. Il y a donc lieu de corriger ce passage des *Mémoires* de François de Chalvet de Rochemonteix (1562-1596,) « *Sur la fin du mois d'octobre,* la Court fit tant que l'évesque de Comminges fut tiré hors de Tolose et que le mareschal y revint. » — *Ibid.*, col. 1585.

1. *Ann.*, T. II, p. 443.

2. Notons ici deux faits relatifs à Saint-Gelais et qui se réfèrent encore à l'année 1589. Aux Etats de Comminges tenus à Salies, M. de La Hillière, sindic de la noblesse, et Mathieu Ribayran, sindic du Tiers, se plaignent des violences exercées au nom de l'évêque de Comminges contre M. de Bazillac, qui retournant des Etats, avait été pris et enfermé dans le château d'Alan : « où estant, luy auroict esté dict qu'on attendoit le Sgr de Lamezan pour le conduyre mort ou vif en Tholose, entrepriuse très grande et très importante, attendu la liberté des Estatz... » Urbain de Saint-Gelais est accusé « d'animosité particulière » contre la noblesse commingeoise. — Arch. de Muret : Etats de Salies, 1589. — Le 1er mai, à Toulouse, l'évêque de Comminges, abbé de Bourg-sur-Mer, conseiller d'Etat et du Parlement de Tholose, gouverneur de lad. ville et sénéchaussée d'icelle afferme les neuf « claveries » ou enclaves de son diocèse appartenant à sa mense épiscopale. Ses commissaires : Jean de Béringuier, s^r^ de la Chantrerie ; Jean de Carbonel, archiprêtre de Saint-Frajou ; Armand Ducros, et Jean de Saint-Mézard, etc. devront « négocier et conclure le marché de certains chevaux de service avec plusieurs personnes qui en ont, tant dans le diocèse dud. s^r^, que ailleurs, et par exprès avec le s^r^ de La Mothe de Stadens, de La Mollète d'Isault... » Ces chevaux seront vus et visités, les commissaires de l'évêque en arrêteront le prix, même de deux chevaux du s^r^ de La Mothe, valant 500 écus. En garantie du paiement, Saint-Gelais donne le revenu des paroisses de Rouède, Ganties et Montespan. — Arch. des Not. *Reg. de Du Jarric.*

Digitized by Google

l'obéissance de la Sainte-Union[1]. En 1593, son intervention pour la reprise de la ville de Saint-Bertrand tombée de nouveau au pouvoir des religionnaires, fut efficace et bienfaisante. Les détails de ce fait important dans l'histoire de la cathédrale commingeoise, point de mire des cupidités huguenotes, sont bien connus. Les documents relatifs au siège et à l'envahissement de la place, au pillage de la cathédrale, à la délivrance de l'une et de l'autre, sont groupés dans les *Huguenots en Comminges* auxquels je dois me contenter de renvoyer mes lecteurs[2]. Rallié à Henri IV, Urbain de Saint-Gelais lui adressa, en 1595, une lettre de félicitation et d'adhésion. Il lui écrivit de nouveau au mois d'août pour l'intéresser à ses diocésains[3]. En novembre, il acceptait le principe d'une contribution pécuniaire en faveur du roi[4]. Evidemment c'était alors un homme assagi, calmé par l'âge et l'expérience, coopérant au rétablissement de l'ordre et de la paix.

A côté de ses initiatives d'ordre politique ou militaire nous devons mentionner les actes de son administration épiscopale.

Le 19 février 1574, notre prélat « étendit aux chanoines l'obligation où étoient les prébendiers de sa cathédrale d'apprendre le plain chant. Les prébendiers lui avoient présenté requête à ce sujet, et les chanoines s'y soumirent »[5].

Le 14 août 1585, il visita et vérifia dans sa cathédrale, les reliques de saint Barthélemy[6]. — En 1591, il publia un mandement latin relatif aux indulgences qu'on peut

1. Voy. : *Les Huguenots en Comminges*, p. p. 171-172.

2. Voy. : *Op. cit.* p. p. 365-376, à quoi il faut joindre les pièces que l'on trouvera dans une publication prochaine : *Encore les Huguenots en Comminges.*

3. Voy. : *Op. cit.*, p. p. 377-382. Les anciens biographes d'Urbain de Saint-Gelais assurent que « le roi Henri IV consultait ce prélat dans plusieurs affaires, qu'il avoit beaucoup de confiance en lui, etc... » Larcher et Pomian parlent en ce sens.

4. *Ibid.*, p. 275.

5. Note de Larcher.

6. Voy. : Baron de Lassus, *Barthélemy de Donadieu de Griet*, p. 35. : « Reliques de S. Barthélemy, visitées et vérifiées par messire Urbain de Saint-Gelais, évesque de Comenge, le 14e aoust 1585. »

Digitized by Google

gagner en visitant la cathédrale de Comminges[1]. Relevons ici à titre de curiosité la commission qu'il donna, le 8 février 1602, à Étienne Brusault pour acheter des provisions de carême[2].

« Le prélat eut de grands démêlés avec son chapitre, et plaida longtems contre ses chanoines. Le principal sujet de leur querelle rouloit sur les réparations de l'église cathédrale et de la maison épiscopale de Saint-Bertrand. L'évêque perdit les procez par arrêt du 24e de mai 1602. Il fut condamné à faire réparer la maison épiscopale, de sorte qu'elle put être commodément et décemment habitée, tant par lui-même que par ses successeurs[3], à faire un fonds de 900 écus pour les réparations de l'église, le chapitre de son côté faisant un fonds de cent écus, jusques à ce qu'à la vue de l'état fidèle et circonstancié des revenus et des charges du chapitre, il en eut été autrement statué. Le Parlement condamna de plus le prélat à payer sa chapelle, et les chanoines à payer leurs chapes. Le chapitre eut ordre de donner le revenu d'un canonicat pour l'entretien d'un collège ou de la préceptoriale, qui avoit succédé à l'office apelé *Magister scholarum*. « A ordonné et ordonne que ledit » chapitre sera tenu payer annuellement le revenu et » entiers fruits d'une prébende canonicale en ladite » église telz que ung desdits chanoines actuellement » servans peut et a acoutumé prendre et percevoir, » pour être emploïés à l'entretenement d'ung précepteur » pour l'instruction de la jeunesse en ladite ville de » Saint-Bertrand de Comenge. »

1. Voy. : *Revue de Comminges*, 1895, p. 211.

2. « Nous Urbain de Lusignan Sainct Gelays, evesque de Commenge... donnons pouvoir à Jehan Brusault, nostre recepveur, de prendre de tels marchands grossiers de la ville de Tholose les provisions de caresme contenues en ung *Mémoire* que nous luy avons donné, signé de nous, suivant le prix qu'il accordera, et de ce que monteront lesd. provisions en donner asseurance et mandement pour en estre payé au pac de la demy caresme prochain. Faict à Alan, le 8e febvrier 1602 : de Sainct Gelays, *évesque de Comenge*. » — Arch. des Notaires. Liasses. Acte retenu par Peymejean.

3. En 1627, Barthélemy de Donadieu de Griet demande aux chanoines de Saint-Bertrand « d'où est venu la ruine de la maison épiscopale ancienne... » Ceux-ci répondent : « Que au temps de deffunct messire Urbain de Saint-Gelais... faulte de soings de fayre les réparations nécessaires, les pluyes et les vents ont consommé les couvertures, etc... » — Voy. : *B. de Donadieu*, par M. le baron de Lassus. (P. P. 51 et 60.)

Digitized by Google

« Les chanoines dressèrent capitulairement le 23e de juillet 1602 un long mémoire, signé par onze délibérans. Aprez avoir fait parade du respect qu'ils portoient à la dignité du prélat, de l'envie sincère qu'ils avoient de lui voir naitre le désir de réformer son diocèse, on lui représenta que le chapitre étoit son sénat et son conseil, qu'on étoit obligé de lui observer ce qu'il y avoit de défectueux dans sa conduite : la ville de Saint-Bertrand étoit, lui dit-on, son siége et le vrai lieu de sa résidence, que, cependant, depuis trente-trois ans qu'il étoit évêque, il n'y avoit pas résidé, en accumulant diverses reprises, au delà de cinq à six mois ; que le service divin en étoit fait moins solennellement ; que l'église et les orgues étoient en si mauvais état que si d'autres n'étoient pas plus soigneux que lui, tout seroit ruiné, qu'il abandonnoit le soin de son troupeau pour résider dans une campagne, qu'il laissoit la sacristie de sa cathédrale démeublée, ne s'appliquant qu'à ramasser des peintures et des tapisseries pour le château d'Alan, qu'à chercher l'or potable et la pierre philosophale ; qu'au lieu de prédicateurs et de sages ministres des autels, on ne voyoit chez lui que des peintres, des tapissiers et des chimistes ; qu'il devoit fuir les flatteurs, et mettre à profit les remontrances qu'on lui faisoit, pour ne pas tomber dans le malheur d'un de ses prédécesseurs, qui fut accablé de ce qu'on tramoit contre lui, avant d'en avoir pu être averti ; que depuis tant de tems qu'il étoit évêque, il n'avoit point fait de visite, que quoiqu'il eut fait recevoir le Concile de Trente dans son diocèse, et qu'il se fut obligé d'exécuter ses décrets et ses règlemens, il n'avoit point établi de concours pour la distribution des bénéfices, ni d'examinateurs pour ceux à qui il les donnoit, que ses domestiques en étoient les maitres absolus, et que même ils en percevoient les fruits sous des noms empruntés ; que ces mêmes domestiques publioient qu'ils ne pouvoient espérer de lui aucune autre récompense ; que quoique son secrétaire ne dut percevoir que trois livres pour

Digitized by Google

chaque titre de bénéfice, il prenoit encore au-delà sept écus petits. Que loin de tenir les sinodes avec exactitude, il ne les tenoit que par manière d'acquit, et avec tant de précipitation, qu'on n'avoit pas le temps d'y faire aucun réglement. Qu'ayant dû indiquer le sinode l'année courante 1602 pour le mardi aprez Quasimodo, il ne l'avoit indiqué que le mardi aprez la Trinité ; qu'il étoit arrivé à Saint-Bertrand le lundi, lendemain de cette fête, sans communiquer la moindre chose aux archidiacres, ni au chapitre ; qu'il avoit célébré de bon matin la messe simplement et non pontificalement ; qu'il n'avoit proposé aucun réglement, qu'il étoit de suite monté à cheval, et n'avoit pas pu être arrêté par la solennité prochaine du jeudi de la Fête-Dieu ; qu'il avoit querellé ceux qui avoient osé lui faire des remontrances sur un départ aussi précipité ; qu'il prenoit de l'argent pour la tenue des sinodes, mais que contre la coutume de ses prédécesseurs, il ne donnoit point à diner à son clergé, qu'il traitoit trop cavalièrement ; qu'il faisoit attendre durant plusieurs jours ceux qui avoient des affaires à traiter avec lui, et leur occasionnoit des frais inutiles ; qu'il intimidoit les officiers de justice, qui alloient lui faire des significations ; qu'il négligeoit de faire l'aumône et d'assister les pauvres ; qu'il ne se ressouvenoit pas que Jean de Mauléon, l'un de ses prédécesseurs, ne les avoit point abandonnés dans le temps même qu'il faisoit de grosses dépenses pour sa cathédrale, son abbaïe et ses maisons. Enfin, on lui remontroit qu'il ne s'étoit jamais présenté dans son église lors des jubilés de Saint-Bertrand, quoiqu'ils fussent tombés les années 1577, 1585, 1591, 1596 et la courante 1602.

« Le clergé est, grâces à Dieu, plus poli dans ce siècle, il feroit à son évêque des représentations moins cruement digérées. Les chanoines, qui vivoient en 1602, se ressentoient de la barbarie de leur éducation. Il est surprenant qu'il se trouve encore des gens, qui prennent ces remontrances grossières pour un acte de fermeté. Les vertus

Digitized by Google

de nos jours ne sont pas si sauvages, elles ménagent mieux la décence et les termes. On se contente de blâmer à l'écart ce qu'on fait semblant d'approuver dans le viz à viz. On ensence par devant, l'on déchire par derrière.

« L'évêque et le chapitre s'accordèrent le 31 mars 1605. Les chanoines promirent de porter au prélat le respect qui lui étoit dû, et il promit de les maintenir dans leurs privilèges. Il fut ensuite arrêté que, pour les réparations actuellement à faire dans l'église, le prélat payeroit de dix parties les neuf et le chapitre la dixième ; que dans les suites l'évêque ne payeroit que les deux tiers et le chapitre l'autre : cette dernière convention n'étant cependant accordée que par déférence pour lui et sans que ses successeurs pussent en prendre avantage, le chapitre voulant être réglé par le Parlement, qui avoit interloqué sur cet article. Il fut dit de plus que la sacristie seroit fournie de meubles, de livres et d'ornemens nécessaires, les deux tiers aux dépens de l'évêque et l'autre à ceux du chapitre, ne comprenant en cet article que ce qui seroit nécessaire pour le maître autel et le chœur ; que le vicaire général résideroit à Saint-Bertrand, que la musique seroit rétablie, et que les prébendes affectées pour cet objet seroient rendues dez qu'elles seroient vacantes ; que l'évêque ne donneroit les dignités, les personats et les offices qu'aux chanoines *actu* du chapitre, excepté le cas où le Pape auroit créé un canonicat *ad effectum* ; que les affaires communes du clergé seroient traitées à Saint-Bertrand en présence de l'évêque ou de son vicaire général ; que les affaires criminelles seroient poursuivies à Saint-Bertrand devant l'official, que les prisonniers ne seroient renfermés que dans la même ville ; enfin que les articles qui n'auroient pas été jugés diffinitivement entre l'évêque et le chapitre le seroient au plutôt d'intelligence, sans que ni l'un ni l'autre pût se prévaloir de ce qui leur seroit attribué par les jugemens à prononcer de plus que par les articles qu'on venoit de régler. »[1]

1. Larcher.

Digitized by Google

En 1608, Urbain de Saint-Gelais publia les *Constitutions synodales du diocèse de Comminges*. Il m'a été impossible de me procurer ce rarissime volume qui m'est connu seulement par la mention que font de lui le chanoine Abbadie et M. le baron de Lassus [1].

Accablé de vieillesse, l'évêque de Comminges pensa à se procurer un coadjuteur qui serait son futur successeur. Il obtint du roi, Gilles de Souvré, natif du diocèse de Tours, âgé en ce moment de moins de 22 ans et déjà abbé commendataire de Saint-Florent lès Saumur, au diocèse d'Angers, et de Saint-Genou, au diocèse de Bourges. Cet ecclésiastique fut pourvu, dans la suite, de l'Abbaye de Saint-Calès du Mans et de la trésorerie de la Sainte-Chapelle à Paris. Le 16 septembre 1612 se réunirent en assemblée capitulaire : Bertrand de Gemito, doyen, archidiacre de Rivière; François de Binos d'Arros, archidiacre d'Aran; Arnaud de Boufartigue, sacriste; Raymond-Jean d'Estivayre, ouvrier, Jean du Faur, précenteur, Michel de Cazaux, Jean Boufartigue, Jean Salis et Arnaud Ducasse, chanoines. Le chapitre constate que messire Urbain de Saint-Gelais, âgé et infirme demande au Pape, avec l'assentiment du roi, un coadjuteur, en la personne de Gilles de Souvré. D'une voix unanime, les chanoines louent la résolution prise par leur évêque et en rendent grâces à Dieu. Ils font grand éloge du futur coadjuteur, ils signalent l'intégrité de ses mœurs, sa conduite parfaite, sa science, son expérience connue de tous. Selon eux, Gilles de Souvré mérite qu'on lui confie le diocèse de Comminges. Unis à leur évêque, ils le demandent au Pape comme futur successeur d'Urbain de Saint-Gelais [2]. Le 23 janvier 1613, Paul V donna les bulles

1. *Constitutiones synodales diocesis Convenarum ex Ecclesiæ Romanæ ritu, de mandato rev. D. D. Urbani San-Gelasii, Convenarum episcopi... Tolosæ.* — Raymond Colomiès, imp. 1608. A la page où il cite le titre des *Constitutions synodales*, M. le baron de Lassus qualifie Saint-Gelais : « prélat singulier, rude et batailleur, plus occupé de politique et d'alchimie que de choses d'Eglise... » — *Op. cit.*, p. 14. — Dans son *Nouveau catalogue chronologique des Evêques de Commenge*, le chanoine Abadie écrit, à l'article Saint-Gelais : On a dans son diocese des *Statuts synodaux* qui sont imprimés à la tête de son *Rituel*.

2. «... In favorem illustrissimi et nobilissimi viri domini Egidii de Souvré, perpetui

Digitized by Google

en faveur de Gilles, réservant cependant à Jean-Jaubert de Barrau, évêque de Bazas, l'administration spirituelle du diocèse, en attendant que l'élu eût atteint l'âge requis pour être sacré[1]. Antoine Fournier, prêtre, chanoine, prébendé et official du diocèse de Paris, fulmina ces bulles le 13 mai 1613. L'abbé de Souvré délégua Jérôme Gardes, recteur de Montastruc, pour prendre, en son nom, possession du temporel, ce qui fut exécuté le 20 juillet suivant. Urbain de Saint-Gelais mourut avant le 12 mai 1613. Dans divers documents il est question de lui, avant cette date et le 9 juin, « comme d'un homme qui avait déjà payé le tribut à la nature »[2].

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — L'Ambassade de Saint-Gelais en Portugal d'après les Lettres de Catherine de Médicis

1. — 10 Janvier 1579

Cette après-dinée le présent porteur est arrivé ici avec une dépêche du s[r] de Saint-Gouard[3] dans laquelle : « entre aultres choses, il est faict mention du royaulme de Portugal, où je désire bien qu'il vous plaise trouver bon que j'envoye l'évesque de Comminges, comme je vous en ay escript et dont j'attendz bientost les despesches qu'il vous aura pleu en

commendatarii monasteriorum sancti Genulphi in diœcesi Biturieusi, et sancti Florentii prope Salmmerum, ordinis sancti Benedicti, Andegavensis diœcesis, cedendum.... unanimi voce dixerunt se tam sanctam dicti reverendissimi domini episcopi admodum laudare propositionem Deoque optimo maximo, gratias agere humillimas quod ipse rev. dom. episcopus dignatus sit tantum sibi eligere successorem qualis est dictus dominus de Souvré, cujus vitae et morum honestas conversatio laudabilis, doctrina, capacitas et rerum experentia omnibus innotescit, adeo ut sit eorum judicio dignissimu regiminis et administrationis dicti episcopatûs... » Arch de la H.-G. — Chapitre des Saint-Bertrand : G. 4.

1. « Cum itaque sicut accipimus venerabilis frater noster Urbanus, episcopus Convenarum, in senili aetate constitutus existat, et verendum sit ne ecclesia Convenarum cui praesse dignoscitur, illius occurrente vacatione,... ipsa longe vacationis exponatur incommodis... liceat tibi ad dictam ecclesiam, ex nunc, prout postquam ad aetatem legitimam tantum perveneris, liberos habere accessum et ingressum... » — Chap. de Saint-Bertrand : G. 4.

2. Larcher.

3. Ambassadeur de Henri III en Espagne.

Digitized by Google

faire faire et m'envoyer ; mais je désirerois bien aussi que, avec ceste occasion, vous dépeschassiez avec luy Longlée, qui vous y a desja faict service, et qui y debvoit, ainsi qu'aviez résolu, estre incontinent renvoyé pour le faict des grandes déprédations faictes sur vos subjectz, dont il fut dès lors faict ung mémoire, qui est es mains du sr de Villeroy, auquel je vous prie commander faire son instruction et dépesches, et le renvoyer incontinent, afin qu'il puisse tout soudain partir pour aller avec ledict évesque de Comminges, car estans là, comme les occasions sont très à propos pour les y envoyer, ils auront beaucoup de moïen, vous faisant service, de m'en faire aussi ung très grand, s'il vous plaict qu'ilz y allent tous deux ensemblement, aïant néantmoings chacun sa charge séparée et occasions légitimes de les y envoyer et faire séjourner aud. païs ledict Longlée pour le faict desdictes déprédations. Je voue prie donques voulloir commander le paiement de son voiage et séjour...

» Escript au Port-Sainte-Marie, 10 janvier 1579. »

2. — 8 Février 1579

[La reine a reçu deux lettres du roi son fils, des 26 et 29 du mois passé, relatives au voyage de Portugal. Puisqu'il est décidé d'envoyer Beauvais-Nangis, elle demande qu'il vienne prendre ses instructions, car il est nécessaire que celui qui aura charge de ses affaires particulières y aille au nom du roi et sous couleur de la visite et conjouissance au roi en ce pays :] « Mais si le sr de Beauvais estoit retardé ou n'y pouvoit aller sitost qu'il est besoing, je vous prie m'envoyer vos lettres et instructions pour y envoyer l'evesque de Comminges, que j'avois choisi pour ce voyage, estimant, veu l'estat et condition du roy de Portugal qui est à présent, que ung prélat d'Eglise et homme de lettres seroit plus propre pour traicter et négocier avec lui que non pas ung homme de guerre, de grade et de réputation, comme est le sr de Beauvais, lequel allant là pourroit aporter quelque ombre et jalousie. Toutefois, Monsr mon fils, je remets à vous toutes ces considérations et s'il vous plaist que l'évesque de Comminges y aille, il vous plaira lui envoyer promptement vos lettres avec un mandement sur la recepte generale de Bourdeaulx pour recepvoir l'argent de son voyaige, car comme vous m'avez vous même escript l'assemblée se faict en Lisbonne pour declarer le successeur à la couronne, pendant laquelle assemblée je désirerai bien que la charge que vous avez reçu par les doubles que je vous ai envoyés, se fect et négociast avec l'occasion et la dextérité requise. Ce ne seroit pas peu si ces choses réussissaient et que pusse avoir cet heur que de mon costé et selon la prétention que j'y ay (qui n'est pas petite), j'eusse apporté ce royaulme là aux Français. Je m'asseure bien que le sr de Beauvais s'acquittera dignement de cette poursuitte et charge, s'il y pouvoit arriver à temps, et n'estoit le doubte que l'on auroit de luy pour les raisons cy-dessus. Toutefois je me remets a vous et vous supplie (s'il vous plait que Beauvais fasse ce voyaige) qu'il se haste de venir, vous assurant que j'avois de moi-mesme

Digitized by Google

choisi le sr de Comminges, considerant sa vocation qui convient bien à ce négoce, estant oultre cela homme de bonnes lettres et qui pourroit fort bien débattre mes droictz. Priant Dieu, Mr mon fils, vous avoir en sa ste et digne garde. — A Nérac, 8 fév. 1579. »

3. — 15 mars 1579

« Veoyant que le sr de Beauvais est si long à venir, je me délibère d'envoyer l'évesque de Comminges en Portugal, suivant ce que vous ay escript cy dessus et que me mandez par vostre dernière lettre. — Agen, 15 mars 1579 ».

4. — 25 mars 1579

[Je vous dirai que le sr de Beauvais arriva avant hier ici et m' a communiqué la charge que vous lui avez commise, et espère que son voyage sera bien a propos pour votre service]. « Je luy ay monstré ce qui me concerne et faict veoir la charge que j'ai donnée au sr évesque de Comminges, convenable à sa profession : ce que led. sr de Beauvais approuve bien aussy, m'ayant promis que de sa part il y interposera votre auctorité et fera tout ce qu'il pourra, suivant l'affection que je sçais que il a de me fayre service et ce qu'il vous a pleu aussy lui en commander ; dont, Mgr mon filz, je vous mercie de très bon cœur, estant ce que j'en faiz tous jours pour vostre bien et grandeur. Il en adviendra de ce costé là ce qu'il pourra ; mais je vous diray que mon droict y est plus grand et plus aparent que de pas ung de ceulx qui y veullent prétendre à présent. Pourtant ne veulx je par fayre en cela chose qui vous mette à la guerre avec voz voisins. Au contraire je veulx tascher que ceci serve a estreindre davantage votre amytié avec eulx, comme j'espère qu'il adviendra.

Agen, 25 mars 1579 » [1].

II. — 22 décembre 1588

Retrait d'un bijou donné en gage par U. de Saint-Gelais

Inutile de faire remarquer au lecteur que le bijou dont il est ici question ne saurait être confondu avec celui que Urbain de Saint-Gelais avait engagé en 1586. L'un est une croix, l'autre est une bague.

« Par devant Me Guillomet, notaire à Bloys, fut présent en sa personne messire Urbain de St-Gelays, evesque de Comminges, conseiller du Roy en ses conseils privé et d'Estat, estant de présent en la ville de Bloys, lequel a dict et déclaré avoir cy devant faict et constitué son procureur général et espécial Pierre Mirebeau, auquel il donne procuration et

1. Voy. : Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI.

Digitized by Google

puissance de retirer d'entre les mains du sr de Nodot ou autres qu'il appartiendra, une bague d'or, garnie d'un diamant faict en forme de losange, taillée en face et mis en œuvre à la façon portugaise, lequel diamant ledict sr auroict cy-devant laissé et gaigé au dict Nodot pour la somme de mil escus sol et ce faisant et retirant la dicte bague, paier et satisfaire ledict Nodot tant de lad. somme de 1000 escus que intérest d'icelle jusques au parfaict paiement, et, en cas de refus par ledict Nodot ou autres qui pourroient avoir lad. bague, d'icelle rendre et restituer, etc... Faict et passé à Bloys, au logis dud. sr evesque de Comminges, le 22e jour de décembre l'an 1588, après midy.

De St Gelays, *evesque de Comenges* » [1]

III. — 27 mai 1596

Lettre d'Urbain de Saint-Gelais, a Jean Bertin greffier des Etats de Comminges

« †. Monsieur Bertin

J'ay esté adverty que Messieurs des Estatz de Cominges ont baillé quelque assignation de rembourcement de certaine somme de deniers au sieur Bordes référendaire de Tholoze qu'il prétend avoir avancés pendant les affaires de la ville de Tholoze, et pour ce que c'est chose qui me touche je vous prie me faire ce plaisir de m'en voulloir envoyer une coppie signée de vous, et pour celuy qui prendra la peine de la faire je vous envoye un escu, et sy en revanche j'ay moyen de m'employer pour vous je le feray d'aussy bon cueur que je me recommande à vre bonne grâce et prie Dieu Monsieur Bertin vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Alan, ce 27 may 1596.

Vre plus affectionné meilleur amy à vous servir

U. de St Gelays, *é. de Comges*

« M. Bertin greffier des Etats de Comminges, demourant à St Matan. » [2]

IV. — 1609

Accord de Saint-Gelais avec J. du Haget

Le 7 avril 1609 le Parlement de Bordeaux confirmant une sentence antérieure du Parlement de Toulouse, condamne Urbain de Saint-Gelais à payer à Jacques du Haget, sr dud. lieu, 137 liv. 15 s., plus les intérêts de cette somme, au denier 20, depuis le 23 novembre 1601. Il résulte d'un

1. Voy., A. Dupré, *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, T. I 2p. p. 590-592, ann. 1875.
2. Arch. de Muret : *Correspondance des Etats.*

Digitized by Google

engagement pris alors par Saint-Gelais qu'il est débiteur. L'évêque paiera aussi la moitié des dépens auxquels Haget a été condamné envers Jean Cluset. Le tout va à 627 liv., plus 237 liv., et autres dépens. Le 2 mai, on déclare que le décret prononcé contre Saint-Gelais en rembourcement est exécutoire sans délai « par saysie des biens d'iceluy, » ce qui cause « des empeschemens et résistances, bastemens et excès ». La Cour de Tholose informe là dessus, d'où « grandz procès, frays et despens... Pour à ce obvier, traictans aulcuns leurs bons amys, et de l'advis de leur conseil, seroient veneuz en accord et transaction comme s'ensuict... »

Le 20 juin 1609, à Toulouse, en la maison d'Anthoine Carbonneau, procureur au Parlement, Saint-Gelais et du Haget renoncent à toute poursuite tant au civil qu'au criminel. L'évêque promet 1000 liv. t., 150 payées tout de suite, « et les 850 liv. restantes led. s^r évesque les a cédées, assignées et transportées aud. s^r du Haget sur ses fermiers des fruicts décimaulx du lieu de Puimaurin, à luy appartenans, et sur le premier et plus prochain pac de lad. afferme... » Si la somme dûe n'y est pas prélevable, du Haget prendra le surplus « sur les fruictz décimaulx de l'Isle-en-Dodon, et rantiers d'iceulx. » Bertrand de Gemito, chanoine, archidiacre et vicaire général servit de caution à l'evêque. — Signé : de Sainct-Gelays, *ev. de Comᵉˢ*. — Gemito. — Haget, etc.[1]

V. — Mai 1610

On lit dans un *Mémoire* des consuls de l'Isle-en-Dodon : « Lors de l'avènement de Louis le Juste à la couronne [1610], les ennemis de l'État essayèrent tous leurs mauvais desseins sur cette ville. Ils ne purent y réussir. Les témoignages qu'en rendirent au roy M. le premier président du parlement de Toulouse et M. l'évêque de Comenge ne permettent pas d'en douter. » Voici la lettre de Saint-Gelais à laquelle font allusion les consuls :

« Messsieurs, Messieurs les Consuls de l'Isle-en-Dodon,

» Messieurs, j'ay entendu comme on a voulu surprendre vostre ville, ce qui est ung attemptat qui mérite bien que la Court soyt advertie et envoyez vers elle le nom de ceulx que l'on aura pu recognoistre. J'ay aussi entendu comme vous vous estes vertueusement déportés pour vous maintenir et vous conserver soubs l'obéyssancc du roy. De quoi, si Dieu plaist, Sa Majesté sera bien tost advertie pour recognoistre vostre fidélité. Les entrepreneurs n'ont rien gaigné, ils se sont voulus porter en d'autres lieux, et cela continuant, j'ai à vostre service et conservation ung courtault qui sera bien tost brydé sous l'obéyssance de ceulx qui nous doibvent, espérant qu'avccq l'ayde de Dieu et les bonnes prières que nous luy ferons, ceste tempeste sera bien tost esclairscye. Ce pendant, si vous avez faict ung

1. Arch. des Notaires, Reg. de François Poisson, fol. 365, 368, 369.

Digitized by Google

procès verbal de ce qui s'est passé entre vous, je vouldrois bien vous prier de nous en donner communication, afin qu'on cogneust lesdits entrepreneurs pour s'en garder. En attendant de vos bonnes nouvelles, je me recommanderay de toute mon affection à vos bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs qu'il vous tienne en sa saincte et digne grâce.

» Alan, ce vendredy de may 1610.

» *Vostre plus affectionné à vous faire service,*

» Urbain Saint-Gelays, *évêque de Comenge*[1]. »

J. LESTRADE.

(A suivre)

1 Voy : Abbé Magre, *L'Isle-en-Dodon.*

Digitized by Google

ASCENSION DE LA PIQUE

(2393 m)

Du *Pic de la Mine* (2707 mètres), frontière de France et d'Espagne (Aragon), se détache et court (du Sud au Nord-Nord-Est) entre les vallées du port de Vénasque et de la Frèche, en s'abaissant progressivement, une longue crête disloquée (17 à 1800 mètres) à peu près rectiligne. Des brèches plus ou moins accessibles l'entaillent çà et là, séparant, l'une de l'autre, des cimes où l'on ne va pas. Elles ne sont pas à la mode ; c'est tout dire. C'est d'abord au pied même des escarpements Nord du *Pic de la Mine*, et complètement isolé de ce dernier, le *Bec du Corbeau* (visible de Luchon), monolithe de 35 à 40 mètres de haut, aux parois abruptes et d'apparence inabordable. Du reste, il est encore à conquérir, et un jour ou l'autre un de nos collègues de l'école du casse-cou escaladera peut-être ce « gendarme » ; c'est le nom moderne. Il serait curieux de l'y photographier au sommet.

La roche fendue verticalement sur une grande longueur a vaguement l'aspect d'un bec d'oiseau colossal, qui sans doute lui a valu son nom caractéristique.

Deux pitons moins élevés lui servent d'acolytes de chaque côté. Une nouvelle dépression garnie de deux rochers massifs, mais assez aigus, lui fait suite. Dans le pays, cette double brèche porte le nom de *Col de Lairous* (ou des *Voleurs*). La traversée en est pénible, mais possible ; le schiste effrité, la raideur des pentes sur les deux versants Est et Ouest est loin de la rendre agréable. La crête se relève ensuite aussitôt au Nord pour donner naissance aux *Pics de la Frèche*, dont l'altitude extrême atteint 2595 mètres. De la vallée du *Port de Vénasque* (Ouest), il est assez facile d'ascendre ce dernier sommet. C'est l'affaire de 45 à 50 minutes environ, une heure au plus.

Un nouvel abaissement de l'arête nous amène à la dernière entaille précédant la taillante de *La Pique*. Enfin, *La Pique* termine fièrement au Nord cette sierra pittoresque, et puis tout tombe et s'abime sur trois faces jusque dans les vallées sous-jacentes à 1000 mètres plus bas. Le schiste qui la forme, satiné et plissé, aux stratifications extrêmement redressées, rend parfois les ascensions pénibles. Sur ces dalles glissantes un faux pas

Digitized by Google

pourrait être dangereux. Çà et là, des filons de quartz blanc amorphe plus ou moins épais se font jour à travers la roche.

Longtemps l'ascension de cette jolie aiguille de *La Pique* fut inscrite au nombre de mes futures escalades. Mais l'exploration si captivante des montagnes alors inconnues de la Catalogne et de l'Aragon m'attirait tous les ans, et le temps passait. Bref, au printemps de 1890, la chose était encore à faire. Ce fut cependant dans les premiers jours de l'automne de cette même année que je mis enfin mon projet à exécution. Pendant bien des années, au cours de mes excursions, tant en France qu'en Espagne, j'avais, sur la plupart des pics schisteux gravis par moi, récolté des fulgurites, et en avais formé une intéressante série[1]. L'isolement relatif de *La Pique* me donnait à penser que sur ce sommet de même nature géologique il me serait donné d'en trouver comme au *Pic de Sauvegarde*, à *la Mine* et ailleurs, et que je pourrais ainsi ajouter un nouveau spécimen à mes collections. Telle fut, je l'avoue, la cause principale de mon escalade, et mon espoir ne fut pas trompé.

C'était le 4 octobre 1890, par une de ces belles journées d'automne, comme on en voit si souvent dans les Pyrénées. J'avais couché à l'Hospice de France (1360 mètres), où Barthelémy Courrège était venu me rejoindre. L'ascension de *La Pique* n'ayant rien de bien particulier, et pour ne pas allonger outre mesure ce récit, je crois préférable de prendre mon carnet de notes et de les transcrire ici simplement, en y ajoutant, si besoin est, quelques amplifications.

Cinq heures sonnent, il fait à peine jour lorsque nous sortons de l'Hospice. La lune, comme suspendue au-dessus même de *La Pique*, semble prête à s'y poser. On dirait l'étincelante lanterne électrique d'un phare colossal. Elle va nous guider. Après avoir dépassé la *Fruitière du Pesson*, et au sortir de la forêt de hêtres, on laisse à gauche (E.-S.-E.) le *Val de la Frèche*, encore tout endormi sous la clarté argentée de la lune, et l'on monte vivement au S. S.-O. par un petit sentier au travers des pierrailles et des gazons.

A 6 heures : ruines d'une cabane. Le sol est couvert de gelée blanche, il craque sous les pas. Vers l'orient, une teinte lumineuse se dessine à l'horizon, signe avant-coureur de l'aurore. A 6 heures 10, nouvelle cabane en assez bon état. Courrège y décrète une halte de cinq minutes. Après quoi l'ascension est reprise, mono-

1 « On donne le nom de fulgurites à des vitrifications qui prennent naissance sur certaines roches par l'effet de la foudre. Les roches atteintes par la foudre se recouvrent d'un enduit scoriacé noirâtre ou verdâtre, affectant la forme de gouttelettes. » — A de Lapparent : *Traité de Géologie*, p. 156 (1585).

Digitized by Google

tone et directement, comme si nous voulions attaquer la paroi même qui, de la cime de *La Pique*, tombe d'un seul bond vers le Nord. La stratification extrêmement redressée des schistes leur donne l'aspect d'une muraille presque verticale, dont l'homme aurait à dessein travaillé et poli la surface. Puis, rendus presque à sa base, au lieu d'obliquer à gauche (Est) vers le *Prat Barrat*, nous lui tournons le dos et escaladons (Ouest) sous les premiers feux du jour, de mauvais paliers rocheux formant de légers ressauts.

A 6 heures 30, nous voici perchés sur une étroite et pittoresque brèche. Elle échancre, à la base du cône terminal, l'arête aiguë et peut-être inaccessible que *La Pique* projette vers le Nord dans la direction de l'Hospice.

Quelques instants de repos sont mis à profit pour examiner la direction à suivre. Du reste, il y a peu d'hésitation à avoir et une seule voie s'offre à nous. Il s'agit maintenant de passer sur le versant occidental de la montagne et d'en escalader le flanc abrupt au-dessus de la vallée du port de Vénasque. Cette marche ascensionnelle en écharpe au-dessus du précipice, au travers des rochers et de pins à crochets clairsemés, est originale, mais demande quelque attention. Un faux pas pourrait être très dangereux. On recoupe successivement et en oblique les divers couloirs et arêtes sillonnant la paroi, passant en moins de dix minutes une première brèche (6 heures 45 minutes), une seconde, puis une troisième. Par une belle après-midi de soleil, cet itinéraire est facile à suivre de l'œil depuis le pont de Ravi, d'où cependant ces pentes semblent inabordables. Une dernière montée presque à pic mène alors directement à la brèche caractéristique, agrémentée d'un « gendarme », qui, au Sud, échancre la taillante courant de *La Pique* aux *Pics de la Fréche*. Ce col (sans nom) est fort étroit, et à l'Est comme à l'Ouest rien ne pourrait, je crois, enrayer une chûte dans les vallées inférieures. Elle serait probablement mortelle.

A 7 heures 5 minutes, nous étions, Courrège et moi, serrés l'un près de l'autre plutôt qu'assis sur ce perchoir aérien, regardant, avant de l'attaquer, la crête terminale de *La Pique*. Il est étrange comme parfois l'aspect d'une montagne est trompeur. Si facile en apparence considérée depuis l'Homme du Port, notre voie d'ascension vue de près est loin d'être agréable. Disloquée, branlante, formée de schistes redressés que recoupent ça et là quelques filons de quartz, elle exige quelques précautions, et surtout de ne pas être sujet au vertige. L'endroit le plus désagréable est, il me semble, le passage du « gendarme », qui, presque immédiatement après la brèche, se dresse sur l'arête. Il faut contourner ce rocher

Digitized by Google

par l'Ouest, suspendu pour ainsi dire, pendant deux ou trois mètres, au-dessus du vide. C'est l'affaire de quelques instants, et une fois cela passé, le reste semble facile.

A 7 heures 20, nous posions le pied sur la cime (2393 mètres). Sommet relativement assez grand, puisque huit à dix personnes y tiendrait aisément debout, LA PIQUE se dresse pour ainsi dire d'un seul jet depuis l'Hospice, et tout en bas, à 1033 mètres sous nos pieds, nous apercevions maison, gens et animaux pas plus grands que des jouets d'enfants.

Monté à la Pique avec l'espoir d'y trouver des fulgurites, je faillis redescendre bredouille. Si la récolte ne fut pas abondante, j'en ramassai néanmoins de bons spécimens au N -O. et au pied même de la petite tourelle bâtie quinze jours auparavant par M. Hébrad et B. Courrège. Un carré d'étoffe blanche, déjà tout déchiqueté par le vent, y flotte encore. C'est tout ce qui reste de leur passage. Huit jours plus tard, la hampe même avait disparu.

Quant à la vue paronamique, souvent discutée et même déclarée nulle par tous ceux qui ne l'avaient contemplée que d'en bas, elle est intéressante, et beaucoup plus étendue qu'on ne le pensait. Sauf au Sud, où la crête frontière plus élevée forme un écran naturel, le regard embrasse un assez vaste horizon vers les plaines sous-pyrénéennes dont Montréjeau occupe à peu près le centre, tandis qu'à l'Est s'estompent par dessus l'Aran et le Pallas les prmeiers sommets de l'Andorre, et qu'au couchant se montrent bien des cimes des Hautes-Pyrénées. Bref, quoique *La Piqus* n'ait pas 3000 mètres, elle vaut bien la peine d'être faite; c'est une escalade intéressante pour un touriste exempt du vertige.

Après avoir ajouté quelques pierres à la tourelle, glissé ma carte de visite à la base et jeté un dernier regard d'adieux sur l'horizon, nous partions. Inutile de décrire par le menu notre retour. Il s'effectua sans incident et par la voie de la montée en une heure 35 minutes (arrêts non compris) du sommet à l'Hospice.

Venu au devant de moi, un de mes amis y arrivait presque en même temps que moi. Je n'ai pas besoin de dire que gaiement se passa le déjeûner. La rentrée à Luchon se fit par la Cascade du Parisien, la forêt et l'Ardoisière de Sajust et le Prat de Jouëou.

22 septembre 1908. Maurice GOURDON.

Digitized by Google

UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

de CAZÈRES-SUR-GARONNE

LE 9 FÉVRIER 1597

Dans le XVIe siècle, les Consuls de la ville de Cazères étaient remplacés à la Noël, le 25 décembre de chaque année.

Les sortants conservaient le nom, et les nouveaux prenaient celui de *Consuls modernes*.

Ils étaient au nombre de quatre, comme dans toutes les six villes maîtresses du diocèse de Rieux.

Dès leur nomination, un d'eux était proclamé 1er Consul, Il remplissait les fonctions de président de l'administration communale, et il était le premier citoyen de la ville.

Ce jour-là, tous les quatre recevaient l'investiture de leurs fonctions et leurs insignes Ils revêtaient la robe consulaire avec le chaperon noir à la bordure rouge; ils s'installaient à leur banc, à l'ombre du crucifix, symbole de la vérité et de la justice; ils recevaient les registres des délibérations anciennes et les comptes courants; ils prenaient la direction des affaires publiques; ils juraient fidélité au Roy; ils s'engageaient à soutenir et à conserver tous les droits et privilèges de la ville et à se dévouer aux intérêts des habitants, etc., etc..

Ce jour-là, 25 décembre, était celui de l'installation du nouveau Consul de la communauté.

La séance, dite de l'inauguration des affaires, était renvoyée à la Circoncision de N. S , c'est-à-dire au 1er janvier.

Alors commençait le mouvement des affaires, avaient lieu la nomination du syndic de la communauté, les enchères des divers baux pour le pont, les marchés, etc., la fixation du budget des dépenses de l'année, l'établissement des taxes ou des cotisations, etc., etc...

Cette réunion importante ne put pas avoir lieu le 1er janvier 1597, à cause de certaines difficultes relatives principalement au syndic.

Elle fut renvoyée au dimanche 9 février, et elle se tint sur la place Barbacane, lieu ordinaire des grandes réunions.

Digitized by Google

C'est de cette réunion du Conseil communal de Cazères qu'on esquisse la physionomie, et qu'on donne les détails suivants.

***

Étaient présents à cette réunion les Consuls modernes Bernard Cazeneuve, Antoine Vingt et François Lassseube; manquait le 4e Consul, le nommé Arnaud Boussac.

Les Consuls étaient assistés des notables formant le Conseil proprement dit, et entourés de près de deux cents habitants faisant, dit l'acte, la plus grande et saine partie de la population.

Dans cette multitude, nous relevons certains noms : Jehan Pujol, Dominique Arroy, notaire, Phelip Dubreil, Jehan Arroy, Arnaud Dabadie, Arnaud Techeore (Tachoire), Jehan Carrere, Arnaud Auriol, marchand, François Boussac, Doumenc Larmet, Pierre Peyrégne, Anthoine Arroy, Jehan Simecourbe, Pierre Seube, Michel Auriol, Arnaud Surges, Jehan Sabatié, Guillaume Arroy, Phelip Mombra, Jehan Anglade, marchand, Laurens Marignac, Jehan Testeing, Maurieu Siadous, Jordy (George) Boulet, Anthoine Vingt, jeune, Anthoine Cassagne, Bonzom Dubreil, Jacques Soulié, Jehan Vize, me potier d'étaing, Jehan Courneil, Guilhem Camaing, Gaspard Darbas, boucher, Marquet Darbas, vieux, Marc Darbas fils de Bourtholet, Jacques Anglade, Jehan Cazaulx, Aurip Loumanhe, Jehan Tardin, Raymond Terrade, Jehan Ajas, Jehan Crabe, Vital Péré, rouétaire, Arnaud Darnaud, Pey (Pierre) Fissau, Jehan Avereide, Jehan Fouque, Gaspard Tapiau, Michel La Irgue, Paul Verdié, Raymond Fouque, Léunard (Léonard) Mazières, Bourtholom Saint-Grés, Guilhem Surger, Gaspard Vize, boucher, vieux, Duran Dubarry, Jacques Pons, Duran Cabure, Alexandre Lassus, Me Bernard Cazaulx, notaire, Bernard Boussac, Doumeng Peyrottes, Jehan Laglin, meunier (Laguin meunier de nos jours), Anthoine Ferré, Charles Capéran, Vezian (Vidian) Boube, taillandier, Jehan Seignouret, Jehan Surrau, Martin Daubtenac, Jehan Iche, Michel Dabadie, Pierre-Jean Bernède, Jehan Labat, Martin Casquet, Bernard Pollatin, Arnaud Peyrottes, Jehan Dupéré, Jehan Vingt, Jehan Bernède, travailleur, Pierre-Jehan Crabe, Jehan Bourdères, Bernard Abadie, Jehan Labatut en bouchon (du quartier du Bouchon) taillandier, et plusieurs autres « jusqu'au nombre de deux cens ou environ » faisant la plus grande et saine partie des habitants de la dite » ville. »

Dans cette nomenclature de noms, on peut en remarquer un grand nombre portés de nos jours, et dans cette foule d'assistants,

Digitized by Google

on peut voir représentées toutes les classes, et celles des bourgeois, et celles des artisans et des travailleurs de terre.

Vu la multitude des assistants, on peut dire que la séance du 9 février 1597 fut publique et eut un certain air d'un referendum. Mais non, il en était ainsi d'ordinaire, surtout pour la première réunion qui était la plus importante de toutes celles de l'année. La communauté de Cazères presque toute entière y assistait alors, comme on peut le constater dans d'autres actes notariés, de l'époque.

***

Les Consuls ouvrirent la séance après les prières d'usage. Puis, ils proposèrent de délibérer sur les affaires de l'année écoulée et sur celles de l'année nouvelle :

1° Sur le rôle des cotisations fixées à la somme de quatre-cens-trente écus sol (soleil), 54 sols, 6 deniers ;

2° Sur un autre rôle, celui des cotisations restant dû sur l'année passée s'élevant à 24 écus sol, 23 sous, par suite « d'une erreur faite par les États-Généraux du Languedoc, sur la répartition des impôts de la province » ;

3° On propose de voter 100 livres pour les réparations de la ville, ou pour ses affaires particulières ;

4° Cinquante livres pour payer la reconnaissance du Roy (Henri IV) « suivant qu'a esté arresté à la dite assiette (assiette » générale de Rieux) que chesque ville maistresse du diocèse » payeront pour ladite recognoissance et confirmation des privi- » lèges » ;

5° Ils donnent connaissance d'une lettre qu'ils ont reçue de Mgr de Gondrin, par laquelle « leur donne advis et à tous les » habitants que le juge de Rieux lui a parlé en Thoulouze et faict » entendre que les dits habitants désiraient à voir administrer la » justice aud. Rieux si audit s^r de Gondrin luy plaisait permettre » que le siège royal de Cazères feust transféré et joinct au siège » principal dud. Rieux, sur quoy que tous les habitants s'en » résouldissent et qu'il ferait leur volonté » ;

6° Enfin, les Consuls exposent que « Me Bertrand Laborie, natif » du lieu de Lussan, notaire, habitant de Cazères, est noutoire du » trouble qu'il donne à la dite ville, entre aultres choses pour ne » vouloir payer les deniers royaux combien (quoique souvent) qu'il » y soit esté condampné au dit siège de Cazères, que par le séné- » chal de Thoulouze, puys appelant en la Court, le tout en haine » des poursuites criminelles que le syndic de lad ville luy fait » en lad Court, et pour ne l'avoir volleu recevoir substitut du

Digitized by Google

» procureur du Roy aud. Cazères, suivant la substitution qu'il » avait extorquée de Mr le Procureur général, de laquelle charge » de substitut icellui Laborie en a esté démis par arrest de lad » Court avec inhibitions et déffenses s'ingérer à la dite charge sur » peine de faulx et de cinq cens escus d'esmendes. Pour lesquelles » poursuites faire, ou aurait faict syndicat par lad communauté » contre led Laborie, mil cinq cens nonante troys pour la gravité » des faits en icelluy syndicat exprimés. Dont maintenant led » Laborie leur aurait faict parler d'accord par quoy, ils (consuls) » remonstrent à lad assemblée s'ils sont d'advis d'accorder, et que » lad ville n'aye pas de procès. »

***

A l'unanimité lad assemblee nomme pour syndic sire Pierre Bessat.

Quant à l'affaire Laborie, elle charge le syndic de le poursuivre devant toutes les Cours du royaume, suivant le précédent syndicat.

« Pour ce qui regarde le transfert de la justice à Rieux, elle » remercie messire de Gondrin de l'offre qu'il a faite à la dite » ville d'emouster (changer) icelluy siège, et le supplie de vouloir » effectuer sad. promesse de remettre led. siège au siège prin- » cipal de Rieux, pour leur y estre administré la justice, comme » ils la désirent. Parce que aud Cazères n'y ont gens de qualité » requize pour la leur rendre, soit que depuis l'introduction aud » siège pluzieurs habitans ont estés ruinés pour les chicanneries » des procureurs, qui sont estés commis en iceluy siège, et d'au- » tres par led Me Bertrand Laborie estant greffier aud siège. » Comme est notoire aud sieur de Gondrin qu'il estant ces années » passées aud Cazères luy fust faite plainte par un pauvre espazier » (armurier) et aultres habitans des concussions et extorsions » qui leur estait faictes aud siège par led Laborie greffier. Occa- » sion desquelles concussions et aultres par luy commises, la » communauté a esté contrainte s'en plaindre à la Court, là où le » dit Laborie est encore de présent en prévention. A cause que » pendant qu'il a tenu le dit greffe, et depuis estant juge substi- » tut du procureur du Roy troublaict et concussionnait non tant » seulement les habitants, mais encore les allans et venans aux » marchés publiques de lad. ville, qu'estait ung vray moyen pour » leur en chasser le commerce. De laquelle charge de substitut » de procureur du Roy, led Laborie en a esté desmis par arrest » de lad Court, comme aussy, led sieur (syndic) sera supplié ce » vouloir réserver par l'accord et paréage qu'il fera avec les juges

Digitized by Google

» de Rieux sur la transferance dud siège, que les habitans ne » payeront aulcungs droictz au m^e clerc qui est au siège dud. » Rieux, sinon, comme ils payent d'antienne (ancienne) coustume. » Par lequel houstement (changement) de siège, le pauvre et menu » peuple en sera mieux conservé et gardé de ruine, parce que » les Consuls sans faire procès ordinaires, les sortent prompte- » ment des mendicités des causes civiles, qu'ils peuvent cogness- » tre comme aussi la justice criminelle leur est attribuée. »

***

L'Assemblée approuve ensuite les rôles des cotisations et donne pouvoir aud. Bessat de représenter lad. communauté dans la levée des impôts et dans toutes les affaires l'intéressant [1].

***

Dans l'exposé de cet acte notarial, on remarque avec curiosité certaines coutumes de la ville de Cazères.

On y voit comment à cette époque reculée les affaires communales se traitaient.

On constate que les Consuls préparaient le travail, confectionnaient le budget, prévoyaient les difficultés et soumettaient leurs propositions à la communauté pour les examiner et les fixer.

On aperçoit encore la manière de rendre la justice, le différend qui eut lieu sur ce point, le transfert momentané du siège de la justice de Cazères à Rieux. la nomination du syndic de la ville avec tous les pouvoirs, etc., etc.

Cet acte très-intéressant éclaire un petit coin de la vie publique vécue de la ville de Cazères.

Emile Espagnat,

Curé-Doyen de Cazères.

Le 12 décembre 1908.

1. Arroy not. 9 fev. 1597, f° 29, Archives notariales, fonds de Cazères, palais de justice de Toulouse.

Digitized by Google

LACORDAIRE A MURET

Le lundi 19 juillet 1852, la ville de Muret reçut la visite du R. P. Lacordaire : la veille l'illustre religieux avait prêché à Saint-Sernin de Toulouse le panégyrique de saint Thomas d'Aquin.

L'éloquent orateur arriva à Muret, à 7 heures du matin, dans la voiture du comte Maxime de Roquette, ancien représentant de la Haute-Garonne et membre du Conseil général de ce département.

Dès son arrivée, il se rendit à l'église Saint-Jacques où il célébra la messe dans la chapelle de N-D. du Rosaire.

Une foule empressée et recueillie, avide de voir et d'entendre le célèbre prédicateur, remplissait la vaste nef de l'église. L'élite de la société muretaine était présente, des ecclésiastiques et de nombreuses personnes des communes de l'arrondissement et même de Toulouse étaient venus pour assister à cette pieuse solennité. Les autorités judiciaires rehaussèrent, par leur présence, cette cérémonie.

Après la messe, qui fut servie par M. Ginesté, curé de la Magdelaine d'Auterive, et M. Reulet, vicaire, le Père Lacordaire, cédant à l'invitation de M. l'abbé Alexis Petit, curé de Muret, voulut bien adresser quelques mots à son auditoire.

Evoquant le passé, il constata l'immense influence qu'a eue sur l'avenir des contrées méridionales de la France la dramatique guerre des Albigeois, décidée sous les murs de Muret le 12 septembre 1213. Il médita sur la faiblesse des moyens et des armées dont disposait Simon de Montfort, en mettant en regard l'éclat de la victoire remportée ; il voyait, dans ce prodigieux triomphe l'intervention de la puissance divine appelée par les prières de saint Dominique. La force mystérieuse et cachée, l'arme miraculeuse des croisés, c'étaient les bénédictions du ciel, les supplications humbles et ardentes au pied de l'autel.

Ces paroles, brillamment improvisées, produisirent une profonde impression.

Après la messe, Lacordaire parcourut le champ de bataille de Muret. Pendant cette visite, il était accompagné de MM. Suberville, curé de Saint-Sernin, à Toulouse ; Petit, curé de Muret ; Reulet et Gayal, vicaires ; Daurie, curé d'Auterive ; Cariben, curé de Lagardelle ; Ginesté, curé de la Magdelaine, etc., etc. ; de MM. Maxime de Roquette, de Warroquier, de Roquette neveu, des

Digitized by Google

notabilités de la ville, d'une population nombreuse et respectueuse qui suivait ses pas.

On visita le vieux pont de Garonne, dont il ne reste aujourd'hui qu'un informe pilier au milieu du fleuve et le reste des deux culées ; les antiques murs de la ville, les ruines de la chapelle de Saint-Sernin visibles encore à cette époque (1852), les débris de l'ancien château, ceux du monastère des FF. Mineurs de l'Observance de saint François, où était établie, avant la Révolution, la Confrérie de Notre-Dame des Agonisants. Cette Confrérie existe toujours à Muret, mais elle est établie à l'église paroissiale Saint-Jacques. Le Père Lacordaire visita encore l'emplacement occupé par les Toulousains et les Albigeois en 1213 ; enfin, il se rendit aux bâtiments du tribunal et de la sous-préfecture, jadis occupés par le prieuré de Saint-Germier et où délibéraient, avant la bataille, saint Dominique, les Évêques et les Abbés, tandis que les assiégeants, postés en face, sur la rive gauche de la Louge, faisaient pleuvoir sur cette habitation une grêle de pierres, de flèches et de traits. Il visita en détail les deux édifices dont M. le sous-préfet Le Glay, le procureur de la République Latour et le substitut Delquié lui expliquèrent les chroniques et les traditions.

Reçu à déjeuner par M. l'abbé Petit, Lacordaire repartit vers une heure pour Toulouse, où il devait prêcher le soir à la Société de Saint-Vincent de Paul. Avant de quitter la ville, il alla saluer M. Le Glay, sous-préfet, et M. Niel, président du tribunal.

Tous ceux qui eurent l'honneur d'approcher le célèbre Dominicain ne tarissaient pas d'éloges sur les charmes de ses manières et l'exquise finesse de sa conversation.

Le Père Lacordaire expliqua que le voyage qu'il avait entrepris dans le Midi avait pour but de connaître les lieux et les villes où était passé saint Dominique, dont il préparait l'Histoire en ce moment.

Léon Delpech.

Digitized by Google

L'Œuvre historique du chanoine Abadie

Une question récemment posée dans la *Revue de Gascogne*[1] a attiré l'attention des érudits sur le chanoine Abadie, de Saint-Gaudens. Nous ignorons à peu près tout de la vie de cet ecclésiastique. Il vivait dans la dernière moitié du XVIIe siècle et dans les premières années du siècle suivant. De deux de ses ouvrages connus actuellement, l'un a été imprimé, c'est la *Nouvelle dissertation* sommairement décrite ici même par M. le Président Cieutat ; l'autre est resté manuscrit, c'est le *Nouveau catalogue chronologique des évêques de Comminges*. Les auteurs de la *Gallia christiana* ont utilisé ce second travail pour dresser l'épiscopologe du diocèse commingeois : « ... consuluimusque historiam episcoporum Convenarum manu scriptam, studio et opera *doctissimi* domini Abadie canonici S. Gaudentii adornatam[2]. »

Si la biographie du docte chanoine de Saint-Gaudens ne s'est pas enrichie d'un détail depuis deux siècles, sa *Nouvelle dissertation* devient une rareté bibliographique. L'anéantissement des papiers du chapitre collégial de Saint-Gaudens pendant la Révolution, et celui des archives communales de cette ville, dû à l'incendie de 1869, sont cause de la pénurie des données biographiques relatives à Abadie. La seule voie restée ouverte aux recherches, à ce point de vue, en dehors des titres de famille, s'ils existent, est le notariat ancien de Saint-Gaudens, encore inexploré. Peut être la lumière viendra-t-elle un jour de ce côté. En attendant, voici un supplément d'informations sur les œuvres imprimées et manuscrites de l'intéressant chanoine.

***

I. — *Nouvelle dissertation touchant le tems auquel la Religion Chrétienne a été établie dans les Gaules*, où l'on fait voir que ç'a été non dans le Ier, mais dans le IIme siècle qu'elle y a été établie ; et qu'y étant depuis déchue, elle y a été rétablie vers le milieu

1. T. XLIX, p. 270, cfr. *ibid.*, p. 362.
2. *Gall. christ.* I, col. 1091

Digitized by Google

du IIIe. — A Toulouse, chez la veuve de J. J. Boude, imprimeur et libraire, à la Porterie, M. DCC. III.

Cet in-12 comprend, à la suite du titre, la table numérotée, soit 4 pp. doubles. L' « approbation » couvre le recto de la cinquième page, dont le « Privilège » occupe le verso de la page suivante. La *Dissertation* tient 323 pp. numérotées ; le verso de la dernière, non numéroté, (324), indique les « fautes à corriger. » Un bref chapitre préliminaire, dans lequel l'auteur marque le but de son ouvrage, est fait pour piquer la curiosité de ceux qu'intéresse le problème historique à élucider au cours de l'ouvrage :

« Ceux qui jusqu'à ce tems ont parlé de l'établissement de la Religion chrétienne dans les Gaules — déclare Abadie — sont demeurez d'accord, ainsi que l'on verra cy-après, que s. Trophime d'Arles, s. Paul de Narbonne, s. Saturnin de Toulouse, s. Gatien de Tours, s. Austremoine de Clermont-d'Auvergne, s. Martial de Limoges, et s. Denis de Paris, l'ont établie dans presque toutes ces provinces. Mais ils ont été extrêmement partagez entre eux lorsqu'il a été question de fixer l'époque ce cet établissement. Les uns l'ont placé sous Dèce, c'est-à-dire, vers le mtlieu du IIIe siècle. Les autres l'ont fait remonter jusques au tems des apôtres, ou jusques à celui de leurs disciples, c'est-à-dire jusque vers le milieu ou jusque vers la fin du Ier siècle ».

Suivent les preuves sur lesquelles on appuie l'une et l'autre opinion.

« Je les ay examinées, continue Abadie, avec la plupart des écrits que l'on a faits là-dessus, et j'ay trouvé que dans l'une et dans l'autre, il y a quelque chose de vrai et quelque chose qui ne l'est pas !

Il est vrai, ainsi que l'enseignent les défenseurs de la première, que ces sept évêques n'ont prêché l'évangile dans les Gaules que vers le milieu du IIIe s., mais il n'est pas vrai qu'ils ayent été absolument des premiers qui l'ont prêché dans ces provinces. Il est vrai, ainsi que le prétendent ceux qui soutiennent la seconde, que dès le IIe s. il y avoit des chrétiens, non seulement dans Lion et dans Vienne, mais même dans plusieurs autres villes des Gaules ; mais il n'est pas vrai qu'il y en eût dès le Ier. En rejettant de cette sorte ce qu'il y a de faux dans ces deux opinions, et en prenant ce qu'il y a de véritable, j'en ay formé une troisième qui me semble être plus raisonnable, je ne sçay si elle paroitra telle à ceux qui voudront se donner la peine de l'examiner.

Mon sentiment est donc, 1° que les sept évêques ne sont venus prêcher la foy dans les Gaules que vers le milieu du IIIe. 2° Que ces évêques ne sont point les premiers qui l'ont prêchée dans ces provinces, mais que d'autres missionnaires, dont nous ignorons les noms, excepté celui de s. Pothin, l'y avaient déjà prêchée avant le milieu du IIe. D'où je conclus que, quoiqu'en un sens ces sept évêques du IIIe s. puissent passer pour fondateurs de la Religion dans les Gaules, ils n'en ont été à proprement parler, que les restaurateurs... »

Digitized by Google

Ces deux assertions sont successivement établies dans les deux parties du volume. On voudrait savoir quel accueil fit la critique à l'opinion intermédiaire émise par le chanoine de Saint-Gaudens. Comme toute opinion modérée et de juste milieu elle risquait de mécontenter les tenants des thèses extrêmes. Remarquons que le modeste Abadie ne surchargea pas ses feuillets liminaires de multiples approbations. Il laisse son livre, d'ailleurs très courtois de langage, faire son chemin tout seul. A la date du 12 septembre 1702, un seul examinateur délivra une approbation officielle et indispensable, approbation de poids, il est vrai, sous une plume aussi érudite que celle de Louis-Ellies du Pin. « J'estime même, attestait-il, que le traité intitulé *Nouvelle dissertation*, etc, peut être très utile pour éclaircir l'origine des Églises des Gaules et le tems de l'établissement de la Religion dans ce païs. »

Abadie n'a glissé dans son œuvre aucune réminiscence d'histoire locale comme se l'était largement permis un polygraphe commingeois du XVIe s., notre fécond François de Belleforest, comme devait se le permettre plus tard le commingeois Pierre Bordages [1]. Quant au style, on y signale aisément l'emploi de tournures alors vieillies, par exemple : « La raison pourquoy il en a uzé ainsi, » (p. 147) et autres de ce genre. Parfois la phrase s'embarrasse et trahit un milieu où persistent des constructions grammaticales surannées, par exemple : « Quelque vénération que j'aye pour la mémoire de M. de Marca, je ne puis que je ne réponde que c'est certainement lui, et non pas s. Grégoire de Tours qui s'est trompé dans cette occasion, » etc., (p. 47). Au demeurant, le juste volume d'Abadie, à l'allure peut-être trop didactique, à la distribution trop fragmentaire, est instructif. On sent que l'auteur, bien informé, ne veut pas étendre la matière, il presse preuves et déductions ; sa thèse semble l'abrégé de quelque autre thèse plus ample ; mais la lumière sinon une absolue conviction se dégage de cette discussion délicate et bien menée. A telle page on se demande si le sentiment que le chanoine conciliateur réussit à démontrer comme vraisemblable ne serait pas également vrai.

***

II. — *Nouveau catalogue chronologique des évêques de Commenges, divisé en trois parties.*

1. Une fois pourtant, Abadie plaidant la valeur historique du témoignage de s. Jérome, cite ce que cet illustre docteur « a dit touchant le passage de Pompée par les détroits des Pyrénées et touchant l'origine des Commingeois », etc. (p. 270-271). A la suite vient une citation bien connue de Pline observant « que les Commingeois étoient des peuples qui

Digitized by Google

Dans sa note déjà visée, M. Cieutat mentionne deux manuscrits du chanoine Abadie répondant au titre qu'on vient de lire. L'un serait à Auch, l'autre à Montréjeau. A ce compte l'ouvrage existe au moins en triple exemplaire puisque je dispose en ce moment d'un autre texte, propriété de la Société des études du Comminges, lequel m'a été confié en vue d'une publication au moins partielle du travail d'Abadie. J'en dois avant tout la description à mes lecteurs.

Le format est le petit in-4° Les feuillets, papier fil, au nombre de 136, (272 pp.) sont entièrement couverts, sauf l'ultime verso du registre et le dernier quart du recto. L'écriture est du dix-huitième siècle, la reliure assez bien conservée est ornée, au dos, de fers employés le siècle précédent. Le titre marqué par le relieur porte en majuscules, sur trois lignes : CAT. — DES. — EVÈ. Aux fautes de transcription qui dénaturent certains mots, on augure à bon droit que l'on n'est pas en face d'un travail de copie revisé par Abadie. C'est un des exemplaires qui durent circuler en Comminges et que les amateurs ou « curieux » tenaient à posséder dans leur « cabinet. » Observation importante : ce *Catalogue* est postérieur à la *Nouvelle dissertation*, puisque à la 3e remarque de la 1re partie, sorte de chapitre préliminaire, l'auteur écrit : « Comme dans la *Nouvelle dissertation* que l'on a faite touchant le tems auquel la religion chrétienne a été reçue dans toutes les Gaules, on a prouvé au long la pluspart des faits qui sont contenus dans ce sommaire, ie n'en parleray icy que fort succinctement. »

Le *Catalogue* comprend trois parties Dans la première se trouve une très courte remarque préliminaire ayant pour but de prouver « qu'avant le vie s. il y a eu plusieurs évêques dans le diocèse de Commenges » quoique on ignore leurs noms jusqu'en 506. Suivent neuf remarques numérotées. La deuxième partie fournit « les noms et l'époque de plusieurs de ces évêques depuis l'an D jusques à l'an M. » La nomenclature est intercalée dans vingt-deux remarques également numérotées. Enfin, la troisième partie « contient les noms et les époques de ces évêques depuis l'an M jusques en MDCC. » Encore ici nomenclature et remarques intercalaires auxquelles la numérotation fait défaut. Le dernier prélat mentionné dans l'exemplaire que je décris est Barthélemy de Donadieu de Griet, (1625-1637), encore sa biographie est-elle à peine amorcée. Abadie a-t-il laissé son ouvrage incomplet, ou bien le

avoient été rassemblez dans une même ville : *Mox in unum contributi Convenae*, etc. *Ibid.* — Le chapitre XII (p. 159) est à lire, mais à un autre point de vue. L'auteur disserte sur l'usage licite et sur l'abus du mot « Traditions ». On croirait percevoir dans ces pages l'écho retentissant de certaines polémiques récentes.

Digitized by Google

manuscrit de Saint-Gaudens est-il inachevé?... A Auch et à Montréjeau on pourrait établir sur ce point et sur d'autres d'utiles comparaisons.

Sous la plume d'Abadie les anciens évêques commingeois ne reçoivent guère que quelques lignes relatant une circonstance de leur vie, ou même reproduisant uniquement leur signature d'après tel acte qui la mentionne. Mais n'est-ce pas la condition à peu près universelle de tous nos épiscopologes antérieurement au xᵉ ou au xiᵉ siècle?... Les notices s'allongent ensuite progressivement. Toutefois même les plus modernes sont écourtées et actuellement insuffisantes. Quant aux « Remarques » elles sont de valeur inégale. Les titres parfois alléchants ne tiennent pas toujours ce qu'ils promettent[1]. Malgré ces imperfections, le manuscrit d'Abadie mérite qu'on l'étudie de près. Une collation du texte, en ses différents états, s'impose avant de produire des extraits utiles à l'Histoire religieuse et littéraire du Comminges. Les posseseurs des écrits du chanoine de Saint-Gaudens voudront-ils nous rendre possible ce travail de comparaison ?

J. LESTRADE.

1. Par exemple la xiᵉ remarque de la deuxième partie, intitulée : « Touchant la coutume qu'avoient les premiers gascons de faire des courses sur les païs voisins pour les piller. » On souhaiterait à l'auteur une riche documentation sur ce piquant sujet. Elle est vague et décevante. Le récit de l'honnête chanoine s'achève en ces lignes : « Il n'y eut que ceux qui ne descendirent point des Pyrénées qui du tems de Charlemagne et de Lôuis le Débonnaire continuèrent encore non à faire des courses dans la Novempopulanie, mais à piller les équipages des armées même de ces empereurs. Les François n'ont jamais pu oublier des coups si hardis, et ils les ont toujours fait passer pour de purs brigandages. Cependant quels qu'ayent été les anciens gascons en matière de pillerie ou de vollerie, il est constant qu'il n'y a point de païs aujourd'huy où il y ait moins de voleurs que celuy des Basques et dans le reste de la Novempopulanie. Pour ce qui est des pillages on n'en parle plus dans ces contrées. » A retenir cette formule qui ouvre le présent chapitre : « ... pendant plusieurs siècles, on n'a point presque mis de différence *entre un gascon et un larron*. »

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE
D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

X

GILLES DE SOUVRÉ

(1617-1623)

« Cet évêque, écrit le chanoine Abadie, était fils du maréchal [Gilles] de Souvré et de Françoise de Bailleul. Le roy Henri IV estimoit si fort ce seigneur qu'il luy faisoit l'honneur de prendre son avis dans les affaires importantes. Il luy confia la conduite de Mgr le Dauphin durant sa jeunesse. » L'abbé de Souvré était donc trop bien en cour, grâce à son père, pour n'être pas comblé de bonne heure de bons et beaux bénéfices que nous avons énumérés précédemment et auxquels l'amitié d'Urbain de Saint-Gelais fit ajouter l'évêché de Saint-Bertrand.

En 1614, on le voit assistant aux États généraux du royaume en qualité d'évêque élu de Comminges. Il reçut la consécration épiscopale à Ravenne, le 12 mars 1617, des mains du cardinal Rivalora, archevêque de Nazareth, légat dans l'exarchat de Ravenne et assisté en cette cérémonie par les évêques de Forli et d'Imola. Au témoignage de Raymond Pomian, arrivé en Comminges, Gilles ne s'occupa que de son diocèse dont il fit la visite générale[1], il y redressa tous les abus qui s'y étaient

1. Le 20 octobre 1620, G. de Souvré visita les reliques de saint Martory dans l'église de ce nom. Voy., abbé Saint-Laurent, *Saint-Martyri ou Saint-Martory*, p. 22.

Digitized by Google

glissés et fit des règlements pour obvier à leur renaissance. En 1620, il publia, du conseil de son Chapitre, des *Statuts* qui firent l'admiration et la joie de son clergé, et célébra, en cette occasion, un synode dans lequel il donna l'exemple de toutes les vertus pastorales. Il publia, cette même année, un *Mandement* sur le grand Jubilé et un *Formulaire* de prières pour ce jour. »[1] Obligation nous est imposée de nous contenter de ces traits imprécis. Le moindre renseignement topique sur le synode de Gilles de Souvré, surtout sur l'état dans lequel il dut trouver son diocèse après la longue secousse des guerres de Religion et l'épiscopat non moins long et très spécial d'Urbain de Saint-Gelais, ferait bien mieux notre affaire. Quels résultats avaient amenés, au point de vue de la discipline ecclésiastique, les règlements de 1602 et de 1608 ?... Il y aurait intérêt à connaitre la pensée de Gilles de Souvré sur cette question. En fait, la réponse arrive sous l'épiscopat de Barthélemy de Donadieu de Griet et de Hugues de Labatut : la réponse de leur prédécesseur aurait été, je crois, sensiblement la même.

Gilles de Souvré avait l'âme bien faite et le cœur reconnaissant. Lorsque, en 1623, il permuta son évêché pyrénéen avec celui d'Auxerre, qu'occupait depuis 26 ans François de Donadieu, il laissa aux chanoines de Comminges une fondation destinée à perpétuer le souvenir de son bienfaiteur, Urbain de Saint-Gelais, et le sien propre. En voici les clauses édifiantes :

Le 10 août 1623, au château d'Alan, Gilles de Souvré « désirant exciter et obliger d'autant plus les sieurs chanoines et aultres habitués de son église cathédrale de Comminges, à prier Dieu et employer leurs dévotions, veus [*vœux*] et sacrifices tant pour l'âme et la mémoyre de feu révérend père en Dieu messire Urbain de Saint-Gelais, son prédécesseur, évêque de Comenge, que pour la personne dud. sgr de Souvré, à présent évêque, et

1. Voy. : *Nouveau catalogue chronologique* d'Abadie, et le *Comminges chrétien* de Pomiau.

Digitized by Google

pour son âme après son décès..... donne aud. Chapitre et habitués : 1° tous et chascungs les biens, terres et aultres choses par luy acquises au distroit et juridiction d'Alan... » 2°, la somme de 835 liv., 7 s. 5 d. à lui due sur les biens de feu François Peleporc, jadis receveur des décimes au présent diocèse. Les revenus devront être distribués *inter presentes*. En retour de cette donation le Chapitre sera tenu de « solempniser la feste de saint Urbain qui se solemnise le 25 du moys de may, comme feste double, avec musique en festage, comme aussy de dire et chanter une messe haute de *Requiem* pour l'âme dudit feu messire Urbain de Saint-Galays... » De même sera solemnisée la fête de saint Gilles, le 1er septembre. Enfin on chantera une messe pour le fondateur le 16 mars de chaque année, jour anniversaire de sa naissance : après son décès ce sera une messe haute de *Requiem* le jour anniversaire de sa mort [1].

Le Chapitre a fidèlement exécuté jusqu'à la Révolution cette pieuse fondation de Gilles de Souvré qui par ses libéralités s'était rendu bienfaiteur de son église. « Le festage attaché à ces obits, constatait Pomian aux dernières années du XVIIIe siècle, consiste en un office du rit double, avec procession capitulaire autour de la ville. »

Gilles de Souvré quitta son évêché pour prendre celui d'Auxerre dans le courant du mois d'août 1623. Avant de s'éloigner des chanoines il leur adressa cette lettre où respire l'urbanité, l'exquise courtoisie du grand siècle :

A Messieurs, Messieurs les chanoines et Chapitre de l'eglise cathédrale de Comenges, à Saint-Bertrand.

Messieurs, le bruit que j'ay entendu qui couroit en ce pays que j'estois party sans vous avoir donné de mes nouvelles, m'avoit faict résoudre à m'en aller demain pour prendre congé de vous et vous offrir tout le service et asseurance que vous eussiés jamais peu espérer de la personne du monde la plus affectionnée à vostre bien et à tout ce qui vous touche. Mais, despuis, M. de Behety a reçeu les lettres pressantes qu'on m'a escript pour aller à Thoulouse solliciter mon affaire qui est presque en estat d'estre jugé, ce qui m'a faict différer mon voyage jusques à la

1. Archives de la Haute-Garonne. Chapitre de Saint-Bertrand, liasse 35, parchemin

Digitized by Google

Nostre-Dame de septembre que j'espère aller randre les dernières recognoissances à l'esglise qui la première m'a donné l'honneur le plus grand que je pouvois jamais souhaiter, assavoir l'épiscopat.

En attendant j'ay vouleu prier mon dict sieur de Behety de vous asseurer des extrèmes inclinations que j'ay pour gratifier et honorer vostre compagnie tant en ce qui touche vos personnes que la décoration de vostre esglise à qui je feray tousiours tenir le premier rang dans mon inclination comme ma première espouse et celle à qui je me suis le premier dédié pour servir Dieu qui m'avoit daigné appeller à ceste charge, et quoyque j'aye esté appellé à un aultre lieu, je seray tousjours obligé de conserver mes affections pour celle qui me les a ravies la première, et y suis constrainct par honneur, et suis forcè d'inclination et obligé par depvoir, et croyès-le, je vous en supplie, et adioustés foy à ce que M. de Behety vous dira de ma parts, et terminés, s'il vous plaiçt, avec luy toutes les prétantions que vons pourriés avoir sur moy affin que notre entretien soit tout affaict pacifique, et par ce moyen nous ayons à jamais enpraincts dans nos âmes les tesmoignages d'amitié que nous nous serons randus à nostre séparation, pour nous obliger à retenir mutuellement la volonté que nous aurons, je m'asseure, de vivre toutes nos vies en frères, et frères qui se sout tousiours tandrement chéris, comme nous.

Je vous puis bien protester de n'y manquer jamais de ma part et de rechercher toutes les occasions de vous pouvoir faire voir, en effect, la vérité de mes parolles qui ne tandent qu'à vous faire croire que je suis et seray toute ma vie, Messieurs, vostre bien humble et très affectionné serviteur et confrère.

GILLES, *évesque de Comenges.*

D'Alan, ce vingtiesme aoust 1623. » [1]

L'ancienne ville épiscopale a conservé deux monuments auxquels l'érudition se plait à rattacher encore le souvenir de Gilles de Souvré : la maison achetée par lui en 1617 pour remplacer l'ancienne résidence des évêques tombée en ruine [2], et qui se trouve à droite quand on pénètre dans la ville par la porte de Cabirole ; et l'autel de paroisse érigé en 1621 dans la cathédrale, grâce aux largesses du chanoine Gémit de Luscan. Au-dessus de cet autel se trouve un tableau représentant le crucifiement de Jésus-Christ : d'un côté est un évêque à genoux que l'on croit être notre prélat, de l'autre un ecclésias-

1. Arch. de la Haute-Garonne. Fonds du Chapitre de Saint-Bertrand. Copie de 1627.

2. Une partie des matériaux de l'ancienne maison épiscopale fut abandonnée à diverses personnes par Gilles de Souvré. — *Enquête* de 1627, *loc. cit.*

Digitized by Google

tique barbu, c'est sans doute le donateur Gémit de Luscan, archidiacre et vicaire général [1].

***

Pourvu de l'évêché d'Auxerre en 1624, Gilles de Souvré espéra pouvoir le quitter en 1629 et être pourvu de la coadjutorerie de l'archevêché de Tours. Le 29 juin de l'année précitée, il écrivait à Holstenius, sous-bibliothécaire du Pape, à Rome : « Il est donc vrai que j'avois traicté avec M. de Béthune, évesque de Baionne, pour mon évesché ; lequel m'en donnoit une si grande récompense, que (croiois) par ce moien avoir l'archevesché de Tours, et une abbaye de 7 à 8 mille livres de rente » [2] A cette époque, l'ancien évêque de Comminges était en d'excellents termes avec le cardinal Bagni, nonce du Saint-Siège en France. Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, assure que cette Éminence qui « chérissoit tendrement » Gilles de Souvré, lui donna « pour marque de son amitié, cet avertissement de ne se fier jamais au cardinal de Richelieu. » [3] Excellent avis que notre prélat perdit de vue en la fameuse assemblée de Mantes (1641) où le puissant ministre d'État ne rencontra pour résister à ses injustes prétentions sur les biens d'Église que Montchal et ses collègues de la province d'Aix. Les Souvré portaient : *d'azur à cinq cotices d'or.*

1. J'emprunte ces identifications, d'ailleurs plausibles, à M. le baron d'Agos : *Notre-Dame de Commnges*, pp. 14 et 32.

2. Voy. Louis Bertrand, *Henry de Béthune*, etc., *Revue de Gascogne*, 1901, p. 437.

3. Voy. *Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse, contenant des particularités de la vie et du ministère du cardinal de Richelieu*, 1178, t. I, p. 19 et *passim*.

Digitized by Google

XI

FRANÇOIS DE DONADIEU

1623-1625

« François de Donadieu était frère de Pierre de Donadieu, seigneur de Puychéric, sénéchal d'Anjou et gouverneur de la ville et château d'Angers ; il eut encore pour frère, de Donadieu, évêque de Saint-Papoul, dom Donadieu, religieux bénédictin [de la Daurade, à Toulouse], et une sœur, Jeanne de Donadieu, épouse de Ferréol de Griet, seigneur de Villepinte, en Languedoc, dans le diocèse de Rieux.

Il y avait 26 ans que François était évêque d'Auxerre, lorsque le désir de se rapprocher de son frère, l'évêque de Saint-Papoul, et de sa sœur, la seigneuresse de Villepinte, le porta à proposer une permute entre lui et Gilles de Souvré, évêque de Comminges, qui, de son côté, fut bien aise de s'éloigner des Pyrénées dont l'air lui était très contraire. Ce projet ayant été soumis aux cours de Rome et de France, fut agréé. Mais à peine François fut préconisé évêque de Comminges, à Rome, qu'il tomba dangereusement malade à Paris où il s'était rendu pour attendre ses bulles et remplir les formalités requises envers son souverain. Sa maladie devenant alarmante, il se détermina à se démettre de son nouvel évêché en faveur du fils de sa sœur, dame de Griet de Villepinte. Les choses s'étant arrangées selon ses désirs et sa santé s'étant bien rétablie, François sacra évêque le nouveau pourvu, Barthélemy de Donadieu de Griet, son neveu, le suivit en Comminges, voulut être du nombre de ses vicaires généraux et se fixa pour toujours auprès de lui. Barthélemy gouverna sous les auspices de son oncle qui ne le quittait jamais, pas même dans la visite de toutes

Digitized by Google

les paroisses du diocèse ; mais une si sainte intimité fut rompue par la mort du neveu chéri et l'oncle eut la douleur de le conduire au tombeau [1637]. François n'abandonna pas pour cela sa tâche, il exerça toujours son zèle en Comminges, sous le nouvel évêque et mourut enfin en 1640, trois ans après son neveu. Son corps fut inhumé devant le grand autel de la cathédrale. On voit ses armoiries sur le marbre qui recouvre sa tombe. Il portait : *d'azur, et au côté de l'écu un bras d'argent portant un cœur de gueules, sortant d'une nuée aussi d'argent, et surmonté en chef de deux étoiles d'argent*[1]. » — (Raymond Pomian).

Voici l'épitaphe de François de Donadieu, placée dans la cathédrale de Comminges par les soins de Hugues de Labatut :

HEIC SITVS EST
FRANCISCVS DE DONADIEV
PRAESVL AD MEMORIAM SEMPITERNAM VENE-
RABILIS. MORVM INNOCENTIA. VIRTVTVM CLARITVD-
INE. NOBILITATE MAIORVM ET DIGNITATIS MAI-
ESTATE CONSPICVVS.
QVI PRIMVM ALTISSIODORENSI ECCLESIAE DONO DEI
DATVS EPISCOPVS. PASTOREM BONVM INDEFESSA SEDVL-
ITATE GERENS PER ANNOS XXVI PLVRIBVS AEDIFI
CATIS MONASTERIIS, INSTAVRATOQVE
COLLEGIO, ANIMARVM SALVTI CONSVLTAVIT, DEIQVE
CVLTVM AMPLIAVIT.
INDE AD CONVENARVM ECCLESIAM VOCATVS, BART
HOLOMAEVM, SORORIS FILIVM EXIMIAE PIETATIS
ET SANCTITATIS VIRVM, PONTIFICIAE DIGNI-
TATI ET ONERI SVFFECIT, EVMQVE CONSILIO
ET OPERE, SVMMO ZELO ADIVVIT PER
ANNOS 12.
VBIQVE MAGNVS. AEQVE IN DEVM DIVES SIBI

1. Cfr., Eugène Harot, *Armorial des Evêques de Comminges*, 1909. On voit dans cette plaquette les modifications subies par les armoiries de B. de Donadieu de Griet.

Digitized by Google

PAVPER, ET IN EGENOS SANCTE PRODIGVS
AN. 83
OBIIT, NONIS IANVARII, ANNO DOMINI 1640
HVGO DE LABATVT, CONVENARVM EPISCOPVS, VENERATOR SANCTITATIS, OPTIMO PRASVLI, QVEM LOCO PARENTIS SEMPER HABVIT, HOC MONVMENTVM PONI CVRAVIT [1]

XII

BARTHÉLEMY DE DONADIEU DE GRIET

1625-1637

La physionomie captivante de Barthélemy de Donadieu de Griet lui a valu deux biographes, l'un Etienne Molinier, prêtre toulousain, et récemment M. le baron Marc de Lassus. Molinier a eu l'incomparable avantage de connaître personnellement son héros : il a parlé de lui en termes émus, avec force détails caractéristiques, mais noyés dans un flot de digressions aujourd'hui insupportables d'où ils méritent d'être dégagés. Ce travail dédié à l'oncle maternel du prélat défunt, François de Donadieu, ancien évêque d'Auxerre et de Comminges, parut en 1639, deux ans après la mort de M. de Griet [2]. — La plaquette du regretté baron de Lassus date de 1892. Elle est établie sur le récit élagué de Molinier, sur quelques documents inédits, et sur le précieux procès-verbal de « Visite » de la cathédrale commingeoise, en 1627. Une reproduction du buste très personnel de l'évêque, pièce

1. Cfr., Baron d'Agos, *Notre-Dame de Comminges*, 1876, pp. 115-116. M. d'Agos reproduit les abréviations de l'épitaphe.

2. Voy., *La vie de mre Barthelemy de Donadieu de Griet, evesque de Comenge*, par E. Molinier, prestre tolosain. — A Paris, chez la veuve de Iean Camvsat, rue S. Iacques, à la Toyson d'Or. — M. DC. XXXIX.

Digitized by Google

artistique conservée à Saint-Bertrand, précède le titre de cet attrayant récit[1]. Outre cette étude, des articles de *Revues* et des monographies particulières ont fourni de nouveaux appoints à une future histoire de la vie et des vertus éminentes de Barthélemy de Donadieu.

Voici la nomenclature de ces sources documentaires selon l'ordre chronologique de leur publication :

I. — Ph. Tamizey de Larroque, *Lettre de B. de Donadieu de Griet à Saint-Cyran*, 3 août 1631. (*Rev. de Gascogne*, 1871, t. XII.

II. — X. Barbier de Montaut, *La visite de la cathédrale Saint-Bertrand de Comminges en 1627*. (*Chroniques de Languedoc*, 1877, t. III.)

III. — Baron Marc de Lassus, *Statuts et Coutumes de Montréjeau*. (*Rev. de Comminges*, 1896, t. XI, p. 235.)

IV. — Alph. Couget, *A propos de B. de Donadieu*, etc. (*Rev. de Comminges*, 1896, t. XI, pp. 399-402.)

V. — Jean Lestrade, *Ordonnances synodales*, etc. (*Rev. de Comminges*, 1901, t. XVI, p. 33 et suiv.

VI. — Jean Lestrade, *M. de Donadieu de Griet et l'abbé de Saint-Cyran*, etc. (*Rev. de Comminges*, 1902, t. XVII, pp. 73-81.)

VII. — Célestin Espenan, *Lettres de Messire B. de Donadieu*, etc. (*Rev. de Comminges*, 1902, t. XVII, pp. 157-178.)

VIII. — Jean Lestrade, *Testament de B. de Donadieu de Griet*. (*Rev. de Comminges*, 1902, t. XVII, p. 237.)

IX. — Jean Lestrade, *Prise de possession de l'évêché de Comminges par B. de Donadieu de Griet*. (*Rev. de Comminges*, 1903, t. XVIII, p. 249.)

X. — P. Bordedebat, *Notre-Dame de Garaison*, etc., 2e édit., 1904, pp. 161-162.)

XI. — Irenée d'Aulon, *Aulon : Procès-verbal de visite de la paroisse d'Aulon, 5 nov. 1630*. — Publié en 1904 ; pp. 46-55.)

XII. — Jean Décap, *Statuts inédits*, etc. (*Rev. de Comminges*, 1904, t. XIX, p. 107.)

Depuis ces publications j'ai reçu du regretté Père Adrien Carrère, de la Compagnie de Jésus, de la résidence de Toulouse et récemment décédé en Espagne, une note relative au P. Jean Forcaud, jésuite et missionnaire fort goûté en Comminges sous l'épiscopat de B. de Dona-

1. Voy., *Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges*, 1625-1637. — Saint-Gaudens, imp. et lib. Abadie. 1892,

Digitized by Google

dieu de Griet. Voici ces renseignements que la modestie du R. P. Carrère m'avait interdit de publier sous son nom[1] :

« Le P. Jean Forcaud était né à Auch en 1584. Il avait été précédé dans la Compagnie de Jésus par deux de ses frères : Pierre et Jacques. Un autre de ses frères, Philippe, entra chez les Minimes. Le P. Jean, entré dans la Compagnie le 24 août 1601, dut en sortir bientôt après pour cause de santé. Il fut admis de nouveau en 1612. Le P. Jean Forcaud était fixé comme ouvrier apostolique à la maison professe de Toulouse quand il se sentit extraordinairement poussé de Dieu à consacrer sa vie à instruire et ramener à Dieu les peuples grossiers des campagnes situées le long des Pyrénées. Craignant l'illusion et les difficultés d'une telle entreprise, il demande à son supérieur la permission de faire, durant un mois, l'essai de ce genre de vie. Le supérieur le lui permit. Les succès que le Père recueillit dans les courses qu'il put accomplir pendant ce court espace de temps, prouvèrent que la pensée venait de Dieu. Ceci se passait dans le courant de l'année 1635. Jean Forcaud muni de l'autorisation du T. R. P. Mutius Vitelleschi, général de la Compagnie, auquel il avait fait connaître son dessein, se mit sans retard à l'œuvre.

Il alla se présenter à l'évêque de Tarbes, la veille de la Toussaint 1635. Mal reçu d'abord parce qu'il avait été mal compris, le Père vit bientôt l'évêque de Tarbes, mieux instruit, grâce à l'intervention du commandeur de La Hitère, lui permettre d'évangéliser les populations de son diocèse, . sises aux pieds des Pyrénées. Les missions pyrénéennes étaient fondées, elles durèrent jusqu'à la destruction de la Compagnie en France, en 1762... La fin de l'année 1635 et l'année 1636 virent le Père Forcaud parcourir tout le diocèse de Tarbes et le Béarn. Les années 1637 et 1638 le virent dans le diocèse de Comminges où l'évêque lui donna les plus amples pouvoirs pour évangéliser toutes les paroisses, enjoignant à tous les curés de le bien recevoir et de lui faciliter l'accomplissement de son œuvre. Pendant l'année 1639 il est aumônier de l'hôpital militaire des troupes assiégeant Salces, pendant trois ou quatre mois, et consacre le reste de l'année à évangéliser le diocèse de Couserans. C'est le diocèse d'Alet qui le possède durant les années 1640 et 1641, en 1642 le diocèse de Comminges et la vallée d'Aran, en 1643 le diocèse de Mirepoix, en 1644 le diocèse d'Auch et la partie du diocèse de Tarbes qui confine à celui d'Auch. En 1645 il tombe gravement malade au collège d'Auch et après six semaines de souffrances, pendant lesquelles il se prépare saintement à la mort, il rend le dernier soupir, le 29 septembre. On lui assigna une place à part dans le caveau commun des morts. « Si on le distin-

1. Je me fais un devoir d'ajouter que c'est au même R. P. Carrère que je dois les curieux extraits des *Litteræ annuæ Societatis Jesu* parus en Appendice dans le tiré à part de mon étude sur le *Séminaire du cardinal de Joyeuse à Toulouse en 1590*.

Digitized by Google

gua de ses frères dans la mort, disent les *Annales*, c'est qu'il s'était distingué lui-même pendant sa vie par une vertu singulière. »

***

Afin de réparer une omission des biographes de B. de Donadieu je dois mentionner ici l'auteur des épitaphes inscrites sur les marbres couvrant le cœur, les entrailles et le cadavre du saint évêque à Saint-Gaudens, Alan et Saint-Bertrand. C'est le jésuite Vital Théron qui a composé ces élégants hexamètres édités par le neveu de l'auteur, en 1645, dans un petit in-8° devenu bien rare. Le recueil est intitulé : *Reliqviae poeticae R. P. Vitalis Theroni, Soc. Iesv presbyteri, ad Eminentissimvm cardinalem Mazarinvm, Bernardvs Theronvs, senator tolosanvs, authoris ex fratre nepos, dispersas collegit, et prælo datas communi Litterarum bono publicavit. — Tholosae, excudebat I. Boude, regis et comitiorum Linguae Occitanae typographus, M. DC. XLV.*

Dans la collection des *Épitaphia*, viennent au troisième rang celles qui nous intéressent plus spécialement ; elles couvrent la page 68 :

ILLVSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI
BARTHOLOMAEI DE DONADIEV
CONVENARVM EPISCOPI.

COR

Cor vigil et nulli scelerum penetrabile telo,
Dum tenuem traheret malesano in corpore vitam,
Felici divinus amor fornace coquebat :
Nunc post fata redux se flamma recepit,
Et solos urnâ cineres abitura reliquit.

VISCERA

Viscera quae jugis, dum vita manebat, acuto
Torquebat populorum inopum miseratio sensu,
Et dirè pereuntum animarum cura secabat;
Molliter heic deposta jacent, dum suscitet olim
Vitalique Deus spirantia lumine pascat.

Digitized by Google

CORPUS

Quem neque vis morbi coelo meliore salutem
Quaerere, nec vitae fugientis cura coegit,
Dilectis oculos vigiles avertere caulis ;
Nunc etiam summa post mortem conditus aede,
Æternum medio residebit Pastor ovili.

(A suivre.) J. LESTRADE.

Digitized by Google

NOTICE

DU PAYS ET DES SEIGNEURS

DE LARBOUST

(Suite)

XXIII. — DESMETRE FITTES ET BODOLES. — Item, lhors quaucune fitte et bodole vulgairement appellée terme est arraché daucune piece de terre, champ ou pred, ou dautre lieu, ou bien quelle est perdue ou esgarée, et quantre les voisins et maistres des pieces y a disputte pour raison desd. termes, les Consuls dung checung lieu ont pouvoir, a la requisition de lune ou de lautre des parties, de ce transporter, avec une des parties et des habitans du lieu, sur la piece contentieuse, et illec mettre et ficher lad. terme, en dieu et consience, et sont les parties teneues dy acquiesser, sur peyne de soixante souls payable pour le contravenant, aplicables comme dessus, et prennent iceux Consuls pour leur droict de transport et mise desd. termes, pour checung, ung piché de vin.

XXIV. — DE FAIRE RECHERCHE DES CHOSES PERDUES. — Sy ont aussy lesd. Consuls, et de tout temps, pouvoir et faculté, et lauront par cy après, de faire recherche, chacung dans son Consulat, dans la maison dung chacung des habitans, sy de ce faire ils sont requis par aucung, des choses que luy peuvent avoir esté desrobées ou emportées, et sont teneus lesd. habitans de faire ouverture de leurs portes à leffect de faire lad. recherche sur peyne de soixante souls, et estre procedé par fracture

Digitized by Google

desd. portes; et au cas la chose perdue ou desrobée ce treuve, celluy quy sen treuvera saisy sera pignoré comme dessus en soixante souls par lesd. Consuls, sans préjudice destre, par après, puny par Justice. Pour lequel droict de recherche lesd. Consuls prennent vingt souls tn, et sera permis et loysible a iceux Consuls darrester le larron et recelateur s'ils le treuvent, et le remettre au pouvoir du Scindic de la Vallée pour le remettre en mains de Justice.

XXV. — Des Beziaux et réparations des chemins. — Et dautant quil importe que les Consuls dung checung lieu pourvoyent à faire dresser, entretenir et reparer les chemins, il est estatué que pour le bien et utillitté publique, suivant lantienne coustume et pour la comodité des passans et repassans, les Consuls de lad. Vallée, checung dans son consulat, pourvoiront a la reparation et entretenement de la largeur desd. chemins et ponts de fuste quy sont en iceux, sy bien quils soinct libres de toutes occupations et empechemens, a peyne de respondre, par lesd. Consuls, des inconveniens et domaiges quy s'en pourront ensuïvre; et seront teneus lesd. habitans dobeyr ausd. Consuls lhors quils seront mandés pour aller travailher a lad. reparation, a peyne de soixante souls aplicables comme dessus aux Consuls du lieu ou sera le contrevenant. Dadvantaige, ont de tout temps usé et accoustumé daller en general les habitans de lad. Vallée faire vesiau entre autres lieux au champ appellé paychias despuis lesglise de Pons[1] en bas jusques au territoire de la ville de Banières de Luchon. Comme aussy au parssan de Peyre Sourde tirant au Loron, pour facillitter et rendre commode le passaige desd. chemins; auquel effect lesd. consulats de lad. Vallée ont accoustumé de sassembler pour arrester le jour de lad. veziau, et sont teneus checung Consul en son vil-

1. Cette « esglise » est la *chapelle de Saint-Aventin*, à 55 m. de Luchon.

Digitized by Google

laige, de mander les habitans de s'y treuver et faire lad. veziau au jour arresté a peyne de soixante souls, a quoy iceux habitans sont teneus dobeyr, sur peyne dencourir lad. pignore et d'estre constraintz au paiement dicelle par les Consuls ou sera le desfailhant.

XXVI. — Des blasphemateurs du nom de Dieu. — Quiconque des habitans de lad. Vallée, de lung et de l'autre sexe, reniera, despitera, blasphemera et faira autres villaines et detestables seremens contre lhonneur de Dieu et de sa très sacrée mere la Vierge Marie et de tous les Saincts et Sainctes de Paradis, en quel endroict que ce soict, sera pignoré par les Consuls du lieu ou le blaspheme sera comis, en une livre dhuille aplicable a la lempe de lesglise dud. lieu, et soixante souls aplicables ung tiers a lad. esglise, autre tiers au denonciateur et le reste a la discretion desd. Consuls.

XXVII. — Des vagabonds pandant la celebration du service divin. — D'autant quil y a des personnes indévottes et vagabondes quy, durant la célébration des offices divins, tant a la messe qua vespres, les jours de dimanche et autres festes solempnelles, au lieu d'accister ausd. offices, demeurent en tavernes et carrefours tenant plusieurs propos et demurant oisifs, a cest effect pour iceux reprimer, a esté estatué que quiconque desd. habitans menera ce train de vie, payera, pour la première foix, vingt souls, et pour la seconde, soixante souls aplicables comme dessus.

XXVIII. — Des joueurs de cartes. — Item ceux quy joueront aux cartes ou autres jeux prohibés dans les tabernes ou hosteleries durant la celebration des offices divins, seront pignorés, pour la premiere foix, en vingt souls tn., et pour la seconde, en soixante souls aplicables comme dessus, à la cognoissance des Consuls du lieu ou la contrevention se faira; lequel estatut sera gardé et

Digitized by Google

aura lieu aussy des jeux quy se fairont es maisons particulieres, ladvent et le caresme, et les hostes quy les permetront ausd. temps seront pignorés comme dessus en soixante souls.

XXIX. De ceux quy soffenceront dans le Conseil. — Sy est estatué que ceux desd. habitans et singuliers jurés quy soffenseront de faict ou de parolles dans le Conseil ou assemblée desd. habitans, seront punis, par les Consuls du lieu, en vingt souls tn. applicables comme dessus, a larbitrage desd. Consuls exepté ung tiers pour linjurié.

XXX. — Des desfailhans au Conseil. — Les absens et defailhans au Conseil y estant mandés, seront pignorés en vingt souls tn. aplicables comme dessus, a la cognoissance des Consuls ou Conseils. Il leur suffira de proposer leur excuse a ung de leurs concitoyens jurés pour les excuser en lad. assemblée.

XXXI. — De la forme et modestie quil faut garder aux deliberations. — Quand la convocation et assemblée seront faictes desd. Consulats de la Vallée ou aux comunautés particulières de checung lieu desd. Consulats, les habitans escouteront attemptivement les propositions et remonstrances quy se fairont, sans interrompre celluy quy parle ; et la proposition faicte, checung bailhera sa voix desliberative, lung après laustre ; neantmoings tiendront secrettes les deliberations et propositions quy seront faictes et ne les descouvriront a personne, sur peyne destre puny le contrevenant, sy la contrevantion est du Conseil general desd. Consulats, pour soixante souls aplicables a leur discretion et des scindiez de lad. Vallée ; et sy lad contrevention est dung villaige particulier des Consuls, les Consuls dud. lieu useront de paréilhe punition.

XXXII. — Des Consuls et Conseils suspects et recu-

Digitized by Google

SABLES. — Item, sera dores en avant observé que quand il sera question de punir, sellon la police, quelcuns des concitoiens infracteurs des estatuts, les Consuls, Conseils et autres singuliers du lieu quy seront ses proches parans, alliés ny inthimes amis ou ennemis, se metront a lescart et sabstiendront dy prandre cognoissance, dautant que ou la faveur et affection commande, la raison ny peut avoir place, et sera procédé au jugement par les autres singuliers non suspects ny favorables.

XXXIII. — DES LARRACINS. — Item, ceux ou celles quy receleront et recepvront les larrecins que les enfens ou filhes de famille, vallets ou chambrieres pourront avoir comis, seront aprehandés et multés en soixante souls par les Consuls du lieu ou le larrecin et recelement sera faict, aplicables le tiers au denontiaieur et le demeurant a larbitre et discretion desd. Consuls; et lesd. larrons domestiques scavoir serviteurs et chambrieres seront punys de pareilhe peyne, et après mis et deslivrés avec lesd. receleurs entre les mains de la Justice. Item, celluy quy prandra et desrobera du foing, gerbes, poix, vin, chanvre et autre expece de fruictz es pieces et fons d'autruy, païera soixante souls aplicables comme dessus, a la discretion des Consuls du lieu ou le larracin ce comettra, exepté ung tiers de lad. pignore pour led. denonciateur et ung autre tiers pour le mestre auquel le larracin est faict; et seront teneus les peres et mestres de famille respondre pour leurs domestiques de lad. pignore. Dadvantaige ceux quy couperont et emporteront les hayes, allians, buissons, barrieres et pierres quy servent de rampart et fermure aux pieces et fonds des proprietés, païera soixante souls aplicables comme dessus, a la discretion des Consuls du lieu ou la contrevantion se faira, reservé ung tiers pour la partie intéressée, et l'autre partie pour le denonciateur. Comme aussy sy au pied des tiraderes dans les bois et forests ny en autre lieu, aucung, soit home ou femme, fils ou filhe, serviteur ou chambrière,

Digitized by Google

prand et emporte du bois coupé et faict par autruy, sera pignoré par les Consuls du lieu pour soixante souls aplicables comme dessus, ung tiers au dénonciateur, l'autre tiers à la partie intéressée, et autre tiers ausd. Consuls Et seront tenus tout homme de serement qui verront faire lesd. larrecins, de les denoncer ausd. Consuls suivant le serement qu'ils ont au villaige, et les mestres et pères de familhe seront teneus de respondre pour leurs domestiques concernant lad. pignore.

XXXIV. — Des agresseurs, portz d'armes et assemblées illicites. — Item, est deffandeu ausd. habitans passant la nuict par les rues, dacquiesser personne ny porter bastons (mot illisible) et autres armes prohibées, ny faire autres assemblées illicites, a peyne de soixante souls, et destre dénoncés à la Justice, aplicable lad. peine comme dessus, lung tiers au denonciateur de ceux ou celles quy troublent le service divin. Item est deffandeu ausd. habitans de lung et de autre sexe pandant la selebration de l'office divin de soutraiger de faict ny de parolle, caqueter et devauder comme font dordinaire au grand mespris du Sainct Sacrement et escandale public, a peine destre punis pour soixante souls par les Consuls du lieu ou linterruption se faira, aplicables comme dessus hormis ung tiers a la lampe et luminère de l'esglise, et seront les maris et chefs de familhe teneus de respondre pour leurs femmes et enfens.

XXXV. — Des expositeurs de la fauce monoye. — Ceux quy seront treuvés saisis de pieces faulces et quy les exposeront publiquement ou particulierement en aucung lieu de lad. vallée, estant denoncés, païeront soixante souls, aplicables a larbitrage des Consuls dud. lieu, et ung tiers au denonciateur; et neantmoings seront les expositeurs mis es mains de la Justice, ensemble lesd. pieces faulces; et afin que telles expositions ne demeurent couvertes et impunies, est estatué que lesd. habitans

Digitized by Google

quy en auront cognoissance, seront teneus les desnoncer incontinant aux Consuls, sur pareilhe peyne de soixante souls, aplicable comme dessus.

XXXVI. — De ceux quy font querelles. — Et dautant quentre lesd. habitans, se forment souvent des querelles particulieres quy exitent de grands troubles et partialittés entre les parans et amis et aderans, de part et d'autre, alument des factions et ligues et engendrent des envies, aynes et desirs de vangence entre les maisons et races, quy tandent souvent a esmotion populaire, a ceste cause est estatué que sy lesd. habitans ont aucune querelle les uns contre les autres, ne se mesfairont et nattemptairont à leurs personnes, mais fairont traiter et descider leurs differans par justice, ou les remetront au jugement des Consuls du lieu ou la disputte sera, sur peine de soixante souls, aplicables comme nessus.

XXXVII. — De la poursuitte des malfeteurs. — Quand aucunes volleries, meurtres et assassinats auront esté comis dans lad. Vallée, destroict et juridiction daucung lieu, lesd. habitans se metront en debvoir de courir sus ausd. meurtriers et volleurs, et les poursuivre en toute voye dhostilitté, a son detoque seing, les prandre et arrester sil est possible et les mettre es mains de la Justice, suivant ce quy est enjoint par les Ordonnances du Roy ; et sy aucung des habitans contrevient a ce dessus, par connivence, dissimulation ou autrement, et quil refusat dobeyr et prester ayde et main forte aux Consuls du lieu quy le comendera, pour empecher mesme ceux quy s'entrebattent, et les separer, sera puni par lesd. Consuls, en soixante [souls] aplicables comme dessus. Pareilhement aucung habitant ne recepvra, logera ny racelera telle sorte de gens ny autres perssonnes allant par pays, armés de armes secretz ou aparans, masqués ny desguisés, soict par forme de logis ouverts, hostelerie

Digitized by Google

ou en leurs maisons privées, sur lad. peyne de soixante souls aplic. comme dessus ; sy tost que telles personnes seront receues a leur cognoissance, seront teneus de le venir declairer aux magistrats et Consuls du lieu, sur lad. peyne, et destre remis es main de Justice comme coulpables et fauteurs des autres.

XXXVIII. — De larrousement des predz. — Item est permis aux habitans de lad. Vallée, chacung en son destroict et consulat, darrouser leurs predz en lieu quils le puissent faire et conduire leau dung pred a ung autre tirant le droict fil dune segue et canal *sive* agoau, par ou desrive ; et sy, en ce faisant, le mestre et proprietere du pred quy est au dessus record au cung intherest ou domaige pour le passaige de leau, celluy quy la prand sera teneu lui paier, au jugement des Consuls et autres habitans du lieu ; et moiennant ce, sera teneu luy permettre led. passaige deau ; en faisant lequel arrousement ne sentrebattront ny mesfairont en leurs perssonnes, mais prendront leau par rang, et sils ne se peuvent accorder amiablement, seront teneus de se retirer a lung ou lautre des Consuls, pour faire garder lordre et en detterminer, et après que lesd. Consuls y auront desliberé, ne contreviendront a leur reglement, a peyne de soixante souls aplicables comme dessus.

XXXIX. — Ne passer par les piesses couvertes. — Item, quand les piesses de terre, predz et champs seront couvertes, lesd. habitans y passeront legerement et au moindre prejudice des proprietteres, par les sentiers et traverses des chemins, et se garderont dy passer avec des jumens, bœufs ou vaches attellés, sy ce nest quand la moisson est recoltée, ce faict, a peyne de soixante souls aplicables comme dessus, a larbitrage des Consuls du lieu ou la contrevention sera faicte.

XL. — Des denonciateurs. — Tous denonciateurs

Digitized by Google

estant receus au conseil, seront creus a leur serement, en tous cas regardant le faict de la police et contrevention aux presens estatuts, sauf et reservé les cas de crime et injures, que lesd. denonciateurs seront teneus de veriffier par tesmoings dignes de foy; et a faute de faire lad. veriffication, lesd. denonciateurs ce treuvant faux calomniateurs, porteront la mesme peyne que laccusé sil estoit treuvé coulpable; mais la denonciation estant veritable, le denonciateur aura ung [tiers] de la pignore pour laquelle le coulpable sera puny suivant les presens estatuts.

XLI. — Du passaige de bestailh. — Sy aucune sorte de bestailh est treuvé de jour ou de nuict depaissant les fruicts, comme de bledz et autres grains, foing et regains, quy sont les secondes herbes, le mestre de la beste ou bestes sera pignoré par les Consuls du lieu pour vingt souls pour checune foix, et en oultre satisfera le domaige au propriettère qui laura souffert, suivant lestimation desd. Consuls, saufz sy la beste estoit perdue ou esgarée, auquel cas le mestre dicelle sera teneu de laller denoncer aux Consuls, autrement paiera la pignore susd.; et celluy quy aura treuvé la beste ou bestes faisant le domaige, en sera creu a son serement.

XLII. — De la prohibition de moudre a certains jours et heures. — Et d'autant quen toute république bien ordonnée, les jours de dimanche et autres grandes festes solempnelles y doibvent estre en tres grande veneration et reverence de tous, les bons crestiens catholiques doivent en lesd. jours l'honneur de toute œuvre manuelle; à cest effect, est deffandeu aux propriettères ou rentiers des moulins, de laisser moudre despuis le samedy soir au son de l'*Ave Maria* jusques au dimanche soir mesme heure, ny les festes solempnelles, saufz en cas de urgente necessité, a peine de vingt souls tn., tant pour le mestre du moulin que pour ceux quy moudront.

Digitized by Google

XLIII. — De lentrée et reception des nouveaux habitans au conseil. — Ceux quy seront receus au Conseil, s'ils sont natifs du lieu ils seront receus par les Consuls et conseils; et sils sont estrangiers et viennent resider au villaige, ne pourront estre reccus aud. Conseil que ce ne soict en lassemblée generalle des habitans du lieu, en laquelle le nouveau receu prestera le serement en tel cas requis, et païera, pour son droict dentrée, ce quy sera advisé par les Consuls et habitans.

XLIV. — Des sonneurs des cloches. — Le sonneur des cloches fera le devoir de sa charge en toute occurance, tant pour appeler aux Offices divins que pour sonner le toque seing quen la necessité le requerra, sonner aussy en tant desté lhors quon sera menassé de tempeste, a peyne, pour la première foix [en vingt souls tn], et pour la seconde, en soixante souls, aplicables comme dessus, par la discretion des Consuls du lieu.

XLV. — De lacistance aux debvoirs crestiens et anterrement des morts. — Lhors que le Curé ou ses vicaires iront porter le Saint Sacrement aux malades, lesd. habitans dung checung lieu chefz de familhe entendant sonner la cloche, seront teneus dy accister a peyne de vingt souls; et dautant que laccistance a lanterrement des morts est le dernier et plus charitable office que les crestiens peuvent randre a leur prochain, il est enjoinct a tous les habitans chefz de familhe, tant dhommes que femmes, de sy treuver, saufz sils ont empechement legitime, a peine de soixante souls aplicables comme dessus, a la cognoissance des Consuls du lieu.

XLVI. — De nentrer dans les jardeins et vergers. — Et parce que le plus souvent, et voire dordinaire, plusieurs habitans tant hommes que femmes, leurs enfens et filles et autres domestiques se licentient dentrer de leur

Digitized by Google

authoritté, a cachette, tant la nuict que le jour, dans les jardeins et vergers ou il y a fructiers, et diceux en emportent les fruicts avant la saison sans attandre leur maturitté, et en ce, faysant grand guaterie et rompant par foix lesd. arbres, ce quy a occasionné a plusieurs habitans de lad. vallée de ne planter ny enter de sesd. arbres voïant ne pouvoir jouir aisement du fruict diceux et nen pouuoir retirer nul contentement a la saison, estant a cause de ce lad. vallée despourveue de fruictiers; au moien de quoy et pour obvyer a ses desordres est estatué et arresté que dores en avant, tout homme ou femme, fils ou filhe, vallet ou chambrière, ou autre personne, quy seront treuvés, de nuict ou de jour, dans lesd. jardeins et vergers ou autre lieu quil y ayt fructiers prennant et emportant le fruict diceux, ou ceux de cesd. jardeins, crmme sont choux, oignonx et pourreaux et autres choses semblables, seront pignorés, scavoir, pour le jour, en soixante souls; et cy cest de nuìct, paieront le double, aplicable ung tiers au mestre desd. jardeins et vergers, autre tiers au denonciateur et autre tiers ausd. Consuls; et seront teneus tous habitans et singuliers jurés qui verront contravenir au present estatut, le denoncer ausd. Consuls, suivant le serement quils font au villaige, sur peine dencourir mesme pignore; et les maistres et pères de familhe seront teneus de respondre pour leurs domestiques et païer lad. pignore, quy sera yrremissibe, la contrevantion estant deuement verifiée.

« Ce jourdhuy vingt troise du moys de septembre mil six cens dix huict, environ l'heure de midy, en la place publique du lieu de Casau, vallée de Larboust, Jugerie de Tholose (*sic* pour *Rivière*), Séncée de Tholose, Diocès de Tholose (*sic* pour Cominge), régnant tres chrestien prince Louys par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre par devant moy Nore royal soubsné et presents les tesmoings bas nommés, ont esté assemblés et constitués en leurs personnes, les Consuls, manans et habitans

Digitized by Google

de la Vallée de Larboust comme sont sy apres nommés, premierement pour le lieu de St-Aventin : Jean Arvaly dict pichon et Jean d'Arnaud, Consuls, Jean Cailhau et Dominique Laforgue dict Conseils, (*et nombre d'autres habitans et singuliers jurés dud. lieu*) ; — pour le lieu de Castillon : messire Boussoues et Jean Tine, Consuls, Guilhem Plan et Bertran Sastrade, Conseils (*idem*) ; — pour le lieu de Casau : Jean Jantas et Bernard Curat, Consuls ; Jean Podadéras et Bernard de Menjou, Conseils ; (*idem*) ; — pour le lieu de Bernet : François Escudé (*et autres*) ; pour le lieu de Bilhere : Guilhem de Comet, Consul (*et autres*) ; — pour le lieu d'O. : Guilhamot d'Arnaud et François Vidallou, Consuls (*et autres*) — pour le lieu de St Tritous : Michel de la Court, Consul (*et autres*) ; pour le lieu de Guavin : Germain Estradère et Guilhem Barrère, Consuls (*et autres*) ; — pour le lieu de Caterbielle : Gabriel Gailhac et Simon de Laborde, Consuls (*et autres*) ; — pour le lieu de Pobon : Arnaud Estrade et Pierre de Labordetto, Consuls (*et autres*) — pour le lieu de Portet : Rotgé de Hodié et Jean Soubie, Consuls (*et autres*) ; — et pour le lieu de Jurbielle : Pascal Despons et Pey de Leye, Consuls (*et autres*) ; faisant en tout le nombre de doutze communautés, lesquels estant illec assemblés generalement comme ils ont dict suivant les deliberations prinses en chacune de leurs republiques pour traiter des affaires generalz de lad. Vallée et particulierement pour la prononciation et authorisation des Coustumes, estatutz et loix municipalles dicelle Vallée sy-dessus incérées, lesquelles ils ont faict rediger par escript par moy no^re^ soubz^né^ affin de vivre par cy après eux et leurs successeurs soubz lobservation, auquel effect et pour les randre plus valables, fermes et estables de leurs bons gredz, pures, franches et agreables vollontés, iceux Consuls, manans et habitans de lad. Vallée et faisant la plus grande et sayne partye, apres avoir entendeu la lecture desd. Coustumes, estatuts et loix municipalles sy dessus escriptes dependentes de leur

Digitized by Google

police, contenant le nombre de soixante cinq articles escripts en vingt quatre feuilhets papier, et lequels ils ont sy devant communiqués particulierement en chacune de leursd. republiques, ont, soubz le bon plaisir de la Cour, laquelle ils supplient les voulloir confirmer et authoriser dune commune voix, affirmer, ratiffier et esmologuer icelles coustumes, et estatutz et loix municipalles en la forme quelles sont dressées, et ce faisant, ce sont soubsmis et soubmettent par cy après soubz icelles les observer et entretenir de poinct en poinct selon leur forme et teneur, ayant a cest effect juré lung après l'autre aux quatre saints Esvangilles de Dieu, recognoissant et considerant lesd. constituans que leurs biens, salut et conservation desd. communautés conciste en lobservation desd. loix et estatutz politiques comme est a plain expéciffié au commencement desd. Coustumes, car autrement sans icelles il ny auroit entre eux que tout desordre et confusion, declarant neantmoings qu'oultre et par dessus lesd. loix politiques et generales, ils observent plusieurs autres chacung dans sa republique, et ausquelles nentendent en rien alterer ny prejudicier. Promettant ung chacung desd. Consuls et habitans de ne contravenir ausd. loix, estatuts et police et ores le feraient, se soubmettre aux peynes portées par icelle; et pour ainsin lobserver et ny contravenir, ont obligés leurs biens communs propres et particuliers, lesquels soubzmettent aux forces et rigeurs des cours temporelles du present royaume de France, lune pour lautre non cessant, ont renoncé a toutes exeptions et deffenses a ce contraires, et lont juré comme dessus lung apres lautre, presents M^tres Bernard Lacome prebstre et recteur du lieu d'O, Jean Pierre Lode, recteur du lieu de St Aventin, Jean Sorty, dict Mayabon, Pierre Dufaur, M^tre maneschal, de la ville de Banieres de Luchon, M^tre Bernard Duharte, recteur de Castilhon, et plusieurs autres soubz^nés avec lesd. habitans qu'ont seu escripre.

Digitized by Google

L'an mil six cens dix huict et le vingtroysiesme jour du moys de septembre, au lieu de Casau, Vallée de larboust, les Scindics, Consuls, manans et habitans de lad. assemblée *(sic* pour *Vallée)* se seroient assemblés en conseil pour tracter des affaires generals de lad. Vallée, estants lesd. Scindics Davayan, Pesqué et Cuch presidant en lad. assemblée Et pour le lieu de St Aventin Jean Arnaby consul, et pierre arroy singulier; pour le lieu de Castilhon, Messire bousous et Jean Tine, Consuls; pour le lieu de Casau, Jean Jorlas et bernard Curot, consuls; pour le lieu de Bernet, pascal de Meneau; pour le lieu de bilhère, Guilhem Comet dict Grot, consul; pour le lieu dho, Guilhamot darnaud, françois de Vidallou, consuls; pour le lieu de St Tritous, Michel de la Court, consul; pour le lieu de Garin, Germès Estradere et Guilhem barrere, consuls; pour le lieu de Caterbielle, Gabriel Gailhac, Simon Monic dict de laborde, consuls; pour le lieu de poubou, Arnaud estrade et pierre de labordette, consuls; pour le lieu de portet, pierre de Soubie, consul, et pierre Villot, singulier; et pour le lieu de Jurbielle, pascal despons et pierre de leye, consuls; tous lesd. consulatz en nombre de doutze communautés, accistés nng chacung de la plus grand partie des habitantz singuliers jurés dung chacun desd. lieux, estantz illec assemblés en corps pour tracter des affaires generalz de lad. Vallée et après plusieurs propositions faictes par lesd s^{rs} Scindics ausd. consulz et habitantz iceux représenté lestal desd. affaires generalz de lad. Valléo, a esté arresté et desliberé, par devant moy Notaire soubsiné et tesmoings bas nommés, ce que sensuict: Premierement que lung desd. Scindics sen yra en Tholose avec M. le recteur de St Aventin pour poursuivre et demander lauthorisation et confirmation des coustumes, estatutz et loix municipalles de lad. Vallée et lesquelles ils ont cejourd'huy authorisées et esmologuées par [acte] reteneu par moy notaire soubsigné. Secondement pour presenter requeste à la Cour ou ailheurs sy

Digitized by Google

besoing est, a leffect dobtenir permission de cotyser sur lesd. habitantz les sommes que seront besoing pour subvenir au payement des debtes de lad. Vallée et autres charges dicelle et despanse faicte a la poursuite des procès contre les s^r de Larboust, Meneau et autres et en la forme que le conseil advisera. Et pour ung troisiesme, pour poursuivre et soliciter les proces et instances que lad. Vallée a contre led. s^r de larboust et autres en lad. Cour et ailheurs; et generallement pour aller remedier et donner ordre a tous les affaires dicelle vallée, et ce, aux despens dicelle, conformement a leur scindicatz, promettant le tout avoir pour agreable et relepver lesd. Srs Scindicz, et ainsin a esté arresté et desliberé aud. lieu de Casau en lassemblée susd., et les an et jour susd., par devant moy Notaire quy a leur requisition ay retteneu le present acte de lad. desliberation, A ce presents M^tre bernard Sacome recteur du lieu dho et pierre dufaur M^tre maneschal de banieres, signés a la cede avec ceux desd. habitans quy ont seu escripre, et de moy Jean Lacase notaire royal requis soubs^né en foy de ce dessus. Lacase Notaire royal soubsigné

(en P.-S.):

Les susd. Articles et Statuts ont esté registrés de l'Ordonnance de M^r le Juge Mage Lieutenant General de Tholose, le disseptiesme jour d'octobre mil six cens dix huit. *(Reg. 20 des Insinuations, f^es 538 v° à 556 r°, aux Arch. du Parl. de Toulouse).*

Omissions de l'Acte des Coutumes. — Dans le procès-verbal d'approbation de l'Acte des Coutumes, que venait de dresser le N^re Jean Lacaze, il est déclaré qu'outre les Coutumes y spécifiées, « les habitans du Larboust en observaient plusieurs autres auxquelles ils n'entendaient en rien alterer ni préjudicier », ou en d'autres termes, que led. Acte contenait quelques lacunes. C'est d'ailleurs ce qui apparait, après lecture, à quiconque a pris la peine

Digitized by Google

d'étudier la vie et les mœurs des Montagnards de l'ancien temps.

Ainsi, il n'y est pas question de la *Coutume des Successions*, qui était d'importance capitale chez les Montagnards, parce qu'elle assurait la conservation du domaine patrimonial, et par elle, celle de la Famille, de qui ce domaine assurait l'existence. Chez eux, le premier-né de légitime mariage, qu'il fut garçon ou fille, héritait de la totalité des biens dits patrimoniaux ou avitins, à la charge par l'héritier ou l'héritière de payer à chacun de ses frères ou sœurs, en cas de son établissement ou qu'il quittât la Famille, une dot ou *légitime* proportionnée à l'importance de l'héritage et au nombre des puinés. Et les enfants issus de l'héritier ou de l'héritière portaient tous le nom de la maison, duquel la perpétuité était ainsi assurée. Indubitablement cette Coutume qui réglait les successions chez les Montagnards des Pyrénées Occidentales, les réglait pareillement chez les Larboustais, d'autant qu'aucune maison de paysan n'aurait pu subsister durablement sous le régime du partage égal entre tous les enfants.

Une deuxième Coutume presque aussi importante, et que l'Acte de 1618, tel qu'il nous est parvenu, ne mentionne pas, c'est celle du *Libre Parcours du Bétail*, depuis le Soleil levant jusques au Soleil couchant, entre Communautés voisines ou, comme on disait, de clocher à clocher. Elle était de toute nécessité pour la santé et la prospérité des bêtes de toute nature, qui marchent en paissant ou paissent en marchant.

On ne trouve pas non plus dans l'acte de 1618, la *Coutume du Sel*, celle du *Port d'Armes*, celle de la *Pêche et de la Chasse*, celle du *Service de guerre* pour le Comte ou le Roi, celle de l'*Investiture des Immeubles* en cas de vente ou d'échange, ni les *droits et redevances à payer au Seigneur de la Terre*, etc, toutes Coutumes qu'on trouvait établies de temps immémorial dans les Sept Vallées Labédannaises de la Bigorre, notamment.

Digitized by Google

Disons quelques mots de la seule *Coutume du Sel*, qui consistait en la faculté de s'en approvisionner en toute liberté, sans avoir rien à payer au Fisc. Dans tous les temps et dans tous les pays, le Sel a été une denrée de première importance; notre mot *salaire* rappelle encore une époque où il était employé comme monnaie. *Filippe VI de Valois* fut, dit-on, le premier des Rois de France qui le soumit à l'impôt dans les pays du Nord et du Centre où il dominait, ce qui lui valut, on le sait, d'être plaisamment surnommé l'auteur de la *Loi Salique*, par son rival et compétiteur le Roi d'Angleterre *Edouard III*. Au temps de *Louis XIV*, les pays gascons qui bordent l'Océan et les Pyrénées étaient encore, comme ils l'avaient été dans les temps antérieurs, je ne dirai pas *affranchis*, je dirai *francs* de toute gabelle ou impôt; et cette *franchise* avait été reconnue et confirmée nombre de fois par les Rois de France depuis au moins *Louis XII* jusques à *Louis XIV* inclusivement, quand le ministre *Colbert* résolut de la supprimer et d'établir dans ces pays des *Bureaux de Sel* où le sel se vendrait au prix fixé et imposé par le Roi, comme aujourd'hui les *Bureaux* ou *Débits de Tabac* nous vendent le Tabac au prix qu'il plait au gouvernement d'imposer; et il chargea les Intendans de Guyenne et de Gascogne d'y établir ces Bureaux.

Jean Bourdette.

(A suivre.)

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

Suite

Quand on songe qu'en outre de ces préoccupations et sans compter les détails du service courant, il avait moins que jamais à perdre de vue la situation politique, qu'il lui fallait chaque jour en de longs rapports, rendre compte de ce qui se passait au ministre de la guerre, au général Brun de Villeret et au général Aymard, on ne s'étonnera pas de la phrase qui terminait sa lettre du 25 février à son chef direct de Clermont : « Je ne sais comment je peux suffire à tout ce dont je suis contraint de m'occuper. » La besogne cependant ne l'effrayait pas : il avait rempli à Naples pendant 18 mois, à la satisfaction du gouvernement, de multiples fonctions et ne croyait pas, depuis, disait-il, avoir décliné.

Son facile succès du 21 février n'avait donc pas endormi, mais plutôt excité sa vigilance et sa prévoyance. Il savait que les républicains, incorrigibles, étaient hommes à recommencer. Cependant à part quelques cris séditieux, le soir, dans les faubourgs, les deux jours dangereux de la semaine qui suivit (le dimanche et le lundi où les ouvriers ne travaillaient pas) se passèrent dans la plus grande tranquillité. Cinq cents ouvriers charbonniers, qui s'étaient réunis dans l'intention de délivrer Caussidière et qui comptaient sur l'aide de leurs camarades de Rive-de-Gier, n'osèrent pas tenter même un commencement d'exécutisn. La plupart des autres corporations, à part celles des armuriers et cordonniers, blâmaient le mouvement. Les passementiers avaient, disait-on : « manifesté la plus grande » indignation contre l'attentat du 21 et témoigné toute leur » horreur pour les assassins..., un grand nombre d'entre eux » parcouraient les rues avec les patrouilles de garde nationale » et semblaient aussi empressés qu'elle à rétablir l'ordre.[1] »

Cette inaction, au moins apparente, des révolutionnaires tenait à plusieurs causes. La résolution du général et la bonne tenue des troupes leur en avaient imposé et naturellement leur en imposaient encore davantage depuis que celles-ci avaient été renfor-

1. *Moniteur* du 25 et du 26 février 1834.

Digitized by Google

cées. Non seulement Lyon n'avait pas bougé, mais dès le 22 février tous les *mutuellistes* avaient rejoint leurs ateliers. Enfin, vingt-deux arrestations avaient été opérées à Saint-Étienne. Outre Caussidière, Nicod, Rachon, Rossary, déjà signalés, les nommés Tiphaine, Journet, Danis, Bérardier, Baron, Reverchon, Delubac, Pavillet, Barret, Baune (le frère de celui de Lyon), etc., la plupart chefs de vente, étaient sous clef. Privées des chefs qui, seuls probablement, connaissaient les mots d'ordre et le secret de la correspondance, les ventes furent plus que jamais réduites à l'impuissance. La saisie de plusieurs lettres sur Caussidière et au Café de la Tribune, lettres dont Pégot passa toute une nuit à prendre copie, confirmait pleinement l'exactitude des renseignements qu'il avait fournis, jour par jour, à ses chefs.

Aussi, les républicains de Lyon et ceux des régions voisines sentirent-ils la nécessité de venir relever le courage de leurs frères de Saint-Étienne et de les exciter à délivrer les prisonniers. La présence de plusieurs *missionnaires*, entre autres celle de Baune, de Lyon, fut signalée par la police qui ne put cependant mettre la main sur eux. On fut plus heureux pour un autre agitateur très connu, Napoléon Chancel, de Valence, arrêté au chemin de fer par le commissaire de police Dubost, au moment où il allait repartir. Poursuivi pour avoir insulté le préfet de son département et mis en liberté sous caution, il s'était fait déléguer par le comité de Lyon auprès des républicains de la Loire. Conduit devant le maire, il lui répondit avec arrogance et ne baissa le ton que lorsque le juge d'instruction, M. Dela, le fit fouiller[1]. On trouva sur lui une correspondance des plus intéressantes qui compromettait plusieurs personnages de Lyon, entre autres Ferton, gérant de la Glaneuse, qui à la suite de ces révélations fut arrêté.

Si les républicains du dehors témoignaient tant d'intérêt à la ville de Saint-Étienne, ce n'était pas seulement parce qu'elle avait donné la première le signal de l'insurrection, mais ils savaient qu'elle contenait un grand nombre de boutiques d'armuriers, qu'elle possédait une manufacture royale d'armes et que dans cette manufacture se trouvaient 25,000 fusils qui auraient bien fait leur affaire. Ils convoitaient en outre la conquête des 25,000 ouvriers qui, joints à ceux de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier, auraient été d'un bon appoint, tout au moins comme diversion, dans la réussite de leurs projets sur Lyon.

Les signes du réveil de leur activité ne manquaient pas. Dans la nuit du 25 au 26 février, une affiche remplie de menace fut

1. *Mercure Séguyien* du 27 février, cité par le *Moniteur* du 5 mars.

Digitized by Google

placardée sur les murs. Une loterie, soi-disant en faveur des Vendéens, était organisée, mais Pégot soupçonnait qu'une partie des fonds était destinée aux républicains. Des tentatives d'embauchage auprès des sous-officiers étaient faites et réussissaient quelquefois. C'est ainsi qu'un fourrier, nommé Ozanne, du 23me de ligne à Saint-Étienne et d'autres du même régiment à Montbrison faisaient partie de la Société des droits de l'Homme, comme on l'apprit par une lettre saisie sur Chancel. Ils avaient assisté à un banquet républicain et s'étaient tous d'ailleurs signalés par leur indiscipline; leur cassation fut demandée.

On avait appris qu'une bande suspecte parcourait la campagne. Le lieutenant de gendarmerie Faucheux, « officier, dit Pégot, dont le dévouement m'est constamment utile », se mit à sa poursuite dans la nuit du 1er au 2 mars, mais elle avait si bien pris ses précautions qu'il ne put la découvrir.

Enfin, les hommes du poste de Montat entendaient toute la nuit dans un cabaret voisin chanter des couplets « contraires au bon ordre ».

Les républicains commençaient à revenir de leur stupeur. Ils reprirent toute leur ancienne audace quand on leur eut rendu plusieurs des chefs arrêtés après l'affaire du 21 février, entre autres le plus dangereux de tous Napoléon Chancel. Le café de la Tribune, un instant désert et dont la patronne avait même voulu changer l'enseigne, retrouva ses habitués et Bigot, qui s'était caché, reparut. Quant à Caussidière, qui était « l'âme et la vie » du parti, il fut retenu comme inculpé de l'assassinat de l'agent de police. Son affaire et celle de ses complices furent évoquées à la cour de Lyon où il fut transféré un peu plus tard [1].

De sa prison, meilleur prophète qu'il ne croyait l'être peut-être, il écrivait le 1er mars au rédacteur du journal « le Précurseur »: « Courage! républicains, on peut nous torturer, mais » jamais nous faire abandonner une cause aussi belle. *A nos » ennemis le présent, à nous l'avenir!* ». Depuis qu'ils n'étaient plus au secret, ses compagnons et lui étaient devenus d'une telle arrogance qu'on fut obligé de les séparer. Ils passaient leur temps à crier à tue-tête des chansons révolutionnaires.

1. On sait que Caussidière fut jugé l'année suivante par la Cour des pairs, avec les accusés d'*avril* de Lyon, Saint-Étienne, Lunéville, etc. Défendu par Ledru-Rollin, il se vit condamner par un arrêt du 28 décembre 1835 à 20 ans de détention. Enfermé au Mont Saint-Michel, il profita de l'amnistie de 1837. En 1848, il fut nommé ou plutôt se nomma préfet de police, *fit de l'ordre avec du désordre*, et ne ménagea pas ses amis les révolutionnaires. Après les Journées de Juin, il se réfugia en Angleterre. Il est mort à Paris le 27 janvier 1861. Comme on le voit, il ne put prendre part personnellement aux journées d'*avril* ni à Saint-Étienne, ni à Lyon, contrairement à ce qu'on lit dans certaines biographies (*Diction., des Contemporains* de Vapereau; *Diction., Historique* de Lalanne; *Diction., Larousse*, où il a été confondu avec son père.)

Digitized by Google

Le 2 mars, qui était un dimanche, le général Pégot passa sur la place d'armes une revue des troupes de la garnison et de la garde nationale qui y figura avec son artillerie et sa cavalerie, sans oublier les sapeurs-pompiers. La tenue des troupes fut parfaite et en défilant la ligne fit entendre le cri unanime de *Vive le Roi !* et « il était aisé de reconnaître qu'elle exprimait un sentiment bien vrai ». « La garde nationale était forte de 1500 hommes[1] environ. » Le colonel (M. Royer) présenta particulièrement au général la » compagnie de grenadiers du 3me bataillon dont une section de » service le jour des évènements avait fait preuve de courage et » de sang-froid et les sections des 3me et 4me bataillons qui les » jours suivants.... étaient accourues avec tant de zèle et d'exac- » titude... ; toutes auraient tenu la même conduite si leur rang de » service le leur eut commandé.... La présence des troupes impri- » mait à cette milice citoyenne cette gravité militaire qui annonce » quelle serait sa conduite au jour du danger.... Une foule » immense se pressait sur la place. Les façades des maisons par- » ticulières et celle de l'Hôtel-de-Ville, l'attique même de l'édifice » étaient garnies de dames en toilette, de spectateurs de tout âge » et de tout rang qui donnaient à cette revue un air de fête. Un » soleil éclatant y ajoutait encore. C'était vraiment un beau spec- » tacle et dont la cité garderait le souvenir ».

Au cours de cette revue, qui était sans doute la première à laquelle il présidait, Pégot lut un ordre du jour dans lequel il faisait part à la garde nationale des éloges que le ministre de la guerre l'avait chargé de lui transmettre. La mairie le fit imprimer. La lettre du ministre, datée du 26 février, contenait aussi des témoignages de satisfaction au maréchal des logis Millot, aux troupes de la garnison et aux autorités civiles. Pégot s'empressa de les faire connaître au capitaine de gendarmerie à Montbrison en y joignant ses propres éloges très chaleureux pour tous les gendarmes sous ses ordres. Le colonel Hermann qui commandait à Pau la portion principale du 23me de ligne fut aussi informé des éloges mérités par les compagnies de son régiment détachées à Saint-Etienne. Quant au préfet, Pégot lui écrivit : « Les éloges » donnés aux autorités par le ministre vous appartiennent en » grande part, je ressens un vif plaisir à vous les adresser ». Et pour ne pas se laisser vaincre en aimables procédés, M. Sers, quelques jours plus tard, communiquait au général la réponse du ministre de la guerre à son rapport sur les évènements du 21 février et l'accompagnait d'une lettre dans laquelle il mettait « une grâce et une obligeance extrêmes ».

1. *Mercure Ségusien* du 6 mars. Pégot dit 800. Malgré tous les compliments, on en retrouvait moins aux jours d'émeute.

Digitized by Google

Pendant ce temps, la tranquillité extérieure continuait à être parfaite ; l'association des ouvriers ne faisait pas trop parler d'elle et deux individus venus de Lyon avec la mission de faire cesser le travail n'avaient pas réussi dans cette tentative. On commençait cependant à remarquer parmi eux des signes d'une vive inquiétude. Elle était causée par un projet de loi que le gouvernement venait de déposer à la Chambre des députés et dont la discussion commença le 11 mars. C'était le fameux *projet de loi contre les associations* destiné à compléter, ou plutôt à aggraver l'article 291 du code pénal jusque-là en vigueur.

L'article 291 qui interdisait les associations de plus de 20 personnes ne visait que celles dont les réunions avaient lieu à jour fixe. Grâce à la non-périodicité régulière et à l'ingénieux système du sectionnement, la Société des droits de l'Homme et les autres sociétés politiques analogues, ainsi que les diverses associations ouvrières s'étaient développées sans paraître éprouver aucune gêne du texte de la loi. Elles la violaient tous les jours légalement. Au pis aller, elles ne risquaient, si elles rencontraient un jury sévère, ce qui était rare, que la dissolution, autrement dit une invitation à changer de nom et une amende de 16 à 200 francs, à la portée de toutes les bourses. Le nouveau projet coupait court à tous les mouvements tournants qui avaient circonvenu l'article 291 ; il augmentait l'amende en y ajoutant la prison et permettait, non plus au jury, mais au tribunal correctionnel d'en gratifier chacun des membres de l'association illicite. La Charte était bien un peu violée, mais c'était pour son bien, disait-on, puisque le projet de loi était l'arrêt de mort de la Société des droits de l'Homme et des syndicats ouvriers, sans laquelle, de l'aveu même de ses ennemis, le gouvernement ne pouvait vivre [1].

Pégot avait vu de trop près les désordres causés par ces coalitions turbulentes et tyranniques pour ne pas souhaiter le vote d'une loi qui mettrait fin à leurs intolérables excès, et il s'indignait contre l'opposition qu'elle rencontrait chez beaucoup de députés. Mais cela ne l'empêchait pas de prévoir qu'il y aurait un mauvais moment à passer quand il faudrait en venir à l'exécution. Les avis qu'il recevait de bonne source lui montraient les ouvriers très-préoccupés de la discussion qui se poursuivait. C'était l'unique sujet traité dans leurs réunions et ils ne parlaient guère d'autre chose quand ils se rencontraient. Des articles écrits, mais non signés, par des passementiers, avaient paru dans une feuille

1. Il est vrai qu'ils lui refusaient le *droit de vivre*. V. Louis Blanc, *Histoire de dix ans*.

Digitized by Google

hebdomadaire l'*Indicateur Stéphanois* et on y remarquait un ton qui jusque là n'avait appartenu qu'aux républicains Beaucoup ne se cachaient pas pour dire que si on touchait à leur association ils feraient cause commune avec ces derniers et leur apporteraient la force qui leur avait manqué jusque là. Les menaces contre les non-syndiqués, les *Bédouins,* étaient continuelles et beaucoup de ceux-ci, pour ne pas être réduits à l'impossibilité de travailler, se faisaient enrôler malgré eux.

Les sentiments de réprobation que de tels agissements faisaient naître chez Pégot n'allaient point cependant jusqu'à altérer son esprit de justice et à lui inspirer du parti pris contre la classe des ouvriers. Le fait suivant montrera quelle opinion avaient ceux-ci de sa modération et de son impartialité.

Le président du Syndicat des Mutuellistes vint un jour le trouver pour lui exposer le cas d'un ouvrier à qui son patron voulait faire tort d'une certaine somme sur le salaire qui lui était dû. Si la contestation, disait-il, était portée devant le conseil des prud'hommes, l'ouvrier obtiendrait justice, mais alors le patron ne lui donnerait plus d'ouvrage. D'où le syndic concluait à la nécessité de l'association qui pouvait en imposer aux patrons injustes. Pégot essaya de lui démontrer les dangers de ces associations et crut avoir impressionné son interlocuteur, mais quand il l'engagea, vu sa propre incompétence, à porter le différend devant le maire, le syndic s'y refusa absolument. Il ne voulait, disait-il, faire cette communication qu'à lui seul, n'ayant d'autre but que de le convaincre que les ouvriers n'avaient pas toujours tort. Pégot néanmoins en parla au maire qui, trouvant la réclamation fondée, fit appeler l'industriel et tout s'arrangea, sans que la *société* eut à intervenir. ce qui eut été une nouvelle cause d'agitation.

Par contre, dans une autre occasion, il donna une leçon de fermeté aux magistrats municipaux qui en avaient besoin. Un marchand ambulant, étranger à la localité, avait imaginé de faire vendre ses marchandises aux enchères par le ministère d'un commissaire-priseur. Les bénéfices qu'il fit excitèrent la jalousie de certains négociants de la ville qui, pour supprimer cette concurrence, ameutèrent contre lui tout ce qu'ils purent trouver de gens sans aveu. En même temps, ils sommaient la municipalité sur le ton de la menace d'avoir à lui refuser son appui. Celle-ci hésitante fit appeler le marchand ambulant et l'engagea à quitter la ville, lui représentant les troubles graves que son insistance pourrait entrainer. Mais le marchand, fort de son droit, persista à vouloir en user, tant qu'on ne lui en ferait pas la défense par écrit. Les magistrats n'osèrent pas aller jusque là. Pégot était présent à

Digitized by Google

l'Hôtel de Ville, au moment de cette entrevue. Un grand accord régnait entre lui et les autorités civiles qui accueillaient toujours ses conseils avec déférence. Il se crut autorisé à leur faire remarquer que le marchand ne réclamait que ce que la loi lui accordait, qu'il serait d'un exemple funeste de céder par une faiblesse coupable à des réclamations illégales et que la force publique était instituée pour assurer l'exécution de la loi. Mais ces édiles pusillanimes, redoutant l'intervention annoncée des ouvriers cordonniers, hésitaient à prendre un parti. Le marchand s'adressa alors au substitut du procureur du roi, qui était M. Favre, magistrat plein de courage et conscient de ses devoirs. Il vint trouver Pégot et il fut convenu que 100 hommes d'infanterie et 25 hussards se rendraient devant le magasin où les troubles avaient eu lieu. Ils furent à peine suffisants. Le lendemain, on envoya 200 fantassins sur le même point et l'escadron entier des hussards alla disperser les cordonniers qui s'étaient réunis dans un cabaret. Les agitateurs se le tinrent pour dit et se retirèrent. A partir de ce moment, la vente aux enchères eut lieu sans obstacle pendant plusieurs jours et personne ne s'en occupa plus.

Les discussions orageuses de la Chambre des députés avaient leur écho dans les milieux ouvriers où elles entretenaient une fermentation inusitée. Elles n'étaient pas étrangères sans doute aux rixes qui survinrent à Saint-Chamond, à Montaut (village de la banlieue de Saint-Étienne), entre passementiers appartenant à des associations rivales.

Les compagnons cordonniers, associés eux aussi, avaient dès le 14 mars abandonné le travail et tenaient dans un champ hors de la ville ou dans le café Alibert des réunions tumultueuses. Ils profitaient, comme nous l'avons vu, de toutes les occasions de désordre et la politique n'était pas étrangère à leur agitation. Leurs chefs, arrêtés lors de l'affaire du marchand ambulant, avaient été relâchés.

Un incident au théâtre où des officiers furent insultés par le parterre indiquait l'état des esprits parmi les hommes du peuple. Enfin, les rapports entre industriels et maîtres ouvriers ou ouvriers étaient plus tendus que jamais. La condamnation par le conseil des prud'hommes de six chefs d'atelier de la maison Parayon et Baraillier fit mettre celle-ci en interdit à perpétuité par le syndicat. Des maisons interdites précédemment se soumettaient aux exigences des ouvriers dans des conditions assez humiliantes, ce qui augmentait la résolution de ceux-ci de ne pas laisser dissoudre leur association. D'ailleurs, leur animosité, restreinte jusque là aux maisons dont ils avaient à se plaindre, semblait maintenant s'étendre à toutes, sans aucune raison appa-

Digitized by Google

rente. Les mutuellistes cédaient à l'impulsion de leurs coassociés de Lyon; les ouvriers de tous états étaient fortement travaillés par les agitateurs. En présence d'une telle situation, l'administration était inquiète. Le maire engagea le préfet à se rendre à Saint-Étienne; Pégot le désirait vivement, car, sans lui, il se sentait seul: la municipalité n'avait aucune initiative et le sous-préfet, M. Dugat, nouvellement arrivé, n'avait pas assez d'autorité pour partager avec lui la responsabilité.

C'est dans ce moment assez mal choisi (1er avril) qu'eut lieu l'exécution d'une mesure, décidée depuis le 5 mars et d'ailleurs excellente par elle même: le rattachement du département de la Loire à la 7me division militaire commandée à Lyon par le lieutenant général baron Aymard. Elle eut pour effet immédiat de diminuer les forces dont Pégot pouvait disposer. Les deux bataillons du 23me de ligne qui appartenaient à la 19me division furent réclamés par le général Brun de Villeret et ils durent partir pour le Puy et Aurillac, tandis que l'escadron du 5me hussards retourna à Clermont. Des troupes de la 7me division devaient les remplacer et on fit espérer à Pégot qu'il posséderait bientôt une garnison de 2000 hommes. Mais les événements ne permirent pas la réalisation immédiate de cette promesse et il se trouva, comme au mois de février, dans des circonstances bien plus critiques encore, réduit à deux bataillons seulement, ceux du 16me léger et du 28me de ligne, sans cavalerie, car les deux escadrons de dragons étaient retournés à Lyon depuis longtemps.

Quelques jours auparavant, Pégot avait exprimé à son ancien chef le regret qu'il avait de cesser d'être sous ses ordres: « Ces » regrets, écrivait-il au chef d'état major M. de Lostende, sont » sincères, je vous l'assure de nouveau. J'eusse gardé le silence, » s'il n'en eût pas été ainsi, car jamais je n'ai dit ce que je ne » pensais pas.

» Il est bien difficile que dans des relations multipliées et » continues il ne se rencontre pas quelques moments où la sus- » ceptibilité peut se trouver froissée, mais ces légères inquiétudes » passent rapidement et entre hommes honorables elles cèdent » vite la place aux sentiments d'estime qu'ils s'accordent mutuel- » lement ».

Nous savons, d'autre part, ce que le général Brun de Villeret pensait de son subordonné par la lettre qu'il écrivait le 13 mars au ministre de la guerre:

« M. le maréchal de camp Pégot cesse d'être mis sous mon » commandement, d'après l'ordonnance du 5 de ce mois et, en me » témoignant ses regrets, il me fait part du désir qu'il aurait » d'obtenir le grade de commandeur de la Légion d'honneur avant

Digitized by Google

» d'être admis à la retraite. Son heure sonnera le 7 mars de » l'année prochaine. Il est un des plus anciens maréchaux de » camp de l'armée, j'ai trouvé en lui de la capacité, du zèle et des » connaissances militaires; il a très bien conduit son affaire à » Saint-Étienne et d'après ces considérations je regarde comme » un devoir de vous le recommander »[1].

Cependant, la guerre civile était près d'éclater. Le 7 avril, Pégot apprenait par le général Aymard qui lui envoya une estafette, qu'une « scène extrêmement fâcheuse avait eu lieu le 5 au tribunal » correctionnel de Lyon. La faiblesse d'un officier avait inspiré » de la confiance aux perturbateurs et ils prenaient leurs mesures » pour susciter à l'autorité de grands embarras ». Voici ce qui s'était passé: On se souvient que dès le 22 février tous les mutuellistes avaient regagné leurs ateliers. La grève n'avait duré que huit jours et n'avait donné lieu à aucune violence. Le gouvernement néanmoins crut devoir poursuivre six des meneurs et, par une dangereuse coïncidence qu'on aurait dû éviter, la date du jugement fut fixée à un moment où l'attente de la loi contre les associations agitait le plus les esprits. Le 5, à la fin de l'audience, un gendarme qui traversait la foule et qu'elle accusait de faux témoignage fut maltraité et désarmé, le procureur du roi fut insulté et un piquet de 60 hommes du 7me de ligne, commandé par un officier et envoyé par le préfet pour protéger le tribunal, mit bas les armes et fraternisa avec le peuple. Le jugement fut remis au mercredi suivant 9 avril[2].

En prévision de ces troubles, le général Aymard appelait à lui les 3 compagnies de Roanne et 5 compagnies du 16me léger de la garnison de Saint-Etienne que 5 autres du même régiment, venues de Montbrison, remplaceraient. Ainsi au moment où le danger devenait pressant, Pégot se voyait enlever la possibilité d'appeler à son secours le reste des troupes placées sous son commandement. Convaincu que si on se battait à Lyon, Saint-Etienne se soulèverait, il prit immédiatement ses mesures. La troupe fut consignée, le chef de bataillon Cavalier, commandant le 1er bataillon du 28me de ligne, fut chargé du commandement immédiat de la garnison. Sur l'avis conforme du préfet qui venait d'arriver, il convoqua la compagnie entière de gendarmerie du

1. Le lieutenant général Brun de Villeret (Louis-Bertrand-Pierre) était né le 3 février 1773 au Malzieu (Lozère). Après avoir servi dans l'artillerie, de 1793 à 1805, il passa capitaine d'infanterie et fut aide de camp du maréchal Soult de 1805 à 1812. Général de brigade en 1813, il se signala par la défense héroïque de Torgau. Pendant les Cent Jours, il donna asile, dans ses propriétés de la Lozère, au maréchal Soult dont la vie était menacée. Retraité en 1815, rappelé à l'activité comme commandant du département de la Lozère en septembre 1830 et nommé lieutenant général le 20 mars 1831. Il commandait la 19e division militaire à Clermont depuis le 4 août 1831. Mort à Malzieu le 11 février 1845.

2. *Procès des accusés d'avril*. Déposition de M. Gasparin, préfet du Rhône.

Digitized by Google

département, ce qui lui donna d'abord dès le lendemain 85 cavaliers excellents. Puis il prit sur lui d'écrire à son collègue du département de la Haute-Loire, le général Gobrecht, pour le prier de lui envoyer à marches forcées toutes les troupes dont il pourrait disposer « dans son paisible commandement ». Celui-ci, s'empressant de déférer à son désir, lui expédia sans tarder un bataillon du 23me de ligne, sous le commandement du lieutenant-colonel Ballon et lui annonça qu'un autre bataillon le suivrait immédiatement.

Nous ne ferons pas le récit des sanglantes émeutes de Lyon; rappelons seulement qu'elles débutèrent le 9 avril sur la place Saint-Jean, autour du tribunal où l'on jugeait les six mutuellistes défendus par l'avocat Jules Favre, qu'elles durèrent six jours, coutèrent à l'armée 332 hommes hors de combat, dont la moitié succombèrent, et 175 environs aux insurgés [1], et enfin que le général Aymard montra dans la répression autant de modération que d'énergie.

Le 10, Pégot était informé des premières hostilités et il apprenait par une lettre écrite au préfet de la Loire par son collègue du Rhône, M. de Gaspurin, que les insurgés de Lyon avaient fait un vif effort sur Perrache « pour se rendre maîtres des communi- » cations avec Saint-Etienne, d'où ils espéraient tirer un grand » nombre de fusils ». La troupe les avait énergiquement repoussés. On le prévenait d'autre part que les ouvriers de Saint-Etienne devaient se réunir le soir même au grand cimetière pour marcher de là au secours de leurs camarades; « mais c'était, disait-il, un projet plus aisé à concevoir qu'à exécuter ».

Pendant toute la journée du 10, des rassemblements nombreux se formaient dans la banlieue; la gendarmerie fut envoyée sur la route de Lyon pour arrêter les bandes qui auraient pu se porter dans la direction de cette ville, mais aucun mouvement de ce genre ne fut tenté. Pégot, prévoyant une attaque pour la nuit, fit prendre les armes à la garnison vers 6 heures du soir et se rendit avec elle sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Des patrouilles d'infanterie et de gendarmerie parcoururent les rues sans rencontrer personne. A minuit les troupes se retirèrent.

Le 11, dès la pointe du jour, le conseil des syndics décidait la suspension du travail; à 6 heures, les ouvriers remplissaient les rues et menaçaient de prendre l'Hôtel-de-Ville. Pégot s'y transporta avec toutes les autorités et y rassembla la garnison.

L'Hôtel-de-Ville de Saint-Etienne, énorme et solide construction

1. *Procès des accusés d'avril.* Renseignements donnés par le procureur général M. Chegaray, au cours de la déposition du général Aymard.

Digitized by Google

du XVIIIme siècle, était facile à défendre, étant isolé de tous côtés et placé entre deux grands espaces libres : la place Marengo au nord et la place de l'Hôtel-de-Ville au midi. C'était d'ailleurs un vrai point stratégique, situé comme il l'était au point d'intersection des deux principales rues, qui très longues et absolument droites venaient se croiser à angle droit au cœur même de la cité.

Vers 8 heures, plus de 3000 ouvriers rangés par 5 de front, défilèrent sans armes devant l'Hôtel-de-Ville. Ils poussaient les cris de : *Vive la ligne ! à bas la gendarmerie ! à bas la police ! à bas les blancs ! Vivent les bleus !* Pégot descendit deux marches du perron et leur adressa quelques mots pour les calmer, mais ils ne tinrent aucun compte de ses paroles[1]. Cette promenade que le préfet n'avait pas cru prudent d'interdire jeta dans la ville une très grande épouvante. On obtint de MM. Parrayon et Badouller leur renonciation au bénéfice du jugement du conseil des prud'hommes, renonciation que le préfet se refusa d'ailleurs à sanctionner. Mais cette concession ne fit qu'exciter la violence des ouvriers. Leurs syndics qui voulaient les ramener au calme furent menacés, appelés traitres et se sauvèrent. Leur président, Pérolon, qui n'était pourtant pas un modéré, dut se cacher et il en informa Pégot, sans doute pour se dégager de toute responsabilité.

Dans l'après-midi, des bandes nombreuses parcouraient les rues brisaient les reverbères, forçaient à marcher avec eux les ouvriers restés dans les ateliers, débauchaient les ouvriers du chemin de fer. La banlieue était fort agitée. Pégot y fit circuler une patrouille à cheval qui fut accueillie en silence. Dès le matin, il avait envoyé un poste de 30 hommes avec un officier pour défendre la manufacture, sous la direction du commandant Regnault. Les ouvriers qui y restaient étaient d'ailleurs animés du meilleur esprit. La poudrière était contiguë à la manufacture, mais dominée par des maisons elle eut exigé pour la défendre un effectif assez considérable. Pégot préféra faire transporter à la mairie, où elles furent en sûreté, toutes les munitions qu'elle contenait. Un armurier possédait 400 fusils en bon état, il reçut l'ordre d'en enlever les platines et de les transporter à l'Hôtel-de-Ville.

La vraie bataille eut lieu à 5 heures du soir. Trois ou quatre mille individus, dont un certain nombre armés de fusils, avaient envahi à 3 heures 1/2 la place Chavanelle[2], voisine de la manu-

1. Déposition du commissaire de police Perdriès devant la cour des pairs.
2. Aujourd'hui, croyons-nous, *place du Président Carnot*.

Digitized by Google

facture et essayaient d'enfoncer la grande porte de cet établissement. La petite troupe envoyée le matin était impuissante à la défendre ; elle se barricada dans l'intérieur et le capitaine d'artillerie Masclet qui la commandait lui fit jurer de se défendre jusqu'à la mort. Pégot, prévenu de cette attaque, envoya pour dissiper le rassemblement le commissaire de police Perdriès, à la tête de deux compagnies, l'une du 28me de ligne commandée par le capitaine Duchêne, l'autre du 16me léger commandée par le lieutenant Carron. Après avoir traversé avec peine la foule immense qui encombrait la place, les compagnies se rangèrent en bataille devant la manufacture. Le commissaire de police essaya de parlementer et fit plusieurs sommations. On lui répondit par des injures et des cris séditieux. En même temps, des barricades s'élevaient. A ce moment, arriva au trot l'escadron de gendarmerie commandé par le capitaine Fumat. Il fut accueilli à coups de pierres qui atteignirent le capitaine et deux gendarmes ; en même temps des coups de feu partaient des fenêtres. Les fantassins firent des feux de peloton et les cavaliers, chargeant au galop, firent évacuer la place. Mais à peine la gendarmerie, sa mission accomplie, était-elle retournée vers la place de l'Hôtel de Ville, que des barricades s'élevèrent de tous côtés et la fusillade recommença. En voulant s'emparer de l'une d'elles, le lieutenant Carron[1] fut blessé au sein droit et mis hors de combat ; il fut transporté à la manufacture. Le sous-lieutenant Péchie, du 28me de ligne, désigné pour le remplacer, s'élança avec la même intrépidité sur la barricade et l'enleva. Quatre hommes de cette compagnie (la 3me du 3me bataillon du 16me léger) furent blessés. Le capitaine Duchêne, à la tête de la compagnie du 28me, repoussa ensuite les rebelles qui s'enfuirent dans toutes les directions. On ne put connaître exactement les pertes des insurgés, la plupart des blessés ayant été enlevés, Ils ne furent sans doute pas très nombreux, car les soldats avaient reçu l'ordre de tirer très haut afin d'épargner les femmes et les enfants mêlés à la foule. Le cadavre d'un inconnu, jeté par dessus le mur, fut trouvé dans une des cours de la manufacture.

(*A suivre.*) M. DESJARDINS.

1. Le lieutenant Carron (Louis-Julien) était né le 29 mars 1799 à Paris Il avait servi de 1818 à 1825 au Sénégal et en 1830 à l'île Bourbon. Il était officier depuis 1831 et lieutenant depuis le 13 décembre 1833. Quand il fut blessé, il venait à peine de se marier. La balle qu'il reçut avait contourné le thorax, du sein gauche au sein droit, d'où elle fut extraite par une incision. La guérison et la convalescence furent longues. Il est mort comme capitaine au 16e léger, le 8 septembre 1849. (*Arch. adm. de la Guerre*).

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE SÉRIE DE CRANES

DE

MAMMIFÈRES DES PYRÉNÉES

Une intéressante série de crânes de mammifères, actuellement vivants dans la chaine pyrénéenne, tant en France qu'en Espagne, figure dans les collections que j'ai données (26 mai 1904) au Muséum d'histoire naturelle de la ville de Nantes. Recueillis par moi pendant mes chasses, courses ou ascensions, tous ces animaux sont de provenance absolument certaine et peuvent, par conséquent, fournir de précieux matériaux d'étude régionale.

En voici la liste :

Capra pyrenaïca, Bruch et Sch. (Bouquetin des Pyrénées.)

Tête et cornes d'un vieux mâle. — Vallée de *Malibierne*, versant Sud-Ouest du massif de la Maladeta en Aragon (Espagne).

Rupicapra tragus, Gay, (Isard des Pyrénées.)

Tête d'un mâle âgé de 15 ans et 2 mois (13 juin 1873 au 15 août 1888), pris par M. Maurice Gourdon à l'âge d'un jour sur le versant sud-ouest espagnol du *pic Sauvegarde*, au quartier dit *Fuente Roya*, et élevé chez lui, en captivité, à Bagnères-de-Luchon (H. G.). — Autre tête d'un mâle adulte : Glaciers de la vallée du Lys, près Bagnères-de-Luchon.

— Tête d'une femelle âgée de 8 ans, prise dans les montagnes de la *vallée d'Aran* en Catalogne (Espagne) et élevée en captivité chez M. Maurice Gourdon, à Bagnères-de-Luchon. — Novembre 1885

Digitized by Google

Sus scrofa, Linné, (Sanglier d'Europe.)

Crâne d'un mâle adulte. — Montagnes de Bagnères-de-Luchon.

Equus caballus, Linné. (Cheval.)

Crâne provenant de la vallée de *Larboust*, à l'ouest de Luchon.

Lepus cuniculus, Linné. (Lapin de Garenne).

Crâne d'un sujet élevé à l'Observatoire du Pic du Midi de Bigorre, et montrant un développement anormal des incisives supérieures et inférieures. Cette espèce ne vit pas à l'état sauvage dans la région haute et moyenne de la chaine.

Lepus timidus, Linné. (Lièvre changeant.)

Tête d'un mâle adulte. — Pic Céciré (2400 mètres), près de Luchon. — Autre tête d'un mâle adulte: Le Mail du Cricq (1800 mètres), près de Luchon.

Felis catus, Linné. (Chat sauvage.)

Tête d'un mâle adulte de grande taille. L'animal fut pris au piège sur le versant oriental de la montagne de *Cazaril-Laspènes*, non loin de la gare de Luchon.

Felis domestica, Briss. (Chat domestique.)

Tête d'un sujet adulte. — Bagnères-de-Luchon.

Genetta genetta, Linné. (Genette vulgaire.)

Tête d'un sujet adulte. Versant espagnol de la montagne de Montauban-de-Juzet, à l'Est de Luchon.

Vulpes alopex, Linné. (Renard d'Europe.)

Tête d'un sujet adulte. — Montagne de Montauban de Luchon.

Canis familiaris, Linné. (Chien de Montagne.)

Tête de mâle adulte. Bagnères-de-Luchon.

Canis lupus, Linné. (Loup d'Europe.)

Tête d'une femelle adulte. — Vallée d'*Astos de Vénasque*, massif des *Posets* en Aragon (Espagne).

Digitized by Google

Lutra lutra, Linné. (Loutre vulgaire.)

Tête d'un sujet adulte. — Vallée d'*Aran*, Catalogne (Espagne).

Mustela foina, Erxleb. (Marte fouine.)

Tête et pénis de mâle adulte. — Forêts des montagnes de Bagnères-de-Luchon.

Mustela martes, Linné. (Marte ordinaire.)

Tête de femelle. — Bagnères-de-Luchon.

Tête et pénis du mâle adulte. Forêt de Superbagnères à Luchon. — Autre tête de mâle adulte. Même provenance.

Meles taxus, Schreber. (Blaireau.)

Tête d'un mâle adulte. — Vallée du *Lys*, près Luchon.

Tête d'un sujet adulte. — Vallée de *Burbe*, près Luchon.

Ursus arctos, Linné. (Ours brun.)

Tête de mâle adulte. — Vallée d'*Aran* en Catalogne (Esqagne), Juin 1874.

Tête de femelle adulte. — Vallée du Lys, à Luchon, 1897.

Tête d'un sujet adulte. — Vallée d'*Artiga de Lin* en Catalogne (Espagne), Juillet 1885.

Tête et pénis d'un mâle jeune. — Vallée d'*Aran* en Catalogne (Espagne), 1884.

Sciurus vulgaris, Linné. (Ecureuil vulgaire.)

Tête d'un sujet adulte. — Région des hêtres et des noisetiers à la montagne de *Montauban*, près Luchon.

Putorius putorius, Linné. (Putois.)

Tête et pénis de mâle adulte. — *Juzet* près Luchon.

Putorius nivalis, Linné. (Belette.)

Tête d'un sujet adulte. — Bagnères-de-Luchon.

Putorius ermineus, Linné. Hermine.)

Crâne et pénis d'un mâle adulte. — Observatoire du *Pic du Midi de Bigorre*, 1 Janvier 1876.

Digitized by Google

Arvicola monticola, Selys. (Campagnol montagnard.)

Crânes de sujets adultes. — Vallée du *Lys*, près Luchon.

Mygale pyrenaïca, E. Geoffroy. (Desman des Pyrénées.)

Crâne de mâle adulte. — Vit principalement dans les petits ruisseaux ou canaux dérivés du torrent de la Pique. Près *Juzet*.

Mus rattus, Linné. (Rat noir.)

Crâne d'un sujet adulte. — Bagnères-de-Luchon. (Haute-Garonne.)

***

Aride et assez insignifiante serait cette simple nomenclature, si je ne donnais pas quelques renseignements complémentaires sur les espèces les plus rares ou les plus curieuses. Parmi les ruminants, deux espèces sont spéciales aux Pyrénées : l'*Isard* et le *Bouquetin*. Si le premier de ces animaux est encore assez abondant, il n'en est pas ainsi du second, dont je parlerai tout d'abord.

***

CAPRA PYRENAÏCA Bruch et Sch.

(Bouquetin des Pyrénées)

Le *Bouquetin des Pyrénées* (*Capra pyrenaïca*, Bruch. et Sch.), auquel les Espagnols donnent le nom de *Herx*, du latin *hircus*, est assez rare dans la chaine ibérique.

Dans le massif de la Maladeta, les vallées de *Creguena* et de *Malibierne*, sauvages et désertes, aux bouquets de pins clairsemés dans les parties basses et moyennes, aux grands sommets couverts de neige et de glaciers permanents, aux escarpements rocheux, étaient leur pays de prédilection. Cette belle espèce en a bien probabement disparu, car, depuis 15 à 20 ans, on n'y a pas signalé un seul de ces animaux.

Digitized by Google

La vallée de Creguena a fourni dans le temps au Muséum de Toulouse un vieux mâle et une femelle. Dans les ravins du *Pic d'Albe* (3280 mètres), au nord de cette même vallée, mon ami le comte H. Russel en vit un en 1864, et, treize ans plus tard (1877), il en rencontra deux autres, un vieux et un jeune, au sud du *Pic des Tempêtes*, dans la haute *vallée de Malibierne*. C'est également là que le comte Potoki eut la bonne fortune de tuer une femelle en juillet 1872. Je me souviens encore de sa rentrée triomphale à Luchon avec ce riche trophée de chasse. C'est enfin du même endroit que provient la tête du vieux mâle faisant partie de ma collection.

Le vieux solitaire (nom donné aux vieux mâles) a son histoire, qu'il me parait intéressant de raconter ici.

Emporté et tué par une avalanche (1876), il fut trouvé et ramassé, quelques jours après, par des chasseurs d'isards de la petite ville de Vénasque (Aragon), toute voisine de la vallée de Malibierne. La dépouille entière, tête et peau, fut apportée à Guillaume III de Nassau, roi de Hollande, qui se trouvait alors à Luchon en villégiature. On lui demanda le prix exorbitant de mille francs, qui ne fut pas consenti. Quelque temps après, ce précieux spécimen de la faune pyrénéenne (en parfait état de conservation), mais n'ayant pas encore trouvé d'acheteur, me fut présenté, et, moyennant un prix raisonnable, j'en fis l'acquisition. Je revendis la peau (pelage d'hiver) à M. Deyrolle, naturaliste à Paris, ne gardant pour mes collections que la tête et les cornes. Elles présentent un développement de 63 centimètres de long sur 25 centimètres de circonférence à la base.

Qu'est devenue la peau? J'ignore. Mais, comme le disait mon savant ami le Dr Louis Bureau, directeur du Muséum de Nantes, on peut se demander, peut-être non sans quelque inquiétude pour l'étude de nos races locales, de quelle tête et de quelles cornes est aujourd'hui ornée la dépouille du dernier (ou de l'avant dernier?) bouquetin de la Maladeta.

Digitized by Google

Je ne puis passer sous silence la superbe tête du vieux mâle aux énormes cornes (1 m. 2 centimètres de long sur 0,26 centimètres de circonférence à la base), venant également de Malibierne, qu'on peut admirer à Bagnères-de-Luchon. Dès 1867 ce sujet, d'une rare beauté, figurait déjà dans les collections du Musée de cette ville.

La vallée d'*Arrasas* (d'*Arras* ou d'*Ordessa*), dans le massif du *Mont-Perdu*, derrière le Cirque de *Gavarnie*, sera leur dernie refuge dans la chaine ibérique. Profondément creusée entre de gigantesques murailles de calcaire nummulitique, coupées de corniches, la région est d'une sauvagerie incomparable. Elle rappelle, en moins grand, les célèbres canons du Collorado et les escarpements ruiniformes, non moins grandioses, du *Mont-Temple*, que j'ai vus en 1906 au Spitzberg dans une des baies de l'*Ice Fiord*.

C'est sur ces corniches, à peine larges par endroits de quelques pieds, difficilement accessibles, que dans les régions élevées des bancs verticalement redressés de cette formation géologique, se tiennent d'ordinaire les bouquetins. Aussi leur chasse est-elle peu commode et dangereuse. Néanmoins, c'est encore la seule localité où l'on a chance d'en voir et parfois d'en tirer.

Leur ennemi le plus sérieux et le plus heureux dans ses tentatives a été sir Victor Brooke. Il n'est pas sans intérêt, il me semble, de reproduire ici la lettre dans laquelle ce Nemrod émérite racontait, en 1888, à notre ami le comte H. Russell, l'une de ses chasses dans la vallée d'*Arrasas*. C'est certainement un des épisodes les plus émouvants de ses expéditions cynégétiques dans les Pyrénées. La voici :

« Le Bouquetin se trouve dans toutes les grandes sierras de l'Espagne, depuis la *Sierra Nevada* jusqu'aux Pyrénées. La race que l'on trouve dans ces dernières montagnes est cependant de beaucoup la plus belle, et les échantillons provenant des Pyrénées se distinguent de

Digitized by Google

ceux des autres montagnes par leur taille beaucoup plus grande et leur coloration plus brillante, surtout avec leur robe d'hiver. Lorsque je vins à Pau en 1878, on supposait qu'ils avaient presque disparu des Pyrénées, et qu'on n'en trouvait plus que dans la vallée de Malibierne, derrière la Maladeta. J'appris pourtant qu'il en restait encore quelques uns dans la vallée d'*Arras* (la vallée d'*Ordesa* des Espagnols), et y étant allé, au mois de mai 1878, j'y tuai une très belle femelle. Il en résulta que je me décidai à revenir à Pau l'hiver suivant et à renouveler connaissance avec eux.[1]

« En janvier 1879, accompagné de mon frère, le capitaine Brooke, je réussis, après deux insuccès (ma caravane ayant été une fois emportée par une avalanche, près du port de Gavarnie), à pénétrer dans la vallée d'*Arras* et j'y passai un mois à la poursuite des bouquetins.

» J'avais surtout en vue un vieux mâle magnifique, connu des Espagnols depuis plusieurs années ; et, comme il boitait d'une manière permanente, il était impossible de s'y tromper en le prenant pour un autre. Ce vieux héros des monts habitait une rangée de précipices énormes du côté nord de la vallée, où il trouvait sa nourriture sur les pentes presque inaccessibles qui coupent ces précipices en terrasses longues de plusieurs kilomètres, et qui sont revêtues de sapins rabougris, ainsi que de bouquets de buis, ce qui rend fort difficile d'y découvrir un bouquetin, même quand il broute, ce qui n'arrive que le matin de très bonne heure, ou tard le soir.

» Pendant longtemps nous ne réussîmes pas ; et bien que nous vissions constamment les traces du vieux bouquetin sur la neige, parmi ses forteresses inaccessibles, nous ne pouvions jamais l'apercevoir en personne. Dans la soirée du 21 janvier, après une battue qui avait duré toute la journée, dont j'avais passé la plus grande partie dans un poste bien en vu des abîmes explorés à grands risques par mes hommes qui y lançaient des rochers et y

1. Sir Brooke n'a jamais chassé *qu'en hiver* le Bouquetin dans la vallée d'Arras.

Digitized by Google

tiraient des coups de fusil pour essayer d'y faire remuer le vieil hermite,.... un Espagnol vint à moi, dans une surrexcitation fébrile, pour m'annoncer qu'ils avaient découvert le vieux bouquetin, mais qu'il était grimpé sur une corniche très étroite aux flancs d'un précipice qui surplombait, qu'il s'y était caché, et que mon premier guide, l'intrépide Célestin Passet, surveillait l'endroit où il avait disparu, et me priait d'arriver vite sur les lieux, avant qu'il ne fît noir.

» Il s'en suivit une lutte que je n'oublierai jamais, sur des pentes extrêmement raides, où nous enfoncions dans la neige jusqu'au-dessus des genoux ; mais nous arrivâmes enfin en vue de l'énorme muraille noire de rochers, qui avait l'air tout à fait lugubre à travers une épaisse chute de neige, et le long de laquelle le bouquetin avait passé, lorsque mes hommes l'eurent dérangé. Mon compagnon me désigna, assez difficilement, la saillie derrière laquelle il affirmait qu'il s'était caché, et me proposa tranquillement de suivre le même chemin avec la certitude de le trouver. Ceci, à vrai dire, ne me souriait guère, et, d'ailleurs, j'étais sûr que ce n'était pas la meilleure voie à suivre. Les hommes s'étaient postés de telle manière au milieu des rochers, que le bouquetin ne pouvait quitter sa corniche sans se laisser voir. A l'extrémité de la corniche la plus voisine de moi, je constatai, en approchant qu'un homme tout à fait sûr y avait été placé, tandis que Célestin Passet, en gardait l'autre extrémité, masquée par le flanc de l'effroyable précipice.

» Me postant alors à une petite portée de fusil de la corniche, je renvoyai l'homme qui était venu me chercher. Je le vis descendre d'environ 500 pieds jusqu'à une saillie atrocement étroite, où il m'avait dit avoir passé en venant, et, par lui, je fis dire à Passet et aux autres hommes de faire feu dans le précipice, avec tout le bruit possible, pour essayer de diriger le bouquetin vers moi. J'attendais ainsi depuis une demi-heure quant mon voisin l'Espagnol me dit : « je vois ses cornes... il

Digitized by Google

vient... » et un instant après parurent la tête et le cou du vieux solitaire, regardant prudemment autour de lui. Comme j'étais sûr qu'il approcherait encore, et me donnerait une meilleure chance de le tirer j'attendis... Mais quelle ne fut pas mon horreur de le voir se retourner lentement, et se glisser, comme une loutre dans l'eau, de l'autre côté du rocher qui semblait surplomber ! En une seconde je plongeai sur la corniche, et, en regardant par dessus le bord, je vis le bout des cornes du bouquetin à quelques pas de moi. Le rocher surplombait tellement qu'il n'était impossible de le tirer; mais voyant qu'il rôdait lentement le long d'une corniche, où il était mal à l'aise, je me glissai sur celle qui le dominait, et trouvant un endroit où elle surplombait moins qu'ailleurs, j'attendis patiemment. Bientôt j'entendis bruire de petites pierres au-dessous de moi et en regardant en bas, je vis la tête et le cou du bouquetin à 6 pieds de moi. Le pauvre vieux gaillard avait trop présumé de lui même, car la corniche où il était perché était tellement étroite qu'il ne pouvait ni s'y retourner, ni s'échapper... Ma balle lui traversa le cou, et il tomba, comme une feuille morte, dans l'abîme qui baillait à ses pieds.

» Nous eûmes de très grandes difficultés à le retrouver au crépuscule, et dans une aveuglante tempête de neige. Mais au bout de quelque temps il fut découvert emprisonné dans un grand bouquet de buis et pas meurtri par sa chute effroyable. Nous ne revinmes au camp qu'à 10 heures et demie ; et nombreuses furent nos chutes ou roulades dans la neige pendant notre voyage de retour avec le vénérable bouquetin suspendu à une perche, que chacun de nous dut aider à porter.

» Comme on le devinera par le récit qui précède, le grand *desideratum* pour une chasse au bouquetin, c'est une patience à toute épreuve ; car on pourrait attendre quinze jours sans voir un beau mâle, et les femelles ne sont pas dignes de l'attention d'un véritable sportman. Une bonne tête et un pied sûr sont aussi indispensables ;

Digitized by Google

et enfin, ce qui n'est pas moins nécessaire, c'est l'aide d'un chasseur de première force ; et le meilleur d'entre eux c'est Célestin Passet, de Gavarnie. C'est lui qui m'a accompagné ainsi que mon ami, M. Buxton, qui a tué plusieurs très beaux bouquetins dans nos expéditions.

» *Signé :* Victor Brooke.

« Pau, Villa Jouvence, mai 1868. »(1)

Quant au très grand nombre de bouquetins tués, dit-on, par ce sportman, il en faut rabattre. Voici en effet ce que m'écrivait le comte H. Russell à ce sujet, à la date du 19 février 1907 : « .... Ce qui est bien sûr, c'est que dans les livres on a *énormément* exagéré les soi-disant hécatombes de bouquetins des Pyrénées. C'est une *légende*. Je serais bien étonné si le total des victimes de Booke atteignait la douzaine, et je me souviens très bien qu'à la fin de sa carrière de chasseur, il m'a dit lui-même qu'il restait encore une quarantaine de bouquetins dans les précipices d'Arras. »

C'est de la vallée d'Arrasas que proviennent le mâle et la femelle en pelage d'hiver qui possède le Muséum de Bordeaux.

(A suivre). Maurice Gourdon.

1. Lettre extraite des *Souvenirs d'un Montagnard* 1858-58 par le comte Henri Russell, — Pau 1888, pages 318 à 322.

Digitized by Google

LE MONTARTO D'ARAN[1]

(2827[m])

L'aube blanchit à peine la cime des crêtes de Saburedo, quand je sors sur le seuil de la *coba*, le front encore tout endolori de mon réveil subit. Oubliant, en effet, que le plafond s'inclinait vers moi, je me suis dressé subitement, heurtant de la tête la roche, heureusement sans aspérités.

Il a commencé à geler : une légère cristallisation s'est figée sur le sommet des herbes qui ressemblent à ces gousses de vanille saupoudrées d'un sucre impalpable : quelques fines aiguilles de glace brillent auprès des infiltrations voisines. Tout cela, qui va disparaître aux premiers rayons, donne à l'air une limpidité exceptionnelle.

A cette altitude, nous n'avons pas à redouter la forte chaleur : une brise souffle toujours sur ces hauteurs, même à l'heure caniculaire, et il faut l'étouffement d'un jour d'orage, une atmosphère saturée d'électricité, pour appréhender ici la marche même sous le ciel ardent.

Nous partons ; un col s'ouvre au-dessus de la *coba* que nous atteignons en quelques minutes : des pelouses coupées par le passage des troupeaux, d'innombrables sentiers enchevêtrés s'étendent devant nous, hérissés de blocs. A leur extrémité, sur un mamelon latéral, un joli lac de forme ovalaire sert de jalon : c'est l'*Estan del Pe de Port de Caldas*.

Des pelouses encore, mais avec des pentes plus accentuées ; un minuscule vallon s'est creusé formant cuvette entre deux berges qui vont s'élevant et se rapprochant

1. Extrait d'un volume en préparation sous ce titre : En Aran, *notes de courses*.

Digitized by Google

vers le haut : un torrent déjà bruyant roule ses eaux au milieu, descendant des hauteurs du port. Nous le traversons au point où, étranglé entre deux larges pans de verdure, il semble réduit à un simple filet, et nous nous arrêtons soudain, pour souffler un peu.

Les lacets se dessinent devant nous, la vraie montée s'annonce. En trois quarts d'heure nous avons atteint le pied du port.

Les lacets zigzaguent au travers de terres caillouteuses brûlées par le soleil et que verdissent quelques rares touffes de ce gazon semblable à du jonc qui tapisse les hauts plateaux. D'abord de pente raide et d'un court développement, ils s'allongent peu à peu, embrassant une étendue plus large de montagne, englobant un moment dans son entier le mamelon conique qui, accolé au flanc de la roche, témoigne de la lente érosion des cimes. Nous les gravissons d'un pas lent et régulier et, en une demi-heure, atteignons le sommet.

D'ici nous apercevons le port : ce que nous prenions d'en bas pour lui est un simple étranglement entre deux roches, sentinelles avancées des parois latérales. Il est encore loin et il faudra bien une heure pour y arriver. Les rampes s'atténuent, mais les mamelons succèdent aux mamelons, le sentier serpente par les hauts et par les bas, contournant les énormes blocs jetés çà et là sur la pelouse épaisse, laissant jaillir de leurs flancs d'énormes pieds d'une mince fougère à tige noire dont les touffes font sur le gris de la roche reluisant au soleil le plus gracieux effet.

Sur la rive droite du ruisseau, du côté par où nous montons, les crêtes commencent à se détailler : les dents de scie des *Tucs de Moncazaux* se dessinent tandis que sur l'autre rive la cohorte des Grands Pics de Colomès aperçue en raccourci dresse vers le ciel la dentelure de ses pointes.

Nous voici au sommet du port, sorte de plateau coupé en damier de grands mamelons entre lesquels des roches

Digitized by Google

simulant un parquet de dalles se creusent en cuvettes. Les eaux de neige s'y sont accumulées et une multitude de petites mares y donnent l'hospitalité à des légions de grenouilles.

On ouvre les sacs et l'on déjeune.

Avant de continuer notre marche et de traverser le fouillis de mares et de mamelons rocheux dont l'ensemble constitue le port, nous faisons un crochet sur la droite et gagnons une falaise, contrefort des Tucs de Moncazaux, qui domine les *Estans* de ce nom.

Nous les voyons à nos pieds groupés sur un ressaut qui d'ici a l'air d'un plateau, bien qu'on y perçoive nettement de larges ondulations. Ils ressemblent par leur faible étendue, par la teinte bleue d'azur, à cette heure, de leurs eaux aux petits lacs qui font le charme de la montée du Port de Vénasque ou, mieux encore, à ceux qui, vus du sommet de Sauvegarde. semblent des yeux ouverts regardant fixement le pic. Au nombre de cinq, de grandeur différente, les trois petits encadrés par les deux plus grands, ils me font revenir en mémoire les jolis vers de Gautier.

Le port franchi, nous dominons l'autre coume. Elle s'ouvre circulaire, au pied de la muraille: enfermée au nord, au levant et au couchant, entre de hautes berges formées d'éboulis, elle ne s'évase que du côté du midi vers la gorge profonde dont nous ne voyons d'ici que le vide, sans percevoir aucun détail, aucun des échelons par lesquels les eaux descendent jusqu'au fond de la vallée : un lac, de forme elliptique, avec des rives dentelées en occupe le fond. C'est l'*Estan del Salt del Llop*.

Le chemin du port ne descend pas vers l'étang ; quoique peu fréquenté, il est bien net, bien visiblement marqué par le pied des chevaux. Il serpente sur le roc lisse au pied des cheminées verticales qui raient sur ce flanc la montagne de leurs cannelures et qui portent ce nom faisant image : *Es Grinches del Port de Caldas*.

En face de nous, un col pareil à celui que nous venons

Digitized by Google

de franchir, mais moins haut, ouvre un passage dans la serre opposée qui au lieu de s'abaisser progressivement semble, au bord de la coume, être coupée brusquement, s'enfoncer dans la profondeur du précipice.

Nous descendons au bord de l'Estan, que nous contournons au sud sans rencontrer aucun déversoir apparent et gravissons le col opposé.

Une nouvelle coume circulaire s'ouvre à nos pieds; un col pareil aux deux que nous venons de franchir nous fait face. La coume est plus large de cuvette, a moins l'aspect d'un entonnoir; le col semble plus difficile; un haut et large éboulis d'énormes blocs semble en défendre l'accès. Du côté de la gorge de Caldas, la crête dans laquelle il est ouvert se relie aux hautes serres qui font une ceinture à la haute vallée et dont les pics en apparence inaccessibles, le *Tuc de la Tumeneja* [1], le *Tuc d'Estan de Mar*, le *Tuc de Rio Malo*, semblent les gardes du corps du gigantesque massif de Beciberi. Partout les neiges encore blanches trouent la paroi grisâtre d'une tache éblouissante.

Le fond de la coume tout entière est rempli par un superbe lac qui, à cette heure, forme une nappe d'un bleu verdâtre du plus merveilleux effet. Un ressaut de roches que l'on aperçoit sous l'eau claire qu'il affleure semble le diviser en deux; aux basses eaux, lorsque la neige a été peu abondante et le printemps hâtif, il forme, en effet, deux lacs jumeaux se soudant un peu au-dessus du déversoir.

Nous dévalons de notre observatoire, et le déversoir de l'*Estan deras Munjos* franchi, au lieu de nous diriger vers le col qui nous fait face et qui n'est autre que le *Port de Goly Crestada* ou d'*Artias*, nous obliquons par flanc vers une autre dépression de la crête située un peu plus haut.

Le soleil approche du zénith : dans le cul de sac aucun

1. C'est à tort que les Pyrénéistes ont donné à ce tuc le nom de *Tuc Menège*. Ce nom n'a aucune signification et remplit d'étonnement les naturels du pays. Le pic porte en réalité le nom que nous lui attribuons. — De l'utilité pour les explorateurs de connaître la langue des pays qu'ils traversent.

Digitized by Google

souffle n'arrive, pas une ride ne plisse la surface du lac ; une halte de quelques minutes est nécessaire.

Le petit col gravi et franchi, nous montons sur un petit mamelon de l'autre côté duquel nous rencontrons deux lacs, l'un d'assez grande dimension, l'autre minuscule ; tout à l'heure, d'en haut, nous en apercevons deux autres.

Au sommet du mamelon un pic se dresse devant nous, que nous prenons tout d'abord pour le Montarto, mais les flancs en sont des deux côtés revêtus de gazon, ne présentent pas les escarpements du grand sommet.

Nous l'escaladons et nous nous trouvons enfin en présence du point culminant : sur le plateau en pente douce qui sépare du Grand le *Petit Montarto*, un vaste névé s'étend au bord duquel une grande cuvette circulaire arrondit sa vasque profonde : du bord du névé, on domine dans le bas, semblant enfermer un puits entre les hautes falaises de ses berges, l'*Estan des Sept Lozes*.

L'ascension du grand Montarto n'est d'ici qu'un jeu : les granits entremêlés aux herbes ont formé le long de sa calotte une sorte d'escalier rendant d'une facilité ridicule l'accès de ce piton de loin si rébarbatif. En quelques minutes nous sommes auprès de la pyramide faite de main d'homme qui en marque le point culminant.

Il y a près de cinq heures que nous avons quitté la *Coba de l'Estan Maju*.

Chaînon rigide dont l'arête ressemble a une scie dont les dents seraient inégales, la plus longue occupant le centre, le massif du Montarto d'Aran forme la barre transversale de l'H gigantesque dont la chaîne de Prueda, continuée par celle du Beciberi, d'un côté, et celle qui sépare le Valartias de la vallée du Rio Negro, de l'autre, forment les barres verticales. Du côté du Valartias, la barre transversale, brusquement interrompue, est coupée verticalement par le passage du ruisseau.

Bien qu'il soit dépassé en hauteur par la plupart des

Digitized by Google

pics qui forment le cercle autour de lui, le Montarto est cepeudant un merveilleux observatoire.

Isolé de tous les eôtés, assez éloigné de ses voisins pour n'être pas dominé par eux, il laisse la vue s'étendre à l'infini. Du haut de son piton solitaire, on voit les chaines s'allonger, s'enchevêtrer, les vallées se creuser, dérouler entre les hautes berges qui les enserrent les vides de leurs profondes ravines.

Au nord, le Valartias dévide son filet argenté qui semble sourdre du pied même ; au point de contact de sa gorge encaissée et de la vallée de la Garonne plus large qui le coups presque à angle droit, les maisons d'Artias étalées font une tache blanche du milieu de laquelle se détachent nettement les toits d'ardoise que la lumière fait miroiter.

Au loin, les chaines s'étagent ; au-dessus de celles du premier plan, dont la nudité rougeâtre contraste avec la teinte sombre des serres plus lointaines, la frontière ariégeoise se déroule dans son ininterrompue rigidité. Seul le Mauberme se détache et sa forme reproduit d'ici si exactement celle du Montarto lui-même, qu'il semble qu'un miroir lointain renvoie à celui-ci sa propre image.

Sur la droite, par dessus les moutonnements des aiguilles et des dômes voisins, par l'entrebaillement des cols et des failles, des cimes apparaissent : l'Entecade et son double pic, toutes les croupes recouvertes de pelouses qui font la ligne de démarcation entre la vallée de la Pique et celle de la Garonne, avec, au fond, la masse de Bacanère, semblable à une énorme bête allongée, et en face, érigeant le double trapèze de leurs pyramides régulières, Monlude et Barrados, tandis que plus loin encore Crabère dresse droite vers les nues sa muraille cyclopéenne.

Au sud, c'est droit devant soi, arrêtant la vue, la masse énorme du Comoloforno que précèdent les tucs déjà aperçus d'en bas d'Estan de Mar, de la Tumeneja, de Rio Malo, des Estanus ; à droite, c'est au sommet de la rue

Digitized by Google

colossale formée par le Valartias dont les dernières rampes semblent s'essouffler à le gravir, le *Port de Rius* et, tout à côté, plus encore sur la droite entre lui et le *Port de Viella*, tout le massif de la Maladetta. D'abord, dans l'angle extrême, la quadruple fourche de la Fourcanade, puis le pic de Mulleres, tournant vers nous l'entonnoir de sa coume glacée, le Pic des Salenques, puis par dessus l'épaulement de ce dernier, les vastes champs du Dôme du Néthou, le Pic du Milieu, tout cela vu de trois quarts, la face tournée vers l'Espagne abrupte, dégagée de neige, tandis que du côté français, sur toutes les saillies, sur toutes les aspérités, les neiges s'accumulent, éternelles. De l'autre côté du port de Viella, les vastes glaciers du massif luchonnais : les Crabioules, le Seilh de la Baque, les Gours-Blancs, puis, plus loin encore, au-dessus d'eux, le Perdighero et les Posets, tandis qu'au fond de l'horizon illimité des pics neigeux se hérissent encore qu'il est impossible de nommer.

Au levant, sur la gauche, à deux pas, de l'autre côté de la tranchée ouverte vers Caldas, les pics vertigineux de Comolos-Bienes, Comolos-Altes, pressés contre les crêtes hautaines de Colomès, et plus loin encore le groupe des pitons de la Ratère, les Puys, les Aiguilles de Saburedo, et par les baies des nombreux cols qui découpent ce massif, les flèches granitiques des Incantados et de Péguera; plus loin encore, par dessus le fourmillement des pics ariégeois et andorrans que le Montcalm domine de sa masse pesante, le massif du Canigou, annonciateur de la mer prochaine.

Et puis, de ce côté, sur ce versant, des lacs, des lacs partout, de minuscules flaques en lesquelles l'eau s'est accumulée aux creux des ondulations rocheuses et de grands aussi qui, d'en haut, paraissent petits; au pied même de l'escarpement vertical où nous sommes, l'*Estan de la Restanca*, plus loin, en face, le vaste *Estan de Mar*, que la renommée proclame — à tort, d'ailleurs, — le plus grand des Pyrénées. Au sommet du port voisin,

Digitized by Google

l'*Estan de Rius*, dont la nappe renvoie jusqu'ici les rayons solaires et, tout à côté, un immense trou, vaste coume, au fond de laquelle sommeille le gigantesque *Estan Tort*.

De l'étroite plateforme où nous nous groupons, près de la pyramide, si les regards s'abaissent autour de nous, c'est de tous les côtés le précipice qui d'ici parait insondable : partout des colonnades rougeâtres, hérissées d'aiguilles aiguës, accotent les parois verticales, et dans les cheminées qu'elles forment des vols de corneilles à bec rouge tournoient en faisant retentir l'air de leurs cris semblables à des cris d'enfants.

Dans l'entrecroisement des pierres plates qui composent le signal, nous retrouvons avec quelques rares cartes d'Anglais et une carte de Français celles que nous y avions déposées les années précédentes. S'il n'a pas gardé sa virginité, le Montarto, du moins, reste inconnu de la masse ignorante des touristes, et les cohortes de Philistins conduits par les cornacs des agences n'ont pas encore prostitué sa cime presque inviolée.

Jean Bepmale.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

A propos de Monluc historien

L'étude critique des sources narratives de l'Histoire de France au XVIe siècle vient de produire, pour son début, un ouvrage qui est un vrai modèle du genre [1]. Son auteur, M. Paul Courteault, s'était d'abord proposé à la lecture des *Commentaires*, d'extraire de ce livre si personnel les éléments de la biographie de Blaise de Monluc. Heureusement pour les admirateurs du célèbre écrivain gascon, en avançant dans son entreprise M. Courteault a considérablement agrandi son plan et étendu ses vues. « A mesure que j'avançais, déclare-t-il (p. XI), il m'a paru qu'il était d'abord indispensable d'étudier la valeur historique de l'œuvre qui devait en former la trame. » De ce désir d'information préalable est née l'enquête instituée par notre auteur sur chacune des données des *Commentaires* afin d'en vérifier la solidité ou la faiblesse, l'atténuation, le grossissement, ou l'exactitude rigoureuse, bref, la « valeur historique ». M. Courteault, qui s'est préservé de toute contagion gasconne à la longue fréquentation de son héros, caractérise ce programme : avoir réduit ses ambitions « à des proportions plus modestes » que celles du biographe. La vérité est qu'il s'est chargé d'un travail minutieux par la multiplicité de tout petits contrôles topographiques et chronologiques et par d'innombrables identifications, pénible par la diversité des éléments, très dispersés, à grouper dans le dossier de l'enquête, délicat surtout à cause de la finesse des pesées où se précisait le poids du témoignage de Monluc confronté avec les documents produits au cours de cette méritoire expertise.

A la suite d'une très riche bibliographie du sujet qui n'est point détaillée pour la simple parade, l'auteur étudie dans une introduction « les Commentaires devant l'Histoire ». On y constate qu'il s'en est fallu de peu que le manuscrit de Monluc ne se perdit à jamais. « La nonchalance » des parents et des héritiers successifs le laissait « moisir dans la poussière ». C'est un érudit conseiller au Parlement de Bordeaux, Florimond de Rœmond qui le premier en publia le texte en 1592. Depuis cette époque maintes éditions plus ou moins fautives se succédèrent jusqu'à celle que le baron Alphonse de Ruble donna en trois volumes, parus de 1864 à 1867. Aux *Commentaires*, de Ruble ajouta deux

1. PAUL COURTEAULT : *Blaise de Monluc historien*. Etude critique sur le texte et la valeur historique des *Commentaires*. (Avec un portrait et quatre cartes.) — Paris, Alph. Picard, Imp. 1908., XLVIII-685 p. p. in-8e.

Digitized by Google

précieux volumes de la Correspondance du maréchal et l'analyse de documents inédits. Quelque défectueuse que paraisse aujourd'hui à bon droit, sur plusieurs points, la publication de M. de Ruble, c'est justice de reconnaître qu'elle marqua un réel progrès sur les publications précédentes, affaires purement commerciales pour la plupart; on la salua en son temps comme un évènement littéraire [1]. Elle le fut en effet de l'avis des meilleurs juges, tant au point de vue de l'ensemble de la publication merveilleusement éclairée par les *Lettres*, qu'au point de vue plus restreint de l'Histoire littéraire de la Gascogne dont elle constituait désormais, si je ne me trompe, le plus remarquable monument. Avouons cependant sans ambages, après avoir lu M. Courteault, que le travail de M. de Ruble ne suffit pas aux exigences actuelles de la critique des textes. Sa publication établie sur une comparaison trop sommaire des manuscrits des *Commentaires*, parfois peu justifiée en ses choix, pêche aussi par la faiblesse, l'inexactitude même des annotations, par des confusions chronologiques, et de fausses identifications topographiques, surtout pour la période de la carrière de Monluc en Italie.

Le livre de M. Courteault est de ceux qui échappent à l'analyse. Disons seulement quel plaisir mêlé de surprise on goûte à le suivre dans le développement des données essentielles pour la reconstitution de la trame des *Commentaires* et qui forment les savoureux chapitres intitulés : *L'occasion des Commentaires* ; — *La composition des Commentaires* ; — *Les emprunts* à Martin du Bellay, Paul Jove, Guillaume Paradin et François de Rabutin. Notre auteur établit par d'ingénieuses confrontations les emprunts insoupçonnés faits par Monluc aux conteurs militaires en vogue à son époque. Il distingue la part surprenante de la mémoire dans la dictée de ce long récit qui fut uniquement au début et dans la pensée de Blaise un *Mémoire justificatif* destiné à Charles IX; il démêle aussi la part de la documentation. J'oserai emettre ici l'avis que cette documentation, du moins pour la dernière période de la vie de Monluc, a été d'une importance saisissable. Les intéressés gardaient volontiers des documents aussi honorables que les patentes, commissions, missives royales. A la vérité, Monluc qui ne se piquait guère de littérature, se piquait encore moins de goûts d'archives ; mais sans arrière-pensée d'utilisation de telles pièces, il est naturel que lui ou ses secrétaires en aient conservé les originaux. Comme Damville, notre maréchal aura eu son Marion, le vigilant copiste auquel nous devons de si utiles transcriptions. J'aurai notamment l'occasion de démontrer bientôt [2] que Blaise de Monluc stimulé par le désir de persuader les personnalités ou les grands Corps du gouvernement de Guyenne de la confiance de Charles IX à son endroit, au moment où ses ennemis auraient pu semer

1. Cfr, *La nouvelle édition de Monluc*, par L. Couture, *Revue de Gascogne*, IV, p. p. 293-303.

2. Dans un nouveau recueil de textes complétant nos *Huguenots en Comminges*, où prendront place divers documents inédits relatifs à Monluc.

Digitized by Google

des bruits de froideur ou de disgrâce, ne négligea pas de faire tirer à plusieurs exemplaires tel document capable de mettre son crédit en *relief* et de faire signifier ensuite la pièce à qui de droit. On prendrait volontiers ceci pour hypothèse, vu le caractère nullement paperassier de Monluc. Cependant le fait se vérifia en l'année 1568, époque où les Etats de Comminges prirent connaissance d'une missive élogieuse de Charles IX à Monluc, pièce communiquée à l'assemblée commingeoise par ordre exprès de ce dernier. Il n'y a pas toutefois à exagérer notre assertion ; mais elle fournit peut-être un trait à conserver dans la physionomie déconcertante de Monluc mémorialiste.

Somme toute, ce guerrier si peu préparé à manier la plume en historien sort sans désavantage de l'épreuve à laquelle M. Courteault l'a soumis. Sans doute il erre quelques fois, il a ses défaillances de mémoire et n'échappe pas toujours à la préoccupation d'arranger les faits. Mais étant donnés les multiples territoires italiens et français où il a évolué, les détails infinis de lieux, même de simples *lieux-dits*, de dates, de circonstances dont il reconstitue la suite, à distance, après une vie si agitée, si dispersée, on reste stupéfait de sa puissance évocatrice, de la fidélité générale de ses souvenirs, de ses précisions. C'est pas à pas, ligne par ligne, presque jour par jour, que les *Commentaires* ont été contrôlés, rectifiés, ou déclarés exacts à la lumière des textes. Dans son ensemble l'œuvre de Monluc résiste à cette ventilation, ses *Commentaires* restent une des sources narratives les plus justement accréditées de l'Histoire de France au XVIe siècle.

Au point de vue du caractère, Monluc, le « féroce » Monluc, gagne à être étudié en compagnie de son récent biographe. L'on ne prétend pas décharger sa conscience d'exécutions sommaires aussi multiples que duement avérées ; mais s'il a eu le tort de s'attribuer par bravade plus de cruauté qu'il n'en eût, Il faut avouer que la postérité a renchéri sur ce thème. On doit en rabattre. Monluc a eu les mœurs des hommes de guerre de son temps. Quant à sa prétendue férocité coûtumière, il faut en reléguer à l'avenir la peinture dans l'opéra et le roman-feuilleton ; en ces derniers refuges elle aura la vie longue. — Ce qui semblera paradoxal c'est que le classique pourfendeur de huguenots ait eu un moment des velléités on ne peut plus accentuées de huguenotisme sans conviction. Le calcul politique qui l'orientait vers ceux « de la Religion » le ramèna très opportunément vers les catholiques : en vrai gascon Blaise ne tournait pas le dos au soleil levant.

Au risque d'attrister les partisans des mots dits historiques, M. Courteault nous édifie sur l'authenticité de l'expression « Bible du soldat », attribuée à Henri IV qualifiant les *Commentaires*. Cette appellation heureuse, digne de la langue pittoresque du Béarnais, ne peut actuellement exhiber un acte de naissance antérieur à 1759.

A tous les curieux du XVIe siècle le livre de M. Courteault est un instrument indispensable de travail ; j'en dis autant à ceux de nos lecteurs désireux de vérifier l'action, de saisir l'influence militaire et administra-

Digitized by Google

tive de Blaise de Monluc en Comminges. Ceux que l'indispensable appareil d'érudition de cet in-8° effraierait ont l'avantage de pouvoir se munir d'un in-12 plus indulgent, accessible à tous, où le biographe a condensé d'une plume alerte le meilleur de ses découvertes [1]. Ce n'est là que le portique du grand édifice que le savant professeur de l'Université de Bordeaux doit à l'Histoire et aux Lettres françaises. Nul mieux que lui n'est qualifié pour nous donner le Monluc définitif, l'édition *ne varietur* à laquelle son nom restera attaché. Déjà le préambule de l'œuvre fait le plus grand honneur à sa probité de critique et à la narration si vivante qui a suscité un tel labeur.

Jean LESTRADE.

1. *Un cadet de Gascogne au XVIe siècle.* BLAISE DE MONLUC, par Paul Courteault, in-12. Alph. Picard, imp. 1909. — 310 p. p.

Digitized by Google

48e CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE, LE 29 MARS 1910

En adressant, le 15 juillet dernier, aux présidents des Sociétés savantes de Paris et des départements, le programme du congrès de 1910, M. le ministre de l'Instruction publique a accompagné ce document de recommandations importantes :

« *Vous trouverez ci-joint* — lisons-nous dans sa lettre à notre président — *le programme du 48e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 29 mars 1910. Je vous serai obligé de porter sans retard ce document à la connaissance des membres de votre société et de leur rappeler que toute lecture sera, comme les années précédentes, subordonnée à l'approbation du Comité des travaux historiques et scientifiques.*

» *Il est indispensable que ce programme reçoive la plus large publicité. Je vous serai, en conséquence, reconnaissant d'insérer, dans le plus prochain numéro de vos Bulletins, les questions qui se rattachent plus étroitement aux études habituelles de votre société.*

» *J'insiste tout particulièrement, afin que les mémoires parviennent avant le 30 janvier prochain, au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.*

» *Il ne sera, en effet, tenu aucun compte des envois adressés postérieurement à cette date.* »

Voici maintenant un premier extrait du programme officiel :

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des ports, et les archives particulières.

Dresser le catalogue raisonné des cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées : cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de ville, etc.

Déterminer l'étendue d'un ou plusieurs pays d'une région française en s'appuyant sur l'étude physique, sur les documents écrits et sur l'usage local.

Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.).

On s'attachera à la reconstitution des formes plutôt qu'à la recherche des étymologies.

Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc.

Indiquer la répartition et dresser la carte d'une forme du glossaire toponymique français. (Exemple : puy, dive, couse, nant, etc.)

Recherches historiques sur les glaciers, les glissements ou éboulements, les lacs et les étangs, et en général sur les changements survenus dans la configuration du sol.

Délimiter comparativement une forêt de France, aux différentes époques et à l'époque actuelle. — Déboisements et reboisements.

Etudier le site et le développement historique d'une ville française.

Voies anciennes de la France (routes commerciales, routes de pèlerinage, chemins de transhumance).

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(Suite et fin)

D'autres barricades qui interceptaient la communication avec l'Hôtel-de ville (les insurgés en avaient construit huit) furent brillamment enlevées avec l'aide de la gendarmerie, par une compagnie de voltigeurs du 16me léger ayant à sa tête le capitaine Villemejeanne. Une compagnie du 28me, sous le commandement de M. Seymour de Constans, fut envoyée le soir pour renforcer celles qui gardaient la manufacture. Elle fut attaquée par derrière et eut un blessé.

Dispersés, les rebelles se firent ouvrir quelques maisons d'où ils tirèrent sur la troupe ; ils essayèrent de s'emparer du clocher de l'église Saint-Martin et pillèrent quelques boutiques d'armuriers. La nuit fut tranquille. Le lendemain, les patrouilles dispersèrent facilement quelques rassemblements ; il n'y eut que quelques coups de fusil isolés qui atteignirent malheureusement trois hommes du 16me, dont un, nommé Bondy, mourut de sa blessure.

Les insurgés, chassés de la ville et renforcés de quelques mineurs, s'étaient réunis sur les hauteurs environnantes, au nombre de dix-mille, disait-on ; « J'ai l'espoir, écrivait Pégot, qu'il y a de l'exagération ». Ils menaçaient sans cesse de venir l'attaquer, mais quand, ne les voyant pas venir, il envoya contre eux trois compagnies et quarante gendarmes, cette petite colonne parcourut en tout sens la commune de Valbensite sans les rencontrer.

Pégot n'avait eu qu'à se louer du bon esprit, du dévouement et du courage des troupes de la garnison. Les gendarmes et leurs officiers avaient surtout mérité ses éloges. La répression avait couté. tant à la troupe qu'à la gendarmerie, onze blessés, y compris M. Carron. Quant à la garde nationale, elle n'avait pas paru ; son colonel, M. Royer, presque seul, était venu partager les dangers de la troupe de ligne; mais plus d'un de ses fusils avait fait feu entre les mains des insurgés. Le préfet de la Loire prit, dès le lendemain, un arrêté qui la suspendait, ce qui entrainait son désarmement immédiat.

Cent quarante arrestations, dont bien peu furent maintenues,

Digitized by Google

avaient été opérées. — Le 14, la tranquillité était revenue, aucun coup de fusil ne fut tiré ce jour-là. La troupe, qui pendant quatre jours avait bivouaqué par un froid très vif et même par la neige, put enfin prendre le repos qu'elle avait mérité. Malgré ses souffrances, elle n'avait cessé d'ailleurs de conserver une gaieté parfaite. Quelques passementiers étaient revenus au travail, mais le plus grand nombre était retenu par les menaces des compagnons. Le préfet et le général s'entendirent pour leur donner l'assurance qu'ils seraient protégés.

Les munitions si longtemps attendues de Grenoble étaient enfin arrivées. Les trois compagnies du 23me envoyées du Puy étaient entrées en ville la veille du jour de l'émeute ; celles que le général Gobrecht avait annoncées comme devant les suivre avaient reçu contre-ordre.

Deux mille fusils de la garde nationale furent versés spontanément dans les premiers jours qui suivirent l'arrêté du préfet ; il y en avait eu autrefois quatre mille de distribués. Mais les armes restées dans les mains suspectes rentrèrent moins facilement. Cette question du désarmement fut une de celles qui préoccupèrent le plus Pégot pendant les mois qui suivirent, grâce à la négligence et à la force d'inertie des autorités municipales chargées de l'opérer.

Le 15 avril, les communications avec Lyon furent rétablies et l'on apprit que l'insurrection y était enfin réprimée. L'échec de la révolte de Saint-Étienne avait été connu à Lyon le 12 et n'avait pas peu contribué à faire déposer les armes aux insurgés qui n'avaient plus dès lors ni armes ni concours à espérer de ce côté. Certains journaux de Paris n'en donnèrent pas moins la nouvelle que le plus grand secours leur était arrivé de Saint-Étienne « d'où étaient partis dix mille ouvriers armés ».[1] Divers mouvements insurrectionnels avaient eu lieu simultanément à Grenoble, Châlon-sur-Saône, Arbois, Marseille, Epinal et Lunéville, mais ils furent facilement réprimés ; ils furent loin d'ailleurs d'avoir l'importance de celui de Saint-Étienne.

Si l'ordre était rétabli dans cette ville, il était encore menacé dans quelques communes rurales des environs. Une bande était apparue à la Roche-Molière, village situé à l'ouest, dans les collines. La gendarmerie fut envoyée pour éclairer les routes et arrêter les rebelles qui auraient pu s'évader de Lyon.

Ainsi que cela s'était produit au mois de février, les renforts de troupes, qui eussent été si utiles au moment du danger, furent mis en route alors que celui-ci était passé ou tout au moins con-

1. *Tribune* du 13 avril 1834.

Digitized by Google

sidérablement atténué. Le 20 avril, un second bataillon du 28me de ligne, (le 3me), arriva de Lyon, ainsi qu'un escadron du 5me hussards. Le surlendemain, une demi-batterie du 10me d'artillerie venait aussi prendre garnison à Saint Etienne. Enfin, deux bataillons du 20me léger vinrent pendant quelques jours occuper Saint-Chamond et Rive-de-Gier. Par contre, le 16me léger tout entier était parti le 19 pour Strasbourg, remplacé à Montbrison et à Roanne par le 1er bataillon du 28me de ligne, et les trois compagnies du 23me étaient retournées au Puy. Le lieutenant Barrault, officier d'ordonnance du général Pégot, qui appartenait à ce dernier régiment, avait dû le rejoindre. Il fut remplacé par le lieutenant Corréard, du 28me de ligne.[1]

Ce dernier régiment tout entier, par suite de ces mouvements, fut réuni sous les ordres de Pégot. Il venait d'être cruellement éprouvé à Lyon où il avait eu cinq officiers tués, y compris son colonel, et trois blessés. La compagnie de voltigeurs du 3me bataillon comptait à elle seule trois soldats morts et quinze blessés, dont un amputé. Le régiment était actuellement commandé par son ancien lieutenant-colonel M. Escande, dont Pégot n'eut pas toujours à se louer.

Le 1er mai, jour de la fête du Roi, une revue fut passée à Saint-Étienne, au cours de laquelle le général remit aux officiers et aux militaires présents les décorations de la Légion d'honneur que, sur sa proposition, le ministre leur avait accordées. Lui-même n'avait pas été oublié et la croix de commandeur était venue confirmer les témoignages de satisfaction dont le maréchal Soult l'avait honoré directement à plusieurs reprises et dont nous avons retrouvé la trace, de sa propre main, en marge des rapports que Pégot lui adressait.

Pour les autres, Pégot avait été très généreux; le ministre le fut un peu moins. Le capitaine d'artillerie Masclet[2]; MM. Villemejeanne[3], Carron, Duchesne, Péchié[4] et la plupart des soldats

1. M. Corréard (Jean-Louis-Victor) né à Veynes (Hautes-Alpes) le 19 août 1803, était lieutenant depuis le 12 décembre 1830. Il avait fait, comme sous-officier, la campagne d'Espagne en 1823 et prit part, comme sous-lieutenant, à la prise d'Alger. Il passa en 1843 dans le corps de l'Intendance militaire. Intendant militaire en 1861, il fut admis au cadre de réserve en 1865 et remis momentanément en activité pendant la guerre de 1870. Il est mort le 1er mars 1877. Il appartenait au 1er bataillon du 28me qui occupait Saint-Étienne depuis le mois de décembre 1833. Un de ses frères était à ce moment sous-lieutenant dans le même régiment; il est devenu général de division. Un autre de ses frères fut également général. Enfin, il était le neveu du colonel Mounier, tué le 10 avril, à la tête du 28me, à l'assaut d'une barricade près la place des Terreaux à Lyon. (*Archives administratives de la Guerre.*)

2. Masclet (Hippolyte-Joseph-Antoine), mort colonel d'artillerie en 1876.

3. Villemejeanne (Philippe) né à Quimper en 1791 — mort capitaine en 1837.

4. Péchié (Alexandre-Joseph) né à Sains (Nord) — Blessé au combat de Méléa en 1830 — mort en 1854.

Digitized by Google

blessés étaient parmi les élus, mais M. Fumat [1], capttaine de gendarmerie, officier des plus méritants et quelques autres étaient oubliés ou ajournés.

L'ordre était définitvement rétabli à Saint-Étienne. Le tribunal correctionnel, revenue de son indulgence d'autrefois, put condamner à quelques mois de prison le président et le secrétaire de la coalition des cordonniers, poursuivis avant l'explosion du 11 avril, sans exciter le plus léger murmure dans l'auditoire. Les sections des passementiers ne se réunirent pas à la date habituelle. La loi contre les associations était obéie avant d'être promulguée.

La tranquillité eût été encore mieux garantie si la plupart des ouvriers, faute de travail, n'eussent été condamnés à une dangereuse oisiveté. Il se trouvait parmi eux beaucoup d'étrangers qu'il eût peut-être été prudent de renvoyer, mais cette mesure n'était pas non plus sans danger. Les fabricants qui, en général, dit Pégot « *étaient d'une cupidité révoltante* », ne faisaient rien pour remédier à cette situation ; plusieurs même abusaient des circonstances pour abaisser les salaires « au dessous de ce qui était raisonnable ». Une souscription organisée pour venir en aide aux ouvriers sans travail, et accueillie, au moment du danger « avec un empressement qui ressemblait à de la générosité », ne trouva, quand ils furent rassurés, qu'indifférence ou hostilité parmi ces riches industriels. Beaucoup s'abstinrent ou n'offrirent que des sommes dérisoires. Le comité lui-même n'agissait pas et opposait la force d'inertie aux instances du sous-préfet incité par Pégot qui mettait, lui, autant d'ardeur à secourir les vaincus qu'il en avait dépensé pour les vaincre Il en conçut peu d'estime pour les habitants de Saint-Étienne qui étaient, dit-il, « d'une ténacité excessive, sans cœur et sans patriotisme ».

Heureusement, le bureau de bienfaisance avait reçu les fonds provenant des associations dissoutes et le conseil municipal, mieux inspiré, se décida, vers la fin de mai, à lui verser une somme de dix-mille francs. On put ainsi, en attendant des temps meilleurs, secourir ces malheureux. Bientôt, d'ailleurs, le commerce reprit avec une nouvelle activité, les commandes affluèrent et tous les ouvriers furent occupés,

A Saint-Chamond, on craignit quelques résistances à la loi qui n'y avait pas encore été promulguée. Les membres de l'association ouvrière avaient été convoqués pour le 5 mai, mais la pro-

1. Fumat (Jean-Claude-Auguste), né en 1801 à Cornas (Ardèche). Élève à Saint-Cyr en 1819, garde du corps en 1824, puis lieutenant et capitaine au 5me hussards, passa dans la gendarmerie en 1831, chef d'escadron en 1834 passe dans la garde municipale de Paris en 1836. Campagne d'Espagne — Décoré de la croix de Juillet — Chevalier de la Légion d'honneur en 1839 — Mort en 1849 (*Archives administratives de la Guerre.*)

Digitized by Google

mulgation, provoquée par Pégot et faite la veille par les soins du sous-préfet, et l'exemple de Saint-Étienne qui se soumettait les dissuada de passer outre. Une nouvelle tentative de réunion eut lieu à la fin du même mois ; la vigilance de Pégot qui avertit le sous-préfet la fit encore échouer. Il provoqua et obtint le licenciement de la garde nationale de cette ville et le désarmement en fut plus facile que celui de Saint-Étienne qui trainait en longueur. A Rive-de-Gier, ce fut le conseil municipal lui-même qui prit l'initiative de cette mesure que Pégot approuvait, mais, en l'absence du préfet, un conseiller de préfecture la trouva illégale et la repoussa.

Quelques incidents isolés prouvaient qu'un reste de fermentation, d'ailleurs peu redoutable, subsistait encore. Quelques postes furent attaqués à Saint-Étienne par des ouvriers boulangers qui avaient pris part à l'affaire du 11 avril ; les officiers et les soldats du 28me de ligne étaient insultés journellement ; une rixe eut lieu entre civils et militaires au théatre de Montbrison et fut suivie d'un duel ; des missionnaires étrangers essayèrent de faire revivre l'association et quelques passementiers à Saint-Chamond tentèrent de se coaliser pour refuser le travail. Mais tout cela, en somme, n'avait rien de grave, malgré l'indulgence redevenue parfois excessive du tribunal correctionnel, et les derniers mois que Pégot passa dans son commandement furent aussi paisibles que les premiers avaient été agités. Comme ils n'ont plus d'histoire, nous ne sommes pas tenu de les raconter.

Mais *son heure* allait sonner, ainsi que le disait le général Brun de Villeret. Le 7 mars 1835 il aurait 62 ans. Il ne la crut pas pourtant tellement inexorable qu'il n'eut encore l'espoir de la retarder. Le moyen le plus simple était qu'on le promût lieutenant-général. C'était l'avis de son chef le général Aymard qui, à la date du 13 décembre, écrivait au ministre de la guerre :

« ..... Le général Pégot, par sa bonne constitution, pourrait » rendre encore de très bons services ; doué d'une activité et » d'une fermeté extraordinaires, il a beaucoup contribué à la » répression des troubles du mois d'avril dernier .... Si une cir- » constance favorable permettait que le général Pégot fut porté » comme candidat au grade de lieutenant général, je vous prie » de vouloir bien lui accorder votre bienveillance et de vouloir » faire connaitre à Sa Majesté les droits qu'aurait ce brave officier » général à cette faveur, autant en récompense de ses anciens » services que de ceux qu'il a rendus avec autant d'énergie que » de dévouement depuis la Révolution de Juillet. »

Précédé d'une si chaleureuse recommandation, Pégot partit pour Paris. Il demanda une audience au Roi et eut avec lui une

Digitized by Google

conversation dont il consigna plus tard les détails dans un registre que malheureusement nous n'avons pu nous procurer. « Louis-Philippe le renvoya au duc d'Orléans à qui étaient réservées les questions militaires. Le général trouva le prince » sortant des mains du dentiste et mal disposé ; il tira de sa » poche un carnet, y chercha le nom de Pégot et, l'ayant trouvé, » releva la date prochaine de sa limite d'âge... »[1] Pégot comprit qu'il était condamné. On ne lui pardonnait pas sa modération, bien qu'il eût dit à Louis-Philippe qu'il estimait l'avoir beaucoup mieux servi ainsi qu'en versant des torrents de sang. Quant au ministre de la Guerre, des compliments flatteurs et une fin de non-recevoir basée sur des prétextes budgétaires furent sa réponse à la démarche du général Aymard. Il est permis de supposer qu'elle aurait eu un succès différent si le ministre de la Guerre n'eut pas cessé d'être à ce moment-là le maréchal Soult, duc de Dalmatie, qui venait de voir Pégot à l'œuvre et auprès de qui le général Brun de Villeret n'aurait pas refusé sa puissante intervention. Mais il était tombé du pouvoir le 18 juillet 1834 et avait eu déjà trois successeurs dont le dernier, Mortier, duc de Trévise, ne connaissait pas l'ancien officier d'état-major du 5me corps qu'il avait eu nominalement sous ses ordres. On se souvient, en effet, que lorsque Mortier succéda à Lannes en janvier 1806, Pégot était déjà parti pour Reims avec ses prisonniers.

Tout espoir de reculer la fatale échéance n'était pas perdu cependant. Le préfet de la Loire et le général Aymard tentèrent simultanément une nouvelle démarche au mois de février 1835. Ils demandèrent au ministre que le général Pégot leur fut conservé encore pour quelques mois. « Rien n'annonce, disait M. Sers, » que l'âge ait altéré ses facultés physiques ; il est plein de » vigueur physique et de force morale. Je vous prie de prendre » en considération les vœux du département, de la ville de Saint-» Étienne et ceux de l'Administration..... Le Roi n'a pas un » meilleur serviteur, ni l'armée un chef qui comprenne mieux ses » devoirs. J'ai toujours eu tant à me louer de l'autorité militaire » depuis qu'il l'exerce dans ce département qu'il me paraît être » contre l'intérêt bien entendu du pays de le priver d'un concours » aussi efficace. »

Le général écrivait de son côté : « Je pense que sa pré-» sence serait encore très-utile, *au moins pour quelques mois*, » dans ce département. Il connaît le pays, et les habitants qui l'ont » vu dans des moments de crise ont toute confiance en lui. Si, » comme le prétend M. le général Pégot, des exceptions à l'ordon-

1. Communication de M. Baptiste Abadie.

Digitized by Google

» nance du 5 avril ont été faites en faveur d'autres officiers » généraux, personne plus que lui n'y a plus de droits ». Il serait difficile de voir en de pareils témoignages de ces attestations complaisantes que la bienveillance ou la simple courtoisie ne refusent jamais. Le ministre leur opposa, avec ses regrets, la nécessité de la stricte exécution de l'ordonnance du 5 avril 1832.

L'ordonnance du 23 mai 1835 l'admit à une pension de retraite de 4,350 francs, avec jouissance à partir du 1er avril 1835, qui était probablement le jour où il avait du résigner ses fonctions. Mais quelque répit dut néanmoins lui être accordé, car nous savons qu'il les exerçait encore à la date du 20 avril suivant. Il comptait 30 ans de service effectifs et 12 ans 15 jours de campagnes, soit en tout 42 ans et 15 jours. Il ne fut remplacé dans le département de la Loire que le 8 juin 1835 par le maréchal de camp Gusler.

Le difficile commandement qu'il venait de quitter avait fait ressortir plus que jamais ses principales qualités : l'activité, l'esprit de décision, la fermeté, un vif sentiment du devoir et une autre qui, à notre avis, les dominait toutes: un profond amour de la justice. S'il aimait l'ordre avec tant de passion, c'est que le désordre est inséparable de l'injustice ; ce qui l'indignait le plus dans les abus des syndicats ouvriers, c'était l'oppression de la liberté individuelle et, d'autre part, l'égoïsme des capitalistes ne lui inspirait pas moins de répulsion. Si nous avions pu tout citer dans sa correspondance, on l'aurait vu protéger, à plusieurs reprises, des officiers contre les préventions de leur colonel, réparer des oublis fâcheux dans des propositions pour les récompenses et écrire à ce propos : « ... Je ne connais pas de crime plus grand que « celui de priver un militaire du fruit de ses travaux ». Enfin, il émettait sur les égards à accorder aux sous-officiers, des idées qu'on déclare nouvelles aujourd'hui sans les faire descendre toujours, comme lui, dans la pratique.

La ville de Saint-Etienne ne fut pas ingrate envers celui qui l'avait sauvée deux fois des conséquences désastreuses qu'aurait pu avoir pour elle la victoire des insurgés. Par sa délibération du 18 avril 1834, le conseil municipal lui avait voté des armes d'honneur ; elles lui furent remises avant son départ.

Condamné à un repos qu'on peut dire prématuré si on considère non son âge, mais ses forces physiques et intellectuelles, il reprit pour la dernière fois le chemin de Saint-Gaudens, où l'avaient ramené si souvent les entr'actes de sa vie militaire. Nous aurions de la peine à l'y suivre, car les documents officiels l'abandonnent sur le seuil de la retraite, sans les quelques souvenirs personnels qu'ont bien voulu demander à leur mémoire les personnes qui nous ont engagé à entreprendre cette étude.

Digitized by Google

Pégot, revenu dans son pays natal, y retrouva son habitation superbe du boulevard du Midi, qu'il avait fait édifier sur l'emplacement occupé avant la Révolution de 1789 par le couvent des Trinitaires. Dans son vaste jardin, il cultivait de belles fleurs dont il avait pris le goût à Naples. C'est là qu'il aimait à converser et on retrouvait dans cet aimable vieillard, droit en sa haute stature, l'homme du monde, en même temps que le témoin des choses militaires qu'il avait traversées. Soigné dans sa personne, il l'était dans son langage et ses causeries avaient du charme.

On se rappelle l'avoir vu le 9 septembre 1839 revêtir son vieil uniforme pour saluer au passage le duc et la duchesse d'Orléans venant de Luchon et se rendant à la sous-préfecture de Saint-Gaudens pour une réception.

Pendant son séjour à Saint-Etienne, il avait pu apprécier les services rendus à l'instruction populaire par les Frères des écoles chrétiennes qui depuis longtemps avaient créé des écoles dans cette cité industrielle. Peut-être même y avait-il rencontré le frère Philippe (Mathieu Bransiet), l'illustre supérieur général de cet ordre qui, né à Apinac, à quelques kilomètres de Saint-Etienne, était déjà à cette époque Directeur des écoles de Paris, mais qui revenait sans doute quelquefois au pays natal. De retour à Saint-Gaudens il ne les oublia pas et en 1840, sous l'administration de M. le maire Duran, le conseil municipal, dont Pégot faisait partie, confia, sur sa proposition, à des religieux de cet ordre, la direction de l'école communale. Ils l'ont conservée jusqu'à ces dernières années et il n'eût pas vu détruire sans peine l'œuvre qu'il avait contribué à créer.

En 1844, des dissentiments d'ordre pécuniaire avec son fils, sur lesquels il nous serait pénible d'insister, vinrent attrister sa vieillesse et diminuer ses ressources au moment où des infirmités les rendaient plus nécessaires.

Le retour de l'Empire améliora sa position. Un décret du 1er décembre 1852 avait rétabli la 2me section du cadre de l'état-major général de l'armée, autrement dit *cadre de réserve*. Il y fut admis sur sa demande, après avoir été encore une fois relevé de la retraite, par décret du 26 décembre de la même année, pour prendre rang le 1er janvier 1853. Ce n'était pas une satisfaction purement honorifique, car sa modeste pension de 4250 francs se trouvait remplacée par un traitement égal aux deux-tiers de celui de l'activité. En adressant ses remerciments à l'Empereur pour cet « acte réparateur de toutes les vicissitudes, des inégalités et « de l'instabilité qui avaient pesé sur le sort des généraux [1] », il

1. La section de réserve de l'état-major général, instituée en 1830, supprimée en 1832, rétablie en 1839, supprimée de nouveau en 1848 et enfin rétablie en 1851, subsiste, comme

Digitized by Google

lui exprimait le regret de ne pouvoir lui donner des preuves de son dévouement, comme il l'avait fait pendant et après le règne de son oncle.

Son admission au cadre de réserve lui imposait un nouveau serment qu'il prêta en ces termes laconiques : « Je jure obéissance à la Constitution et « fidélité à l'Empereur ». C'était le 5me ou le 6me de sa vie, lui-même probablement n'en savait plus le nombre, mais on lui doit cette justice que chaque fois il fut sincère et qu'il n'en trahit aucun.

Guillaume Pégot s'éteignit à Saint-Gaudens le 20 juillet 1858, à l'âge de 85 ans, 4 mois et 13 jours, 23 ans après sa mise à la retraite, comme pour prouver qu'on l'y avait mis trop tôt.

Nous ne pouvons le quitter sans donner quelques renseignements (ceux que nous avons pu nous procurer) sur ses proches et sur ses descendants. Son père était mort le 20 décembre 1827, sa mère lui survécut jusqu'au 2 avril 1831. Guillaume s'était marié à Marguerite Dominiquette Estremé, de Villeneuve-de-Rivière, à une date que nous n'avons pu préciser mais qui ne peut être éloignée de son premier séjour à Naples en 1806. Sa femme mourut bien avant lui, le 8 mars 1822. Elle était parente, par son père, du général Bartier de Saint-Hilaire.

Pégot eut deux filles et un fils. Son fils Napoléon-Alexandre-Urbain-Marie, qui n'était pas l'ainé, naquit le 9 décembre 1808 à Saint-Gaudens. Bien que son père l'eût destiné à l'école de Saint-Cyr, il ne fut jamais militaire. Vers la fin de 1848, il entra dans l'administration des finances et de 1855 à 1867 nous le trouvons payeur du trésor à Tarbes. En 1868, il fut nommé receveur particulier à Cognac et retraité pour infirmités le 21 Juillet 1873. Il se retira à Tarbes.

Des deux filles de Guillaume, qui toutes deux se marièrent en 1824, l'une, Claudine-Octavie-Julie épousa M. Marie-Jean-Félix Mariande, avocat à Saint-Gaudens et eut quatre fils : Jules-Félix Antoine ; Guillaune-Thomas-Alexandre mort curé de Saint-Médard (Haute-Garonne) ; Ernest-Jean-Magdeleine et Jean, qui en 1858 était soldat en Algérie.

Sa deuxième fille Bertrande-Antoinette-Elisa épousa M. Alexandre-Raymond Clarens, juge de paix du canton de Lannemezan qui résidait à Campistrous (Hautes-Pyrénées). Celle-ci n'eut que deux filles : l'une restée célibataire (ou qui tout au moins l'était en 1858) : Marie-Baptistine-Elisa-Thérèse et une autre : Guillelmine-Clotilde-Alexandrine-Dominiquette, mariée à M. de Basillon, percepteur à Trie.

l'on sait, encore aujourd'hui. Sa résurrection en 1839 n'avait pas eu, comme en 1852, d'effet rétroactif. C'est pourquoi Pégot n'avait pu en profiter.

Digitized by Google

Le premier frère de Guillaume, Jean Pégot, le héros de Saint-Domingue et de la Sturla, mort en 1819, avait épousé le 17 mai 1808 Mᵉˡˡᵉ Marguerite-Sophie Plumon, fille d'un lieutenant-colonel d'Infanterie. La veuve quitta Saint-Gaudens pour aller habiter la Bretagne, son pays d'origine. Le général lui avait laissé deux filles. L'aînée, Julie-Eglantine naquit à Paris le 27 juin 1811. Elève de la maison d'éducation de la Légion d'honneur à Saint-Denis, de 1820 à 1827, elle en sortit pour raison de santé et y céda la place à sa sœur Coraly Léonide qui y mourut le 21 janvier 1829 [1] Mademoiselle Eglantine Pégot a signé, ainsi d'ailleurs que sa mère, dans une petite Revue de 1834, consacrée à Napoléon et peut-être ailleurs, quelques récits agréablement écrits. Elle épousa plus tard M. Solard, ancien secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, dont le fils est M. le général Solard ,actuellement au cadre de réserve.

Quant à Célestin Pégot, les notions que nous possédons sur la filiation de ses descendants, s'il en a eu, sont trop incertaines pour que nous osions en tenir compte.

Un neveu de Guillaume Pégot, M. Emile Dario, mort il y a plusieurs années à Moissac où il était professeur au Collège de cette ville après l'avoir été à celui de Saint-Gaudens, avait écrit sur son oncle une notice biographique que nous n'avons pu nous procurer.

Nous transcrirons ici l'état de services de Guillaume Pégot, tel qu'il existe aux *archives administratives de la guerre*. Il servira, en quelque sorte, de *table de matières* à l'exposé de sa vie militaire qu'on vient de lire.

RELEVÉ des services de M. Pégot Guillaume-Alexandre-Thomas, fils de Bertrand et de Jeanne-Thérèse-Antoinette Lacroix, né le 7 mars 1773 à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Pilotin sur le navire l'*Hortézien*, du 5 février 1791 au 4 mars 1792.

Capitaine au 3ᵐᵉ bataillon de Volontaires nationaux des Hautes-Pyrénées, le 8 juin 1792.

Lieutenant-colonel en second, le 8 septembre 1792.

Adjoint provisoire à l'adjudant-général Bartier, le 21 décembre 1793.

En non-activité, le 23 septembre 1795.

A été employé en 1796 comme enseigne de vaisseau sur la flotille du lac de Garde.

Chargé de conduire à l'armée d'Italie un détachement de conscrits de la Haute-Garonne, le 25 mai 1799.

1. Archives de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

Mis à la suite de la 3me 1/2 brigade d'infanterie de ligne, le 26 juin 1799.

Adjoint provisoire à l'adjudant-général Barbot, le 31 juillel 1799.

Commandant provisoirement la place de Toulouse, le 20 octobre 1799.

Admis au traitement de réforme, le 11 février 1800.

Employé à l'état-major du corps d'avant-garde de l'armée des côtes de l'Océan, le 9 août 1805

Employé à l'état-major du 5me corps de la grande armée, le 29 août 1805.

Employé à l'état-major général de l'armée de Naples, le 21 mars 1806.

Major de la place de Naples, le 18 juin 1806.

Major du 1er régiment d'Infanterie de ligne napolitain, le 23 juin 1806.

Colonel, le 16 novembre 1806.

Inspecteur aux revues, le 1er février 1812.

Autorisé à rester au service de Naples, le 7 mai 1812.

Maréchal de camp, le 20 mars 1813.

Directeur général des revues et de la conscription.

Démissionnaire du service de Naples, le 22 février 1814.

Rentré au service de France dans le grade de maréchal de camp, le 9 septembre 1814.

Commandant le département de la Gironde, le 15 avril 1815.

Commandant supérieur de Bordeaux, le juillet 1815.

Mis en non-activité, le 27 août 1815.

Disponible, le 1er avril 1820.

Retraité par ordonnance du 7 décembre 1825.

Commandant de la garde nationale de l'arrondissement de Saint-Gaudens, en août 1830.

Relevé de la retraite et placé dans le cadre de réserve, le 23 mars 1831.

Admis dans le cadre d'activité et disponible, le 15 novembre 1832.

Commandant le département de la Loire, le 1er novembre 1833

Retraité, par ordonnance du 23 mai 1835.

Relevé de la retraite et placé, sur sa demande, dans la section de réserve, le 1er janvier 1853.

Campagnes

1791 et 1792, sur mer; 1792, 1793, 1794 et 1795, armée des Pyrénées-Orientales; 1796, flotille du lac de Garde; 1799, armée d'Italie; vendémiaire an XIV, 1805, grande armée; 1806, armée de Naples; 1808, 1809 et 1810, Espagne; 1815 à Bordeaux.

Digitized by Google

Blessures

Coup de sabre à l'avant-bras droit à l'affaire de Montrejeau contre les rebelles, le 20 août 1799.

Décoré

Membre de la Légion d'honneur, le 29 mai 1806
Officier, le 3 mai 1831.
Commandeur, le 27 avril 1834.
Chevalier de Saint-Louis, le 20 août 1814.
Chevalier de l'ordre des Deux-Siciles, le 18 mai 1808.
Commandeur, le 19 mai 1808.

Bien que certaines lettres, même officielles, lui donnent le titre de *chevalier*, nous ne croyons pas que des lettres patentes l'autorisant à le porter lui aient jamais été délivrées [1]. Néanmoins, son fils Urbain se faisait appeler *baron*. [2]

M. DESJARDINS.

1. Il ne figure pas tout au moins dans l'*Armorial du premier empire*, par M. le Vte A. Révérend, Paris 1897. Son frère Jean, seul y est mentionné comme tel. Les armes de celui-ci étaient les suivantes : D'azur au pégot (fauvette des Alpes) d'or, perché sur un mont de trois coupeaux de gueules, bordé et accidenté d'argent ; à la champagne de gueules, chargée du signe des chevaliers léglonnaires.

2. Arrivé au terme de cette étude, nous devons nos remerciements à ceux qui nous en ont inspiré la pensée et nous ont aidé de leurs précieux souvenirs *personnels* : M. A. Couget, dont la perte est encore si vivement ressentie et M. B. Abadie, tous deux bien connus des lecteurs de la *Revue de Comminges*.

Digitized by Google

UNE EXPULSION

Page d'histoire locale

C'en est donc fait : Polignan n'existe plus !

Il ne faut pas qu'un tel événement passe inaperçu, car c'est un vrai désastre pour notre pays. La *Revue de Comminges* est toute désignée pour en contenir le récit et se faire l'interprète des douloureux sentiments qu'il inspire.

Depuis 1822 où elle fut fondée, jusqu'à l'année 1906 qui l'a vu supprimer, c'est-à-dire dans un espace de temps relativement court, qui pourra dire tout le bien intellectuel et moral qui s'est accompli dans cette Maison !

Polignan avait déjà fixé l'attention des évêques de Comminges. Dès 1625, Mgr Barthélemy de Donadieu de Griet, mort plus tard en odeur de sainteté, avait songé à y établir une sorte de séminaire.

Le site, en effet, s'y prêtait admirablement. Placé entre la montagne et la plaine, au débouché de plusieurs vallées et à deux pas de la ville épiscopale, que pouvait-on désirer de mieux pour y attirer la jeunesse et maintenir les recrues du sanctuaire sous la paternelle surveillance de leur évêque ?

Ce n'est pas cependant sous les évêques de Comminges que ce rêve devait s'accomplir.

Le projet fut repris en 1822 par l'archevêque de Toulouse, Mgr de Clermont-Tonnerre, qui mit tout en œuvre pour le faire aboutir, impatient qu'il était de combler les vides immenses laissés dans le clergé par la tourmente révolutionnaire.

Coïncidence curieuse, dans laquelle on ne peut s'empêcher de voir une aimable attention de la Providence à l'égard du vénérable prélat : celui-ci se trouvait à Polignan même, lorsqu'il reçut notification de l'ordonnance royale qui autorisait l'ouverture du séminaire tant désiré. Dans le premier transport de sa reconnaissance, l'archevêque courut à la chapelle remercier « le Dieu de toute consolation », et, quelques jours après, il lançait de Toulouse un mandement tout débordant d'enthousiasme, pour annoncer l'heureuse nouvelle à ses diocésains.

« Que de douces espérances remplissent notre cœur ! s'écriait il. Le

Digitized by Google

sanctuaire n'est plus menacé d'être désert ; nous voyons s'ouvrir une source féconde pour la perpétuité du sacerdoce au milieu de nous ! »

Quatre-vingt-huit ans se sont écoulés depuis lors, et nous osons dire que les brillantes espérances du pieux prélat se sont amplement réalisées, jusqu'au jour où une mesure brutale est venue tout anéantir d'un seul coup.

Réduite d'abord à sa chapelle du XVIe siècle et à un modeste couvent de Cordeliers qui lui était annexé, la Maison s'était rapidement agrandie pour contenir le flot toujours croissant de ses élèves, et c'est à ces développements successifs, imposés par les circonstances, que les supérieurs de Polignan durent la réputation de bâtisseurs incorrigibles qu'on leur avait faite.

On jeta les bases d'un corps de bâtisse à deux étages, qui ne devait pas avoir moins de soixante mètres de long sur quinze ou vingt de large. A ces deux étages primitifs, on fut obligé, plus tard, d'en ajouter un troisième qui se ressent, hélas ! de la précipitation avec laquelle il fut construit. La Maison acquérait dès lors une telle hauteur, qu'on sentit le besoin de la protéger par un triple système de paratonnerres.

Autour de ce vaste corps qui comprenait la salle d'étude, le réfectoire, les dortoirs, les chambres des professeurs, on disposa les salles de classe, les cours de récréation, le jardin, l'infirmerie, la lingerie, et les nombreuses dépendances que comporte un établissement de ce genre.

Bref, la Maison de Polignan, tout en évitant le luxe qui ne sied pas à un séminaire, fut bientôt pourvue d'un confortable qui lui permettait de rivaliser avec les maisons d'éducation les mieux tenues de la région.

La discipline y était plutôt austère, mais sagement adaptée à l'énergique tempérament de nos montagnards. Les études y étaient fortes, et l'on s'accordait à dire que le niveau des classes y était relativement élevé. L'auteur de ces lignes a, lui-même, entendu, à deux reprises, un doyen de la Faculté de Toulouse déclarer que Polignan était une des trois Maisons du Midi qui envoyaient aux examens du baccalauréat les meilleurs et les plus solides candidats.

Et qu'on ne vienne pas dire que la préoccupation des examens absorbait outre mesure les professeurs au détriment de la formation morale des élèves. Polignan a eu ses brebis galeuses, comme toutes les autres maisons ; mais ce n'est pas là ce qu'il faut regarder, pas plus qu'il ne faut juger un tableau par ses ombres ; il faut regarder plutôt la multitude innombrable des bons sujets qui en sont sortis, et surtout cet admirable clergé de la montagne qui forme comme sa couronne et sa garde d'honneur. Or, quand une Maison a produit une armée sacerdotale de cette valeur, on n'a vraiment pas le droit de lui jeter la pierre et de suspecter son genre d'éducation.

Avec quelle joie, laïques et prêtres revenaient à Polignan aux jours de ses grandes solennités littéraires !

« Au séminaire de Polignan, écrivait en 1884 M. Dubédat, mainteneur des Jeux Floraux, la distribution des prix est une des grandes fêtes

Digitized by Google

de ces belles vallées de la Garonne, de l'Ourse et de la Neste, où les villages ressemblent à des nids d'aigles sur les montagnes. Par tous les chemins, des rochers de Saint-Bertrand, où se dresse, haute et sombre, la vieille cathédrale de Comminges, des pentes vertes de Barbazan et de Loures, de la plaine de Valentine, de Siradan et de Sainte-Marie, de Marignac, de Luchon et de Saint-Béat, descendent comme pour un pèlerinage, tous ceux qui aiment cette Maison de Polignan, et qui viennent y retrouver, à l'heure des vacances, le souvenir des années écoulées et y renouer le lien des amitiés fraternelles. »

Nul doute, par conséquent, qu'une œuvre considérable n'ait été accomplie à Polignan, et que cette Maison, visiblement bénie du Ciel, n'ait exercé une influence prépondérante sur le mouvement intellectuel et religieux de notre pays.

Mais, hélas! dans les temps malheureux que nous traversons, ce qui devrait assurer l'avenir d'un établissement est justement ce qui en précipite la ruine.

A plusieurs reprises déjà, le bruit avait couru que la perte de Polignan était d'avance escomptée par certains personnages politiques que son renom et ses succès empêchaient sans doute de dormir. Les lois spoliatrices en préparation arrivaient fort à propos pour satisfaire les rancunes de ces personnages, et l'heure est venue de raconter comment on s'y prend aujourd'hui pour démolir une maison ; comment on en fait le siège d'abord, et puis comment on en dirige l'assaut final et la conquête définitive.

Qui ne se souvient de la haute idée qu'on se faisait autrefois de l'enseignement donné dans les écoles libres en général, et dans les séminaires en particulier? Aussi ces écoles inspiraient-elles une juste confiance aux familles et voyaient-elles le nombre de leurs élèves augmenter tous les jours, ce qui n'était ni flatteur, ni rassurant, pour les établissements de l'État.

On voulut réagir contre ce mouvement qui menaçait d'entraîner la jeunesse tout entière, et le premier moyen qu'on employa, fut une campagne de dénigrement systématique contre l'enseignement libre.

On n'y faisait que des forts en thème ; on y donnait trop d'importance aux langues mortes ; on n'y cultivait pas assez les sciences, notamment les mathématiques ; on n'y suivait pas le mouvement des idées modernes et le progrès du siècle ; on y était routinier, moyen-âgeux, archaïque, et surtout, oh! surtout, on y consacrait trop de temps à l'étude de la religion.

La critique dégénéra bientôt en hostilité ouverte. On devint suspect par le seul fait qu'on sortait d'un établissement libre, et il fut aisé de prévoir qu'un temps viendrait où l'accès des carrières publiques serait interdit à tous ceux qui ne porteraient pas l'estampille universitaire.

Comment voulez-vous dès lors que les parents pussent envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix? comment voulez-vous surtout que les fonctionnaires, qui pullulent aujourd'hui, pussent se payer ce luxe et

Digitized by Google

accomplir cet acte d'indépendance ? Il y allait pour eux du pain quotidien et de l'avenir de leurs enfants !

Et alors, peu à peu, des désertions commencèrent à se produire dans les établissements libres. Certains parents avouaient franchemeet leur embarras ; d'autres recouraient à des subterfuges ; tous maudissaient la violence qui leur était faite et s'excusaient tristement devant les maîtres qu'ils se voyaient obligés d'abandonner.

On aurait eu les premiers professeurs du monde, qu'on n'aurait pas réagi contre une aussi tyrannique pression ; et certes, oui, les professeurs étaient capables dans les établissements libres ! Ils ne craignaient aucune concurrence. Mais ils avaient beau exceller dans leur enseignement et accomplir des prodiges d'abnégation, les élèves fondaient, en quelque sorte, dans leurs mains, et les classes devenaient de jour en jour moins nombreuses. Il y avait dans cette graduelle et invincible décadence quelque chose de particulièrement angoissant, que ceux-là seuls comprendront qui comme nous en ont été les témoins et les victimes.

« Mieux vaudrait qu'on nous tuât d'un seul coup que de nous faire ainsi mourir d'inanition ! » nous disait, un jour, à nous-même le vénérable supérieur de Polignan.

Son vœu devait, hélas ! se réaliser bientôt après, et c'est ce qui nous reste à raconter. Ce sera une des pages les plus tristes de notre histoire locale contemporaine.

Polignan était la propriété incontestable de l'Archevêque de Toulouse, en vertu d'une donation faite en bonne et due forme, par M. de Latour-Landorthe, ancien vicaire général de Saint Gaudens, qui, de son côté, s'en était rendu acquéreur par un acte non moins authentique que la donation elle-même.

Il était stipulé dans l'acte de donation que la Maison devait servir pour un séminaire, ou, à défaut de séminaire, pour un établissement quelconque d'enseignement ecclésiastique ; et ce fut justement pour se conformer à cette clause que Mgr de Clermont-Tonnerre avait fait reconnaître Polignan comme petit séminaire par ordonnance royale du mois de novembre 1822.

La fermeture des séminaires, grands et petits, fut une des conséquences les plus désastreuses de la loi de Séparation. Rompant brutalement avec l'Église, l'État ne voulut plus rien connaître de ce qui était à elle : le Pape n'exista plus pour lui, ni les évêques, ni le clergé, ni les Fabriques ; et ces personnalités disparaissant, tous les biens qui leur appartenaient furent censés n'avoir plus de titulaires, et par conséquent, revenir de plein droit à l'État.

Malgré ses titres, Polignan ne devait pas plus être épargné que les autres séminaires.

La rentrée d'octobre 1906 avait été particulièrement triste. On s'était installé, non comme dans un logis tranquille et assuré, mais presque comme dans une hôtellerie d'où l'on craint d'avoir à partir dès le lendemain. A quoi vous attendez-vous ? demandaient les parents anxieux aux

Digitized by Google

professeurs. Hélas ! ceux-ci le savaient-ils ? Ils répondaient vaguement qu'il y avait tout lieu d'espérer qu'on leur permettrait au moins d'achever l'année scolaire, ne fût-ce que par pitié pour les élèves dont on ne voudrait pas compromettre les examens de fin d'année. La suite a prouvé que ces élèves ne sont pas de ceux dont les intérêts préoccupent les hommes du jour.

Aussitôt qu'on se fut retrouvé en famille, on s'efforça d'oublier les dangers du dehors et l'on se mit joyeusement à la besogne. Classes, études, récréations, promenades, exercices de piété, tout fut repris avec un entrain qui faisait plaisir à voir et ménageait des illusions aux plus pessimistes eux-mêmes.

Bientôt cependant les événements se précipitèrent de la façon la plus inquiétante et on parla de confiscations prochaines.

Deux personnes dévouées s'offrirent, à leurs risques et périls, pour passer un bail avec le Bureau des séminaires, avant que celui-ci ne fût dessaisi par la suppression des mienses épiscopales. Puis, comme tous les séminaires devaient disparaître, il restait la suprême ressource de tranformer l'Etablissement en collège libre.

Le bail fut passé le 5 décembre ; la déclaration d'ouverture pour un collège déposée le 10.

Toutes les précautions étaient donc prises dans les conditions rigoureusement prescrites par la loi, un peu précipitamment sans doute ; mais y avait-il quelque moyen de faire autrement, lorsque le gouvernement changeait ses dispositions du jour au lendemain, et, par ces incessantes variations, mettait les plus clairvoyants dans l'impossibilité de prévoir ce qu'il y avait à faire ?

Après avoir pris ces sûretés, on se tranquillisa un peu, sans pouvoir toutefois se défendre d'une certaine appréhension. Maîtres et élèves continuaient leur travail, comme si l'épée de Damoclès n'avait pas été suspendue sur leurs têtes.

On célébra aussi joyeusement qu'on put, la fête de l'Immaculée-Conception, qu'on clôtura, le soir, par la traditionnelle et si pieuse consécration à la Vierge.

Le mercredi soir, 12 décembre, M. le Supérieur crut prudent d'avertir la communauté des inquiétudes qu'il éprouvait. L'avertissement fut accueilli avec une émotion poignante, Pauvres agneaux que nous sommes, qu'avons-nous donc fait au gouvernement, pour qu'il nous menace de la sorte ? semblaient dire les élèves par leur silence.

M. le Supérieur avait-il eu un pressentiment, ou bien serait-il vrai que le nombre 13 porte malheur: toujours est-il que le lendemain matin, par le premier courrier, c'est-à-dire par le courrier qui voyage de nuit, comme le péril mystérieux, il arriva une lettre de la préfecture renfermant l'ordre brutal de partir. La communauté, maîtres et élèves, devait se disperser dans les quarante-huit heures, sous peine de se mettre en contravention pour délit d'association dissimulée, comme on dit dans le style du jour.

Digitized by Google

La nouvelle tomba sur les élèves comme un coup de foudre. Oh ! si les proscripteurs avaient été là, les pavés seraient partis d'eux mêmes pour les chasser. Mais non : les proscripteurs lancent le coup, et puis se tiennent prudemment à distance. Au reste, il n'y avait pas à récriminer : le temps pressait et il fallait tout de suite songer aux préparatifs du départ.

Séance tenante, on écrit aux familles pour les avertir, et puis on se rend en classe pour recevoir les avis des professeurs, car ces vacances forcées seront probablement trop longues pour qu'on puisse les passer sans travailler un peu. Cette suprême entrevue des maîtres et des élèves fut, au moins dans cortaines classes, accompagnée de larmes de part et d'autre. Ce fut comme *la dernière leçon de français* du maitre d'école alsacien, racontée par Alphonse Daudet, après la guerre de 1870. Se reverrait-on encore, en effet..... ?

Quelles récréations on passa ce jour-là ! Au lieu de jouer, les élèves se communiquaient hautement leurs impressions et déversaient en commun le trop-plein de leur âme. Des amis dn dehors vinrent aussi, quelques-uns les larmes aux yeux, exprimer leurs sentiments de condoléance. « On ne vous donne pas même, disaient-ils, les huit jours qu'on accorde à un domestique infidèle, quand on veut se débarrasser de lui ! »

De fait, il sembla que les proscripteurs avaient eu comme un remords tardif, car, le soir, arriva une dépêche annonçant qu'on accordait un délai de huit jours, justement le délai du domestique. Avait-on voulu, par pudeur, se donner le bénéfice d'un semblant de clémence, qui le sait ? Dans tous les cas, la clémence était inutile et prenait un caractère presque dérisoire, puisqu'elle arrivait à un moment où, les élèves ayant achevé leurs préparatifs, il était trop tard pour les en faire profiter. Aussi ne leur en parla-t-on même pas.

Le lendemain matin, on les fit lever à quatre heures et demie, et après une courte prière aux pieds de la Vierge Noire que peut-être ils ne reverraient plus, ils s'acheminèrent tristement vers la gare.

Quel exode lamentable ! Le ciel lui-même semblait en pleurer. Le vent avait soufflé en tempête toute la nuit, et quand les pauvres enfants sortirent, la pluie tombait à torrents et la rafale sévissait avec une telle violence, que certains perdirent leur coiffure en chemin et ne purent la retrouver au milieu des ténèbres. Ils montèrent dans le train, mouillés jusqu'aux os, crottés jusqu'aux genoux, dans un tel état de détresse qu'ils excitaient la pitié des autres voyageurs. Dans ce siècle où l'on a constamment le mot d'égalité à la bouche, qu'on nous permette de demander, en passant, si l'*Alma Mater* aurait jamais permis qu'on traitât ses pupilles de la sorte.

Vers dix heures du matin, la Maison était complètement vide. Le départ, ou mieux la fuite, avait été si rapide, que les murs eux-mêmes paraissaient effrayés de la brusque solitude qui s'était faite autour d'eux.

Dès le lendemain, deux gendarmes portèrent la notification du séquestre qui devait être signée par le Directeur de la Maison et par celui qu'on

Digitized by Google

appelait l'*ex-comptable*, c'est-à-dire l'économe. Le surlendemain, sans tenir compte du sursis accordé, un commissaire de Saint-Gaudens venait s'assurer que la Communauté était dispersée.

Le reste de la semaine s'écoula sans autre incident. Sans autre incident, nous nous trompons. Le dimanche, il en survint un, d'ordre extérieur, il est vrai, mais dans lequel les gens du peuple virent comme une revanche du Ciel.

Par suite de la fonte des neiges et des pluies persistantes, la Garonne déborda tout à coup et envahit le quartier de Polignan, forçant les habitants à déménager en toute hâte. Nous n'aurons garde d'exploiter à notre profit un phénomène qui, tout extraordinaire qu'il fût dans cette saison, n'avait rien que de très naturel et de simplement fortuit ; mais les pauvres naufragés faisaient quand même un rapprochement et disaient à haute voix : « On force le séminaire à déménager, et Dieu se venge, en nous forçant à déménager à notre tour. »

Le corps des professeurs, au complet d'abord, se dispersa peu à peu dans le courant de la semaine. Le dernier jour de sursis, il ne restait dans la Maison que le Supérieur et le susdit *ex-comptable* ; avec eux un vénérable directeur infirme et plus que septuagénaire : c'est-à-dire, en dehors de cet invalide, les hommes strictement nécessaires pour recevoir le séquestre et garder le logis, en attendant qu'on le confiât à d'autres mains. Le délai n'expirant que le vendredi à minuit, ces MM. se tenaient tranquilles dans la persuasion que le représentant de la loi aurait la bonne grâce de ne pas se présenter avant le samedi. Quelle ne fut donc pas leur surprise, tandis qu'ils étaient encore à table, le vendredi, en compagnie de trois prêtres du voisinage qui justement étaient venus leur offrir des paroles de consolation et d'espérance, de voir apparaître tout-à-coup le sous-préfet de Saint-Gaudens, escorté du receveur de Barbazan, d'un commissaire de police et de deux gendarmes ! Il était encore très heureux qu'on n'eût pas emmené aussi un détachement des troupes de Saint-Gaudens pour surprendre le paisible séminaire comme une de ces citadelles endormies dont avait parlé M. Briand.

Les trois infortunés directeurs furent mis en demeure de préparer sommairement leurs paquets, comme de vulgaires intrus, et de quitter la maison sans retard. Avec eux durent partir les domestiques et un groupe de religieuses sécularisées qui, n'étant pas du pays, risquaient fort d'avoir de la peine à trouver un gîte pour la nuit.

La lugubre opération fut terminée dans l'espace de deux heures. Que se passa-t-il dans l'âme du vénérable Supérieur, lorsqu'il se vit chassé de cette maison qu'il administrait depuis près de trente ans et qu'il avait faite sienne à tant de titres ? lorsqu'il referma derrière lui cette chambre où il laissait les plus doux et les plus chers souvenirs de sa vie ; lorsqu'il repassa devant ce réfectoire où tout à l'heure encore, et où tant d'autres fois, il avait présidé de fraternelles agapes ; devant cette salle d'étude où il avait prodigué tant de paternels avis à d'innombrables générations d'élèves ; lorsqu'il traversa cette cour intérieure dont il avait récemment

Digitized by Google

encore planté les jeunes arbres, se réjouissant, comme le vieillard de La Fontaine, à la pensée que « ses arrière-neveux lui devraient cet ombrage »; surtout lorsqu'il salua cette chapelle où l'antique Vierge Noire allait rester seule comme une mère sans enfants ; lorsqu'enfin il franchit le seuil de cette demeure dont il avait si généreusement conservé les nobles traditions d'hospitalité, et que, jeté, pour ainsi dire, dans la rue, il se vit réduit à aller mendier l'aumône d'un toit chez un ami voisin, car la nuit était déjà trop proche pour qu'il pût songer à se retirer plus loin. Ah ! s'il est vrai que les choses inanimées aient une âme, les pierres elles-mêmes du cloître durent frémir, en le voyant passer, triste et désolé, devant elles !

Quand l'humble troupe fut dispersée, comme ces colombes du poète, qui, chassées de leur nid, ne savent plus où se poser après ; quand les représentants de la loi se virent absolument les maîtres de la place, ils en fermèrent toutes les portes, sans en excepter celle de la chapelle cependant ouverte au public, et puis apposèrent les scellés partout, ces mêmes scellés, rouges comme une tache de sang, que l'on appose sur les biens qui n'ont plus de maître.

A ces scellés, il fallait un gardien : on ne se montra pas difficile pour le choix. La besogne fut confiée provisoirement au concierge même de la maison, sans trop examiner d'ailleurs s'il pourrait y suffire et s'il n'y avait pas quelque inconvenance à la lui confier.

On n'avait emporté, nous l'avons vu, que le strict nécessaire, dans l'espoir que la Maison se rouvrirait, quelques jours après, sous un autre nom.

Cet espoir ne se réalisa pas.

On fut, au contraire, bientôt averti qu'il fallait absolument vider les lieux et que les scellés allaient être momentanément levés pour permettre aux professeurs et aux élèves d'enlever tout ce qui leur appartenait.

Le bruit courut même, était-ce une manœuvre ?... que les scellés seraient remis dès le soir du jour fixé pour l'enlèvement des objets, et, cette fois, d'une manière définitive, ce qui occasionna une nouvelle panique et un nouveau branle-bas, chacun craignant que ses effets ne fussent consignés comme la Maison elle-même.

Les élèves purent aisément se tirer d'affaire, leur mobilier étant toujours fort simple et fort restreint. Mais les professeurs furent obligés de recourir à la bienveillance des voisins pour mettre le leur en sûreté. Armoires, lits, fauteuils, commodes, bibliothèques, tout fut charrié et entassé pêle-mêle dans certaines maisons où, ne fut-ce que pour protester contre la violence qui venait d'être commise, on se montrait heureux de le recevoir, malgré la gêne et l'encombrement qui en résultaient. La circulation était énorme, ce jour-là, à cause du marché de Montréjeau, et il fallait voir la mine écœurée des passants au lugubre spectacle d'un tel déménagement !

Le soir, tout était fini !

Après la première expulsion, les objets laissés d'abord dans la maison

Digitized by Google

restaient au moins comme un gage de retour ; maintenant il n'y restait plus rien ; tout était vide, silencieux et désert. Le foyer de la vie était devenu le théâtre de la mort. Les portes furent inexorablement refermées, les scellés rétablis ; le gardien prit des airs de Cerbère, même vis-à-vis de ses anciens maîtres. Oh ! oui, cette fois on était bien parti et parti sans retour !

Les pauvres élèves, surpris au cœur de l'hiver et en pleine année scolaire, furent obligés d'aller mendier des places dans les établissements voisins où on les accueillit avec bienveillance et respect, comme des frères malheureux, mais où l'on ne parvint jamais, dit-on, à leur faire oublier ce cher Polignan dont ils semblaient, en dépit de tout, vouloir garder l'incurable nostalgie.

Quant aux professeurs, les uns rentrèrent dans l'Enseignement, avec chance d'en être expulsés de nouveau ; les autres s'engagèrent dans le ministère paroissial ; les plus anciens prirent modestement leur retraite, ne se sentant pas la force d'entreprendre une nouvelle carrière et de recommencer leur vie. Et le vénérable Supérieur qui avait, pour ainsi dire, liés a vie à celle de la maison, a voulu aussi unir sa mort à la sienne, car, se dérobant aux honneurs que Monseigneur lui offrait, il s'est enseveli dans une solitude volontaire, où il semble n'avoir d'autre ambition que celle de se faire oublier et de se préparer à bien mourir.

Qui pourrait compter, hélas ! toutes les vies qu'on éteint, toutes les espérances qu'on détruit, quand on abat un arbre dans la forêt..... !

Puis vint l'ère des procès dont il est inutile de poursuivre la fastidieuse et lamentable histoire. Dès le début, il fut manifeste qu'on les perdrait : on les engagea néanmoins pour sauver l'honneur et venger les droits de la conscience outragée.

A la faveur du bail passé avec le Bureau des séminaires et qui fut trouvé en honne et due forme par le juge des référés, Polignan avait encore vu accourir, pendant la dernière année scolaire, un nouveau groupe d'élèves, et, deux fois, à la saison des vacances, il avait reçu sous son toit toujours hospitalier, des colonies de jeunes Toulousains, venant respirer l'air pur et chercher la fraîcheur au pied de nos montagnes.

Mais le bail dont il s'agissait ne pouvant assurer au titulaire qu'une possession essentiellement précaire; en outre même des stipulations qui y étaient contenues, il devait prendre fin après un petit nombre d'années au bout desquelles l'Administration supérieure entrait de plein droit en pussession de l'immeuble.

Or, M. le préfet de la Haute-Garonne n'eut pas la patience d'attendre un terme si peu éloigné. Sans retard, il contesta le droit des nouveaux occupants, et, à sa requête, le tribunal de Saint-Gaudens d'abord, la cour de Toulouse ensuite, déclarèrent le bail de Polignan nul et non valable.

Donc, de par la volonté de M. le préfet, l'ancien séminaire fut évacué de nouveau et cette fois définitivement.

Monseigneur de Toulouse fit entendre une éloquente protestation le 1er octobre, dans une lettre adressée au clergé de son diocèse.

Digitized by Google

« Nous avons opposé nos droits, écrivait-il, aux prétentions de la violence, intéressant à notre cause toutes les juridictions de notre pays.

« Partout, nos démarches ont été déclarées vaines, et finalement, nous nous sommes vus déboutés de nos légitimes revendications. Nous avons élevé la voix pour rèclamer le respect de nos droits : on nous a répondu que nous étions morts depuis bientôt deux ans ; moyen vraiment commode de s'emparer de nos biens en les déclarant vacants, mais aussi, procédé inique constituant, quoi que l'on puisse dire, une véritable spoliation ».

Cette lettre, si noble et si ferme à la fois, revêtait le caractère d'un manifeste, par lequel l'auguste pontife dégageait hautement sa responsabilité vis-à-vis du pays, surtout vis-à-vis de ce clergé de la montagne dont la suppression de Polignan blesse plus profondément les affections et compromet davantage les intérêts.

Et après cet acte solennel de l'autorité épiscopale qui, sous sa forme calme et digne, nous apparaît comme une sereine revendication du droit méconnu, nous n'aurons garde de faire entendre nous-même les amères récriminations que nous suggèrerait le spectacle quotidien des iniquités commises.

A quoi serviraient d'ailleurs ces récriminations ? Polignan est fermé, voilà tout ! Qu'importe le motif ou le prétexte dont on s'est prévalu pour justifier cette fermeture !

Oui, Polignan est fermé ! Plaise à Dieu que sa disparition n'entraîne pas la ruine complète des vocations sacerdotales dans un pays qui en était jadis si richement pourvu !

Polignan est fermé ! De Toulouse à Tarbes, et jusqu'à l'extrémité opposée des Hautes-Pyrénées, c'est-à-dire sur un parcours de quelque 200 kilomètres, on ne trouvera plus une seule Maison d'enseignement libre pour y faire élever chrétiennement les enfants.

Polignan est fermé ! et notre clergé indigène, désormais sans foyer commun, ne saura plus où se réunir pour retrouver, comme disait M. Dubédat, « le souvenir des années écoulées, et renouer, de temps en temps, le lien des amitiés fraternelles. »

Polignan est fermé ! c'est une parure enlevée à nos montagnes ; c'est une lumière éteinte ; une source tarie ; une grande œuvre avortée ; c'est un dernier souffle de vie commingeoise anéanti ; c'est une ruine de plus dans ce vieux sol qui en compte tant d'autres !

Tous vos rêves sont détruits, vénérables archevêques, qui aviez fondé sur Polignan de si glorieuses espérances ; hardis supérieurs, qui vous plaisiez à ajouter, tous les ans, quelque pierre nouvelle au majestueux édifice ; prêtres généreux, qui l'enrichissiez de vos économies ; brillants professeurs, qui lui aviez assuré un si beau renom de savoir et de vertu ; fidèles amis, qui, après y avoir été élevés vous-mêmes, vous promettiez d'y faire élever vos enfants !

L'herbe pousse dans les cours de récréation ; les plantes folles encombrent le jardin ; les gouttières percent les toits ; les fenêtres restent closes nuit et jour, comme des yeux fermés par le sommeil ou par la

Digitized by Google

mort ; les murs de la chapelle ne vibrent plus au souffle harmonieux des cantiques. C'est la désolation de la désolation. Le cœur se serre et les yeux se mouillent de larmes à ce douloureux spectacle. Que le ciel prenne en pitié ceux qui font de telles ruines, puisque la Religion qu'ils proscrivent en nous, est justement celle qui nous interdit de les maudire.

Et maintenant que deviendra ce vaste immenble ? c'est le secret de Dieu, Les uns parlent de le transformer en asile de vieillards ou d'aliénés ; d'autres en sanatorium ; d'autres en colonie agricole ; d'autres en collège ; quelques-uns même en caserne. Les imaginations se donnent libre carrière, comme on le voit. Nous croyons, nous, qu'on aura de la peine à utiliser cet immense local, et que, au demeurant, nos modernes Vandales s'en préoccupent fort peu. Ne leur suffit-il pas de savoir que la Maison est fermée ? Quand on a accumulé tant d'autres ruines ; quand on laisse sans emploi tant d'autres établissements dont quelques-uns ont coûté des millions et sont des merveilles de l'art, on serait vraiment trop bon de se soucier d'une humble et rustique demeure comme celle de Polignan !

Notre cœur cependant se refuse à croire que Polignan soit perdu sans retour, car le Ciel a parfois des revanches inespérées. Aux tristesses de l'hiver il fait succéder le renouveau du printemps et les splendeurs de l'été. De même aux angoisses et aux troubles de l'heure présente, il fera succéder, nous en gardons l'invincible espérance, un régime de paix et de réconciliation que tous les fils de la même patrie réclament en ce moment, régime sous lequel toutes les injustices seront réparées, les biens mal acquis restitués à leurs légitimes propriétaires, et, par conséquent, Polignan rendu aussi à sa destination première. Et alors, sans être prophète, nous affirmons que sous les voûtes de sa chapelle enfin rouverte au public, retentira un *Te Deum* comme l'antique Vierge Noire n'en entendit peut-être jamais !

P. SUBERCAZE.

***

Ces lignes ont été écrites, en 1908, à ma demande, par un des plus distingués professeurs de Polignan, historiographe du séminaire et collaborateur de notre *Revue de Comminges*. Point n'est besoin que je le présente à mes lecteurs ; mais, ancien élève de Polignan moi-même, et des plus attachés à cette Maison d'élite, je m'en voudrais de ne rien ajouter à ces accents d'une douleur que je partage.

L'impression du présent article a été retardée par l'attente d'événements qui ne se sont pas produits. Polignan reste fermé et sa destination « laïque » ne paraît pas encore fixée. Ainsi en est-il presque

Digitized by Google

partout en France ; j'ai pu le constater, en ces deux dernières années, durant mes voyages au Nord comme au Midi : le plus pressé a été d'expulser et de confisquer ; peu s'est-on inquiété de ce qu'on ferait ensuite des bâtiments !

La *Revue de Comminges* n'accueille pas les discussions ou les appréciations politiques, et elle a pleinement raison. Mais qui donc s'avisera de voir ici un article politique ? S'il plait aux gouvernants et à la plupart des journalistes d'impliquer à chaque instant, et malgré elle, la religion dans la politique, serait-il donc interdit à la première d'essayer de se dégager de la seconde pour recouvrer sa sérénité et son indépendance ? Au reste, défendre Polignan, n'est-ce pas rester aussi éloigné que possible de cette politique intense qui mine et consume à petit feu notre malheureux pays ? Notre séminaire commingeois y resta toujours étranger ; la culture des âmes et des esprits fut toujours sa tâche exclusive, et combien il l'a remplie ! Il disparait comme avaient disparu jadis les Grecs, abattu par la force brutale. *Gloria victis !* Il est de nobles défaites qui valent mieux que les triomphes de la force matérielle. Oui, honneur à Polignan, regrets sincères à Polignan, et ardente sympathie à son dernier Supérieur, si digne d'en incarner les souvenirs !

Anthyme Saint-Paul.

Digitized by Google

NOTICE

DU PAYS ET DES SEIGNEURS

DE LARBOUST

(Suite)

Or, les Montagnards, voués, comme on sait, à la seule industrie pastorale, faisaient un grand usage de Sel, d'abord pour leurs propres besoins de chaque jour et la salaison des viandes qu'ils conservaient, mais surtout pour en donner au bétail, qui en est friand, et pour saler abondamment le foin et le rendre meilleur. Et ce Sel, qui leur venait soit d'Espagne, soit de Salies de Béarn, soit de Salies du Salat, ils l'achetaient à très bas prix. Aussi l'annonce de l'abolition de la *Franchise* et de l'établinement des Bureaux de Sel provoqua-t-elle une émotion profonde et générale qui, dans la Chalosse et ailleurs, éclata en rébellion ouverte dirigée par le patriote *Bernard Audijos* (Voir *Annales du Labéda, t. 3e, p. 273 et suiv.*, par Jean Bourdette). Cette émotion ne fut pas moindre en Cominge qu'ailleurs, on en jugera par le témoignage du Grand-Maitre des Eaux et Forêts *Louis de Froidour :*

« En mon particulier, je puis parler aussi bien que personne de la haine extrême qu'ont tous les peuples qui habitent les Pirénées pour le nom de *Gabelle* (ou impôt du Sel). Il m'en a pensé couster la vie dans la Vallée de Luchon, en Comingc. J'y estois allé en 1667, au mois de Septembre, pour en visiter les Bois ; et, pour mon

Digitized by Google

malheur, deux jours avant que j'y entrasse, il estoit arrivé dans le voisinage, quelque dispute entre les *Gardes de Sel* et quelques femmes dont ils tuèrent une. Dans le moment qu'on aperçut parmi mes gens un Garde qui portait une bandoulière, on crut que c'estoit un de ces Gardes de Sel, et incontinent les paysans s'assemblèrent et prirent les armes. Mais, de bonne fortune, ils apprirent à mesme temps que j'estois avec l'Abbé de Binos et avec quelques Gentilshommes qui n'estoint pas soupçonnés de favoriser les gabeleurs. Ils envoyèrent scavoir d'eux qui j'estois ; et comme il leur fust rapporté que j'estois un Commissaire du Roy qui venois travailler a la réformation des Forests, toutes les Communautés, les unes après les autres, m'envoyèrent complimenter par leurs Consuls, et m'assurer que j'estois le maistre de la Vallée, et que je pouvois y faire tout ce que je voudrois. Plusieurs m'apprirent l'extrême danger où j'avois esté, et me déclairèrent franchement la disposition en laquelle ils estoint sur le sujet de la Gabelle. Ils me dirent naïvement, en peu de paroles, qu'ils ne subsistoint que par le bestail, que leur bestail ne subsistoit que par le Sel, et que leur oster le Sel, c'estoit leur oster la vie ; et qu'ils aimeroint beaucoup mieux mourir les armes à la main, que de mourir de faim et de misère. J'eus beau leur remonstrer que, particulièrement pendant que nous estions en guerre avec l'Espagne, il estoit de l'intérest de l'Estat qu'ils n'eussent point de commerce avec les Espagnols, et qu'ils ne leur portassent point l'argent du Royaume pour avoir du Sel, pendant que le Roy pouvoit leur en faire donner au mesme prix qu'ils avoint accoustumé de l'acheter des ennemis. Il me fut impossible de leur faire entendre raison sur ce chapitre » (*Mémoire du Païs et des Estats de Bigorre*, p. 38). Et Froidour, frappé de cette résistance générale des Montagnards de toute la chaine, concluait qu'on ne pouvait, sans être mauvais Français, mettre dans l'esprit du Roi ou de ses Ministres d'établir la Gabelle dans les Vallées pyrénéennes.

Digitized by Google

D'ailleurs les Montagnards avaient bien raison de vouloir continuer de rester libres d'acheter le Sel soit des Espagnols, soit d'autres vendeurs ; car, une fois les Bureaux établis, le Roi (ou son Ministre) imposerait les prix qu'il lui plairait, et ils seraient forcés de les subir.

En fin de compte, la résistance des Montagnards à la création des Bureaux de Sel fut invincible, et le Ministre dut renoncer à les soumettre au *régime de la Gabelle et des Gabelous.*

Revenons à l'Acte des Coutumes. Il ne nous est connu que par la transcription qui en fut faite sur les Registres du Sénéchal, transcription qui ne comprend que *quarante-cinq articles,* tandis que le Notaire en compte *soixante-trois* dans le procès-verbal d'approbation : ce qui est la preuve des lacunes plus haut signalées.

Comment expliquer ces lacunes ?

Je serais tenté de croire que le Commis chargé de la transcription, — c'était bien un simple Commis et non le Greffier lui-même, comme on peut en juger par les nombreuses incorrections de la transcription, — que le Commis, dis-je, effrayé de l'extrême longueur de son travail, se permit des coupures fort regrettables pour nous, mais qui devaient alléger sa tâche.

X. — *Devoirs envers le Seigneur.* — Dès les temps les plus anciens, les habitans du Larboust avaient l'*usage* des Forêts et Montagnes de leur pays. Or, ces Forêts et Montagnes étaient la *propriété* de leur Seigneur; ils lui en payaient donc une *redevance annuelle,* mais cette redevance avait été fixée une fois pour toutes, par un bail perpétuel, elle resta invariablement la même jusqu'en 1789, année de l'abolition de toutes les Institutions féodales.

Nous n'avons pas l'état complet de toutes ces redevances. D'après un Dénombrement du Seigneur de Larboust, fourni en l'année 1543, leur ensemble pouvait valoir 94 liv. tn., pour les seules Forêts et Montagnes.

Digitized by Google

Toutefois, ces redevances n'étaient pas les seules qu'eussent à payer les Larboustais : ils avaient des maisons, des jardins, des vergers, des prés, des champs, des terres incultes, qu'ils tenaient d'un Seigneur supérieur au Seigneur particulier du Larboust, et pour tous ces biens, ils étaient obligés à des redevances envers les Comtes, puis envers les Rois leurs successeurs. Malheureusement, je ne connais aucun document qui puisse nous éclairer.

Quand les Rois de France eurent pris pied dans le Larboust, ils ne se contentèrent pas d'y lever des redevances, ils imposèrent leur autorité sur bien d'autres points. Ainsi, par exemple, il ne fut plus permis aux manans et habitans des Communautés de s'assembler pour délibérer des affaires communales, sans une permission spéciale du Juge Royal de Rivière, qui fixait le jour de l'assemélée, et son objet précis, sans que les manans eussent le loisir de sortir des termes de la permission.

CHAPITRE III

De la Seigneurie du Larboust

Les premiers Seigneurs particuliers du Larboust dominaient sur les trois Vallées de Larboust, d'Oucil et du Lys. A une époque à retrouver, ils perdirent la Vallée d'Oucil, mais ils conservèrent toujours celle du Lys.

De qui dépendaient ces Vallées ? Je veux dire qui en était le Suzerain ?

Quelques auteurs, parmi lesquels M. J. de Jaurgain, voulent que le Larboust et l'Oueil aient d'abord appartenu aux Comtes, puis Vicomtes d'Aure, de qui leurs Seigneurs particuliers les auraient reçus.

En admettant cette assertion, comme les droits desd.

Digitized by Google

Comtes et Vicomtes passèrent aux Vicomtes de La Barte vers 1230 ; puis successivement aux Comtes d'Armagnac en 1398 ; à Gastounet du Lyon, Sénéchal de Toulouse et aux Vicomtes de Labéda ses héritiers, en 1473 ; et enfin à Henri de Bourbon, Roi de Navarre en 1584, il s'ensuit que les Seigneurs particuliers de Larboust auraient été successivement vassaux directs des Vicomtes d'Aure, des Vicomtes de La Barthe et Comtes d'Armagnac, des Vicomtes de Labéda, et enfin des Rois de Navarre ; car, si le Larboust et l'Oueil avaient été donnés à un Seigneur particulier par un Vicomte d'Aure qui les aurait détachés de son Domaine, on ne peut douter que ce Vicomte n'en eût retenu l'hommage pour lui et ses successeurs.

En attendant la production de documens capables de justifier cette opinion, je me permets de croire que les Vallées de Larboust et d'Oueil étaient, au temps de leur premier Seigneur particulier, vassales du Comte de Cominge, et voici les motifs sur lesquels je me fonde pour le croire :

En premier lieu, ces Vallées sont contiguës au Cominge sans en être séparées par quelqu'un de ces obstacles naturels qui font limite entre deux pays ; ce sont, au contraire, des Vallées secondaires de celle de la Pique, ayant leur débouché dans celle-ci, avec laquelle elles ont les communications les plus faciles, les plus commodes ; ce sont donc des Vallées comingeoises.

2° Entre le Larboust et la Vallée d'Aure, au contraire, il y a un contrefort des Pyrénées et toute la Vallée du Louron, qui ne relevait pas des Comtes et Vicomtes d'Aure.

3° Le Larboust et l'Ouéil étant terres comingeoises, n'est-il pas vraisemblable qu'elles furent données en dot, sous réserve de l'hommage comme c'était la règle en pareil cas, par le Comte de Cominge à Guy son fils puiné, quand celui-ci, comme il sera dit, entra comme

Digitized by Google

gendre dans la maison d'Aure, en épousant Bertrane d'Aure, héritière de la Vicomté?

4° La cathédrale de Cominge ayant été dépouillée par Oudou, Seigneur de Larboust, d'une donation qui lui avait été faite par le Vicomte Guy et Oudou lui-même, son fils, on verra que les Chanoines de cette Eglise poursuivirent ce Seigneur en restitution, devant le Comte de Cominge. Pourquoi devant ce Comte, s'il n'était le Suzerain du Seigneur de Larboust?

5° Quand en 1359, Jean d'Aure, Seigneur de Larboust, rendit hommage de sa Terre, c'est au Roi de France, parce qu'alors Comte de Comminge, qu'il le rendit.

6° Enfin, on verra qu'en 1669, le Seigneur de Larboust prenant alors le titre de Vicomte, fournit son Dénombrement au *Bureau des Finances de Toulouse*, qui le reçut au nom du Roi de France, Comte de Cominge. — Si le Larboust eût été de la Directe des anciens Comtes d'Armagnac, c'est devant la Chambre des Finances du Parlement de Navarre, siégeant à Pau, que le Vicomte de Larboust aurait dénombré.

Ces diverses raisons me semblent concluantes.

Quels étaient les droits du Seigneur de Larbous?

Pour répondre à cette question, je vais mettre sous les yeux du lecteur la copie du Dénombrement fourni le 15 Novembre 1540 devant le Sénéchal de Toulouse par *Jean d'Aure*, Seigneur dud. Larboust, qui reconnut tenir en foi et hommage du Roi :

« Premièrement, dans la Sénéchaussée de Tholose, *la Seigneurie de Larboust*, ayant en icelle juridiction haute, moyenne et basse, avec quelques fiefs en certains villaiges de *Luchon* et *Frontignies* en la Comté de Comenge, y comprenant aussy *les Montagnes de la Vallée dud. Larboust* qui, chescune année lune portant lautre, charges déduictes et réparations faictes, peuvent valoir communément quatre vingt quatorze livres tournois.

« Item, aud. Frontignies, en lad. Comté de Comenge, la *moitié de la baronie de Malvézin*, avecque juridiction

Digitized by Google

haute, moyenne et basse, laquelle tient le Seigneur de la Bastide de Pamiès par achapt, vray quy y a rachapt par led. Seigneur de Larboust, et peut valoir, toutes charges déduictes, chescune année, lune portant laultre, cent livres tournois.

« Item, tient led. sieur de Larboust en lad. Comté de Comenge deux villaiges nommés *Montagut* et *Combes*, y ayant juridiction haute, moyenne et basse, et certains fiefs, et la moitié en aultres villaiges de leurs deppendences, ensemble le lieu de *Géniérés*, et tout peut valloir chescune année et lune portant l'autre et charges déduictes, trente cinq livres tournois.

« Item, tient en lad Sen^cée de Tholose, le lieu de *Cardaillac* avec juridiction haute, moyenne et basse, et la moitié du lieu de *Lourbet*, et la seictziesme partie du lieu de *Saint Martory* en la Comté de Comenge que, charges deduictes, peut tout valloir chescune année lune portant laultre, deux cens livres tournois.

« Item, aussy tient led. s^r Daure, Seigneur de Larboust, en la Viscomté de Nebouzan, soubs la foy, homage et obéissance du Roy de Navarre comme Viscomte dud. Nebouzan, le lieu de *Sarremézan* et la tierce partie du lieu de *La Roque*, avec juridiction haute, moyenne et basse, certains fiefs en quelques villaiges de leurs deppendences, et une Metterie noble, que chescune année lune portant l'aultre, charges déduictes, peut estre de la valleur etc (*sic*).

» Pour lesquels susd. biens, icelluy Daure, Seigneur de Larboust, fait quand plaist au Roy nostre Souverain Seigneur, comander au ban et riere-ban, un homme d'armes, est prest de faire ensemble tout ce que luy plairra comander. » (*Arch. du Parl. de Toulouse, Réformation, Larboust, X. 27.*)

Citons encore le Dénombrement fourni en 1669 par le Seigneur de Larboust qui, en ce temps, prenait le titre de Vicomte :

« Le Seigneur Vicomte possède aud. lieu de Larboust,

Digitized by Google

à O, un chasteau seigneurial consistant en une haute tour, basse-cour, patus, jardin, avec un pred etc...

» Davantaige possède noblement et avec toute Justice les Forests et Montaignes de lad. Vallée de Larboust, auxquelles Montaignes et Forests les habitans de lad. Vallée ont la faculté de faire depaistre leurs bestiaux, couper mort bois et bois mort, sous les redevances suivantes payables annuellement a la feste de Tous Saints aud. Seigneur Vicomte, scavoir :

« Ceux de. . . . . pour la Montagne Sesquière Rouge, 30 livres de fromage ;

» Ceux de Cazaou, 25 livres de fromage pour les Montagnes de Sames et Néris ;

» Et ceux de St-Aventin, 80 livres de fromage de la Montagne de Savartres.

» Outre ce, led. Seigneur Vicomte a le droit de percevoir deux testes de bestail a laine de chaque troupean etranger du Royaume d'Aragon, venant dépaistre en temps de paix et de treve, payables aussy chacun an dans le temps qu'ils dépaissent, par les propriétaires du bestail.

» A droit de pouvoir affermer les autres Montaignes a son profit et avantage.

» Dit encore qu'il a un moulin à farine sur la rivière de la Neste etc.

» Dit encore qu'il y a dans la Vallée de Larboust sept gentilshommes hommagers dud. Sr Vicomte de Larboust. » *(Tiré d'un Mémoire pour Mme d'Auxion).*

Ajoutons que le Seigneur avait la garde de la frontière d'Espagne et tout particulièrement celle du Port d'Oo.

Les Seigneurs du Larboust, en leurs Hommages, Dénombrements et autres Actes, ont toujours affirmé leur droit de propriété sur les Forêts et Montagnes dud. Larboust.

Un Jugement du Commissaire réformateur Louis de Froidour, rendu le 5 Mai 1670, maintint le Vicomte de Larboust dans la propriété et jouissance des Bois de la

Digitized by Google

Vallée de Larboust et autres, conformément aux titres produits par le Vicomte.

Le 30 Juillet 1682, l'Avocat Pradel, au nom des Sindics des Communautés du Larboust, déclara, aux Assises tenues à St-Gaudens, que lesd. Communautés n'avaient que des droits d'usage et que la propriété appartenait aux Seigneurs Vicomtes de Larboust.

Le 4 Août 1687, la Table de Marbre de Toulouse statuant définitivement, ordonna l'exécution du Jugement de la réformation du 5 Mai 1670 et distribua, en conséquence, la propriété des Forêts et Montagnes au Vicomte de Larboust et en même temps déclara, par une réserve équialente d'après ses termes à une décision explicite et formelle, que les habitants n'y avaient que des usages dont ils jouissaient conformément à la sentence arbitrale de 1567 et aux transaction du 23 Mai 1435 et 21 Août 1645.

N'oublions pas de faire remarquer qu'en retour de leur faculté d'usage, les habitans payaient une redevance au Seigneur de Larboust, ce qui impliquait qu'ils le reconnaissaient comme propriétaire desd. Forêts et Montagnes.

Malgré tout cela, la Cour d'Appel de Toulouse a jugé, le 28 Novembre 1846, on l'a déjà dit, contre Dame *Gabrielle Fortisson*, Baronne d'Auxion, habitante d'Aygue-Tinte (Gers), héritière de la Famille d'Astorg, qui avait recueilli de la Famille d'Aure, la Seigneurie de la Vallée de Larboust, qu'elle n'était pas fondée à revendiquer la propriété desd. Forêts et Montagnes, que cette propriété était alors acquise aux habitans bien que la Cour reconnût qu'ils n'en avaient aucun titre en dehors de la prescription. Cet Arrêt, qui violait l'équité, se basait sur certains défauts de forme *(Arch. de la Cour d'Appel, Registres 1844-1848, f° 201.)*

Les plus anciens possesseurs du Larboust, j'entends ceux de la 1re race ou famille d'Aure, se disaient simplement « Seigneur de Larboust ».

Digitized by Google

Leurs successeurs, au commencement du 17e siècle, prirent, on ne sait de quel droit, le titre de « Vicomte ».

Toutefois, je noterai qu'*Adrien*, un puiné de la famille seigneuriale d'Aure, se disait, au 16e siècle, « Vicomte de Larboust » et était ainsi désigné dans des documens, tandis qu'un autre puiné, son frère, se disait « Baron de Larboust ».

La Seigneurie de Larboust a été possédée par la Famille d'*Aure* et ensuite par celle d'*Astorg*.

La Famille d'Aure, issue des Vicomtes d'Aure, se perpétua de père en fils jusqu'à *Corbeyran d'Aure*, le dernier de sa race, qui mourut vers le milieu, du 17e siècle. Elle avait produit, vers le milieu du 15e siècle, une branche qui est encore largement représentée de nos jeurs : *Sanche-Garsie d'Aure*, un puiné, épousa *Aynéta de Couarraze*, héritière de la Vicomté d'Asté, et ses descendants mâles prirent au seizième siècle le nom de *Gramont* sous lequel ils sont connus : le Duc *A.-A.-A. de Gramont* est actuellement le chef de cette Branche.

CHAPITRE IV

Les Comtes et Vicomtes d'Aure
L'Evêque Saint Bertrand

On verra plus loin qu'*Oudou d'Aure*, appelé aussi *Odon*, *Outou*, *Othon*), chef des Seigneurs de Larboust de la 1re race, était le 3e fils de *Bertrama*, Vicomtesse d'Aure, et de *Guy de Cominge*, mariés. Quels étaient les ascendans de Bertrana? D'où tirait-elle son origine? C'est ce qu'il convient de montrer ici.

Naguères encore, Dom *Brugèles* passait pour le meilleur auteur à consulter sur ce sujet. Suivant lui, (*Chroniques ecclésiastiques du Diocèse d'Auch*), les Comtes

Digitized by Google

puis Vicomtes d'Aure, seraient descendus du grand *Eudes*, Duc d'Aquitaine, par les *Comtes d'Aragon*, et voici le résumé de leur généalogie.

Aznar 1er, 3e fils du Duc Eudes, se voyant poursuivi par *Charles-Martel*, de même que ses frères *Hunaout* et *Hatton* l'avaient été après le décès de leur père en l'an 735, se serait réfugié dans les Pyrénées, et, bien reçu des Gascons de ces Montagnes, y aurait levé des troupes, chassé de l'Aragon les Mores, et serait ainsi devenu Comte de ce pays, en outre duquel il aurait possédé, de ce côté-ci des Pyrénées, les Vallées d'Aure, de Neste, de Barousse et de Larboust. Et il aurait eu pour successeurs :

Arnar II, son fils, 2e Comte d'Aragon, en 785 ;

Galindo, fils d'Arnar II, 3e Comte en 840, 858 et 867 ; mort sans postérité ; —

Sémén ou *Chimèn*, second fils *d'Aznar II*, 4e Comte ; —

Fort-Ané ou *Fortanius*, 5e Comte, fils de Sémen, vivant en 880, qui aurait partagé ses états entre ses deux fils, et donné à *Aznar III*, ainé, ses possessions de l'autre côté des Pyrénées, et au puisné, nommé *Arnaout*, toutes les autres, savoir : les Vallées d'Aure, de Neste, de Barousse et de Larboust, et même la Vallée de Campan. Et Arnaout aurait été le chef des Comtes et Vicomtes d'Aure, dont voici la série, toujours suivant Dom Brugèles.

I. — *Arnaout*, 1er Comte d'Aure, aurait fait bâtir, pour la garde de ses possessions, les Châteaux de *Tramasaygas*[1] et de *Cadéac* en la Vallée d'Aure, celui de la Barte ee la Vallée de Neste, et celui de *Brama-Baca* dans la Barousse. Il aurait vécu vers 900, et aurait eu pour successeur le suivant.

II. — *Garsie-Arnaout*, 2e Comte d'Aure, fils d'Arnaout, aurait épousé *Faqiléna d'Astarac*, qui lui aurait apporté en dot la Vallée de Magnoac, aurait vécu vers 950, et laissé deux fils.

Digitized by Google

III. — *Guilhem-Aouriol*, 3e Comte d'Aure, fils ainé de Garsie-Arnaout, serait mort sans postérité.

IV. — *Arnaout II*, 4e Comte, aurait vécu en 975, laissé trois fils, savoir *Garsie-Arnaout*, *Aouriol-Manto* et *Fourtou-Sanche*.

Ce dernier aurait été Moine à Simorre. Les deux autres se seraient partagé les états paternels, l'un aurait été *Comte d'Aure* et l'autre *Comte de la Barte*.

V. — *Garsie-Arnaout*, 5e Comte d'Aure, en 1020, aurait possédé la Vallée d'Aure et celle de Magnoac et laissé trois fils : *Arnaout*, *Eudes* ou *Oudou* et *Ramon*. Ce dernier aurait été Moine à Simorre.

VI. — *Arnaout III*, 6e Comte, mort vers 1075, aurait fondé le Prieuré de Sarrancolin, et serait mort sans postérité, *Garsie-Arnaout*, son unique fils, étant décédé avant lui.

VII. — *Oudou*, 7e Comte, aurait été contraint à l'hommage, par les armes, en 1096, par *Centot Ier*, Comte de Bigorre, et, depuis, n'aurait pris que le titre de *Vicomte*.

VIII. — *Sans-Garsie*, Vicomte, aurait été contraint à l'hommage en 1114, par *Centot II*, Comte de Bigorre ; aurait été père d'*Oudon* qui serait décédé avant lui, et de *Bertrana*.

IX. — *Bertrana*, Vicomtesse d'Aure, en 1130 et 1150, aurait eu, de *Guy de Cominge*, son époux, cinq enfans savoir : *Bertrana*, qui aurait hérité de la Terre d'Aure, *Bertran*, qui aurait été Seigneur de Larboust ; *Sans-Garcie*, qui aurait épousé l'héritière de la Vicomté d'Asté en Bigorre, puis encore *Ramon* et *Oudou*.

Publiée en 1746, cette Généalogie est faite de beaucoup d'erreurs mêlées de quelques vérités. Il était réservé à M. *J. de Jaurgain*, qui dans sa *Vasconie* a savamment

Digitized by Google

établi l'origine des grandes Familles gasconnes, de nous en donner une plus exacte (p. 156 etc. du tome 2[d], *paru en 1902*), en s'appuyant sur les documens connus de ses devanciers, et sur d'autres que ses patientes et habiles recherches lui ont fait découvrir. Je vais la mettre sous les yeux du lecteur, qui pourra la comparer avec celle de Dom Brugèles.

I. — *Aouriol de Bigorre* fut le chef des Comtes et Vicomtes d'Aure, non toutefois qu'il ait été le premier Comte d'Aure, car on trouve qu'*Arnaout*, 3e fils d'*Arnaout-Garsie* dit *Nonnat*, 1er Comte d'Astarac, et lui-même dernier fils de *Garsie-Sanche* dit *le Courbé*, Duc de Gascogne, fut Comte d'Aure, avant 975, et mourut sans postérité vers 977.

Aouriol de Bigorre était le deuxième fils de *Dat* ou *Daton II*, 3e Comte de Bigorre, arrière-petit-fils de *Loup III*, proclamé Duc des Vascons en 818. Il épousa, vers 958, *Faqilèna d'Astarac*, sœur d'Arnaout d'Astarac, Comte d'Aure, sus-nommé, et veuve sans enfants de *Ramon*, Comte de Bigorre, frère aîné d'Aouriol, laquelle, vers 955, avait fait, avec son mari Ramon, et ses trois frères à elle : *Guilhem*, *Garsie* et *Arnaout*, une donation de quetre Églises du diocèse de Cominge, à l'Église Sainte-Marie d'Auch, pour leurs âmes et celles de leurs parents tant vivants que défunts : *Arnaout*, dit *Nonnat*, Comte d'Astarac, leur père, *Sanche-Garsie*, Duc de Gascogne, leur aïeul, et *Guilhem*, Comte de Fézensac, leur oncle. (La Plagne-Barris. *Cart. Noir*, *f° 68.*)

Vers 977, Faqilèna hérita du Comté d'Aure, délaissé par son frère Arnaout; et de son chef, Aouriol, son mari, devint *Comte d'Aure*. Auparavant il prenait le titre de *Vicomte* : ainsi, vers 926, dans la Charte de donation à l'Église Sainte-Marie d'Auch, qu'il signa, de l'Alleu d'Espas près d'Éauze, consentie par *Guilhem Ier*, Comte de Fézensac (*Cart. de Ste-Marie d'Auch*, *f°[s]* 77 à 79) ; et encore, en 977, dans la Charte de fondation, qu'il signa

Digitized by Google

aussi, du Monastère de la Réole, par *Gombaud*, Évêque de Bazas, et son frère *Guilhem-Sanche*, Duc de Gascogne (MARCA. *Hist. de Béarn, p. 210; Cartul, de la Réele, f° 22)*.

De son mariage avec *Faqilène* il laissa les enfants suivants :

1° *Garsie*, qui lui succéda ;

2° *Guilhem*, Comte d'Aure en sa partie, qui fit donation à Ste-Marie de Simorre, vers 995, des Terres de Grazan (Grezian ?) Gaujan et Sarrancolin, pour le repos de son âme et des âmes de *Garsie*, Comte d'Astarac, son oncle, de Faqilène, sa mère, de Garsie et Arnaout ses frères, en présence d'*Arnaout*, Comte d'Aure, et *Guilhem* ses neveux, de *Louis*, Comte de Bigorre, son cousin germain, de Loup-Mans de Labéda, son oncle à la mode de Bretagne (Dom BRUGÈLES, *Chroniques, Preuves, p. 9*). Il mourut sans postérité.

3° *Datou*, qui fut Vicomte de La Barte, ayant en partage la Vallée de la Neste. Son fils *Guilhem*, 2e Vicomte de La Barte, mourut sans postérité vers 1025.

4° *Mansou* ou *Mansim*, qui fut apanagé de la Vicomté de La Barte, à la mort de Guilhem, son neveu.

5° Et *Arnaout*, mort avant 995.

II. — *Garsie I*, Comte d'Aure, rappelé comme défunt vers 995 dans la donation de Guilhem son frère, avait eu d'une femme épousée vers 980, deux fils : *Arnaout*, qui suit et *Guilhem*.

III. — *Arnaout II*, Comte d'Aure, signa, vers 995, avec Guilhem son frère la Charte de donation de *Guilhem* leur oncle. Il assista en 1020 à la fondation du Monastère de S^t^-Pé de Générés (MARCA, *Hist. de Béarn, charte en la p. 247*) ; et confirma la donation de Sarrancolin à l'Abbé Aster le jeudi 5 Juillet 1039, en y ajoutant divers biens, entr'autres l'Eglise de St-Pierre en la Vallée de Larboust (Dom BRUGÈLES, *Preuves, 2° partie, p. 10*).

Marié vers l'an 1010, Arnaout II fut père de :

1° *Garsie*, dont l'article va suivre ;

Digitized by Google

2° Et *Ramon-Arnaout d'Aure*, qui alla s'établir sur les biens de sa femme au Diocèse de Pamiers.

IV. — *Garsie II*, Comte d'Aure avait déjà succédé à son père, vers 1046, lorsque *Fort-Sanche*, Moine de Simorre qui était de la race des Comtes d'Aure, s'empara du Prieuré de Sarrancolin d'où *Pierre Ier*, Abbé de Simorre, le chassa avec le secours dud. Comte Garsie II. Le Moine *Bernat* qui plus tard, en 1059, devint Abbé de St-Savin de Labéda, y fut installé comme Prieur, et vers 1060, Garsie II et Bernat, Abbé de St-Savin et toujours Prieur de Sarrancolin, offrirent à Dieu et à Ste-Marie de Simorre, Ramon, le plus jeune fils du Comte, pour en faire un Moine (*Cartul. de Simorre* d'Oïhémart, f° 256 ; *Preuves de Dom Brugèles, p. 14*).

De sa femme, épousée vers 1040, Garsie II eut : *Arnaout* et *Oudon*, dont les articles vont suivre, et *Ramon* qui fut Moine à Simorre.

V. — Arnaout III, Comte d'Aure, avant ou vers 1070, se joignit à *Pons*, Évêque de Bigorre et Abbé de Simorre, ainsi que *Sanche*, Vicomte de la Barte, et *Augé*, Évêque de Cominge, pour chasser du Prieuré de Sarrancolin, appartenant à l'Abbé de Simorre, son frère Ramon d'Aure, qui s'en était emparé, et les Moines qui avaient pris parti pour lui (*Cart. de Simorre* d'Oïhénart, *f° 256*).

Arnaout III mourut sans postérité légitime. Son frère Oudou lui succéda.

Jean Bourdette.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

XIII

HUGUES DE LABATUT

1640-1644

Hugues de Labatut, chanoine et archidiacre de Saint-Bertrand, succéda à Barthélemy de Donadieu de Griet sur le siège épiscopal de Comminges. Depuis plusieurs années il vivait dans l'intimité de ce prélat qui lui avait confié les fonctions de vicaire-général et témoignait pour lui autant d'estime que d'amitié. En 1637, pressentant sa mort prochaine, Donadieu de Griet, venu à Toulouse appela son official, après Pâques, et lui communiqua son projet de démission, en sa faveur, de l'évêché de Saint-Bertrand. Par une série d'arguments que leur ami commun, Etienne Molinier, a allégués et peut-être complétés à sa manière[1], Hugues de Labatut réussit à détourner de ses épaules la charge qu'il redoutait très sincèrement; mais ce fut seulement partie remise. Notre vertueux archidiacre acheva de s'imprégner de l'esprit de M. de Griet en l'assistant durant sa dernière maladie, au cours de laquelle des démarches furent effectuées auprès du

1. Voy., E. Molinier, *La vie de messire Barthélemy de Donadieu de Griet*, etc., p. 579.

Digitized by Google

cardinal de Richelieu afin d'assurer la coadjutorerie ou la succession du siège de Comminges à celui qu'un évêque du mérite de Donadieu avait désigné.

Molinier nous apprend que M. de Griet écrivit alors au P. de Condren, général de l'Oratoire après le cardinal de Bérulle, le priant : « de s'employer pour obtenir, après son décès, la nomination de son evesché en faveur d'un personnage qu'il croyoit selon Dieu devoir désirer pour estre son successeur.... C'estoit le sieur de Labatut... de qui les parties propres au régime d'un diocèse luy estoient cogueües... [1] » C'est le 12 novembre 1637 que s'éteignit, dans le château d'Alan, Barthélemy de Donadieu de Griet. Sa mort provoqua au sein des vallées pyrénéennes une explosion de regrets et permit l'attestation des vertus extraordinaires de ce digne émule des saints évêques du grand siècle. Exactement un mois après, Hugues de Labatut, son exécuteur testamentaire, fut nommé à sa place. Dans un document contemporain on en lit l'annonce en ces termes :

« *De Paris le 13 décembre 1637.*

« L'evesché de Comminges, de 40,000 livres de rente, vacant par mort, fut donné au sieur de Labatut, doyen de Saint-Bertrand et grand vicaire dudit evesché [2]. »

Sa préconisation fut malheureusement différée jusqu'au 31 décembre 1640, et pendant trois ans, l'évêque nommé de Comminges administra le diocèse à titre de vicaire capitulaire : cet abus était, à l'époque, d'un usage constant en France. Toutefois au cours de l'année 1640, H. de Labatut envoya à Rome un ecclésiastique, Jean de Ribeyran, chargé de presser l'envoi des bulles dont les prétentions de Richelieu sur le temporel de l'Église de France, et même un commencement d'extorsion, retardaient l'expédition. A ce propos l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, ouvertement opposé à

1. Voy., *op. cit.*, p. 752.
2. Voy., Bibliothèque nationale, fonds latin (Gaignères), 17,025, fol. 104.

Digitized by Google

Richelieu en cette circonstance, raconte ainsi l'entrevue du pape et de l'envoyé d'Hugues de Labatut. « Le pape entendant ces troubles et ces déclarations, ces arrêts et saisies du tiers des revenus des ecclésiastiques, dit à Me Jean de Ribeyran, prêtre, docteur en théologie, qui lui étoit allé baiser les pieds étant à Rome pour solliciter les bulles du sieur de La Ballut [*sic*, pour Labatut], nommé par le Roi à l'évêché de Cominges, que ces voyes étoient sans exemples, qu'elles faisoient tort au gouvernement du cardinal, et que les prélats zélés devoient résister courageusement, et qu'il les assisteroit en tout, et se levant de sa chaire il ajouta que *quoique vieux il avoit encore du sang pour le verser et aller jusqu'au martyre pour une cause si juste*, et il lui dit qu'il en fit le rapport aux prélats de France et au cardinal...[1] » A la suite des sollicitations de Jean de Ribeyran, notre évêque-nommé obtint ses bulles, et sans retard, — le 27 janvier 1641, — il reçut la consécration épiscopale dans la cathédrale d'Auch, des mains de l'archevêque Dominique de Vic, assisté de Salvat Diharce, évêque de Tarbes, et d'Arnaud de Maytie, évêque d'Oloron.

Voici la lettre qui annonçait aux chanoines de Cominges cet heureux événement :

« †. Messieurs. Je vous supplie très humblement demander à Dieu pour moy les lumières qui me sont nécessaires pour travailler à la dilatation de son règne dans l'église qu'il luy a pleu me commettre, et me rendre digne de vous servir selon ses saintes et adorables volontez, comme avec grande affection je le désire.

» J'ay creu que je devois vous dire comme à mes bons et très chers confrères qu'il a pleu à Nostre Seigneur que ce jour d'huy, dimanche de la Septuagésime et jour de la feste de ce grand évesque St Chrysostome, j'aye eû l'honneur d'estre sacré par Monseigneur nostre Archevesque dans son église métropolitaine, où Messeigneurs de Tarbes et d'Oloron nous ont fait l'honneur d'assister.

» Maintenant je vous envoye la bulle que Sa Sainteté vous adresse[2],

1. Voy., *Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse*, Rotterdam, 1718, t. I p. 123.

2. « Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis ac capitulo civitatis et diœcesis Convenarum, salutem et apostolicam benedictionem... Hodie ecclesia Convenarum tunc per obitum bonæ memoriæ Bartholomæi olim episcopi Convenarum, extra roma-

Digitized by Google

comme aussy ma bulle principale, affin qu'elle vous soit communiquée, et ce, attendant qu'avec l'assistance du Ciel je puisse, vendredi prochain, aller rendre mes vœux devant les reliques de nostre saint Patron affin qu'il luy plaise intercéder pour moy, et que, par son intercession, il plaise à Jésus-Christ que toutes mes actions soient accompagnées du zelle et de la pureté d'intention que la parfaite charité demande de moy.

» J'espère que vous ne me refuserez pas vos prières pour ce même effet, puisque c'est de vous que je veux espérer ayde et assistance pour toutes les choses qui regarderont le deub de la charge qui surpasse mes forces, comme vous jugerez bien par la cognoissance que vous avez de ma faiblesse.

Dieu veuille par sa saincte grâce estre ma force en qui je seray toujours, Messieurs, vostre très humble serviteur :

HUGUES, *e. de Comenge.*

A Auch, ce 27 janvier 1641.

Messieurs. — Messieurs les chanoines et Chapitre de Comenge, à Saint-Bertrand [1]. »

Le premier soin du nouvel évêque, nous apprend Raymond Pomian, fut de visiter son diocèse que la longue vacance du siège avait jeté dans un certain relâchement. En 1642 il tint un synode à Saint-Gaudens et en publia les Actes ainsi que ses propres Ordonnances et plusieurs de celles de son prédécesseur, dans un volume aujourd'hui rare et que j'ai eu déjà l'occasion de décrire et d'étudier ailleurs [2]. Mais nulle part je n'ai pu découvrir cette *Instruction chrétienne* « que nous avons fait imprimer, pour ce diocèse et celles que nous espérons faire imprimer... » déclarait en 1642 Hugues de Labatut. La même année, il fit évangéliser la vallée d'Aran [3] par le P. Jean Forcaud, religieux jésuite dont l'apostolat s'était

nam curiam defuncti, pastoris solatio destitutae, de persona dilecti filii Hugonis, electi Convenarum... apostolicâ auctoritate providimus.

Quocirca universitatem vestram monemus et hortamur attente, vobis per apostolica scripta mandantes, quatenus eumdem Hugonem electum tamquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes, etc..... Datum apud Sanctum Petrum, tertio non. decembris 1640. » — *Archives de la Haute-Garonne*, Saint-Bertrand, G. 4., parchemin... *Ad populum bulla pro Hugone de Labatut.*

1. Voy., *Archives de la Haute-Garonne*, Chapitre de Saint-Bertrand, G. 4. — Cfr., *Revue de Gascogne*, 1904, p. 43.

2. Voy., *Ordonnances synodales d'Hugues de Labatut* dans la *Revue de Comminges*, 1901. t. XVI, p. 33 et suiv.

3. Voy., B. Bernard, *Relation de la Mission faite en 1642 dans la vallée d'Aran*, dans la *Revue de Comminges*, 1893. t. VIII, p. 95 et suiv.

Digitized by Google

exercé très fructueusement dans les Pyrénées sous l'épiscopat de Donadieu de Griet, et qui avait acquis dans les diocèses de Tarbes, de Couserans et de Comminges une grande notoriété[1]. Enfin, Hugues de Labatut contribua à l'établissement des religieuses de Notre-Dame à Saint-Gaudens et à la marche active de la Maison de Polignan dont il souhaitait la prospérité[2]. Sa préoccupation fut de reproduire dans sa conduite ce modèle des vertus épiscopales qu'avait été B. de Donadieu[3]. Aussi son administration, quoique de courte durée, fut féconde et prépara la voie au long et laborieux épiscopat de Gilbert de Choiseul en nos contrées.

Hugues de Labatut mourut le jour des Cendres, 10 février 1644. Ses entrailles furent conservées à Alan et son cœur fut inhumé dans la collégiale de Saint-Gaudens[4]. Quant à son corps, on l'ensevelit à côté de celui de Barthélemy de Donadieu dans la cathédrale de Saint-Bertrand, devant l'autel du Saint-Sacrement. Sur la pierre qui couvre encore sa dépouille on lit l'inscription suivante où le souvenir des deux évêques amis, et unis jusque dans la mort, est heureusement rappelé :

ÆTERNAE MEMORIAE · ILLVSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI DOMINI
HUGONIS DE LABATVT - CONVENARVM EPISCOPI.
UNVS ERANT IVNCTAEQVE ANIMAE DVM VITA MANEBAT.
SVDABANT PARIBVS COMMISSA IN OVILIA CVRIS.
CORPORA NVNC ETIAM TVMVLO IVNGVNTVR EODEM.
DVM SVPREMA DIES ANIMAS ET CORPORA IVNGAT.
Obiit die 10ª Feb. an. 1644.

1. Voy., ci-dessus, n° XII. Cfr. E. Molinier, *op. cit.*

2. Voy., **Appendice** : *Testament de H. de Labatut.*

3. C'est ce dont témoigne, dès 1641, Etienne Molinier, dans l'Epître dédicatoire de ses *Sermons* adressée à H. de Labatut. Il assure que le Ciel ayant ôté au peuple commingeois « ce grand et digne prélat, messire Barthélemy de Donadieu de Griet, dont la mémoire est en bénédiction, luy a donné quand et quand, en sa place, celuy qui succédant à ses vertus pastorales, comme à sa dignité de Pasteur, fait confesser à tous, que le diocese semble n'avoir souffert aucun changement d'évesque, puisque le mesme esprit de la conduite du défunct continuant tousiours d'y agir et d'y gouverner, on n'y voit rien de changé que le corps et la personne... » Et quelques lignes après : « Que si nous voyons que sa volonté touchant la personne de son successeur a si punctuellement réussi dessus la terre, sans qu'il ait été besoin d'aucune sollicitation, ou recommandation pour la faire effectuer, que de la faire cognoistre ; nous ne pouvons aussi douter que ses prières dans le ciel n'ayent eu le mesme effect, pour impétrer à celuy qu'il a désiré luy succéder, ses qualités avec sa charge, et son esprit avec sa chaire épiscopale. »

4. Cfr., Alph. Couget, *Revue de Comminges*, 1896, t. XI, p. 399 et suiv.

Digitized by Google

Sur la tombe sont gravées les armes du prélat défunt : *D'azur, à trois épées d'argent de fasce, celle du milieu contreposée.*

Sur la plaque couvrant le cœur d'Hugues de Labatut, voisin du cœur de B. de Donadieu, à Saint-Gaudens, on lisait :

Heic repositum est Cor illustrissimi
Et reverendissimi D. D. Hugonis de Labatut
Convenarum Episcopi
Cor Pastoris amans cordi Pastoris amantis
Cor vigili vigil, ardenti post funera jungi
Ardens divino merito cor debuit aestu.
Tu cordi flammas heic concipe corde viator.
Obiit anno 1644
Die 10ª Februarii

APPENDICE

Testament de Hugues de Labatut

1640-1643

Jésus-Maria !

Nous Hugues de Labatut, official et vicaire général de Comenge, siège vacant, et nommé par le roy à l'évêché dudit Comenge, considérant l'instabilité de la vie humaine et qu'il n'y a rien de plus assuré que la mort, ny rien de plus incertain que l'heure d'icelle, désirant qu'après mon décès il n'y ait procès, ni différent entre mes parents, ni autres, qui pourroient avoir quelque prétention sur mes biens, manque d'en avoir disposé, étant maintenant, grâces à Dieu, sain de corps et d'entendement, bien voyant et cognoissant, et faisant toutes les actions ordinaires, j'ai voulu faire mon dernier testament clos et solennel, contenant ma dernière volonté que je veux être suivie après mon décès, lequel j'ai escrit et signé de ma propre main, à la fin de chaque page.

Et premièrement, m'étant muni du signe de la ste Croix, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, j'ai recommandé mon âme à Dieu le Père tout puissant, le priant très humblement, par les mérites de la ste mort et passion de son fils unique N.-S. J.-C., par les prières et intercessions de la benoite V. M. et les prières de tous les saints et saintes du paradis, de me pardonner mes péchés et vouloir recevoir mon âme dans son saint paradis, parmi les bienheureux, quand elle sera séparée de son corps, après laquelle séparation je veux et ordonne que mon corps

Digitized by Google

soit enseveli au lieu où mon héritier bas nommé et mon exécuteur testamentaire trouveront bon, pourvu que ce soit en terre sainte, donnant ce pouvoir à l'un d'eux s'ils ne sont tous deux ensemble à l'heure de ma mort, auquel même héritier et exécuteur testamentaire, je donne pouvoir de faire faire les honneurs funèbres comme bon il leur semblerait, ne désirant rien ordonner là dessus, étant à présent en un état que je crois avoir fort peu de choses à disposer si une fois mes dettes sont payées.....

Item, ne pouvant constituer mon héritier damoiselle Soubiranne, ma bonne mère, vu l'état et nature de mes affaires qui ne sont cognus qu'à mon héritier bas nommé, et l'intérêt duquel m'est si fort connu que je ne puis douter qu'il ne me satisfasse en tout ce qu'il trouvera que je suis en obligation de satisfaire pour raison du temporel, qui est un soing que ma mère ne pourroit prendre, attendu son âge, je lui donne et lègue tous et chacun mes biens paternels, et sur le reste que je puis avoir acquis depuis l'âge de vingt-cinq ans, je lui constitue la somme de 300 livres de pension annuelle, durant sa vie, et lui donne et lègue la somme de six-vingt livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés, que mon héritier lui paiera une fois tant seulement, suppliant très humblement ma très chère mère se contenter de ce peu que je puis faire pour elle, et de ce qu'ainsi je la contitue mon héritière particulière, et en tous mes autres biens.... je fais... mon héritier général et universel m^e^ Guillaume Darse, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et archidiacre de Bourjac, au diocèse de Comenge..... suppliant très humblement mon héritier de satisfaire au légat de ma bonne mère, si mes biens le peuvent souffrir, comme aussi, si lors de mon décès j'ai plus de biens que je n'ai point à l'heure présente, je le supplie de distribuer quelque chose à ceux qui me serviront, ce que je remets à sa discrétion, comme je fais aussi quelques œuvres de piété, n'osant l'en charger pour le présent, sachant bien que mes dettes payées mes biens consisteront en peu de choses..... et nommant mon exécuteur testamentaire m^e^ Jean Cypierre, bachelier en théologie, chanoine et sacristain de Saint-Gaudens, le priant d'accepter cette charge pour l'amitié qu'il a eue pour moi.

Je recommande de rechef à mon héritier, sieur Darse, le légat de ma bonne mère, lequel je veux espérer à cause de l'affection qu'il a pour moi, qu'il préfèrera à son propre droit, et déclarera là dessus ses volontés à ma mère dans deux mois après mon décès. Et après avoir prié la très sainte et toujours adorable Trinité me faire miséricorde, me suis soubsigné, à Saint-Gaudens, ce 27 février 1640. — Hugues de Labatut, *signé.*

Codicille

« Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Me trouvant si fort pressé d'une fluxion que je puis craindre, avec grande justice, que Dieu ne me veuille appeler à soi par sa sainte miséricorde.... je déclare que mourant dans la ville de Saint-Gaudens, je désire que mon corps soit enseveli dans le cimetière de lad. ville en la place non occupée qu'il plaira

Digitized by Google

à Mr le recteur m'assigner, n'étant pas juste qu'un corps qui a si mal servi le diocèse comme le mien a fait, soit mis en un lieu plus honorable, et parce que les domestiques qui me servent à présent sont tous gens de bien et fidèles, [il était juste] que je préférasse leur intérêt au mien propre... ma pauvreté ne pouvant permettre de faire aucune fondation pour faire prier Dieu pour moi sans les priver de quelque récompense, je devais omettre ce qui me regardait pour satisfaire à la juste obligation de reconnaître leur affection. C'est pourquoi par le présent je donne et lègue à Mr Cypierre, chanoine et sacristain et archidiacre de Saint-Gaudens, par dessus ce que je lui avais légué par mon dernier testament, la chasuble de damas violet avec une de mes aubes ; à Me Jacques Baudéan, chanoine et ouvrier de Saint-Gaudens deux... garnies, avec une aube et une des chasubles de velours à fleurs ; au sr de Villepinte, chanoine et précenteur de Castelnaudary, mon cousin, un de mes habits longs, trois vingt livres, et le cheval de mon écurie dit le *Mondiu*, ou tel autre que Me Darsse voudra ; au sr Médidier, mon maître d'hôtel, un bassin rond d'argent avec une aiguière ; au sr Ouradou 500 liv. que je veux lui être payées en 20 marcs, afin que son paiement ne soit pas différé ; à Montaudrie 400 liv., payées en 12 marcs d'argent à même ainsi que dessus ; au sr Gay, greffier de l'officialité, 200 liv., à Mouléon et Founcaude, mes deux laquais, à chacun six vingt livres pour les mettre à métier ; au petit Vilespi, troisième laquais, 50 liv., au Petit Jean, 100 liv., priant particulièrement le sr Darsse, mon héritier, [de le garder] toute sa vie dans sa maison ; à Nicolas Ouradou, 60 liv., et le bassin qu'on lui fait faire pour confire ; à Laprade, 50 liv. ; au cocher 100 liv. etc., etc.... et je prie led. sr Darsse, mon héritier, vendre incontinant après mon décès de la vaisselle d'argent pour satisfaire à mes bons domestiques auxquels je demande pardon pour tous les déplaisirs que je puis jamais leur avoir causés.

Plus, je lègue à Mr de Ribayran ma montre et une des croix pastorales. Plus, je donne et lègue à une fille qui sert ma mère, nommée Estivère, la somme de trois vingt livres.

Fait le même jour et an que dessus.

Je prie Mrs du chapitre de Saint-Bertrand de se contenter pour la chapelle que je dois, de celle que j'ay consistant en quatre chandeliers et une croix, calice, burettes, boîte et crosse d'argent doré, un encensoir, un eau bénitier avec son aspersoir, une navette, un bougeoir d'argent blanc. Je conjure bien led. sr Darsse, mon héritier, de satisfaire à tout ce dessus ponctuellement quoique je sache bien que tout ce qui lui restera mes dettes payées, ne sera d'aucune considération. Je me fie fort à son amitié et le prie fort d'avoir le soin que je lui ai recommandé d'avoir de ma bonne mère et de mon âme en ses saints sacrifices.

Ma défluxion me pressant, je suis contraint de finir.

Fait à Saint-Gaudens ce... janvier 1643 :

Hugues de Labatut, *évesque de Comenge ainsi signé.*

Je prie les mères religieuses de Notre-Dame de vouloir garder chère-

Digitized by Google

ment le rochet qui a servi a feu Monseigneur de Comenge, [mon] prédécesseur, [chargeant] Me Darsse leur faire déclarer que cette relique est digne d'être conservée ayant servi à un des plus grands serviteurs de Dieu de notre temps. Je suis marri de ne pouvoir faire autre chose pour elles, mon impuissance en étant la cause, et je ne reste pas pour cela de me recommander à leurs bonnes prières. Je désire être enseveli comme un simple prêtre, étant encore trop indigne de porter cette qualité, et que ce soit sans faste ni pompe ; mais chrétiennement et simplement. Si j'avais légué aux domestiques et serviteurs, par mon testament, je n'entends pas que les légats y dessus cotés soient payés ; mais bien si je n'ai rien spécifié. Enfin je me confie plus en l'affection de Mo Darsse pour accomplir mes dernières volontés qu'en ce que je lui laisse, croyant que mes dettes payées, qui ont été toutes faites pour les affaires de l'évêché, il ne lui restera rien que l'affection qu'il aura pour moi et qu'il a toujours eue, et les prières que je ferai à Dieu pour lui.

A Saint-Gaudens, 17 janvier 1643 :

Hugues de Labatut, *evesque de Comenge, ainsi signé.* »

Le même jour, je donne et lègue à Mr de Laforcade, juge d'Alan, le cheval blanc, ou tel autre que Mr Darsse voudra. A Mr Bouffartigue, une écuelle d'argent, à Mr Vallibus, six cuillers d'argent, à Mr Caubet aussi six, les suppliant à très tous d'être contents, et vu ma pauvreté, vouloir prier Dieu pour moi. Je me recommande aux prières de tous les ecclésiastiques et les prie de se souvenir toujours de leur condition et du compte qu'ils ont a rendre de leur âme et de celles qui leur sont commises. Je me recommande encore aux prières de tous les diocésains et les prie de se souvenir que nous possèderons éternellement le paradis ou les peines de l'enfer, et qu'un seul péché mortel nous prive entièrement du paradis si nous mourons en ce malheureux état. Et après leur avoir demandé à tous pardon pour les mauvais exemples que je leur ai donnés, je les conjure de s'entraimer ensemble et de servir Dieu avec amour et fidélité, et s'il plait à la divine Majesté recevoir mon âme en son paradis, je prierai bien Dieu pour tout le diocèse. La paix de Jésus-Christ y soit à jamais !

Mr Darsse sait ce que je dois faire pour Poulignan : si j'ai quelque chose de reste je le prie de n'y manquer, s'il a quelque chose au dessus de ce que je dois et que j'ai légué à ceux qui m'ont aidé à servir le diocèse. — La presse de ma fluxion m'oblige à quitter et interrompre, sonnant serviteur. C'est pourquoi je suis contraint d'écrire à diverses reprises, à mesure que je me souviens de quelque chose. Je dois donner à Melle de Cazaneufve, sœur de Mr Villepinte, six vingt livres que Monseigneur de Comenge me recommanda lui faire donner.

Hugues, *ainsi signé.*» [1]

(A suivre.) J. LESTRADE.

1. Arch. municipales de Saint-Bertrand. — (Copie d'une transcription douteuse sur quelques points.)

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE JAUNAC

et les Antiquités des environs [1]

Une nouvelle église vient d'être bâtie presque à neuf dans la commune de Tibiran-Jaunac. Ce fait n'a pas, si vous voulez, une grande importance, A le considérer cependant sous un certain point de vue il est intéressant, et c'est pour cela que je désire attirer l'attention publique sur cette construction. C'est d'abord une chose qui intéresse tout catholique que l'érection d'une église, si petite, si humble qu'elle soit ; elle intéresse, ce nous semble, doublement lorsque cette œuvre est accomplie par une population dont les ressources sont restreintes, et tel est notre cas. Jaunac n'avait en effet qu'une bien petite église, une de ces anciennes églises — comme il en reste quelques-unes dans le fond de nos vallées — qui remontent à une haute antiquité, peut-être aux premiers siècles du christianisme. Elle n'avait pas comme d'autres de ces signes apparents qui indiquent leur âge d'une manière précise.

La porte et les fenêtres avaient été renouvelées (en 1822), dans un temps où l'on faisait encore moins de cas qu'aujourd'hui de ces formes architecturales qui sont le cachet d'une époque.

Elle était beaucoup trop petite. On a voulu l'agrandir. Un prêtre zélé s'est mis à l'œuvre, une population chrétienne et dévouée a répondu à son appel ; tout le monde à l'envi a voulu y mettre la main. Les uns ont donné leur argent, d'autres leur travail, hommes, femmes et enfants, et aujourd'hui l'église est debout, couverte en ardoise, longue de 19 mètres, large de 9 mètres 64 centimètres. Elle a été inaugurée le 8 juillet dernier (1855).

M. l'abbé Grenier, notre curé, me pardonnera de le nommer : nul n'aurait accompli sa tache avec plus d'ardeur, n'aurait mis lui-même la main à l'œuvre avec autant de dévoûment. Son cœur d'apôtre a dû être heureux de se voir si bien secondé par son peuple : *tout pour la gloire de Dieu !* telle est sa devise.

1. Cet article fut publié par M. d'Agos, il y a plus d'un demi-siècle, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, (n° du 17 septembre 1855).

Digitized by Google

Divers objets, trouvés dans les ruines de l'ancienne église, ont été conservés. Notre pays, on le sait, est riche de ces débris des temps écoulés. Beaucoup ont disparu ; nous aimons à recueillir ceux qui ont échappé aux investigateurs qui nous ont précédé, aux indifférents qui les mutilent.

Jaunac et Tibiran sont deux localités fort anciennes : elles doivent avoir fait partie de l'ancienne Lugdunum : peut-être leur nom vient-il d'une porte de la ville à laquelle on aurait donné le nom d'un empereur *Janua Tiberii ?* Peut-être le nom de Jaunac vient-il d'un temple de Janus qui aurait existé au lieu même où est l'église ; car, de même qu'à l'ancienne église de Tibiran, on a trouvé des fondations très anciennes, recouvertes par le terrain du cimetière. A Tibiran on a trouvé des débris de corniches, d'entablements en marbre blanc en très grande quantité, des tuyaux en terre cuite, tous de la même dimension ; des conduits revêtus, à toutes leurs faces, de grandes briques ; des murs, d'une solidité telle qu'il a fallu la poudre pour les détruire, se croisant en angles droits et formant une suite de cellules. A Jaunac, on a découvert des murs semblables, et qui forment un réseau pour tout le bas-fond du cimetière (un de ces murs a servi à asseoir les nouvelles constructions) ; un tombeau ; des tables de marbre blanc ; des briques d'une petite dimension, mais toutes égales entre elles et qui semblent avoir dû former un ancien pavé en mosaïque ; des débris de corniche, offrant des modillons d'un très joli travail mais bien détériorés ; quatre de ces autels votifs si nombreux dans notre pays, mais sans inscription. L'un d'eux, creusé sur une de ses faces, porte en relief une figure grossièrement travaillée qui élève les mains de chaque côté de la tête. Un autre, offre ces deux singularités : que ses quatre faces sont égales, et qu'il est percé de haut en bas, ayant à chaque extrémité comme deux réservoirs, dont l'un est plus grand que l'autre. Il est brisé, mais les fragments se joignent facilement. Non loin de l'église [1], on a trouvé une figure en buste que je dois à l'obligeance de M. Victorin Verdier. Elle porte sur la tête une branche de vigne avec ses raisins et une sorte de voile qui tombe sur ses épaules.

Puisque je parle d'antiquités païennes, je puis dire que j'ai découvert récemment, dans le territoire, une assez grande quantité d'autels, agglomérés sur un point qui me paraît avoir été consacré à une divinité dont je n'ai pu trouver encore le nom ; le temps a rongé les inscriptions et n'a laissé visibles que les lettres de la formule ordinaire V. S. L. M. J'y ai trouvé une vingtaine de bases d'autels de plusieurs dimensions, quelques-unes portant une

1. Ancienne maison Sost Ramounde.

Digitized by Google

espèce de croix potencée, gravée en creux. Sur l'un des autels on voit une figure avec quelques ornements, un certain nombre de clous de forte dimension, des pièces de monnaie, le pied d'un vase en terre, et des débris de maçonnerie. Il devait y avoir en ce lieu un oratoire païen ; il fut remplacé plus tard par une Croix, lorsque le christianisme se répandit dans nos contrées (et ce fut du vivant même des apôtres). Les peuples de ce pays avaient leur religion, leurs temples, une habitude qui les portait vers certains lieux pour y offrir leurs hommages aux fausses divinités qu'ils adoraient. Il appartenait à la seule vraie religion de sanctifier ces lieux, de rectifier ces adorations en les rendant à Celui qui seul y a droit, et c'est ce qui eut lieu comme à Barsous, à Saint-Jean de Ponlat, à Polignan. Il existe à Tibiran, une fontaine voûtée en maçonnerie, un puits dans lequel a été trouvé un chapiteaux romain. Cette fontaine et ce puits alimentaient un aqueduc dont il reste quelques débris et qui portait l'eau à l'ancienne Lugdunum. La plaine qui s'étend vers Saint-Bertrand est sillonnée de ruines où l'on reconnait les fondations de maisons romaines. Une de ces ruines, ayant à sa partie supérieure une ouverture circulaire et dont l'intérieur affecte une forme sphérique, me semble avoir dû être un silo : les Arabes conservent encore leurs grains de cette manière qu'ils doivent avoir empruntée aux Romains. Récemment, on a détruit un ce ces édicules que les Romains plaçaient au bord des routes et qu'ils consacraient à Mercure, le dieu des voyageurs. A Barsous on a trouvé un autel qui porte l'inscription suivante. Il est au musée de Toulouse :

BARCAE
DEAE
M. PRISCVS
EX VOTO

La mère d'Annibal portait ce nom ; cet autel serait-il un souvenir du passage de son fils dans ce pays lorsqu'il marchait à la conquête de Rome ? J'ai trouvé moi-même des pierres arrondies de plusieurs dimensions qui servaient de poids ou de projectiles de guerre, et une meule portative.

Le château de Boucoulan, dans le territoire, occupe l'emplacement d'une maison de campagne où saint Bertrand venait se reposer de ses travaux et où il opéra un miracle, celui de la pêche miraculeuse.

Enfin, il existe à Tibiran une grotte, la plus belle peut-être des Pyrénées, qui attire, chaque année. un assez grand nombre de visiteurs, et dont une description ne pourrait redire qu'imparfaitement les merveilles.

Digitized by Google

Mais revenons à notre église de Jaunac. Nous y avons trouvé un joli encensoir du XIIe siècle. Il est sphérique et orné de dessins à jour dans sa partie supérieure. (Nous avions découvert précédemment dans l'église de Tibiran un ciboire en forme de tour qui porte cette inscription en lettres du XVe siècle : *hic est corpus XPI...*) Elle possède une cloche avec cette légende :

L'AN MIL CCCCC XXXIII

avec les monogrammes de Jésus et de Marie et un écusson à 20 quartiers, chargés des pals de Foix, des otelles de Comminges, des vaches de Béarn, du lion de Mauléon, de fasces et de besans. Cette cloche doit avoir été donnée par un seigneur de la maison de Mauléon à laquelle appartenait Jean de Mauléon alors évêque de Comminges, qui fit faire les boiseries du chœur et orna sa cathédrale avec tant d'amour. Jaunac appartenait alors à cette baronnie. Une cloche de Tibiran porte l'*Ave Maria* en lettres de la même époque.

L'église de Jaunac n'a pour tout ornement que son autel qui était en maçonnerie, droit, couvert par devant d'un cuir gauffré et doré et surmonté d'un rétable à colonnettes, dôme et cariatides, orné de statues de saints. Sur la porte du tabernacle est un *Ecce Homo;* au-dessus, le Père Éternel ; plus haut encore, une figure de Notre-Dame tenant l'enfant Jésus dans ses bras ; et par dessus le dôme qui la recouvre, Notre-Seigneur ressuscité. De chaque côté sont de bas-reliefs représentant l'Annonciation, deux statues d'évêques, probablement saint Blaise, patron des laboureurs, et saint Bertrand, patron du pays, puis saint Pierre, saint Paul, saint Jean-Baptiste, patrons de l'église, et sainte Catherine ayant à ses pieds la roue instrument de son supplice. Cet autel, très élégant et de fort bon goût, était accompagné de trois statues plus grandes que les précédentes, représentant saint Blaise, saint Jean-Baptiste et saint Roch. Quelques peintures murales décoraient aussi le fond de l'abside ; elle ont disparu. Un tableau de saint Jean prêchant au désert — et qui sera restauré — était appendu à la voûte.

Nous espérons que cet autel sera conservé ; il serait même facile de le restaurer en lui conservant sa forme, et ce serait beaucoup mieux que de lui substituer une de ces lourdes machines qui ont fait briser tant de jolis autels, sous prétexte qu'elles sont de marbre. Le peuple le verrait avec plaisir et il aurait raison : nous savons un village, dans la vallée d'Aure, qui possède un autel de ce genre, mais plus grand, et qui en doit la conservation à une émeute de femmes qui ne voulurent pas le laisser sortir de l'église d'où on voulait l'exiler. On céda heureusement, on le fit restaurer, et aujourd'hui il est le plus bel ornement de cette église.

Digitized by Google

Nous ne demandons pas une émeute même de femmes, mais nous désirons vivement que l'autel soit conservé.

Enfin, devant l'église est un beau tilleul. C'est un des rares survivants d'une époque qui n'a pas laissé de bien doux souvenirs, c'est un arbre de la liberté, nous votons aussi pour sa conservation et nous lui pardonnons son origine en faveur de son ombrage et de ses fleurs qui font de la très bonne tisane. Il abrite sous ses vastes rameaux la tombe du dernier seigneur du village, M. le comte de Rivière-Broca.

Nous nous sommes étendu avec amour sur cette humble église de Jaunac ; nous y avons rattaché le souvenir de quelques antiquités du pays, parce que nous avons été profondément touché du zèle et de l'ardeur que cette population a déployés pour venir à bout de son œuvre ; elle l'a accomplie, l'église est debout, mais elle est nue, et nous serions très heureux si, pouvant faire passer dans l'âme et dans le cœur de quelque riche de ce monde quelque bonne pensée, ces lignes lui inspiraient le désir de nous venir en aide. La paroisse de Seilhan notre voisine, qui comme nous a bâti, sans autre ressource que ses bras et sa bonne volonté, une charmante église, et, de plus que nous, un presbytère, voit aujourd'hui récompenser ses efforts par les dons d'un généreux ami de son digne curé, d'un de ces bons chrétiens qui savent faire bon usage d'une bonne fortune laborieusement acquise. Puisse notre appel être béni de Celui qui tient tout dans sa main, et ma vois être utile à l'humble église de Jaunac !

LOUIS D'AGOS.

Tibiran, septembre 1855.

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE SÉRIE DE CRANES

DE

MAMMIFÈRES DES PYRÉNÉES

(Suite)

La Sierra Nevada, les Pyrénées et les Alpes donnent asile à trois espèces de bouquetins. Si les « deux espèces pyrénéenne et alpine sont, par le pelage, très voisines l'une de l'autre », la première en diffère complètement. Les meilleurs caractères pour différencier « le bouquetin de la Sierra Nevada des deux autres espèces sont fournis par le noyau osseux des cornes et la forme elle-même de l'enveloppe cornée ». C'est à Rütimeyer qu'il faut avoir recours pour connaitre » les différences les plus saillantes de cette importante partie du squelette ». Voici ce qu'il écrivait à ce sujet, en 1876, à mon ami M. E. Trutat.

« L'ibex des Alpes a le noyau des cornes à coupe triangulaire, avec une large face antérieure, tandis qu'elle est cylindrique chez les deux espèces d'Espagne. — La direction des cornes chez l'ibex des Alpes est simplement courbée, et les cornes ont de fortes proéminences distancées sur la crête antéro-intérieure, pendant que dans les deux espèces d'Espagne les cornes sont en spirale, avec noyau cylindrique et avec des anneaux presque circulaires autour de la gaine cornée.

« L'ibex des Pyrénées a enfin une face concave très prononcée du côté intérieur des gaînes cornées, tandis que chez celui de la Sierra-Nevada cette face est effacée ; elle

Digitized by Google

se rapproche très sensiblement de l'ibex du Caucase, où les cornes et leurs gaines sont parfaitement cylindriques ».

Pour compléter cette note de Rütimeyer, je ne saurais mieux faire que de donner la diagnose du bouquetin des Pyrénées établie par Schinz, pour cette espèce, dans son *Synopsis mammalium*.

« *Ib. cornibus crassis magnis subtriangularibus, antice rotundatis nodosis, postice carinatis, medio extrorsum apice introrsum torsis divergentibus, mente hyemali in mori barbato, barba brevi densa. Color corporis supra et lateribus cinerascente fuscus, capitis latero nigro fusca barba, linea dorsalis, caudra supra, collum anticum, pedes antice et stria mediana subtus nigra aut cano nigra. Estate pilosis est brevis rufescente alba, frons nasusque fusci, genœ fucescente cinerea, collum anticum pectus et abdomen nigresentes cani, artuum partes externe rufo fusci.* »

Comme complément à tout ce qui précède, je crois intéressant de reproduire ici la lettre, en date du 14 mars 1907, que m'adressait, en réponse à la mienne, M. Passet, le guide bien connu de Gavarnie, et placé mieux que tout autre pour savoir ce qui se passe dans la vallée d'Arrasas. La voici : « ...La vallée d'Arrasas possède encore pas mal de bouquetins. On en tue tous les ans un ou deux. J'en ai vu moi-même plusieurs fois. Les Espagnols n'ont *jamais permis* la chasse au bouquetin, mais, avec un peu d'argent on parvient toujours à y chasser. Depuis 5 ans 1902) M. Fould, ancien dèputé des Hautes-Pyrénées, a loué une partie de la vallée au village de Torla. Malgré cela on y chasse. La preuve en est qu'un monsieur russe vient cet hiver, d'y passer une quinzaine de jours (mars 1907). Seul le mauvais temps persistant a empêché d'avoir une bonne réussite »·

Je venais de terminer cette note sur le bouquetin des Pyrénées et allais la livrer à l'impression, lorsque je reçus, de M. le Dr B. de Gorsse, de Luchon, la lettre suivante, qu'un de ses amis, grand chasseur devant l'Eternel,

Digitized by Google

avait bien voulu, sur sa demande, lui adresser à mon intention. Je crois devoir la publier *in extenso*.

La voici :

Cauterets, 11 août 1907.

Cher Monsieur,

Je recommence une lettre restée *poche restante* depuis 15 jours, et vous prie d'excuser ce retard à vous répondre.

Le bouquetin tué par moi est un mâle de 6 à huit ans, autant que l'on peut en juger aux nodosités des cornes. Celles-ci ont 0 m. 50 c. et sont, à la base, de la grosseur d'un poing fermé. — Pas pesé l'animal, et pour cause ; mais il allait dans les 70 kilos. Comme particularités qui peuvent intéresser votre ami, en voici deux ou trois :

1° Contrairement aux gravures, le bouquetin n'a qu'un rudiment de barbiche ;

2° Contrairement aux auteurs de chasse, généralement chasseurs en chambre, le bouquetin des Pyrénées ne vit pas sur les pics les plus vertigineux ; il a bien soin au contraire de rechercher les hautes vallées de montagnes couvertes de forêts impénétrables, dont le type est certainement la corniche boisée qui serpente dans la splendide vallée d'Arrasas.

Dans les sapinières à pic qui festonnent cette vallée de grès multicolores, ils jouent à cache-cache avec les chasseurs, attendant parfois d'être nez à nez avec lui pour filer ; mais toujours ou presque toujours un arbre ou un gros rocher masque le départ en trombe de ce superbe animal.

Les traques les mieux organisées ne produisent généralement de résultats que sur les finances des traqueurs. Les animaux refoulent toujours.

J'ai, à deux reprises, couché 5 jours sous un rocher pour essayer de tirer un mâle énorme aux cornes de plus d'un mètre, mais je ne l'ai qu'entrevu dans une des nombreuses parties de cache-cache que nous avons fait ensemble, et je n'ai pas tiré ne voyant pas les cornes et ne voulant pas tuer une chèvre.

Le mâle tué par moi en octobre 1906 avait été délogé de la vallée d'Arrazas par 8 jours de battues faites en vain par un richissime boyard. Il était passé par le seul passage existant sur la corniche sud, et s'était attardé dans quelques plaques de verdures de la vallée de Niscle. Je l'ai tiré au détour d'une corniche.

Comme particularité, non signalée dans les livres, il avait deux plaques *dénudées aux genoux*, comme les chèvres domestiques, tandis que l'isard n'en a jamais, *même en captivité*. En effet, un isard, chez moi depuis 4 ans, n'a jamais pelé ses genoux, et pourtant il s'agenouille souvent.

Le bouquetin est à peu près disparu des Pyrénées.

Je connais trois chèvres, un bouc de 10 ans et un solitaire de 15 à 20 ans, gigantesque. S'il y a 3 ou 4 animaux de plus, chèvres ou jeunes, c'est tout.

Une chose que l'on omet généralement de dire, c'est que chaque chaîne de montagne nourrissant des bouquetins, possède son *bouque-*

Digitized by Google

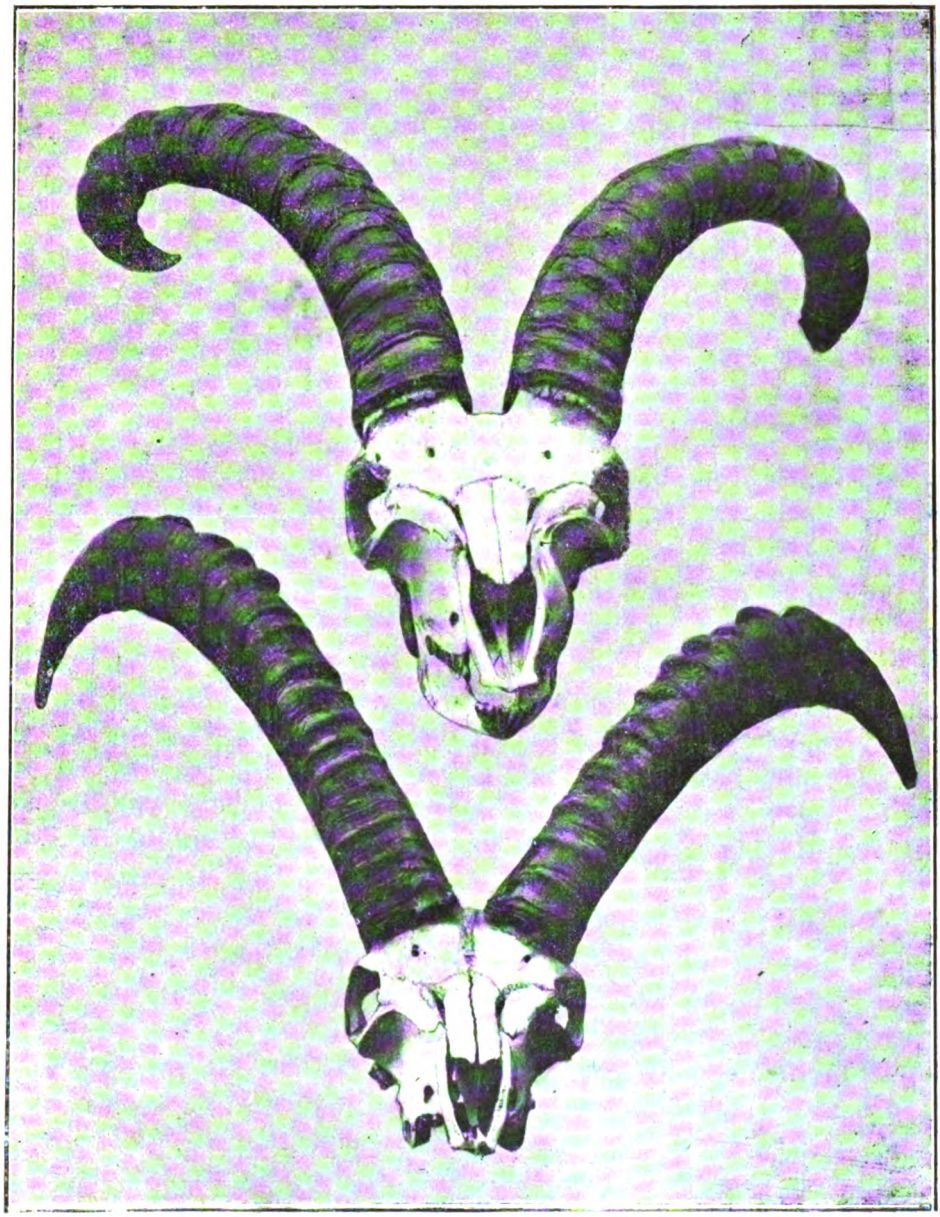

Digitized by Google

Digitized by Google

tin spécial. Celui des Alpes ne ressemble pas au Pyrénéen, et le bouquetin de la Sierra Nevada est fort différent de son congénère du Caucase.

Voici à peu près ce que je puis vous dire. Tant mieux si cela sert à refuter quelques erreurs de naturalistes en chambre.

Signé : Jacques MINGRE.

D'après tous les renseignements qui précèdent, le bouquetin existe toujours dans le massif du Mont-Perdu, et nous pouvons espérer qu'il n'est pas près de disparaitre.

***

RUPICAPRA TRAGUS, Gray

(Isard des Pyrénées)

L'isard, que les montagnards des Pyrénées françaises et espagnoles appellent dans leur patois : *Zarios* ou *crabes*, suivant les régions, est généralement répandu dans toute la chaine qui sépare la France de l'Espagne. On le retrouve cependant moins nombreux à mesure que l'on se rapproche des deux mers.

Il disparait complètement aux deux extrémités de la chaine, ce qui provient, sans doute, de la moindre élévation des montagnes et de la plus grande fréquentation par l'homme de ces régions. Cependant, il y en a quelques-uns dans le massif du Canigou, mais ils sont rares.

Chez les deux sexes, la taille est la même ou à peu de chose près. Le mâle ne diffère de la femelle que par des formes plus robustes en apparence ; mais leur force, leur agilité sont également extrêmes et merveilleuses. Leurs cornes, noires et brillantes à la partie supérieure, mates à la base, sont implantées presque perpendiculairement au frontal, en avant des oreilles : fortes chez le mâle à la base, elles s'écartent beaucoup à la partie supérieure qui est recourbée en crochets. Chez la femelle, elles sont plus grêles et leur écartement est moindre. Chez l'un comme

Digitized by Google

chez l'autre sexe elles sont sillonnées dans leur longueur de fines stries parallèles, qui, chez quelques sujets, sont parfois fortement marquées. De légères annelures qu'elles portent, surtout vers la base, peuvent servir à reconnaître l'âge, à ce qu'assurent les montagnards.

A l'âge de deux mois on commence à sentir sur le crâne une légère proéminence protégée par un épais bouquet de poils noirs. Cette excroissance s'accroit rapidement, l'extrémité des cornes apparait vers le sixième mois, et à un an elles atteignent déjà 5 centimètres de long.

A l'âge de 12 à 13 mois, le tissu épidermique, qui protégeait la corne, tombe par petites lames et la pointe définitive se dégage fine et acérée, formant une arme dangereuse, dont l'isard sait se servir à merveille pour sa défense. Tous les ans, au printemps, elles s'accroissent par la base dans un court espace de temps; l'animal mange peu alors et cet état de malaise dure quelques jours.

J'ai pu d'autant mieux observer tous ces détails que, durant mon long séjour aux Pyrénées, j'ai élevé deux isards (un mâle et une femelle) et que, chez les deux, les mêmes phénomènes se sont reproduits identiquement pendant 6 ans. Ce sont précisément les crânes de ces deux animaux qui font partie de la collection de crânes de mammifères des Pyrénées que j'ai offerte au Muséum de la ville de Nantes.

En naissant, les isards sont revêtus d'un pelage tout laineux; il fait insensiblement place à une fourrure soyeuse et fine, très épaisse et dont la couleur est trop connue pour que j'aie besoin d'en parler. Ce poil d'été sera lui-même remplacé pour la saison froide, par une autre toison plus longue, très fournie et plus foncée. La poitrine même, les jambes deviennent complètement noires et brillantes: une véritable crinière part des épaules et s'étend jusqu'au bas des reins, où elle atteint de 12 à 15 centimètres de longueur.

Le pelage de la femelle est identique à celui du mâle. Je

Digitized by Google

noterai, en passant, que les isards que j'ai élevés conservaient toute l'année les jambes noires, tandis que chez les sujets à l'état sauvage la couleur est plus ou moins brunâtre et n'atteint son noir qu'en hiver.

Quand les premiers froids commencent et tout le temps qu'il durent, le mâle a le poil légèrement couvert d'un enduit noirâtre, résineux. Cette sorte de matière sébacée me paraît être sécrétée par des glandes sous-cutanées situées derrière les cornes. Depuis les premiers jours d'octobre jusqu'à la fin de novembre, époque du rut, ces mêmes glandes répandent une odeur forte et pénétrante, qui sans être celle du musc s'en rapproche beaucoup, et peut lui être comparée plus qu'à tout autre. En mars également se reproduit le même phénomène mais avec moins de force. Chez la femelle, je n'ai rien observé de semblable. Celle-ci porte cinq mois et les petits naissent dès la fin d'avril ou le commencement de mai. Deux ou trois jours après leur naissance ils courent déjà parfaitement et sont en état de suivre la mère. Les jeunes, jusqu'à l'âge de trois mois, ont la langue rose ; elle commence alors à noircir par le bout et, peu à peu, cette coloration se répand jusqu'à la base de la langue pour rester ainsi pendant toute l'existence de l'animal, qui peut vivre une vingtaine d'années.

Contrairement à cette erreur, assez répandue parmi les montagnards, que l'isard ne boit pas et mange seulement de la neige, je puis affirmer que ceux que je possédais en captivité buvaient énormément, et que plusieurs fois par jour il leur fallait de l'eau fraîche. En montagne, j'en ai maintes fois surpris se désaltérant aux ruisseaux descendant des glaciers. La propreté est une chose inhérente à leur nature. Mais il faut le dire, la neige est leur élément, et lorsque, pendant l'hiver, elle couvrait la terre, il fallait en donner à mes captifs ou les faire sortir dans le parc de ma villa pour qu'ils pussent s'y rouler, ce qu'ils faisaient avec délices.

Leur légèreté et leur rapidité sont extrêmes. Maintes

Digitized by Google

fois, dans mes ascensions ou à la chasse, j'ai pu le remarquer : je les ai vus franchir d'un bond des crevasses fort larges ou des précipices, ou, poursuivis, disparaitre au travers des moraines et des rochers avec la rapidité de la flèche.

Le dessous du sabot est élastique comme du caoutchouc, c'est ce qui leur permet de se tenir très facilement sur les pointes de rochers les plus aigus, sur des corniches à peine assez larges pour qu'ils y trouvent place. Dans les Pyrénées, les isards vivent habituellement en hardes de 8, 10, 20 individus et même plus. Lss vieux mâles se tiennent à l'écart, et prennent le nom de *solitaires*, de *seulets*. Cela m'amène naturellement à parler de leur chasse. Elle se fait de la même manière, quelle que soit l'époque de l'année.

Pendant l'hiver les montagnards ne les chassent guère car ils en trouveraient difficilement le placement. A cette époque, les isards descendent fort bas jusque dans les forêts voisines des glaciers, et plus d'une fois, dans les montagnes de Luchon, j'en ai trouvé à 12 ou 1500 mètres d'altitude. En janvier 1874 j'en ai même rencontré trois qui paissaient avec un troupeau de chèvres et de moutons à 500 mètres d'une grange. Des faits semblables m'ont été rapportés par des chasseurs aragonais et catalans. Pendant l'été, au contraire, c'est le moment où on les poursuit activement : leur chair quoiqu'en disent certains personnes, est au moins aussi délicate que celle du chevreuil, surtout si l'on a affaire à une jeune bête, car les vieilles sont généralement dures.

Comme le lièvre, l'isard affectionne certains passages. On en profite pour le chasser en battue. Plusieurs chasseurs se réunissent ; les uns se postent, tandis que les traqueurs se dispersent dans la montagne où se tiennent les isards et, faisant le moins de bruit possible, cherchent à les approcher pour les tirer eux-mêmes, ou, s'ils ne le peuvent, les rejettent sur les chasseurs postés. On les tue encore à l'affût en se mettant à la portée des endroits où

Digitized by Google

Digitized by Google

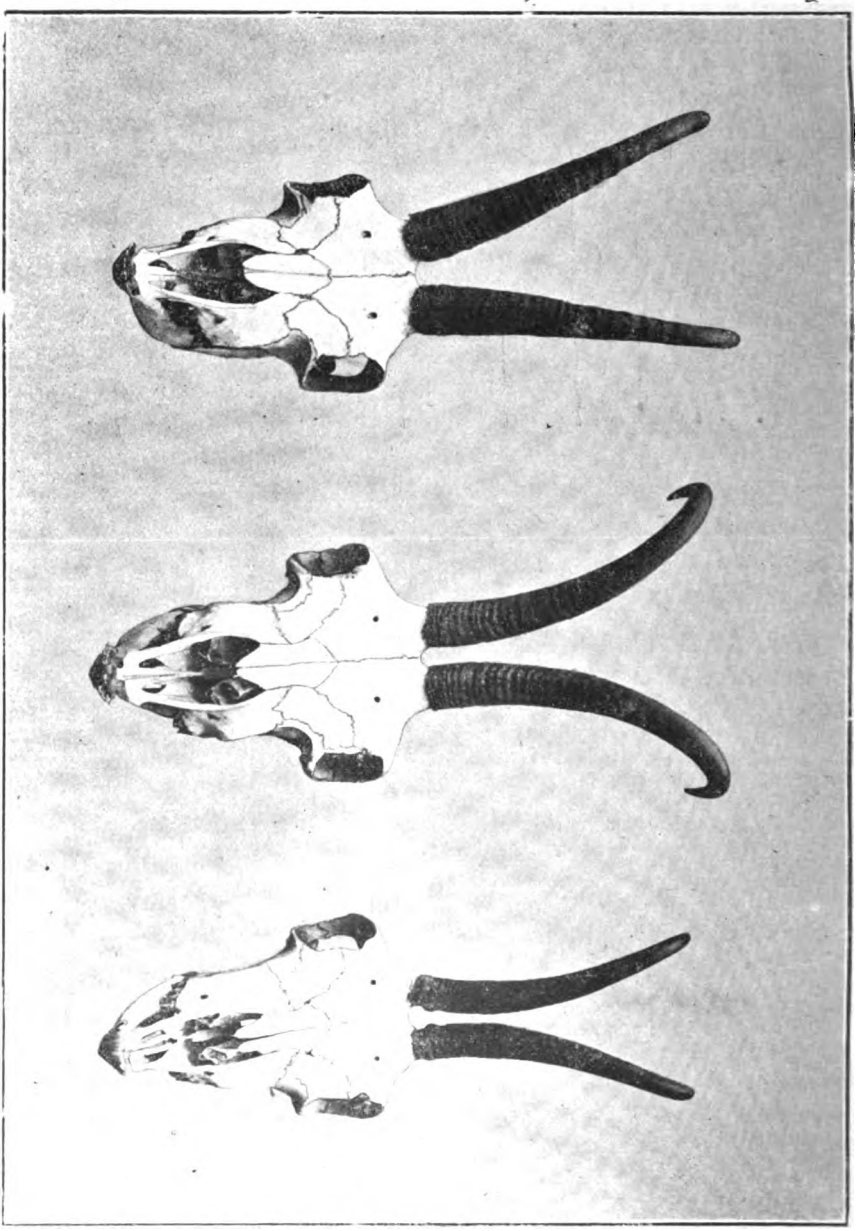

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

ils viennent habituellement paître. En Espagne, on les attire encore à portée du fusil avec du sel, dont ils sont très friands. Dans la partie des montagnes de ce pays avoisinant la Haute-Garonne, et surtout dans le massif des Posets, on les prend avec un piège masqué et amorcé avec des feuillages d'asphodèles et de narcisses. Il faut toujours les chasser à bon vent, sans cela on est à peu près certain de ne rien faire ; car chaque harde a une ou plusieurs sentinelles, dont il ne faut pas éveiller la défiance. Ces animaux, en effet, ont l'ouïe très développée. Au moindre bruit insolite, la sentinelle pousse une sorte de sifflement aigu et prolongé : tout le troupeau s'empresse de la rejoindre, et ne quitte son poste d'observation qu'en cas de péril. Le plus souvent tous se sauvent au plus vite.

C'est surtout le matin dès l'aurore, jusqu'à 10 heures, et le soir depuis 4 heures, que la chasse est la moins difficile; le reste de la journée, l'isard, craignant la chaleur, se retire dans les glaciers ou sur les hautes cimes. Il s'y couche et rumine tout à loisir en sondant l'horizon de son œil pénétrant.

Comme je le disais tout à l'heure, les isards vivent en société, en hardes souvent nombreuses, et n'abandonnant presque jamais la montagne qu'ils ont adoptée. Je rapporterai le fait suivant comme preuve de leur attachement au quartier qu'ils ont choisi. Un de ces animaux avait élu domicile dans le massif de *Batijiellas*, à l'est des Posets. Pendant plusieurs années les chasseurs le rencontraient dans les mêmes parages et le reconnaissaient d'autant plus facilement que son pelage était entièrement blanc sur le train de derrière. Ce cas d'albinisme partiel est attribué par les Vénasquais au croisement avec une chèvre. Leurs troupeaux, en effet, montent très haut dans la montagne, et souvent les bergers ont vu des isards au milieu de leurs animaux. Je rapporte cette explication sous toute réserve, et la donne pour ce qu'elle vaut.

Il y a une vingtaine d'années, une véritable épidémie

Digitized by Google

les avait atteints, leur nombre avait diminué; les chasseurs trouvaient, fait fort rare d'ordinaire, de nombreux ossements de ces animaux dans la montagne. Il se peut fort bien que ce mal ne soit autre que le *noir du museau*, tel est le nom donné par les bergers à une sorte de maladie qui attaque l'espèce ovine: les narines sèchent, deviennent brûlantes, puis s'écaillent; des boutons virulents apparaissent en même temps et sont l'indice d'une infection de toute l'économie, et l'animal meurt au bout de 8 à 10 jours. C'est ainsi qu'en 1876 j'ai perdu une jeune femelle.

Le mal semble avoir entièrement disparu, car les bandes sont reconstituées, et pendant toute la saison thermale, à Luchon tout particulièrement, on en apporte un bon nombre. En 1897, une société de chasseurs du Val d'Aran en tua près d'un cent dans moins de six semaines. Dans les montagnes de la Haute-Garonne, les isards semblent cantonnés entre 1800 et 3000 mètres d'altitude. Ils affectionnent les glaciers du port d'Oo, de Spijeoles, des Crabioules, du Maupas et du Boum, les cirques des Graouès, de la Glère et de la Montagnette. Au printemps, le revers espagnol est leur rendez-vous de prédilection: on les trouve dans les hautes et sauvages vallées d'Astos, de Vénasque, de Ramougne, de Litayrola et dans le massif des Posets. L'immense massif des Monts-Maudits est encore un de leurs meilleurs refuges. Mais depuis quelques années un richissime français fait de tels massacres dans la vallée de Malibierne, dépendant de ce massif, qu'avant peu ils en auront disparu comme le bouquetin. Pendant l'été de 1908, au cours de l'une de ses chasses il en a détruit plus de quarante.

Dans le Val d'Aran, je les ai rencontrés maintes fois dans les cirques lacustres et neigeux de Colomès, de Ruda, de Valartias, etc. En mai 1878, me rendant pour la seconde fois en Andorre par la Haute Catalogne, j'ai vu des isards dans le massif des Pouys et de Béret, dans les vallées supérieures du Cardos, de Farrèra et d'Andorre,

Digitized by Google

vers la frontière de France. Mais, dans toute cette région espagnole qui confine à l'Ariégé, ils sont beaucoup moins nombreux, des chasseurs toulousains leur ayant fait une chasse acharnée depuis bien des années. S'ils continuent, l'isard disparaîtra de ces parages.

L'isard des Pyrénées, que « les naturalistes sèparent quelquefois du chamois des Alpes, n'est, à proprement parler, qu'une variété à caractères constants de la grande espèce européenne qui habite les grandes chaines de montagne de notre continent ». Mais la question est encore en litige, et je ne saurais mieux faire que de donner à ce sujet l'opinion d'un éminent anatomiste suisse, qui a laissé un nom dans la science, le professeur Rütimeyer.

Au commencement du printemps de 1876, le regretté savant étant venu dans le Midi, eut le désir de pousser jusqu'aux Pyrénées. Il était alpiniste autant que naturaliste. Il vint me voir à Luchon, et j'eus le plaisir de faire avec lui (le 10 avril) et mon ami M. E. Trutat (à cette époque directeur du Muséum de Toulouse) l'ascension encore bien neigeuse du Pic Céciré (2400 mètres). La question de l'isard et du chamois nous intéressant tout particulièrement mon ami et moi, fut mise sur le tapis. Tout en faisant l'ascension, Rütimeyer nous donnait longuement son opinion sur le sujet. De retour en Suisse, il voulut bien écrire à M. Trutat le résumé de sa causerie. La lettre m'ayant été communiquée à cette époque, j'en pris la copie. Je suis heureux de pouvoir la reproduire ici :

» L'isard adulte n'atteint pas la grandeur moyennne du chamois. Le crâne et la dentition accusent un animal plus petit, plus svelte, moins robuste ; les cornes sont plus fines, plus effilées, mais pas moins longues (les noyaux des cornes sont même plus longs que chez les chamois) et plus rapprochées de la ligne médiane du crâne, pendant

Digitized by Google

qu'elles sont très sensiblement plus séparées entre elles chez le chamois, ce qui frappe à première vue.

» La dentition est plus fine, je dirai même plus élégante, Les dents mâchelières d'en-haut et d'en-bas sont plus étroites, plus comprimées, moins fortes, et, ce qui est le plus important, moins longues en sens vertical que dans le même âge du chamois.

» Je ne puis découvrir de différence dans la boite crânienne; mais, pour la face, il y en a de très sensibles. En première ligne, la face de l'isard est plus courte, moins haute, plus effilée en sens vertical, mais plus large, surtout dans la partie nasale et prédentale (ouverture du nez avec la partie intermaxillaire et la partie prédentale des mâchoires).

» Os nasaux plus courts, plus plats.

» Tous ces caractères de la face et du crâne correspondent à un âge moins avancé du chamois: ils constituent un arrêt de développement très prononcé.

» La différence la plus sensible dans la face consiste dans la forme du lacrymal. Cet os est plus étendu dans la face chez l'isard que chez le chamois, plus haut et plus long, de sorte qu'il recouvre le nasal sur une partie plus étendue et qu'il ferme absolument la lacune ethmoïdale qui ne se ferme que très tard et souvent jamais chez le chamois. Ce qui ajoute à exagérer cette différence, c'est la position, sensiblement moins haute dans l'isard que dans le chamois, de la crête massétérine. La facette massétérine est donc moins haute chez l'isard, ce qui correspond à la moindre hauteur des molaires, mais la crête massétérine est néanmoins plus prononcée chez l'isard.

» La face palatine est plus large et plus courte dans sa partie intermaxillaire chez l'isard.

» Tous ces caractères accusent, sans aucun doute, un arrêt de développement chez l'isard comparé avec le chamois.

» L'isard présente dans son âge adulte un âge moins

Digitized by Google

avancé, ou, si vous le voulez, ce qui revient au même, un type féminin du chamois. Cependant deux choses accusent en même temps une différence importante chez l'isard : c'est la grande étendue, surtout en longueur, du lacrymal et la position plus médiane des cornes.

» En somme, l'isard représente un chamois juvénil avec des tendances vers une différence dont le chamois ne laisse rien apercevoir. Je le considère donc comme un chamois réduit avec quelques caractères nouvellement acquis ; en langue systématique, on pourrait lui donner le nom d'une bonne variété du chamois des Alpes. »

Maurice GOURDON.

(A suivre.)

Digitized by Google

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE

1907

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges*.

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de janvier 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	734.0	11.7	5.7	8.7	86	5	4.5	sud-ouest	assez-fort
2	727.0	13.9	2.0	8.0	65	4	"	sud-est	faible
3	728.0	8.2	4.1	6.1	75	5	3.3	sud-est	id.
4	737.0	6.0	3.8	4.7	60	5	6.4	sud-ouest	assez-fort
5	743.0	8.0	3.2	5.6	66	4	"	sud	faible
6	744.0	9.0	3.0	6.0	82	5	1.8	sud-est	id.
7	743.0	9.4	5.5	7.5	85	4	"	sud-est	id.
8	740.0	6.7	2.2	5.0	92	2	"	sud	id.
9	736.0	2.7	1.2	2.0	91	2	"	sud-ouest	id.
10	737.0	2.2	-2.8	0.5	90	1	"	sud-ouest	id.
11	744.0	8.5	1.8	5.2	70	1	"	sud-ouest	id.
12	744.0	9.0	-2.6	3.5	55	2	"	sud	id.
13	744.0	4.0	-3.5	0.8	87	4	"	sud-est	id.
14	743.0	7.3	-2.5	2.0	65	4	"	nord	id.
15	740.0	11.9	-4.8	4.1	58	3	"	nord-ouest	id.
16	739.0	8.0	-5.7	1.5	65	1	"	nord	id.
17	740.0	6.0	-5.1	0.2	93	1	"	nord-ouest	id.
18	740.0	9.7	-6.2	2.0	65	1	"	nord-ouest	id.
19	740.0	10.0	-5.0	2.5	56	2	"	nord-ouest	id.
20	741.0	3.6	-4.1	-0.6	90	2	"	sud-est	id.
21	736.0	2.9	-3.0	0.0	82	2	"	sud-est	id.
22	730.0	2.5	-2.3	0.2	78	2	"	snd-est	id.
23	730.0	0.0	-4.3	-0.2	89	2	"	sud	id.
24	729.0	7.8	-2.5	2.9	79	4	"	sud-est	assez-fort
25	732.0	6.1	0.2	3.1	84	4	"	sud-est	faible
26	739.0	9.7	1.8	5.7	75	5	6.2	sud-ouest	id.
27	739.0	2.3	-4.7	-1.5	52	4	"	nord-ouest	fort
28	734.0	6.5	-5.0	0.6	45	2	"	sud-est	faible
29	728.0	9.6	-3.8	3.4	66	2	"	sud-ouest	fort
30	729.0	8.9	0.2	4.5	84	5	15.0	sud-ouest	assez-fort
31	728 0	4.0	-1.0	1.5	56	5	0.8	sud-ouest	id.
Totaux	22 838	216.1	-34.1	95.5	2286		38.0		
Moyennes	736	7.0	-1.1	3.0	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	732.0	1.4	-2.0	-0.3	47	5	0.8	sud-ouest	faible
2	732.0	-2.1	-6.2	-4.1	55	5	2.2	sud-ouest	id.
3	730.0	-2.0	-9.0	-5.5	84	5	0.9	sud-ouest	id.
4	732.0	-0.5	-13.1	-6.8	76	5	"	nord-ouest	id.
5	730.0	-0.6	-12.0	-6.3	56	5	"	sud-est	id.
6	726.0	0.0	-8.0	-4.0	64	5	"	sud-est	id.
7	719.0	1.6	-12.0	-5.2	55	5	"	sud-est	id.
8	725.0	7.2	-8.0	-3.0	55	4	"	sud-est	id.
9	729.0	9.0	0.2	4.6	67	3	"	ouest	id.
10	727.0	7.4	3.6	5.5	86	5	16.8	sud-ouest	id.
11	724.0	8.0	5.0	6.5	86	5	9.0	sud-est	id.
12	721.0	14.0	5.5	9.7	60	3	3.4	sud-est	id.
13	722.0	5.9	3.0	4.4	76	5	12.5	sud-ouest	assez-fort
14	731.0	2.7	1.3	2.0	83	5	3.6	sud-ouest	faible
15	733.0	6.4	2.0	4.2	83	5	13.5	sud-ouest	id.
16	735.0	8.3	0.3	4.3	75	5	"	sud-ouest	id.
17	740.0	11.0	4.6	7.8	45	2	3.4	sud-ouest	id.
18	736.0	12.0	0.0	6.0	46	0	"	sud-est	id.
19	735.0	13.9	5.0	9.4	45	2	"	sud-ouest	id.
20	727.0	13.7	5.0	9.3	55	5	"	sud-ouest	id.
21	728.0	7.0	2.3	4.6	64	5	22.5	sud-ouest	id.
22	726.0	10.0	2.5	6.2	50	4	4.1	nord	fort
23	724.0	15.0	2.4	8.7	45	4	"	sud	faible
24	731.0	10.0	7.7	8.8	82	5	"	nord-ouest	id.
25	736.0	12.0	-0.4	6.0	45	0	"	sud-est	id.
26	733.0	14.0	-0.6	6.7	41	0	"	sud-est	id.
27	736.0	16.1	-2.3	7.1	40	0	"	est	id.
28	736.0	18.2	2.0	10.1	34	0	"	sud-est	id.
Totaux	20.436	220.8	-21.2	99.6	1739		92.7		
Moyennes	730	7.8	-0.7	3.5	62				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mars 1907

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMETRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	737.0	12.9	3.4	8.2	67	4	"	sud-ouest	faible
2	736.0	12.0	7.0	9.5	60	4	"	est	id.
3	732.0	11.7	3.2	7.4	55	4	"	nord-ouest	id.
4	730.0	10.8	7.4	9.1	56	3	"	nord-ouest	id.
5	735.0	9.0	5.5	7.2	58	5	"	nord-ouest	fort
6	731.0	9.3	5.4	7.3	86	5	6.4	sud-ouest	id.
7	738.0	8.8	3.6	6.2	53	4	19.5	sud-ouest	assez-fort
8	737.0	10.9	4.0	7.4	66	5	1.5	nord-ouest	id.
9	742.0	11.0	6.6	8.8	64	5	"	nord-ouest	fort
10	740.0	12.6	8.8	10.7	73	5	"	nord-ouest	id.
11	737.0	9.1	-2.5	3.4	84	5	"	ouest	id.
12	734.0	7.0	-3.2	2.0	41	5	15.0	ouest	id.
13	738.0	8.0	-4.0	2.0	41	1	"	ouest	assez-fort
14	738.0	12.0	5.0	8.5	51	5	"	nord-ouest	fort
15	736.0	14.9	5.0	10.0	50	1	"	sud-est	faible
16	736.0	21.0	-1.5	9.6	36	0	"	sud-est	id.
17	732.0	14.5	0.6	7.5	64	5	"	nord-ouest	assez-fort
18	733.0	20.0	13.0	16.5	48	2	"	nord-ouest	faible
19	734.0	13.0	8.4	10.7	89	5	2.8	sud-ouest	id.
20	738.0	17.7	7.6	12.7	45	2	"	sud-est	id.
21	737.0	20.0	5.5	12.8	36	0	"	sud-est	id.
22	736.0	22.1	2.6	12.3	38	0	"	sud-est	id.
23	733.0	20.0	3.3	11.6	32	0	"	ouest	id.
24	733.0	15.8	3.5	9.7	45	0	"	nord-ouest	assez-fort
25	735.0	17.0	1.5	9.2	43	0	"	nord-ouest	faible
26	734.0	18.1	3.7	10.9	28	0	"	nord-ouest	id.
27	732.0	19.0	3.9	11.4	28	0	"	nord-ouest	id.
28	732.0	19.0	4.7	11.8	33	0	"	nord-ouest	id.
29	730.0	20.4	4.5	12.4	33	0	"	nord-ouest	id.
30	728.0	20.9	6.0	13.4	26	0	"	est	id.
31	727.0	23.0	4.7	13.8	28	0	"	est	id.
Totaux	22 767	461.5	127.2	295.0	1555		45.6		
Moyennes	734	15.0	4.1	9.5	50				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'avril 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	725.0	18.9	4.0	11.4	34	1	"	sud-est	faible
2	721.0	19.5	3.8	11.8	29	1	"	sud-est	id.
3	716.0	9.5	3.0	6.3	86	5	15.0	sud-ouest	assez-fort
4	713.0	7.2	2.3	4.7	89	5	7.0	sud-ouest	id.
5	723.0	12.3	3.2	7.7	55	5	"	sud-ouest	id.
6	723.0	17.7	5.6	11.7	80	5	4.9	sud-ouest	id.
7	724.0	13.2	9.1	11.1	57	5	"	nord-ouest	fort
8	726.0	12.0	7.0	8.5	69	5	"	sud-ouest	id.
9	724.0	15.1	8.0	11.6	51	5	7.8	sud-ouest	faible
10	726.0	12.8	7.7	10.4	60	4	"	sud-ouest	assez-fort
11	722.0	19.0	4.4	11.7	61	2	"	sud-est	faible
12	718.0	13.0	8.2	10.6	84	5	7.5	sud-ouest	id.
13	715.0	13.6	4.3	8.9	50	5	"	sud-est	id.
14	721.0	13.7	6.2	9.9	55	3	6.0	sud-ouest	assez-fort
15	716.0	14.9	7.0	11.0	54	4	"	sud-ouest	faible
16	716.0	14.0	7.1	10.5	57	4	18.0	sud-ouest	fort
17	720.0	11.7	6.5	9.2	87	5	6.2	sud-ouest	id.
18	724.0	12.0	5.0	8.5	50	5	11.2	sud-ouest	faible
19	727.0	10.9	5.5	8.2	55	5	"	sud-ouest	id.
20	731.0	12.5	4.5	8.5	50	3	"	sud-est	id.
21	736.0	12.0	1.5	6.8	35	1	"	sud-est	id.
22	735.0	20.4	11.9	16.0	43	1	"	nord-ouest	id.
23	737.0	19.3	7.0	13.1	47	0	"	nord-ouest	id.
24	737.0	24.0	8.5	16.2	42	0	"	est	id.
25	734.0	27.9	9.8	18.3	21	0	"	sud-est	id.
26	727.0	30.0	14.4	22.2	33	0	"	nord-ouest	id.
27	722.0	10.0	7.5	8.8	77	5	"	sud-ouest	id.
28	724.0	11.0	3.8	7.4	66	4	2.6	sud-ouest	assez-fort
29	730.0	11.9	4.6	8.2	50	4	5.3	sud-ouest	id.
30	732.0	14.4	6.2	10.3	48	3	"	sud-ouest	id.
Totaux	21.746	454.3	187.6	321.5	1705		91.5		
Moyennes	725	15.1	6.2	10.6	59				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mai 1907

DATES	Baromètre réduit à 0°	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	732.0	9.9	5.0	7.4	66	5	"	sud-ouest	fort
2	733.0	18.2	2.1	10.1	47	2	9.0	nord-ouest	faible
3	731.0	24.5	6.8	15.7	38	0	"	sud-est	id.
4	727.0	24.2	8.0	16.1	62	0	"	est	id.
5	720.0	21.8	9.3	15.6	76	3	"	sud-est	id.
6	730.0	13.0	10.9	12.0	79	5	8.1	est	id.
7	727.0	21.3	3.8	12.5	28	2	"	sud-est	id.
8	728.0	18.9	7.5	13.3	38	5	2.0	sud-est	id.
9	727.0	23.1	5.4	14.3	40	0	"	est	id.
10	727.0	28.9	7.0	15.0	69	2	"	est	assez-fort
11	725.0	28.4	10.5	19.4	20	3	"	sud-est	id.
12	724.0	21.5	13.7	17.6	38	5	19.5	nord-ouest	id.
13	730.0	20.0	12.3	16.1	72	1	"	est	faible
14	725.0	22.9	6.8	14.8	33	2	"	est	id,
15	726.0	17.0	10.5	13.7	46	3	11.9	sud	id.
16	727.0	14.1	8.3	11.2	62	5	1.7	sud-ouest	id.
17	726.0	12.7	10.8	11.7	74	5	3.8	sud-ouest	id.
18	725.0	11.0	7.6	9.3	69	5	2.9	sud-ouest	id.
19	724.0	15.1	5.7	10.4	40	3	"	nord-ouest	assez-fort
20	730 0	19.9	4.0	12.0	48	3	"	sud-est	faible
21	724.0	22.0	7.5	14.7	64	3	"	sud-ouest	id.
22	724.0	24.4	12.6	18.5	67	4	"	sud-ouest	id.
23	720.0	30.2	11.0	20.6	42	2	"	est	id.
24	724.0	22.2	12.4	17.3	53	5	8.3	sud-est	id.
25	729.0	23.8	12.6	18.2	49	3	"	sud-est	id.
26	727.0	22.7	13.5	18.2	54	5	"	nord-ouest	id.
27	729.0	23.8	13.9	18.8	67	6	"	est	id.
28	728.0	17.0	15.0	16.0	69	5	10.5	nord-ouest	id.
29	732.0	21.0	11.7	16.2	70	3	"	nord-ouest	id.
30	732.0	25.2	8.5	16.8	69	0	"	sud-est	id.
31	724.0	27.0	10.5	18.7	70	4	"	est	id.
Totaux	22.527	639.7	285.2	462.2	1709		77.7		
Moyennes	727	20.6	9.4	15.0	55				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	727.0	18.9	12.8	15.8	72	5	7.5	sud-ouest	fort
2	730.0	16.8	11.0	14.9	69	5	"	sud-ouest	id.
3	734.0	18.0	12.1	15.0	63	4	"	sud-ouest	faible
4	733.0	26.0	8.4	17.2	67	0	"	sud-est	id.
5	729.0	22.1	10.6	16.3	69	3	"	sud-ouest	fort
6	732.0	22.9	10.0	16.5	68	3	"	sud-ouest	faible
7	731.0	23.9	13.1	18.5	63	3	"	est	id.
8	728.0	31.0	9.4	20.2	70	0	"	sud-est	id.
9	724.0	30.0	10.5	20.3	62	4	6.4	sud-est	id.
10	730.0	25.7	17.9	21.8	61	3	"	sud-ouest	id.
11	728.0	27.8	13.4	20.6	69	2	"	est	id.
12	730.0	17.0	15.1	16.1	74	5	"	sud-ouest	id.
13	733.0	15.0	10.4	12.7	72	5	6.3	sud-ouest	id.
14	734.0	19.6	8.2	13.7	64	3	3.3	sud-ouest	id.
15	733.0	28.5	12.9	20.7	67	0	"	nord-est	id.
16	734.0	26.7	15.0	20.8	73	3	"	sud-est	id.
17	731.0	30.1	11.2	20.6	70	0	"	est	id.
18	731.0	30.3	12.7	21.5	63	2	"	sud-est	id.
19	733.0	28.8	13.6	21.2	59	0	"	nord-ouest	id.
20	728.0	34.5	12.0	23.2	67	2	"	est	id.
21	731.0	19.0	16.0	17.5	71	5	"	sud-est	id.
22	732.0	17.9	15.1	16.5	75	5	"	sud-ouest	id.
23	736.0	17.3	12.5	14.8	74	5	2.2	sud-ouest	id.
24	735.0	23.2	13.0	18.1	69	4	10.5	est	id.
25	734.0	25.0	10.4	17.7	68	2	"	sud-ouest	id.
26	731.0	29.1	13.6	21.3	67	0	"	est	id.
27	731.0	31.0	16.0	23.5	61	1	"	est	id.
28	720.0	28.8	16.2	22.5	68	5	2.2	sud-est	id.
29	729.0	19.2	15.9	17.5	74	5	3.3	sud-est	id.
30	723.0	19.6	13.5	16.5	73	5	1.0	sud-est	id.
Totaux	21.915	723.7	382.5	553.5	2042		42.7		
Moyennes	730	24.1	12.7	18.4	68				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	725.0	17.9	14.5	16.2	69	5	"	sud-ouest	fort
2	732.0	20.3	10.8	15.5	57	3	"	sud-ouest	faible
3	731.0	24.7	8.0	16.3	76	2	"	sud-est	id.
4	727.0	32.5	8.2	20.3	70	2	"	sud-est	id.
5	730.0	28.0	11.2	19.5	66	2	"	sud-est	id.
6	734.0	18.2	15.9	17.0	67	5	"	est	id.
7	729.0	18.5	12.0	16.0	73	5	17.0	nord-ouest	id.
8	732.0	20.6	10.0	15.3	74	3	"	sud-ouest	id.
9	735.0	26.5	7.5	17.0	72	0	"	est	id.
10	737.0	24.0	11.6	17.8	71	3	"	sud-est	id.
11	738.0	22.9	14.0	18.4	66	5	"	sud-est	id.
12	736.0	27.8	11.4	19.6	67	0	"	est	id.
13	734.0	30.5	10.0	20.2	64	0	"	est	id.
14	732.0	32.8	10.3	21.6	67	0	"	sud-est	id.
15	732.0	31.9	14.6	23.3	58	2	"	est	id.
16	730.0	32.2	13.0	22.6	66	2	"	est	id.
17	730.0	31.0	18.8	24.8	58	3	"	nord	id.
18	729.0	31.0	17.0	24.0	66	3	"	est	id.
19	729.0	34.0	16.5	25.2	68	2	"	est	id.
20	730.0	35.5	17.0	26.2	62	2	"	est	id.
21	731.0	22.0	17.0	19.5	70	5	3.3	ouest	id.
22	730.0	25.4	16.3	20.8	76	5	"	sud-est	id.
23	726.0	31.0	17.0	24.0	68	1	6.4	sud-est	id.
24	725.0	30.0	17.9	24.0	66	3	12.4	sud-est	id.
25	727.0	20.9	16.6	18.7	77	5	22.8	sud-ouest	id.
26	732.0	22.7	14.8	18.8	73	3	"	sud-ouest	id.
27	733.0	29.8	15.9	22.9	64	0	"	est	id.
28	734.0	35.0	14.5	24.7	70	0	"	sud-est	id.
29	731.0	37.2	19.0	28.1	68	1	1.5	sud-est	id.
30	731.0	23.0	18.0	20.5	73	5	"	sud-ouest	id.
31	732.0	24.5	15 3	19.9	64	3	"	sud-est	id.
Totaux	22.653	842.3	435.6	639.7	2106		63.4		
Moyennes	731	27.2	14.0	21.0	68				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'août 1907

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	728.0	30.7	11.9	21.3	70	0	"	est	faible
2	731.0	30.1	15.5	22.8	67	0	"	sud-est	id.
3	732.0	34.2	18.0	26.1	67	0	"	est	id.
4	730.0	33.8	17.3	25.6	70	2	"	sud-est	id.
5	729.0	32.0	19.0	25.5	66	1	"	sud-est	id.
6	731.0	28.4	18.2	23.3	67	3	"	nord-ouest	id.
7	734.0	19.4	16.6	18.0	75	5	5.3	sud-ouest	id.
8	734.0	28.5	14.3	21.4	72	3	"	sud-est	id.
9	732.0	26.1	17.0	21.6	69	3	"	sud-est	id.
10	729.0	30.0	17.3	23.6	68	2	"	sud-ouest	id.
11	733.0	32.0	17.5	24.7	59	1	"	sud-est	id.
12	736.0	32.9	16.5	24.7	76	0	"	est	id.
13	737.0	33.7	16.0	24.8	70	0	"	est	id.
14	732.0	36.7	14.6	25.6	66	0	"	sud-est	id.
15	730.0	21.7	18.2	20.0	73	5	1.8	nord-ouest	id.
16	734.0	24.8	11.3	18.0	70	0	"	sud-ouest	id.
17	734.0	28.0	14.0	21.0	61	3	"	est	id.
18	732.0	35.7	13.9	24.8	70	0	"	sud	id.
19	731.0	26.8	22.0	24.4	68	4	5.5	sud-ouest	id.
20	734.0	19.7	16.4	18.0	74	5	"	sud-ouest	id.
21	737.0	28.0	12.9	20.5	68	0	"	est	id.
22	736.0	29.8	9.0	18.4	69	0	"	est	id.
23	734.0	29.0	9.8	19.4	61	2	"	nord-ouest	id.
24	732.0	26.9	11.1	19.0	67	2	"	est	id.
25	733.0	31.6	12.2	21.9	71	0	"	sud-est	id.
26	732.0	34.9	15.3	25.1	66	0	"	est	id.
27	730.0	36.8	15.2	26.0	60	2	"	est	id.
28	730.0	31.9	19.6	25.7	54	3	4.8	est	id.
29	732.0	28.4	17.0	22.7	59	3	14.8	sud-ouest	id.
30	732.0	28.2	18.0	23.1	55	4	"	sud-est	id.
31	728.0	28.1	16.0	22.0	71	4	"	sud-ouest	id.
Totaux	22.899	918.8	481.6	700.0	2123		32.2		
Moyennes	739	29.6	15.5	22.6	68				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de septembre 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	729.0	30.0	17.8	23.9	61	7	"	sud-ouest	faible
2	729.0	21.6	15.2	18.4	64	5	"	sud-ouest	id.
3	729.0	20.0	15.0	17.5	76	5	14.5	sud-ouest	id.
4	733.0	21.2	16.1	18.6	74	4	3.6	sud-ouest	assez-fort
5	736.0	27.1	13.8	20.4	72	3	"	est	faible
6	735.0	30.0	12.0	21.0	73	0	"	est	id.
7	734.0	32.3	12.9	22.6	71	0	"	est	id.
8	735.0	32.0	13.8	22.9	72	0	"	sud-ouest	id.
9	734.0	32.1	13.0	22.5	67	2	"	sud-est	id.
10	731.0	33.2	16.8	25.0	56	1	"	sud-ouest	id.
11	732.0	30.0	15.1	22.5	61	2	"	est	id.
12	733.0	24.2	15.7	20.0	73	5	3.4	est	id.
13	732.0	26.5	13.8	20.1	71	4	"	est	id.
14	733.0	26.8	12.5	19.6	72	2	"	nord-ouest	id.
15	735.0	22.2	14.5	18.3	67	4	"	nord-ouest	id.
16	736.0	22.8	15.0	17.9	69	4	"	nord-ouest	assez-fort
17	736.0	23.1	8.3	15.7	62	0	"	sud-est	faible
18	734.0	26.0	8.8	17.4	58	0	"	sud-est	id.
19	734.0	29.9	9.0	19.4	76	0	"	sud-est	id.
20	735.0	32.0	11.3	21.7	63	0	"	sud-est	id.
21	734.0	30.0	11.8	20.9	64	0	"	sud-est	id.
22	733.0	29.0	12.9	21.0	74	0	"	est	id.
23	733.0	31.2	13.0	22.1	72	0	"	sud-est	id.
24	727.0	29.9	11.5	20.7	73	2	"	est	id.
25	724.0	25.0	15.9	20.4	71	3	3.4	est	id.
26	721.0	28.9	13.1	21.0	74	2	"	est	id.
27	720.0	18.8	8.8	13.8	77	5	20.6	ouest	id.
28	721.0	20.9	8.6	14.7	78	5	"	sud-est	id.
29	723.0	20.4	8.6	14.5	75	4	24.0	sud-est	id.
30	722.0	15.5	12.0	13.5	80	5	1.9	sud-ouest	id.
Totaux	21.923	792.1	386.6	589.1	2037		71.4		
Moyennes	731	26.4	12.8	19.5	69				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de d'octobre 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	724.0	23.9	8.2	16.0	78	2	"	est	faible
2	729.0	21.9	10.0	16.0	85	2	3.3	sud-ouest	id.
3	723.0	16.4	12.5	14.1	94	5	4.4	sud-ouest	assez fort
4	724.0	17.0	9.0	13.0	70	5	"	sud-ouest	faible
5	723.0	13.6	12.0	12.8	78	5	"	sud-ouest	id.
6	732.0	18.0	8.9	13.4	74	5	3.2	sud-ouest	id.
7	726.0	24.0	12.9	18.4	86	2	"	est	id.
8	742.0	14.7	12.0	13.3	95	5	"	sud-ouest	id.
9	722.0	15.0	10.6	12.8	80	5	31.0	sud-ouest	id
10	726.0	20.9	6.9	14.9	78	3	"	sud-est	id.
11	730.0	22.3	9.5	15.8	78	2	"	sud-est	id.
12	730.0	15.9	12.5	14.2	88	5	"	sud-est	id.
13	726.0	21.0	11.5	16.2	77	3	13.5	sud-est	id.
14	721.0	22.3	11.8	17.0	72	3	14.2	est	id.
15	722.0	10.8	9.9	14.0	91	3	6.0	est	id.
16	713.0	13.7	8.4	11.0	94	5	13.8	sud-ouest	id.
17	720.0	16.2	3.8	10.0	77	3	"	sud-est	id.
18	721.0	18.5	2.1	10.3	78	5	"	est	id.
19	725.0	12.2	8.1	10.2	94	2	"	sud-est	id.
20	726.0	21.7	8.9	15.3	76	2	"	sud	id.
21	727.0	18.0	12.7	15.3	88	5	16.9	sud-est	id.
22	731.0	10.9	10.0	10.4	97	5	24.0	sud	id.
23	730.0	14.9	8.3	11.7	86	5	15.0	sud-est	id.
24	731.0	15.0	7.6	11.3	89	4	10.8	nord-ouest	id.
25	729.0	16.0	6.8	11.4	70	3	"	nord-ouest	id.
26	726.0	10.3	8.2	9.2	67	3	1.8	sud-ouest	assez fort
27	727.0	10.0	7.5	8.3	68	5	2.3	sud	faible
28	721.0	16.6	2.4	9.5	73	3	"	est	id.
29	715.0	19.7	5.8	12.7	77	3	2.0	sud-est	id.
30	719.0	19.0	9.6	14.3	73	3	"	sud-est	id.
31	724.0	18.8	7.1	13.0	72	2	"	est	id.
Totaux	22.485	535.4	275.5	405.1	2332		162.2		
Moyennes	726	17.2	8.9	13.0	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de novembre 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	722.0	22.9	8.0	15.4	71	2	"	sud-est	faible
2	718.0	15.6	11.0	13.3	72	3	2.5	sud-est	id.
3	717.0	18.6	7.7	13.1	73	2	"	sud-est	id.
4	726.0	11.3	8.2	9.8	77	5	9.0	sud-ouest	id.
5	725.0	12.7	5.4	9.1	78	4	"	sud-est	id.
6	726.0	14.0	5.9	10.0	78	3	"	sud-est	id.
7	726.0	13.6	8.1	10.8	79	3	4.6	sud-est	id.
8	728.0	16.9	3.0	10.0	79	0	"	sud-est	id.
9	722.0	16.7	1.8	9.3	71	0	"	sud-est	id.
10	725.0	14.9	3.4	9.2	77	2	"	sud-est	id.
11	724.0	12.1	6.0	9.0	78	5	"	sud-est	id.
12	727.0	10.5	7.3	8.8	80	5	9.0	sud	id.
13	736.0	12.7	6.5	9.5	74	5	"	sud-ouest	id.
14	732.0	13.6	8.9	11.3	68	4	"	sud-est	id.
15	735.0	14.7	2.4	8.6	79	3	"	sud-est	id.
16	735.0	13.2	4.9	9.1	78	3	"	nord	id.
17	733.0	10.0	5.5	7.7	79	4	"	nord-ouest	id.
18	732.0	12.5	2.3	7.4	77	2	"	sud-est	id.
19	733.0	13.1	0.2	6.6	76	2	"	sud-est	id.
20	731.0	11.9	3.4	7.7	72	4	"	sud-est	id.
21	733.0	8.0	6.3	7.1	78	5	3.8	sud-ouest	id.
22	730.0	9.9	3.5	6.7	80	5	"	sud-est	id.
23	728.0	9.8	0.2	5.0	77	5	"	sud-est	id.
24	732.0	10.0	5.0	7.5	42	5	"	nord-ouest	id.
25	730.0	11.3	3.8	7.6	80	5	"	sud-est	id.
26	726.0	16.7	7.3	12.0	85	4	5.3	sud-est	id.
27	725.0	14.5	7.0	10.7	88	3	"	sud-est	id.
28	727.0	15.0	2.4	8.7	84	1	"	sud-ouest	id.
29	728.0	15.0	3.0	9.0	85	1	"	sud-ouest	id.
30	728.0	14.0	4.1	9.1	83	2	"	sud-est	id.
31									
Totaux	21.840	405.7	152.5	279.1	2298		34.2		
Moyennes	728	13.5	5.0	9.3	76				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1907**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	728.0	15.8	3.0	9.4	82	3	"	sud-est	faible
2	731.0	14.0	3.0	8.5	84	2	"	sud-est	id.
3	725.0	9.0	2.9	6.0	85	5	12.0	sud-ouest	fort
4	725.0	13.0	3.1	8.0	77	5	"	sud-ouest	faible
5	722.0	13.9	8.5	11.2	86	4	"	sud-ouest	id.
6	725.0	9.5	7.2	8.3	85	5	9.3	sud-ouest	très fort
7	730.0	10.0	5.0	7.5	83	5	15.5	sud-ouest	faible
8	728.0	16.8	10.0	13.0	74	5	5.7	sud-est	id.
9	732.0	13.0	10.5	11.5	86	5	2.6	sud-ouest	id.
10	730.0	11.7	8.1	9.9	87	5	2.1	sud-est	id.
11	730.0	10.2	6.4	8.3	88	5	"	sud-est	id.
12	724.0	10.0	2.6	6.3	86	3	2.1	sud-ouest	id.
13	726.0	14.2	0.0	7.1	84	4	"	sud-ouest	id.
14	722.0	13.0	4.3	8.6	85	5	4.5	ouest	fort
15	730.0	10.0	7.8	8.9	96	5	24.5	sud-ouest	faible
16	734.0	11.3	3.8	7.6	85	0	"	sud-est	id.
17	735.0	11.4	0.2	5.8	88	0	"	sud-est	id.
18	737.0	14.5	1.3	7.9	89	0	"	sud-est	id.
19	734.0	13.2	1.0	7.1	88	0	"	sud-est	id.
20	731.0	13.2	1.0	7.1	90	0	"	sud-est	id.
21	731.0	10.1	1.1	5.6	88	4	"	sud-est	id.
22	731.0	12.1	4.0	8.1	83	3	"	sud-est	id.
23	733.0	9.9	0.8	5.4	99	2	"	sud-est	id.
24	735.0	14.9	3.2	9.0	86	1	"	sud-est	id.
25	727.0	10.8	2.2	6.5	89	3	"	sud-est	id.
26	710.0	10.9	2.0	6.4	87	3	"	sud-est	id.
27	713.0	10.0	1.0	5.5	88	4	"	sud-est	id.
28	718.0	7.9	3.6	5.8	81	5	4.5	sud-ouest	id.
29	727.0	9.1	1.0	5.1	77	5	5.1	sud-ouest	id.
30	726.0	7.0	-1.0	3.0	90	5	"	sud-est	id.
31	726.0	9.0	0.2	4.6	90	5	"	sud	id.
Totaux	22.556	359.4	107.8	234.0	2666		87.9		
Moyennes	727	11.6	3.4	7.5	86				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1907

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1904-1905-1906-1907

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1907, soit 744, a été constatée du 11 au 13 janvier. La plus faible, 710, a été constatée le 26 décembre par un vent de S. E.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1904 : 729 | 1905 : 729 | 1906 : 729 | 1907 : 730

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 37°2, a été observée le 29 juillet, par vent de S.E. ; la plus basse, — 13°0, a été observée le 4 février, par vent de N. O.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1904 : 14°2 | 1905 : 12°7 | 1906 : 13°8 | 1907 : 12°7

JOURS DE GELÉE. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 3 jours en janvier, 11 jours en février, 4 jours en mars, 1 jour en décembre. Total : 19 jours.

En 1903, le nombre de jours de gelée a été de 23.
En 1904, — — — — 18.
En 1905, — — — — 35.
En 1906, — — — — 15.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 99, a été constaté, en 1907, le 23 décembre par vent de S. E.

Le minimum, 13,5 a été observé le 30 septembre, par vent de S. O.

La moyenne hygrométrique de 1907 a été de 67.

Celle de 1903 avait été de 56. — Celle de 1904 de 57. — Celle de 1905 de 59. — Celle de 1906 de 55.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1904, 1905, 1906 et 1907 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1904	108	132	125
1905	95	102	168
1906	130	110	120
1907	135	95	135

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1907, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 839 mm. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 104.

Le mois le plus pluvieux a été le mois d'octobre, pendant lequel il a plus 15 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois d'août, pendant lequel il n'a plu que 5 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1904	1905	1906	1907
Jours de pluie :	110	115	97	104
Hauteur de pluie :	792,3	1036,8	871	839,5

Vents. — En 1907, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 131 jours, puis le S. O. qui a soufflé 106 jours, l'Est, qui a soufflé 59 jours, le N. O., 44 jours, le Sud, 12 jours, l'Ouest, 7 jours, le Nord, 5 jours, le N. Est, 1 jour seulement.

Maurice Picot.

Impr. Abadie, St-Gaudens.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE

1908

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens,* et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges.*

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de janvier 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	725.0	9.0	1.0	5.0	90	4	"	sud-ouest	faible
2	726.0	9.0	-1.0	4.0	88	3	"	sud-est	id.
3	722.0	7.0	0.2	3.6	91	3	"	sud-est	id.
4	726.0	9.1	1.0	5.0	90	1	"	sud-est	id.
5	736.0	10.2	3.0	6.6	75	2	"	ouest	id.
6	739.0	5.0	4.0	4.5	74	3	"	sud-ouest	assez fort
7	782.0	8.1	-3.0	2.5	88	4	"	nord-ouest	id.
8	724.0	9.0	1.0	5.0	74	5	1.0	sud-ouest	faible
9	722.0	8.8	5.0	7.0	87	5	3.2	nord-est	id.
10	724.0	6.8	4.5	5.7	90	5	9.0	nord-est	id.
11	732.0	2.5	0.0	1.2	89	5	2.1	nord-est	id.
12	730.0	10.3	-1.0	4.6	90	2	"	est	id.
13	732.0	12.0	2.0	7.0	88	1	"	est	id.
14	736.0	14.0	0.8	7.4	88	0	"	sud-est	id.
15	737.0	14.0	1.2	7.6	83	0	"	sud-est	id.
16	737.0	14.5	1.5	8.0	79	0	"	sud-est	id.
17	735.0	13.0	-1.2	6.0	85	0	"	sud-est	id.
18	734.0	11.7	-2.0	4.8	85	0	"	sud-ouest	id.
19	734.0	10.8	-1.0	4.9	79	3	"	sud-est	id.
20	736.0	11.2	3.2	7.2	76	2	"	sud-est	id.
21	736.0	11.1	0.2	5.6	88	0	"	sud-ouest	id.
22	739.0	14.0	-1.5	6.3	89	0	"	sud-est	id.
23	738.0	15.3	1.4	7.4	74	0	"	sud-est	id.
24	739.0	13.8	1.3	7.5	75	2	"	sud-est	id.
25	740.0	12.2	-0.8	5.7	76	4	"	sud-est	id.
26	744.0	11.6	-1.0	5.3	82	0	"	sud-est	id.
27	745.0	11.9	-3.0	5.0	84	3	"	sud-est	id.
28	734.0	12.2	5.0	8.6	71	4	"	sud-ouest	id.
29	726.0	6.4	2.5	5.0	83	5	6.1	sud-ouest	assez fort
30	736.0	3.4	0.0	1.7	82	5	"	sud-ouest	id.
31	734.0	5.7	-3.4	1.2	76	3	"	sud-ouest	faible
Totaux	22.703	303.6	19.9	162.9	2569		21.4		
Moyennes	732	9.8	0.7	5.3	83				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	731.0	9.3	0.2	4.7	74	4	"	sud-ouest	assez-fort
2	734.0	0.9	-1.3	4.1	85	5	0.6	sud-ouest	fort
3	735.0	2.0	-3.3	-0.7	78	5	"	sud-ouest	id.
4	733.0	3.6	0.5	1.7	80	5	3.7	sud-ouest	id.
5	740.0	3.0	-0.9	1.1	77	4	"	sud-ouest	faible
6	743.0	2.8	0.0	1.4	85	0	"	sud-est	id.
7	744.0	6.8	-4.0	1.4	79	0	"	sud	id.
8	741.0	8.0	-4.0	2.0	85	0	"	sud	id.
9	739.0	8.8	-1.8	3.5	83	0	"	nord	id.
10	739.0	2.4	-1.0	0.7	84	0	"	sud-est	id.
11	738.0	9.7	-2.3	3.7	86	0	"	sud-est	id.
12	735.0	14.0	-3.0	5.5	86	1	"	sud-est	id.
13	735.0	9.6	0.0	4.8	78	5	"	sud-est	id.
14	738.0	7.0	5.1	6.0	86	5	6.7	sud	id.
15	744.0	11.0	3.2	7.1	85	1	4.8	sud-ouest	id.
16	741.0	10.4	3.3	6.8	65	5	"	sud-ouest	id.
17	736.0	13.1	4.3	8.7	83	5	2.5	sud-ouest	id.
18	735.0	10.0	6.5	8.2	82	5	"	nord-nuest	fort
19	733.0	9.3	7.0	8.1	85	5	0.6	sud-ouest	faible
20	735.0	11.5	7.5	8.5	87	5	2.9	sud-ouest	id.
21	735.0	11.5	7.0	9.2	84	3	"	sud	id.
22	736.0	12.2	7.1	9.6	81	5	"	ouest	assez-fort
23	735.0	14.1	7.0	10.5	65	3	"	nord-ouest	id.
24	735.0	7.2	6.8	7.0	85	5	3.3	sud-ouest	fort
52	733.0	6.5	1.0	3.7	86	5	"	sud-ouest	assez-fort
26	744.0	5.0	2.4	3.7	77	5	22.9	nord-ouest	fort
27	733.0	9.4	2.7	6.0	83	5	2.7	sud-ouest	faible
28	730.0	8.5	5.1	6.8	80	3	15.2	sud-ouest	fort
29	723.0	5.1	1.2	3.2	85	4	13.5	sud-ouest	fort
Totaux	21.355	229.7	56.3	145.0	2359		79.4		
Moyennes	736	7.9	1.9	4.8	82				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mars 1908

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	719.0	4.9	0.0	2.4	85	5	"	sud-ouest	assez-fort
2	719.0	7.1	-1.0	3.1	78	5	"	sud-ouest	id.
3	726.0	6.3	0.0	3.2	79	5	"	sud-ouest	id.
4	730.0	11.7	-3.0	4.3	72	0	"	est	faible
5	732.0	14.7	-2.5	6.0	80	0	"	sud-est	id.
6	726.0	14.5	-0.3	7.0	73	5	8.1	sud-est	id.
7	737.0	9.0	2.3	5.6	81	4	"	sud-ouest	id.
8	736.0	9.4	2.8	6.1	85	5	12.5	sud-ouest	id.
9	731.0	14.7	3.2	9.0	84	5	"	sud-ouest	assez-fort
10	729.0	9.2	4.8	7.0	73	5	"	sud-ouest	id.
11	729.0	10.2	2.9	6.5	70	4	"	sud-ouest	id.
12	728.0	10.0	3.5	6.7	78	5	4.5	sud-ouest	faible
13	730.0	7.4	4.5	6.0	82	5	"	sud-ouest	id.
14	730.0	11.4	-1.0	5.2	82	0	"	est	id.
15	728.0	10.0	1.0	4.5	78	4	"	sud-est	id.
16	728.0	3 0	1.9	2.4	74	5	"	sud-ouest	id.
17	725.0	7.6	-3.5	2.0	76	1	"	sud-ouest	id.
18	722.0	11.0	-4.2	3.4	70	0	"	est	id.
19	728.0	7.2	-2.2	2.5	84	5	"	sud-est	id.
20	721 0	11.2	-1.8	5.0	84	3	"	sud-est	id.
21	728.0	12.0	0.8	6.4	72	2	"	sud-est	id.
22	724.0	15.0	-1.9	6.5	78	5	11.6	sud-ouest	id.
23	728.0	8.7	4.0	6.3	83	5	"	sud-ouest	id.
24	732.0	14.0	2.2	8.1	83	1	"	sud-est	id.
25	732.0	11.5	0.8	6.2	74	5	1.5	sud-est	id.
26	731.0	9.5	2.8	6.1	75	4	"	sud-est	id.
27	733.0	14.0	2.0	8.0	79	3	"	sud-est	id.
28	733.0	17.0	4.0	10.5	78	5	0.7	sud-est	id.
29	735.0	16.4	5.0	10.9	75	2	"	sud-est	id.
30	735.0	13.3	7.8	10.6	86	3	"	sud-ouest	id.
31	736.0	15.0	5.5	10.3	72	5	"	sud-ouest	fort
Totaux	22 599	338.9	40.4	189.0	2440		38.9		
Moyennes	729	10.9	1.3	6.2	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'avril 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	734.0	11.8	8.7	10.3	71	4	2.2	sud-ouest	très fort
2	734.0	15.9	9.0	12.5	83	5	"	sud-ouest	faible
3	735.0	11.0	8.5	9.8	87	5	"	sud-ouest	id.
4	734.0	16.0	8.0	12.0	80	4	0.6	sud-ouest	id.
5	728.0	11.6	8.8	10.2	88	5	14.3	sud-ouest	fort
6	728.0	5.5	0.3	2.8	87	5	9.2	sud-ouest	id.
7	728.0	2.4	1.0	1.7	89	5	14.2	sud-ouest	id.
8	727.0	6.5	0.5	3.5	89	5	19.5	sud-ouest	faible
9	728.0	11.5	5.0	8.2	83	4	12.5	ouest	assez fort
10	728.0	13.6	1.2	7.4	68	3	"	ouest	id.
11	727.0	11.5	5.6	8.5	71	3	3.5	sud-ouest	id.
12	725.0	9.2	2.5	5.8	83	5	19.5	sud-ouest	id.
13	729.0	7.7	4.2	6.0	87	5	"	sud-ouest	id.
14	725.0	14.0	2.0	8.0	82	3	"	est	faible
15	722.0	15.8	3.0	9.4	79	3	"	est	id.
16	728.0	11.2	7.1	9.2	83	5	2.2	est	id.
17	722.0	14.0	1.5	7.7	84	5	"	sud-ouest	id.
18	722.0	12.0	6.1	9.0	84	5	4.1	sud-ouest	id.
19	722.0	7.5	4.0	5.7	87	5	5.7	sud-ouest	id.
20	722.0	6.9	0.3	3.6	65	5	3.2	sud-ouest	assez fort
21	722.0	9.0	-0.9	4.0	84	4	"	sud-ouest	id.
22	728.0	15.0	-1.4	6.8	78	0	"	est	faible
23	723.0	18.6	0.5	9.5	77	3	"	sud-est	id.
24	719.0	14.7	8.3	11.5	55	5	6.0	sud-ouest	fort
25	721.0	11.9	1.6	6.8	78	5	"	sud-ouest	assez fort
26	726.0	16.0	3.8	9.9	70	2	"	sud-est	faible
27	727.0	20.8	11.2	16.0	73	4	"	est	id.
28	725.0	20.9	7.5	14.4	83	4	1.7	est	id.
29	732.0	22.0	6.8	14.4	82	0	"	est	id.
30	734.0	25.5	6.3	1 .8	78	0	"	est	id.
Totaux	21.800	390.0	130.0	260.4	2545		119.1		
Moyennes	727	13.0	4.3	8.7	85				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mai 1908

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	731.0	27.8	8.3	18.1	75	0	"	sud-est	faible
2	731.0	26.9	10.1	18.5	75	0	"	sud-est	id.
3	730.0	29.2	10.6	19.9	80	0	"	sud-est	id.
4	726.0	23.7	13.0	18.3	76	1	"	sud-est	id.
5	723.0	27.0	11.2	19.1	78	3	7.1	sud-est	id.
6	730.0	19.9	10.2	15.1	82	4	"	sud-ouest	id.
7	735.0	20.0	12.0	16.0	74	5	"	sud-ouest	id.
8	732.0	27.6	7.6	17.6	77	0	"	sud-est	id
9	730.0	31.5	11.5	21.5	71	0	"	sud-est	id.
10	729.0	31.0	8.1	19.5	83	3	"	sud-est	id.
11	726.0	26.2	13.5	19.8	80	5	"	sud-est	id.
12	727.0	19.5	11.5	15.5	85	5	24.0	sud	id.
13	730.0	15.0	7.6	11.3	83	5	"	sud-ouest	id,
14	725.0	23 0	4.8	13.9	70	3	"	sud-ouest	id.
15	732.0	20.2	12.0	16.1	79	4	"	sud-ouest	id.
16	739.0	20.0	13.2	16.6	78	4	"	sud-est	id.
17	741.0	23.0	12.5	17.7	75	2	"	sud-est	id.
18	739.0	24.0	10.2	17.1	80	2	"	sud-est	id.
19	735.0	30.9	11.5	21.2	74	2	"	est	id.
20	734.0	30.9	15.0	22.8	77	1	"	sud-est	id.
21	728.0	30.8	14.3	22.6	88	2	"	sud-ouest	id.
22	731 0	11.8	7.6	9.7	83	5	9.2	sud-ouest	id.
23	733.0	15.0	6.6	10.8	80	3	2.3	sud-est	id.
24	732.0	27.0	6.0	16.5	79	3	"	sud-est	id.
25	732.0	26.6	10.0	18.3	72	1	"	sud-est	id.
26	736.0	26.6	11.0	18.8	80	0	"	sud-est	id.
27	735.0	26.7	11.1	19.4	79	0	"	sud-est	id.
28	732.0	27.7	11.0	19.3	72	1	"	sud-est	id.
29	727.0	22.7	11.5	19.6	80	1	"	sud-est	id.
30	725.0	25.4	12.1	18.7	79	2	"	sud-est	id.
31	727.0	20.7	12.9	16.8	86	5	"	sud-est	id.
Totaux	22 663	758.1	328.7	543.1	2512		42.6		
Moyennes	731	24.4	10.6	17.5	81				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	727.0	25.0	13.2	19.1	84	5	6.0	sud-est	faible
2	726.0	27.0	13.4	20.2	80	3	"	sud-est	id.
3	726.0	29.4	13.2	21.3	82	4	3.8	sud-est	id.
4	727.0	22.2	15.2	17.7	75	5	"	sud-ouest	id.
5	725.0	21.5	14.0	17.8	85	5	15.9	nord	id.
6	725.0	22.0	11.2	16.6	83	4	13.0	sud-est	id.
7	730.0	17.8	11.1	14.4	78	4	18.0	nord	id.
8	733.0	20.3	10.9	15.6	73	3	"	sud-est	id.
9	736.0	22.9	12.0	17.4	71	4	"	sud-est	id.
10	736.0	26.0	10.3	18.1	77	0	"	sud-est	id.
11	733.0	30.0	10.2	20.1	76	0	"	sud-est	id.
12	732.0	33.0	12.5	22.7	75	0	"	sud-est	id.
13	732.0	34.3	15.0	24.6	74	0	"	sud-est	id.
14	732.0	28.5	17.3	22.9	66	0	3.8	sud-est	id.
15	729.0	30.6	19.3	25.0	67	3	1.7	sud-est	id.
16	725.0	25.4	16.8	21.1	78	5	12.0	sud-est	id.
17	726.0	21.9	14.2	18.1	81	4	"	sud-ouest	id.
18	725.0	19.8	12.7	16.3	83	5	"	sud-ouest	id.
19	724.0	18.9	12.8	15.9	82	5	"	sud-ouest	id.
20	726.0	12.4	10.0	11.2	77	5	33.4	sud-ouest	id.
21	729.0	16.7	10.0	13.4	81	5	48.0	sud-ouest	id.
22	733.0	13.2	11.4	12.3	85	4	"	sud	id.
23	734.0	20.0	11.0	15.5	83	5	4.3	est	id.
24	733.0	22.8	13.2	18.0	76	4	"	sud-est	id.
25	732.0	27.7	13.9	20.8	75	2	"	sud-est	id.
26	731.0	29.0	14.0	21.5	75	4	"	sud-est	id.
27	732.0	30.5	13.2	21.9	76	4	2.1	sud-est	id.
28	732.0	23.1	13.0	18.1	77	4	"	sud-est	id.
29	733.0	25.0	15.1	20.1	81	5	"	sud-est	id.
30	733.0	29.8	14.4	22.1	78	4	5.0	sud-est	id.
Totaux	21.897	726.7	394.5	561.8	2434		157.0		
Moyennes	730	24.2	13.1	18.6	81				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de juillet 1908

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	734.0	26.0	14.2	20.1	76	3	"	sud	faible
2	734.0	30.0	17.1	23.5	75	2	"	sud-est	id.
3	732.0	32.4	16.0	24.2	77	0	"	sud-est	id.
4	732.0	26.1	16.8	21.4	76	5	"	sud-est	id.
5	734.0	21.0	15.5	18.2	82	5	3.5	sud-est	id.
6	732.0	17.8	13.8	15.8	93	4	"	sud-est	id.
7	733.0	25.0	13.7	19.3	83	3	"	sud-est	id.
8	731.0	30.2	15.0	22.6	77	0	17.7	sud-est	id.
9	734.0	23.0	12.0	17.5	86	4	4.5	sud-est	id.
10	730.0	32.0	12.0	22.0	80	0	"	sud-est	id.
11	727.0	34.8	16.6	25.7	76	0	"	sud-est	id.
12	721.0	33.7	17.5	25.6	78	1	"	sud-est	id.
13	730.0	20.2	14.0	17.0	77	5	"	nord-ouest	id.
14	732.0	20.4	16.5	18.4	76	5	"	ouest	id.
15	734.0	20.9	13.5	17.2	77	5	"	sud	id.
16	734.0	29.6	12.0	20.8	75	0	"	sud	id.
17	728.0	28.0	13.5	20.7	76	1	"	nord-ouest	assez fort
18	727.0	15.0	12.2	13.6	84	5	15.0	sud-ouest	id.
19	728.0	14.5	11.2	12.9	87	5	16.5	sud-ouest	id.
20	732.0	19.2	13.0	16.1	82	5	13.5	sud-ouest	faible
21	732.0	23.9	13.2	18.6	76	3	"	sud-est	id.
22	731.0	25.0	12.6	18.8	80	3	"	sud-ouest	id.
23	732.0	26.7	15.2	21.0	71	2	"	sud-est	id.
24	731.0	29.2	13.1	21.1	77	0	"	sud-est	id.
25	731.0	30.3	13.0	21.6	78	0	"	sud-est	id.
26	733.0	29.8	17.5	23.6	68	0	"	sud-est	id.
27	732.0	32.0	20.0	26.0	77	0	"	sud-est	id.
28	736.0	20.1	17.4	18.7	75	5	"	sud-ouest	id.
29	737.0	27.5	14.0	20.7	78	4	"	sud-ouest	id.
30	736.0	27.8	14.4	21.1	76	3	"	sud-ouest	id.
31	735.0	30.2	14.2	22.2	76	2	"	snd-est	id.
Totaux	22.585	802.3	450.7	626.0	2423		70.7		
Moyennes	730	26.0	15.0	20.5	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	733.0	21.8	17.2	24.5	74	0	"	nord-ouest	faible
2	731.0	28.7	15.6	22.2	73	0	"	nord-ouest	id.
3	731.0	30.8	19.0	24.9	66	0	"	sud-est	id.
4	732.0	33.0	15.1	24.0	76	0	"	sud-est	id.
5	728.0	32.1	15.9	24.0	65	1	14.0	sud-ouest	id.
6	727.0	18.1	13.8	16.0	83	5	"	sud-est	id.
7	731.0	20.7	11.6	16.1	80	4	"	sud-ouest	id.
8	733.0	24.9	13.8	19.4	79	3	"	sud-ouest	id.
9	732.0	28.8	13.6	24.2	79	0	"	sud-ouest	id.
10	729.0	31.7	15.4	23.6	75	0	"	sud-est	id.
11	733.0	31.2	14.4	22.8	75	0	"	sud-est	id.
12	733.0	27.0	16.5	22.7	71	1	"	est [illegible]	id.
13	728.0	30.5	12.0	21.2	75	2	2.8	sud-est	id.
14	725.0	29.9	15.0	22.5	73	4	"	sud-est	id.
15	729.0	22.2	15.0	17.6	82	5	17.0	sud-est	id.
16	730.0	24.7	14.2	19.4	78	3	5.5	sud-est	id.
17	730.0	26.3	13.0	19.6	83	1	"	sud-est	id.
18	729.0	28.0	14.0	21.0	81	5	"	sud-ouest	id.
19	728.0	31.0	15.0	23.0	80	0	"	sud-est	id.
20	727.0	31.2	15.8	23.5	80	0	"	sud-est	id.
21	727.0	29.0	16.8	22.9	78	1	"	sud-est	id.
22	732.0	18.1	15.5	16.8	83	5	20.0	sud-ouest	id.
23	734.0	20.0	14.0	17.0	83	5	3.5	sud-est	id.
24	733.0	26.5	15.0	20.7	78	4	"	sud-est	id.
52	731.0	24.6	12.1	18.3	81	4	"	nord-ouest	id.
26	733.0	21.4	15.5	18.4	75	5	"	nord-ouest	id.
27	730.0	30.1	12.0	21.1	82	0	"	nord-ouest	id.
28	729.0	30.0	13.0	21.5	80	0	"	nord-nuest	id.
29	730.0	26.0	15.0	20.5	79	4	36.0	sud-ouest	id.
30	733.0	18.5	12.5	15.5	84	5	"	sud-ouest	id.
31	733.0	24.0	11.2	17.6	80	3	"	sud-est	id.
Totaux	22.644	830.8	478.5	639.5	2311		98.8		
Moyennes	730	26.8	14.5	20.6	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de septembre 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	731.0	22.1	11.7	16.8	78	5	2.0	sud-ouest	faible
2	734.0	23.1	13.0	18.1	80	2	"	nord-ouest	id.
3	733.0	27.3	13.0	20.1	74	0	"	nord-ouest	id.
4	732.0	28.7	12.1	20.4	79	1	"	nord-ouest	id.
5	736.0	18.0	14.4	16.2	83	5	2.2	sud	id.
6	736.0	25.9	9.9	18.0	81	0	"	sud-est	id.
7	732.0	30.2	15.3	22.7	75	0	"	sud-est	id.
8	730.0	31.8	15.5	23.6	79	0	"	sud-est	id.
9	732.0	25.1	16.0	20.5	77	5	"	sud-est	id.
10	728.0	15.0	11.8	13.4	88	5	34.5	sud-est	id.
11	730.0	16.9	10.5	14.7	85	4	"	sud-est	id.
12	731.0	14.9	5.6	10.3	78	5	"	sud-ouest	id.
13	737.0	20.8	9.2	15.0	79	1	"	sud-est	id.
14	735.0	25.0	5.0	15.0	77	0	"	sud-est	id.
15	734.0	26.7	10.0	18.3	77	1	"	sud-est	id.
16	737.0	19.9	14.5	17.2	79	5	3.3	sud-est	id.
17	733.0	29.9	14.6	22.3	84	2	"	sud-est	id.
18	731.0	27.0	13.5	20.2	80	2	"	sud-est	id.
19	731.0	27.1	14.0	20.6	80	0	"	sud-est	id.
20	733.0	21.0	15.5	18.2	82	5	"	sud-est	id.
21	734.0	21.0	14.0	17.5	83	5	6.5	sud-est	id.
22	729.0	23.4	11.2	17.3	84	3	"	sud-est	id.
23	729.0	20.3	14.3	17.3	81	5	9.1	sud-ouest	id.
24	730.0	17.0	11.2	14.1	84	5	3.6	sud-ouest	id.
25	730.0	19.0	12.0	15.5	82	5	"	sud-est	id.
26	732.0	25.0	7.6	16.3	84	1	"	sud-est	id.
27	732.0	26.0	8.8	17.4	83	0	"	sud-est	id.
28	733.0	27.7	10.9	19.3	77	0	"	sud-est	id.
29	734.0	29.0	10.0	19.5	78	0	"	sud-est	id.
30	734.0	30.0	10.4	20.2	80	0	"	sud-est	id.
							"		
Totaux	21.973	714.8	355.6	535.0	2411		61.2		
Moyennes	732	24.0	12.0	18.0	80				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	733.0	30.0	10.6	20.3	79	0	"	sud-est	faible
2	733.0	28.5	11.5	20.0	78	0	"	sud-est	id.
3	732.0	29.9	12.0	21.0	82	0	"	sud-est	id.
4	734.0	28.7	9.0	18.8	81	0	"	sud-est	id.
5	733.0	29.1	12.2	20.6	82	0	"	sud-est	id.
6	733.0	27.8	10.2	19.0	77	0	"	sud-ouest	id.
7	734.0	25.9	11.0	18.6	82	0	"	sud-est	id.
8	735.0	27.0	9.8	18.4	82	0	"	sud-est	id.
9	732.0	27.7	9.0	18.3	83	0	"	sud-est	id.
10	734.0	15.9	7.4	11.6	84	5	6.4	sud-ouest	id.
11	736.0	20.4	9.2	14.8	83	2	"	sud-est	id.
12	731.0	23.4	7.0	15.2	90	3	"	sud-est	id.
13	729.0	23.0	8.4	15.7	84	3	"	est	id.
14	728.0	20.9	9.5	15.2	83	2	"	sud-est	id.
15	725.0	19.9	11.5	15.6	83	3	"	sud-est	id.
16	727.0	23.9	12.5	18.2	82	3	"	sud-est	id.
17	729.0	25.5	13.5	19.5	80	2	"	sud-est	id.
18	729.0	25.0	8.5	16.7	84	1	"	nord-est	id.
19	729.0	15.0	13.0	14.0	91	5	22.5	sud-ouest	id.
20	730.0	16.9	11.6	14.3	85	5	"	sud-est	id.
21	730.0	19.9	9.5	14.7	82	3	"	sud	id.
22	727.0	14.5	10.4	12.5	80	5	4.8	sud-est	id.
23	727.0	14.0	10.2	12.1	84	5	"	sud-est	id.
24	728.0	9.5	8.0	8.7	86	5	7.5	sud-est	id.
52	728.0	5.9	2.6	4.3	80	5	"	sud-ouest	assez-fort
26	726.0	13.0	1.0	7.0	81	3	"	nord-ouest	faible
27	731.0	17.0	0.2	8.6	86	2	"	sud-est	id.
28	735.0	20.9	2.0	11.0	85	0	"	est	id.
29	733.0	21.1	3.8	12.4	83	0	"	sud-est	id.
30	731.0	20.0	3.5	11.8	85	0	"	sud-est	id.
31	734.0	21.2	5.0	13.1	84	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.653	661.4	263.6	462.4	2571		41.2		
Moyennes	731	21.9	8.5	15.2	83				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de novembre 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	730.0	23.0	5.2	14.1	85	0	"	sud-est	faible
2	729.0	21.0	4.0	12.5	85	0	"	sud-est	id.
3	727.0	19.0	3.7	11.3	84	0	"	sud-est	id.
4	725.0	19.2	3.6	11.4	84	0	"	sud-est	id.
5	730.0	16.6	9.5	13.0	83	0	"	sud-est	id.
6	726.0	15.4	6.5	11.0	85	5	"	sud-est	id.
7	722.0	17.0	6.0	11.5	85	5	3.0	sud	id
8	713.0	16.0	8.7	12.3	85	4	4.5	nord-ouest	id.
9	717.0	15.1	6.3	11.7	93	5	7.7	nord-ouest	fort
10	728.0	12.0	7.5	9.7	81	4	"	sud	faible
11	734.0	17.0	5.8	11.4	73	3	"	sud-est	id.
12	734.0	18.5	3.8	11.1	74	1	"	sud-est	id.
13	732.0	17.3	3.0	10.1	75	3	"	sud-est	id.
14	724.0	14.0	4.8	9.4	76	5	"	sud-est	id.
15	739.0	10.0	4.6	7.3	85	5	12.8	sud-est	id.
16	730.0	10.0	8.0	9.0	88	5	"	sud-est	id.
17	734.0	11.7	9.0	10.3	86	5	1.5	nord	id.
18	736.0	12.9	10.0	11.4	84	5	"	nord-ouest	id.
19	736.0	8.9	6.0	7.4	84	5	"	nord-ouest	id.
20	735.0	9.8	4.0	6.9	83	3	"	sud-ouest	assez-fort
21	733.0	13.1	2.8	8.0	64	5	"	sud-ouest	fort
22	732.0	13.2	8.0	10.6	80	5	1.5	sud-ouest	faible
23	736.0	11.0	9.0	10.0	82	5	"	sud-est	id.
24	738.0	12.4	3.0	7.7	78	0	"	sud-est	id.
25	735.0	12.5	-3.0	4.7	86	0	"	sud-est	id.
26	735.0	8.0	-2.9	2.5	88	0	"	sud-est	id.
27	736.0	12.9	-3.8	4.6	87	0	"	sud-est	id.
28	735.0	14.0	-3.0	5.5	85	0	"	sud-est	id.
29	736.0	13.8	-2.6	5.6	76	0	"	sud-est	id.
30	738.0	15.0	-1.8	6.6	86	0	"	sud-est	id.
Totaux	21.926	430.3	98.6	268.0	2470		31.0		
Moyennes	733	14.3	3.3	8.8	82				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1908**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	732.0	13.7	-3.0	5.3	84	0	"	sud-est	faible
2	737.0	14.9	-3.0	6.0	84	0	"	sud-est	id.
3	736.0	13.0	-2.0	5.5	79	4	"	sud-est	id.
4	735.0	13.8	6.2	10.0	83	5	6.3	sud-ouest	id.
5	737.0	10.1	3.5	6.8	82	0	"	sud-est	id.
6	738.0	13.0	-3.1	5.0	86	0	"	nord-ouest	id.
7	734.0	9.8	0.0	4.9	73	5	"	sud-est	id.
8	735.0	9.6	0.2	4.8	83	2	"	sud-est	id.
9	735.0	8.3	-3.5	2.4	88	4	"	sud-est	id.
10	728.0	10.3	0.0	5.1	83	5	25.0	sud-ouest	id.
11	728.0	10.0	6.0	8.0	82	5	29.0	sud-ouest	fort
12	715.0	5.3	1.8	3.6	85	5	"	sud-ouest	assez-fort
13	725.0	14.0	0.0	7.0	74	3	"	sud-est	faible
14	730.0	10.0	1.2	5.6	97	4	"	sud-est	id.
15	726.0	9.0	3.8	6.4	86	5	5.7	sud-est	id.
16	722.0	9.1	2.8	6.0	86	5	9.5	sud	id.
17	719.0	10.0	2.2	6.1	87	5	4.5	sud-ouest	assez-fort
18	724.0	6.0	1.2	3.6	83	5	14.0	sud-ouest	faible
19	727.0	6.0	1.6	3.8	86	5	7.9	sud	id.
20	736.0	9.1	3.2	6.1	86	5	14.1	sud-onest	id.
21	733.0	8.0	1.8	4.8	75	3	9.0	sud-est	id.
22	735.0	7.1	-5.0	1.0	81	1	"	sud-est	id.
23	733.0	2.0	-7.5	-3.7	86	5	"	sud	id.
24	730.0	6.3	1.5	3.8	88	2	"	sud-est	id.
25	723.0	7.0	0.0	4.5	77	5	7.5	sud-est	id.
26	720.0	7.1	3.2	5.1	86	5	"	sud-ouest	fort
27	726.0	7.5	0.0	3.7	84	5	20.0	sud-ouest	id.
28	723.0	6.0	0.1	3.0	85	5	6.0	sud-ouest	id.
29	722.0	10.0	0.0	5.0	88	5	20.4	sud-ouest	assez-fort
30	726.0	6.0	2.1	4.0	78	5	"	ouest	fort
31	733.0	7.7	-4.0	1.9	82	0	"	sud	faible
Totaux	22 603	281.7	11.4	146.5	2587		178.9		
Moyennes	730	9.0	0.4	4.8	84				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1908

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1905-1906-1907-1908

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1908, soit 745, a été constatée le 27 janvier. La plus faible, 713, a été constatée le 8 novembre par un vent de N. O.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1905 : 729 | 1906 : 729 | 1907 : 730 | 1908 : 731

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 34°8, a été observée le 11 juillet, par vent de S. E. ; la plus basse, — 7°5, a été observée le 23 décembre, par vent de S. E.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1905 : 12°7 | 1906 : 13°8 | 1907 : 12°7 | 1908 : 12°4

Jours de Gelée. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 11 jours en janvier, 9 jours en février, 10 jours en mars, 2 jours en avril, 6 jours en novembre, 8 jours en décembre. Total : 46 jours.

En 1905, le nombre de jours de gelée a été de 35.
En 1906, — — — — 15.
En 1907, — — — — 19.
En 1908, — — — — 46.

Le nombre de jours froids a donc été exceptionnellement élevé en 1908.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 93, a été constaté, en 1908, le 6 juillet par vent de S. E.

Le minimum, 65 a été observé le 20 avril, par vent de S. O.

La moyenne hygrométrique de 1908 a été de 81.

Celle de 1905 avait été de 59. — Celle de 1906 de 55. — Celle de 1907 de 67. — Celle de 1908 de 81.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1905, 1906, 1907 et 1908 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1905	95	102	168
1906	130	110	120
1907	135	95	135
1908	120	70	175

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1908, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 940 mm. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 99.

Le mois le plus pluvieux a été le mois d'avril pendant lequel il a plus 15 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois d'octotbre, pendant lequel il n'a plu que 4 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1905	1906	1907	1908
Jours de pluie :	115	97	104	99
Hauteur de pluie :	1036,8	871	839,5	940

Vents. — En 1908, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 188 jours, puis le S. O. qui a soufflé 107 jours, l'Est, qui a soufflé 19 jours, le N. O., 21 jours, le Sud, 17 jours, l'Ouest, 6 jours, le N. Est, 4 jours seulement.

Maurice Picot.

Impr. Abadie, St-Gaudens.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU 24e VOLUME

ANNÉE 1909

Livraison du 1er trimestre

I. — Nécrologie : Le baron Bertrand de Lassus..... I-III
II. — Maurice Desjardins : Le général Guillaume Pégot *(suite)*..... 1
III. — Jean Bourdette : Notice du Pays et des Seigneurs de Larboust (*suite*)..... 15
IV. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Évêques commingeois (notices et documents *(suite)*..... 28
V. — Raymond Corraze : L'Église et la Croix de Saint-Amans en Comminges..... 42
VI. — Georges Montorgueil : Le comte Henry Russell.... 57
VII. — J. Lestrade : **Bibliographie :** L. Ricaud : *L'Abbé d'Agos, prébendé de Saint-Bertrand*..... 60
VIII. — Informations : *Ski-Club des Pyrénées Centrales ; — Le 47e Congrès des Sociétés savantes ; — Liturgie funéraire sous la Révolution*, etc.
IX. — Maurice Picot : Météorologie de Saint-Gaudens (année 1908).

Livraison du 2me trimestre

I. — Jean Bourdette : Notice du Pays et des Seigneurs de Larboust (*suite*)..... 65
II. — Maurice Desjardins : Le général Guillaume Pégot *(suite)*..... 81
III — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Evêques commingeois (notices et documents (*suite*)..... 97
IV. — Maurice Gourdon : Ascension de la Pique (2393 m)... 113
V. — Émile Espagnat : Une séance du Conseil communal de Cazères-sur-Garonne, le 9 février 1597..... 117
VI. — Léon Delpech : Lacordaire à Muret..... 122
VII. — J. Lestrade : L'Œuvre historique du chanoine Abadie..... 124
VIII. — **Informations.**

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Évêques commingeois (notices et documens *(suite)*.... 129
II. — Jean Bourdette : Notice du Pays et des Seigneurs de Larboust (*suite*)..... 141
III. — Maurice Desjardins : le général Guillaume Pégot (*suite*)..... 158
IV. — Maurice Gourdon : Note sur une série de Crânes de Mammifères des Pyrénées..... 170
V. — Jean Bepmale. Le Montarto d'Aran (2,827 mètres..... 180
VI. — J. Lestrade : Bibliographie : A propos de Monluc historien..... 188
VII. — Le 48e Congrès des Sociétés savantes à Paris, à la Sorbonne, en 1910..... 192.
Informations : Refuge des Pyrénées. Ruines romaines Cavernes de Tarascon-sur-Ariège, Beaux-Arts.

Livraison du 4me trimestre

I. — Maurice Desjardins : le général Guillaume Pégot (*suite et fin*)..... 193
II. — P. Subercaze : Une Expulsion page d'histoire locale. 205
III. — Jean Bourdette : Notice du Pays et des Seigneurs de Larboust (*suite*)..... 217
IV. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Évêques commingeois (notices et documents (*suite*)..... 232
V. — Louis d'Agos : L'église de Jaunac et les antiquités des environs..... 241
VI. — Maurice Gourdon : Note sur une série de Crânes de Mammifères des Pyrénées (*suite*)..... 246

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06377 9550

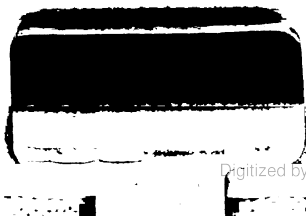

Digitized by Google

Digitized by Google